

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 1 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DES SERVICES MUNICIPAUX

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans les Communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Maire présente, tous les ans, un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :
- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 des Services municipaux.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

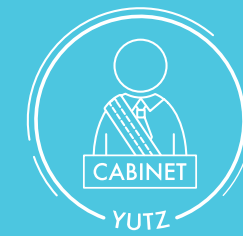
Laurent SCHULTZ



Ville de Yutz

RAPPORT D'ACTIVITÉS
DES SERVICES MUNICIPAUX

2022



S O M M A I R E

I • DONNÉES GÉNÉRALES	3
II • BILAN D'ACTIVITÉS PAR DIRECTION	7
A • Direction de la Communication	9
B • Direction de l'Administration générale	13
..... 1 • Service des Affaires générales	14
..... 2 • Service la Relation citoyenne	17
..... 3 • Service des Ressources humaines	18
..... 4 • Service Informatique	21
C • Direction des Affaires juridiques et Services de proximité	23
..... 1 • Service Etat Civil	24
..... 2 • Police municipale	26
D • Direction de la Solidarité et de l'emploi	28
E • Direction de la Culture et de la Vie associative	32
..... 1 • Service Culture et Manifestations, vie associative et associations patriotiques, protocole et locations de salle	33
..... 2 • École Municipale de Musique	36
..... 3 • L'espace culturel l'amphY	38
F • Direction des Services techniques	40
..... 1 • Services Techniques	41
..... 2 • Services des Moyens techniques	47
G • Direction des Finances	49
H • Direction de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports	52
..... 1 • Service Jeunesse et sports	53
..... 2 • Service Enseignement	55
..... 3 • Service Périscolaire et extrascolaire	56
III • LES SERVICES COMMUNS	58
A • Le Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.)	59
B • Le Service Commun de Affaires Juridiques (S.C.A.J.)	61
IV • LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC	62
A • Délégation de Service public de fourrière automobile	63
B • Délégation de Service public de distribution de gaz naturel	63
C • Délégation de Service public du centre funéraire	64
D • Délégation de Service public de la Chaufferie bois - Énergie avec création d'un réseau de chaleur	65



DONNÉES GÉNÉRALES



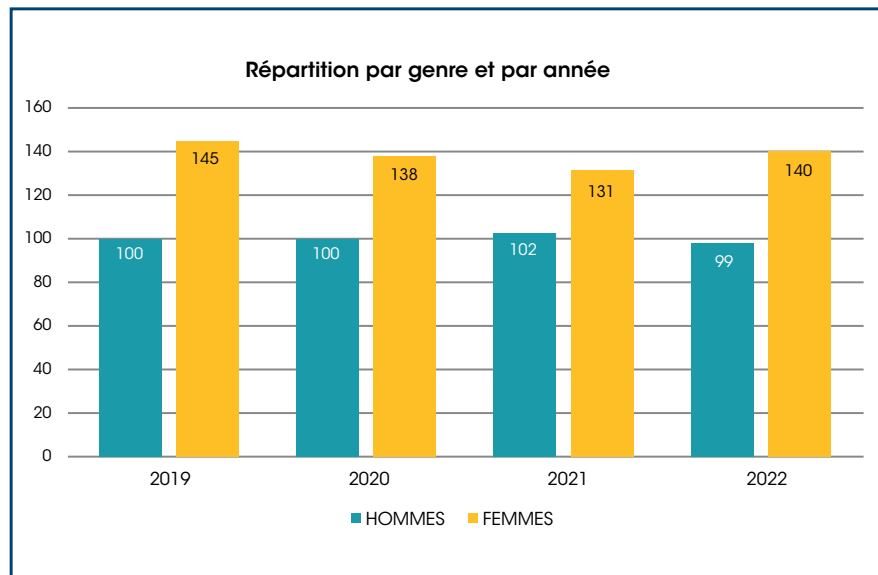
I - Données générales

Au 31 décembre 2022, la Ville comptait dans ses effectifs **239 agents municipaux** pour un total de **199,80 équivalents temps plein (E.T.P.)**



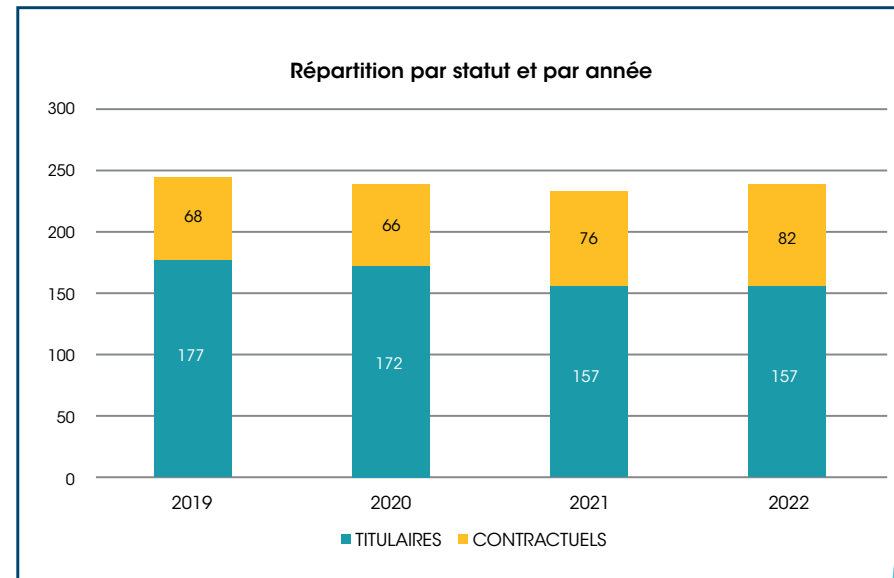
Répartition par genre au 31.12.22

Sources : Mairie de Yutz



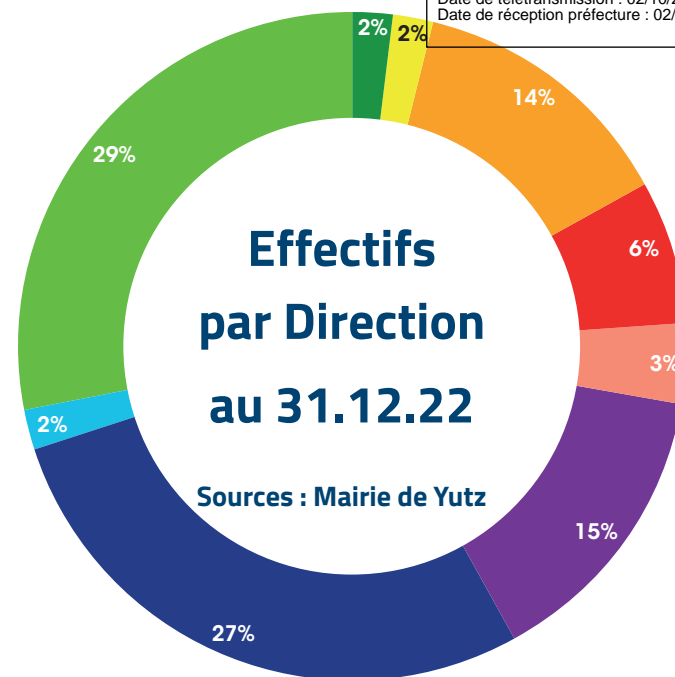
Répartition par statut au 31.12.22

Sources : Mairie de Yutz



I - Données générales

L'ensemble de ces agents sont répartis au sein du Cabinet et de **8 Directions**.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

**Effectifs
par Direction
au 31.12.22**

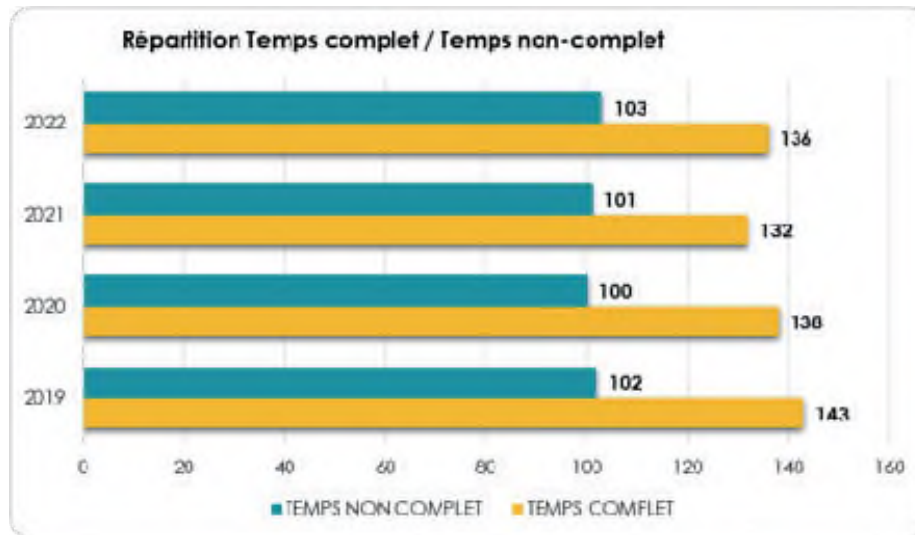
Sources : Mairie de Yutz

- Direction générale et Cabinet du Maire
- Direction de la Communication
- Direction de l'Administration générale
- Direction des Affaires juridiques et Services de proximité
- Direction de la Solidarité et de l'Emploi
- Direction de la Culture et de la Vie associative
- Direction des Services techniques
- Direction des Finances
- Direction de l'Enseignement de la Jeunesse et des Sports

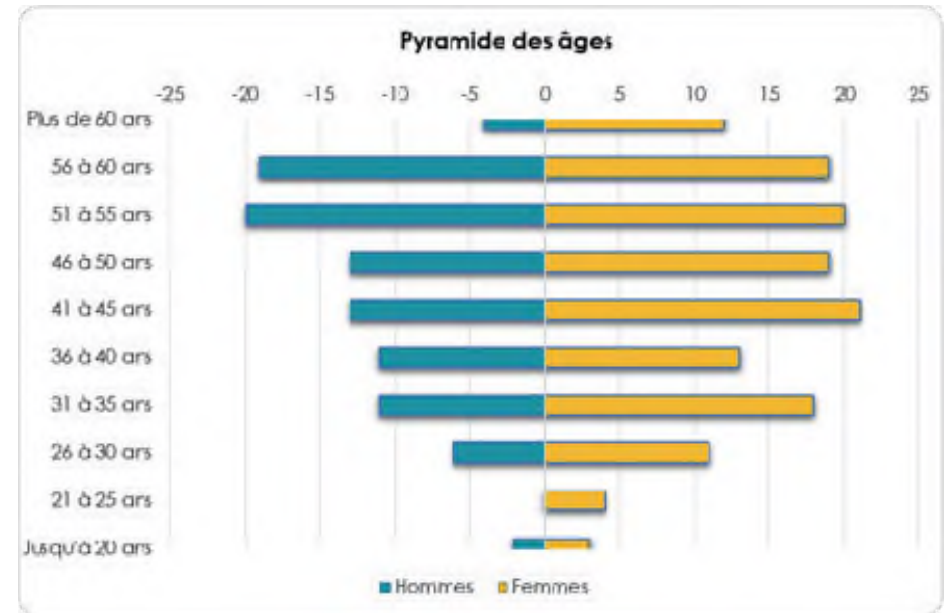


I - Données générales

Répartition par temps de travail au 31.12
Sources : Mairie de Yutz



Pyramides des âges au 31.12
Sources : Mairie de Yutz





BILAN D'ACTIVITÉS

PAR DIRECTION



II - Bilan d'activités par Direction

Les Services municipaux, placés sous l'autorité du Maire, sont dirigés par le Directeur Général des Services (D.G.S.)

Chacune des huit directions est coordonnée et pilotée par son propre directeur qui suit et organise, dans un champ de politique publique déterminé, l'activité d'un ou plusieurs services en vue de la réalisation des missions d'intérêt général au bénéfice des habitants. L'ensemble de ces collaborateurs constitue le collectif de direction générale.

Par ailleurs, le Cabinet assure des missions générales de coordination. Il accompagne le travail du Maire et des élus dans l'exercice de leurs responsabilités en organisant leurs présences aux diverses réunions. Il exécute des missions administratives, notamment la gestion de l'agenda du Maire, son secrétariat ainsi que des élus, l'organisation des audiences des habitants, associations et organismes extérieurs mais aussi des services de la collectivité. Il s'assure de la présence des élus lors des instances et cérémonies auxquelles ils doivent participer.

Il supervise également le protocole et l'organisation des manifestations publiques et organise les relations avec les médias locaux et nationaux. Il assure le suivi des doléances des administrés en lien avec les élus et les services municipaux concernés.

Le Cabinet constitue le trait d'union entre les élus et l'administration municipale dirigée par le D.G.S. Ils vérifient et organisent en lien les orientations des projets du mandat ainsi que les décisions du Conseil municipal, du Maire et de son équipe.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



**THIERRY
LAPOINTE**

DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES



STÉPHANIE OUTIN
DIRECTRICE
DE LA CULTURE
& DE LA VIE ASSOCIATIVE



**MURIEL
MILANI MARINHO**
DIRECTRICE DES FINANCES
& DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE



FRÉDÉRIC MAGNEN
DIRECTEUR
DES SERVICES TECHNIQUES



CATHERINE BEAUGNON
DIRECTRICE
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MOUREY
DIRECTEUR DE
L'ENSEIGNEMENT,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



MATHIEU HABERT
DIRECTEUR
DE LA COMMUNICATION





DIRECTION DE LA **COMMUNICATION**

A.

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents			5	5
Équivalents temps plein			5	5

SES MISSIONS :

La direction assure la circulation de l'information et la mise en lumière des actions municipales à travers la réalisation de supports adaptés (magazine d'informations municipales « Trait d'Union », affiches, flyers, guides, films promotionnels, motion design, infographie, photographie...)

Elle produit et diffuse des reportages vidéo, miroirs de la vie locale, miroirs de la vie locale.

Elle administre les sites internet et le compte de la Ville sur le réseau social « Facebook ».

Elle travaille en étroite relation avec les afficheurs, imprimeurs et services de presse spécialisée.

Les moyens de reprographie interne permettent la réalisation de nombreux documents.

Partenaire privilégié du tissu associatif Yussois, elle accompagne, conçoit et imprime les éléments de communication nécessaires à la promotion de leurs événements.

Elle organise la cérémonie des Nouveaux arrivants de la commune.

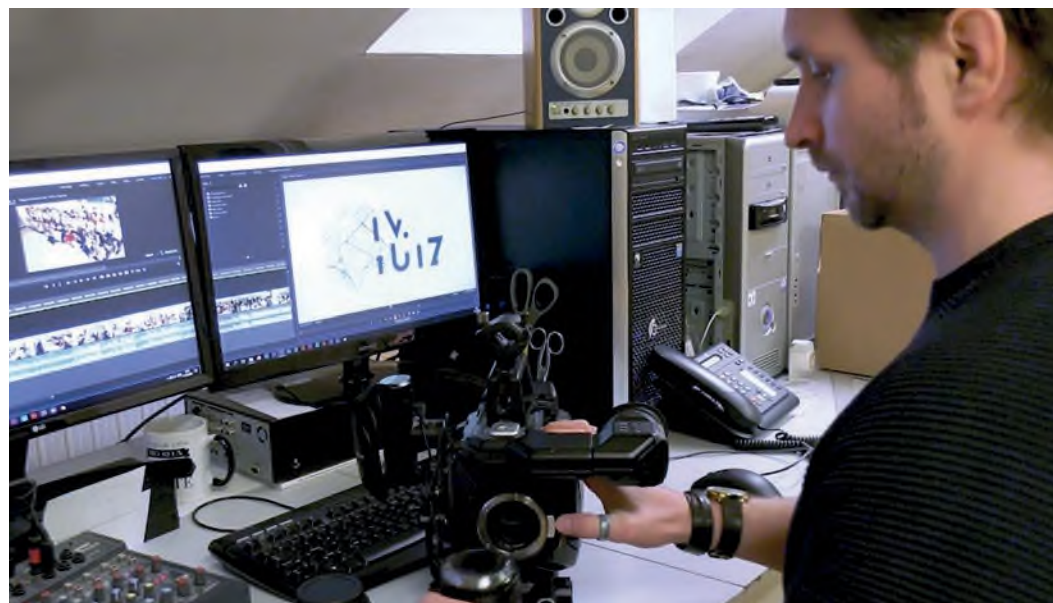




La direction en chiffres en 2022

- 6 journaux municipaux et 1 hors-série « Le Fil Bleu » pour 63 000 exemplaires diffusés,
- 61 reportages vidéo,
- 150 reportages photographiques,
- 224 pages de rédactions et de photographies,
- 594 publications sur la page « Facebook » de la Ville,
- 11 394 abonnés à la page « Facebook »,
- 10 000 programmes de valorisation de la vie Culturelle Yussoise (Saison culturelle l'amphY et Bestien),
- 56 841 visiteurs uniques (+ 11,65 %) sur le site internet représentant 89 081 (+ 19,14 %) sessions et 357 048 pages consultées (+ 53,23 %)

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023





Les faits marquants en 2022

▪ Yutz rejoint le réseau social « Instagram »

Média idéal pour mettre en valeur les atouts et le cadre de vie de Yutz au travers de belles photos, ce réseau social permet d'aller à la rencontre d'un public plus jeune et compléter ainsi l'offre de communication de la Ville (pages Facebook, sites internet, application ...).

▪ Mise en œuvre de TV-Tools pour la diffusion de vidéo dynamique dans les locaux municipaux

La ville a investi dans un nouveau canal de communication de type Web Access permettant la diffusion rapide et programmable d'informations sur des écrans situés au sein de la Mairie principale. Ces informations peuvent être de différents types : images, vidéos... Ce dispositif fait aussi appel à des données externes comme la météo ou les flux RSS. Cela permet d'offrir une information variée, dynamique et continue aux usagers de ces structures.

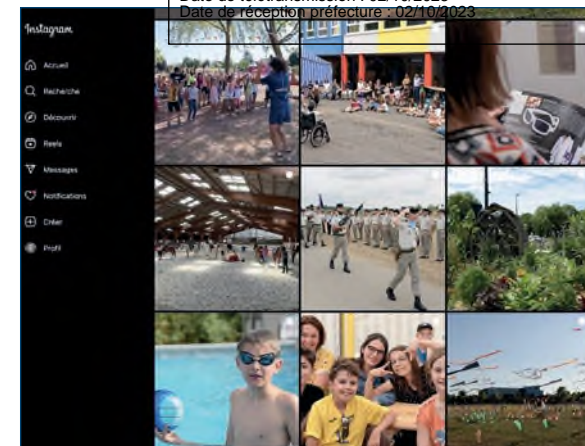
▪ Mise en page et création graphique d'un numéro « hors-série » du Trait d'Union

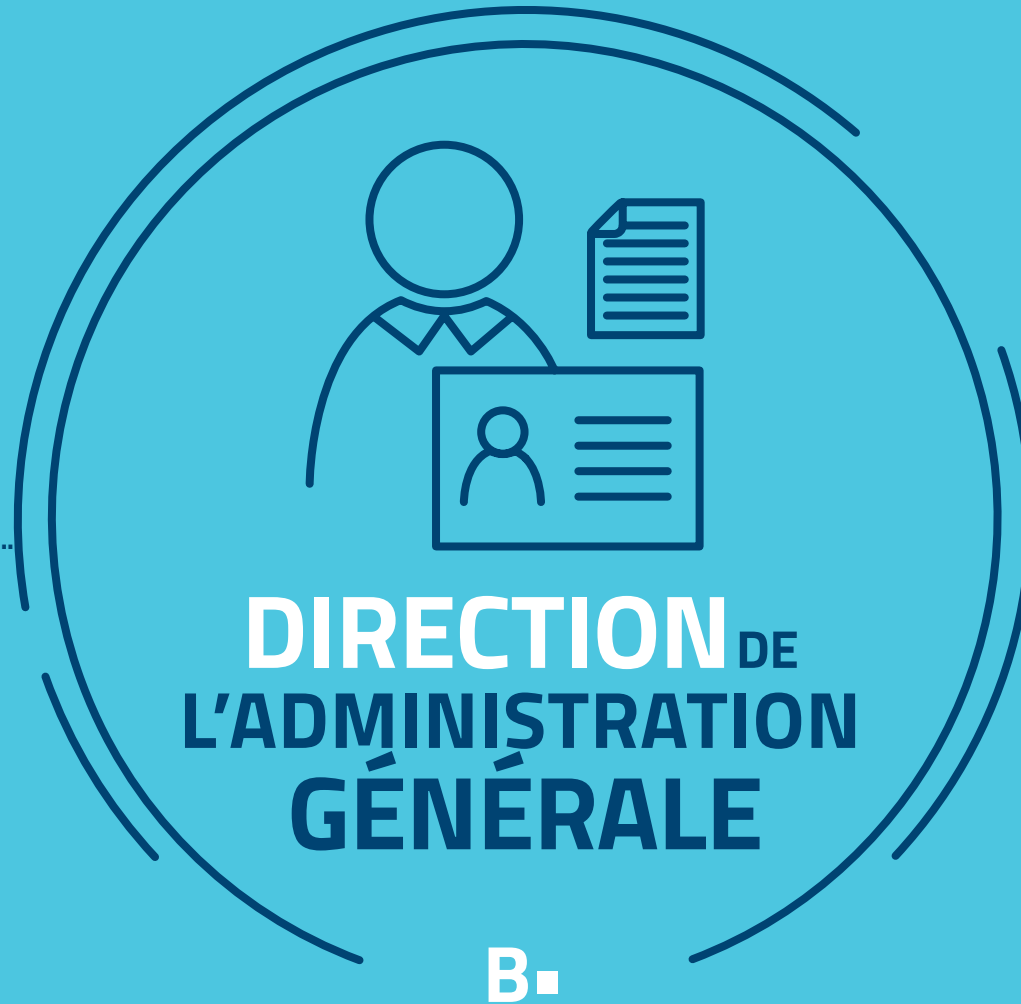
Le Conseil de Sages a conçu un guide rassemblant de très nombreuses informations à destination des seniors. Un exemplaire hors-série du Trait d'Union de 32 pages a été conçu et créé dans ce but.

▪ Campagne de communication pour le retour des « EuphorYques »

Les 21 et 22 mai 2022 ont vu revivre cet événement emblématique. Redonner vie à ces festivités a nécessité la réalisation d'une importante campagne de communication multicanal.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023





SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	1	30	32
Équivalents temps plein	1	1	22,53	24,53

Cette Direction est composée de quatre services dédiés aux moyens généraux de la Collectivité : le service des Affaires générales, le service de la Relation citoyenne (accueil – courrier), le service Informatique et le service des Ressources humaines.

1) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

SES MISSIONS :

Le service est appelé à gérer les autorisations et déclarations relatives au pouvoir de police générale du Maire (gestion des autorisations de débit de boisson, déclaration de vente au déballage, autorisation de stationnement de taxi, déclaration de meublés de tourisme...). Il coordonne par ailleurs le recensement annuel de la population en partenariat avec l'I.N.S.E.E.

Il assure également l'organisation et la préparation des séances du Conseil municipal ainsi que le suivi de ses délibérations.

Il est chargé d'organiser les procédures de marchés publics dont les montants sont inférieurs à 40 k€ H.T. pour tous les services acheteur de la ville et d'élaborer les pièces contractuelles qui serviront aux consultations allégées lancées pour ces procédures.

Le service assure le suivi des contrats d'assurances et le suivi des sinistres enregistrés auprès des tiers, tant sur le champ de la responsabilité civile, que sur la flotte automobile et les dommages aux biens.

Les années électorales, le service prépare l'organisation des scrutins et des bureaux de vote.





Le Service en chiffres en 2022

- 1 réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- 1 transfert de licence de débit de boisson,
- 6 Conseils municipaux pour 111 délibérations,
- 10 marchés publics de gré à gré attribués,
- 10 gestions de déclaration de ventes,
- 11 dossiers d'administrés reçus pour des déclarations de catastrophe naturelle,
- 27 dossiers d'assurances instruits,
- 75 autorisations administratives délivrées (autorisations de vente de boissons),
- 717 logements recensés.





Les faits marquants en 2022

▪ Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux déclarations relayées par la ville et l'action effectuée auprès des Services Préfectoraux, la Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse pour l'année 2022. Cette reconnaissance a permis aux administrés concernés d'obtenir, le cas échéant, l'intervention de leurs assurances sur les désordres immobiliers constatés.

▪ Organisation des élections présidentielles et législatives

Les 10 et 24 avril ainsi que les 12 et 19 juin, quatre tours d'élections ont été organisés dans les quatorze bureaux de vote de la ville.

▪ Renouvellement des marchés d'assurances

Afin de renouveler les contrats d'assurances qui prenaient fin au 31 décembre 2022, le marché nécessaire a été lancé pour souscrire les nouvelles polices selon les meilleures garanties.



B - Direction l'Administration Générale

2) SERVICE DE LA RELATION CITOYENNE

SES MISSIONS :

Ce service assure la qualité du premier accueil physique, téléphonique de l'ensemble des usagers de l'administration yussoise. Il gère la réception et le suivi du courrier entrant et sortant ainsi que la réception des courriels adressés à l'adresse générique de la Ville.

L'agence postale communale délivre, au nom de la Poste, des services postaux et bancaires.



Le Service en chiffres en 2022

- 43 appels reçus en moyenne par jour,
- 30 accueils physiques en moyenne par jour,
- 5 000 distributions de sacs de tri représentant 10 240 rouleaux,
- 12 025 courriers et courriels enregistrés,
- 14 493 services postaux et bancaires rendus à l'Espace Public de Proximité.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



Les faits marquants en 2022

- **Dématérialisation de la chaîne de gestion du courrier**
Une procédure de dématérialisation de la gestion du courrier a été mise en œuvre avec pour objectif de réduire l'utilisation du papier en évitant les copies produites dans les services. Elle vise également à garantir aux usagers une réponse délivrée dans des délais optimisés et de se conformer aux règles fixées par certaines législations (urbanisme, règle du silence gardé vaut accord...).



3) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

SES MISSIONS :

Ses missions principales s'organisent autour de cinq axes principaux :

- la gestion administrative et financière individuelle et collective de tous les personnels de la Collectivité,
- la gestion des moyens affectés en termes d'emplois et de masse salariale,
- la mise en œuvre de la politique de gestion de ressources humaines décidée et sa déclinaison sur des volets tels que la politique indemnitaire, le temps de travail, la formation des employés municipaux et les modalités de gestion des personnels contractuels,
- la mise en œuvre et le développement d'actions de prévention ainsi que la prise en compte de l'hygiène et de la sécurité au travail pour tous les agents,
- l'accueil, le conseil et l'information de tous les agents pour toute question relative à leur situation administrative, leur carrière, leur possibilité d'évolution...

Le service est également chargé de la gestion directe des agents d'entretien des locaux municipaux.





Le Service en chiffres en 2022

- 6 dossiers de médaille du travail,
- 14 réunions du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et des Conditions de Travail,
- 17 appuis aux entretiens de recrutement,
- 19 dossiers de départ en retraite instruits,
- 26 acquisitions de matériels dans le cadre de la mission hygiène et sécurité et amélioration des conditions de travail,
- 38 bâtiments nettoyés par le personnel d'entretien,
- 125 attestations employeur rédigées,
- 197 dossiers de demandes de formation instruits,
- 324 jours de formations réalisées pour 147 formations,
- 357 courriers de réponse aux demandes d'emploi,
- 973 arrêtés relatifs à la carrière et/ou contrats établis,
- 1 944 heures de formation réalisées,
- 3 496 fiches de paie,
- 33 000 m² nettoyés toute l'année.





Les faits marquants en 2022

▪ Organisation des élections professionnelles 2022

Tous les quatre ans a lieu le renouvellement des instances de dialogue social. Les élections se sont accompagnées de la mise en œuvre de leur refonte introduite par la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019. C'est ainsi que suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 a pu être mis en place le Comité Social Territorial de la commune de Yutz.

▪ Arrivée du Code général de la fonction publique – mise à jour des actes courants et des procédés

Le Code général de la fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 a impliqué la renumérotation de tous les articles des lois relatives à la fonction publique, le service des ressources humaines a dû remettre à jours tous ses modèles d'actes pour qu'ils correspondent aux nouvelles normes et en a profité pour revoir la nomenclature informatique interne et réorganiser en profondeur son serveur de travail.

▪ Contrôle de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (U.R.S.S.A.F.)

Portant sur les années 2020, 2021, 2022, l'U.R.S.S.A.F. a contrôlé l'activité de la collectivité, donnant lieu à une collaboration de plusieurs mois entre le service des ressources humaines et les agents vérificateurs de l'union. Ce contrôle a débouché sur la correction mineure de procédures internes.

▪ Instauration du forfait mobilités durables

En vue d'encourager les agents municipaux à recourir aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile – travail, un forfait mobilités durables d'un montant maximal de 200,00 € a été instauré.



3) SERVICE INFORMATIQUE

SES MISSIONS :

Ce service a vocation à mener toutes les prestations informatiques nécessaires destinées au maintien et à la sécurisation en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs, réseaux intra sites et inter sites, téléphonie.

Il accompagne les Directions dans l'évolution des logiciels « métiers » par l'adaptation continue du système d'information (gestion des projets informatiques et conseils) et organise le déploiement des V.P.I. dans les écoles.

Il participe au développement des services numériques vers le citoyen.

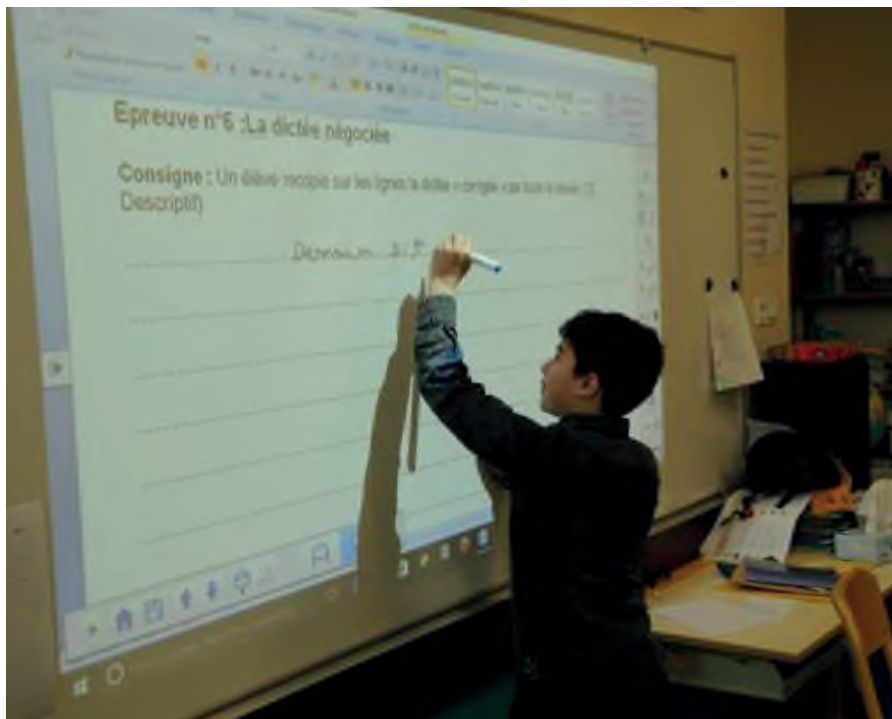
Le cybercentre « L'Etoile » propose un accueil aux usagers pour des consultations numériques et des formations aux outils informatiques tout public (particuliers, scolaires, agents municipaux...)





Le Service en chiffres en 2022

- 2 classes mobiles,
- 7 serveurs,
- 35 vidéoprojecteurs interactifs installés dans les écoles,
- 84 demandes d'installation de matériels,
- 225 lignes de téléphonie fixe et mobile,
- 100 imprimantes et photocopieurs,
- 453 postes informatiques et tablettes dont 257 dans les écoles,
- 690 interventions de maintenance effectuées,
- 4 333 passages au cybercentre.



Les faits marquants en 2022

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

▪ **Accompagnement à la modernisation des Services**

Des installations matérielles et de logiciels ont été engagées et finalisées, notamment :

- la mise en service du logiciel « INFO COURRIER » pour la dématérialisation de la gestion de la chaîne du courrier,
- la mise en service du logiciel « SONATE » dédié à l'activité sociale du C.C.A.S. et de la Direction de la Solidarité et de l'Emploi,
- la mise en service du logiciel « YPOLICE » dédié à l'activité de la police municipale,
- l'ajout du module de gestion des fluides dans le logiciel de gestion du patrimoine,
- le renouvellement de neuf machines du parc dans les services.

▪ **Renouvellement du marché de location et maintenance de matériel de reprographie numérique**

Le nouveau marché a été lancé et attribué à EST MULTICOPIE pour deux ans avec des matériels reconditionnés issus du réemploi.





DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES
ET **SERVICES** DE
PROXIMITÉ

C.

C - Direction des Affaires juridiques et Services de proximité

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents		2	13	15
Équivalents temps plein		2	12,8	14,8

Cette direction est composée de trois services dédiés aux suivis des affaires juridiques de la Collectivité mais également aux réponses de proximité à apporter à la population en termes de démarches d'état civil et de sécurité publique.

1) SERVICE ÉTAT CIVIL

SES MISSIONS :

Ce service assure, au nom de l'État, toutes les démarches administratives des habitants visant à établir et conserver les actes d'état civil et en garantir leur mise à jour et leur publicité.

Il remplit les missions suivantes :

- l'accueil et l'information du public et la délivrance d'attestations et certificats divers (copies certifiées conformes, certificat d'hérédité, légalisation de signature...)
- l'organisation des célébrations de mariages, des Pactes Civils de Solidarité (Pacs) et des baptêmes civils,
- l'organisation du recensement citoyen des jeunes,
- la réalisation des démarches et des formalités funéraires,
- l'inscription sur les listes électorales,
- la délivrance des titres d'identité (carte nationale d'identité et passeport).





Le Service en chiffres en 2022

- 6 changements de prénom,
- 7 baptêmes civils,
- 19 changements de nom,
- 24 reconnaissances,
- 62 mariages,
- 87 ventes de concessions funéraires,
- 118 P.A.C.S.,
- 196 naissances hors commune,
- 205 recensements citoyens,
- 258 décès et transcriptions,
- 1047 inscriptions sur liste électorale,
- 1 540 demandes d'actes d'Etat civil,
- 6 758 titres d'identité délivrés dont 3 985 C.N.I et 2 773 passeports,
- 13 200 électeurs inscrits.



Les faits marquants en 2022

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

▪ Mise en œuvre de la procédure simplifiée de changement de nom

La loi du 2 mars 2022 a institué une procédure simplifiée de changement de nom, réservée aux majeurs, et dont chaque citoyen peut bénéficier une seule fois au cours de sa vie. Ce sont les Mairies, qui, depuis le 1^{er} juillet 2022, traitent ces demandes sous la forme d'un dépôt de dossier, et après un délai d'un mois (temps de réflexion pour le demandeur), établissent un acte d'état civil.

▪ Nouvelle phase de dématérialisation des actes

Les actes d'état civil (naissances, mariages, décès, reconnaissances ...) de 1953 à 1968 ont été numérisés et intégrés dans le logiciel métier du service. Cela représente 4 794 actes. Ainsi les demandes de copies d'actes, et l'apposition des mentions, se font de manière informatique.

▪ Évolution massive du nombre de titres d'identités délivrés

Suite à une forte demande des administrés, ainsi qu'à l'appel de l'État par l'intermédiaire de la Préfecture, un maximum de créneaux ont été ouverts sur l'année 2022. Contrairement aux pronostics, l'activité ne s'est pas ralentie en automne ni à l'entrée de l'hiver. On constate que de nombreux usagers viennent de Yutz, ainsi que des secteurs géographiques de Cattenom, Koenigsmacker, Sierck-les-Bains... le nombre de titres délivrés a ainsi connu une progression de + 51,83 %





Le service en chiffres en 2022

- 30 points vidéosurveillés,
- 25 mises en fourrière,
- 57 alertes issues du dispositif « mairie vigilante »,
- 112 procédures judiciaires dont 42 rapports d'information et 17 rapports de délit,
- 113 objets trouvés dont 54 ont été remis aux perdants,
- 140 courriers traités,
- 181 opérations de surveillance dans le cadre de l'opération tranquillité vacances,
- 715 verbalisations dont 372 à l'arrêt et au stationnement,
- 3 510 interventions dont 839 contrôles routiers, de vitesse et infractions au code de la route.



C • Direction des Affaires juridiques et Services de proximité

2) POLICE MUNICIPALE

SES MISSIONS :

La police municipale est chargée d'assurer, au nom du Maire, le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques dans la limite de ces attributions et en articulation avec la Police Nationale.

Elle assure le contrôle du stationnement gênant et de la circulation, procède aux verbalisations nécessaires et aux mises en fourrière.

Le service assure la surveillance des manifestations et le respect des arrêtés pris par le Maire.

Elle gère le service des objets trouvés et perdus ainsi que le suivi des chiens dangereux.

Elle assure également la gestion des foires et marchés.

La police municipale est également chargée d'établir les constats nécessaires à la lutte contre l'habitat insalubre et dégradé.





Les faits marquants en 2022

▪ Extension et modernisation du système de vidéoprotection urbaine

Des caméras de voie publique supplémentaires ont été installées au rond-point de la rue du gué et à l'angle de l'avenue du Président Roosevelt et de la rue de Kuntzig. Ces nouveaux points vidéosurveillés s'accompagnent de caméras à lecture de plaques qui permettent, en cas d'investigations, de retrouver les chemins de fuite des véhicules identifiés.

▪ Mise en œuvre de la vidéo-verbalisation

Le maillage de vidéoprotection de la ville étant toujours plus optimal, la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation a pu être rendue opérationnelle en octobre 2022. Elle vise à répondre plus efficacement au respect du Code de la route et aux incivilités sur la voie publique pour des infractions limitativement règlementées.

▪ Mise en service du progiciel « YPOLICE »

« YPolice » est un logiciel métier, open source et Full Web destiné aux policiers municipaux et conçu pour être utilisé sur le terrain par le biais de leur smartphone. L'utilisation de cet outil simplifie à la fois la gestion administrative mais également les faits recensés par les agents. Il est parfaitement adapté aux diverses missions et déplacements des policiers.





DIRECTION
DE LA **SOLIDARITÉ**
& DE **L'EMPLOI**

D.

D - Direction de la Solidarité et de l'emploi

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	4		4	8
Équivalents temps plein	4		3,71	7,71

SES MISSIONS :

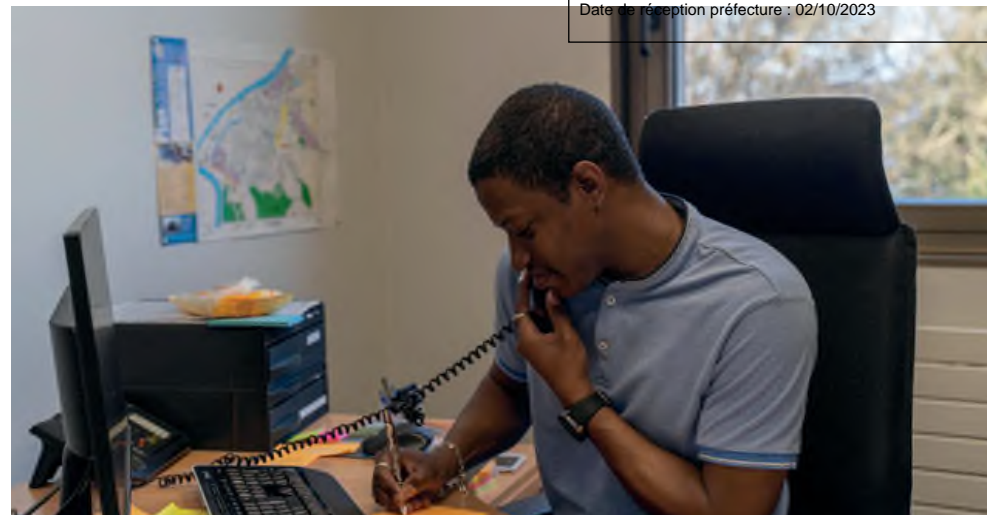
La Direction de la Solidarité et de l'Emploi assure des missions facultatives décidées par les Elus en parallèle des missions obligatoires imposées au Centre Communal d'Action Sociale par le cadre réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle se compose d'une équipe pluridisciplinaire alliant le social, l'éducatif et l'administratif, complémentaire dans la prise en charge des situations des habitants grâce à une expertise reconnue. Elle a renforcé ses collaborations avec les partenaires tant institutionnels qu'associatifs. L'utilisateur est toujours au centre de sa prise en charge ce qui permet de trouver ensemble les réponses les plus adaptées. Le but étant de maintenir et développer la qualité de vie des Yussois fragilisés et, à terme, de les amener vers plus d'autonomie.

En 2022, la compétence logement lui a été transférée. Cela lui permet de connaître précisément les situations sociales et de pouvoir ainsi positionner au mieux les usagers sur des logements vacants proposés par les bailleurs sociaux.

Les missions assurées sont les suivantes :

- intervention sociale dans le cadre des missions obligatoires,
- gestion et développement du Service municipal de l'emploi conventionné avec pôle emploi,
- développement d'actions de prévention santé et d'insertion sociale,
- animation de la politique en direction des seniors de plus de 70 ans,
- accompagnement scolaire et Programme de Réussite Educative (P.R.E.)
- coordination de la politique de la ville en lien avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »,
- suivi et soutien des associations caritatives et des associations rattachées à la Direction,
- organisation et suivi du Conseil des sages,
- organisation et suivi de la commission communale d'accessibilité et mise en place d'actions de sensibilisation,
- accueil, information et conseil aux usagers Yussois en recherche d'une solution de logement auprès des bailleurs sociaux.





La direction en chiffres en 2022

- 8 actions d'insertion professionnelle et sociale engagées,
- 13 enfants inscrits dans le projet D.E.M.O.S.,
- 15 projets soutenus dans le cadre de la politique de la Ville,
- 16 enfants suivis dans le cadre du P.R.E.,
- 51 permanences sociales,
- 139 permanences de partenaires pour 333 personnes accueillies,
- 168 demandeurs d'emploi rencontrés en individuel,
- 229 aides sociales attribuées pour un montant de 22 930,00 €,
- 263 accueils à l'espace « libre-accès » informatique,
- 728 personnes présentes au banquet des aînés,
- 973 colis de Noël distribués aux seniors,
- 1 606 transports à la demande,
- 2 650 accueils physiques,
- 2 860 accueils téléphoniques.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023





Les faits marquants en 2022

▪ Intégration de la compétence logement

En juillet 2022, la compétence logement a été transférée à la direction, nécessitant une nouvelle organisation du service. Il a été nécessaire d'actualiser tous les dossiers de demande de logement social à compter du 1^{er} janvier 2021 pour connaître au mieux les situations et pouvoir ainsi positionner les familles sur des logements vacants. Au 1^{er} janvier 2022, le nombre de logements sociaux sur la commune s'élève à 1 926 unités pour un taux de 23,53 %.

▪ Organisation d'un thé dansant intergénérationnel

En appui des Conseils municipaux des enfants et des jeunes, les directions de la Solidarité et de la Jeunesse se sont associées pour inviter les seniors à profiter d'un après-midi de danse autour d'un moment de convivialité. Une bonne ambiance entre générations à l'amphY en février.

▪ Mise en œuvre d'un dispositif de cohabitation intergénérationnelle

En partenariat avec l'association « Un toit, 2 générations », rattachée au Groupe SOS Séniors, la ville a mis en place ce dispositif innovant et sécurisé entre un senior et un jeune dans le cadre d'une offre de logement. Ce rapprochement est encadré juridiquement par un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire, d'une Charte d'adhésion au dispositif de colocation et d'un suivi personnalisé afin de veiller au respect de la charte.

▪ Présence de deux partenaires supplémentaires en permanence

Le Conseiller numérique, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville intervient désormais tous les lundis matin et les caisses de retraites A.G.I.R.C. / A.R.R.C.O. deux lundis par mois.





DIRECTION
DE LA **CULTURE** & DE LA
VIE ASSOCIATIVE

E.

2 - Direction de la Culture et de la Vie Associative

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	25	9	35
Équivalents temps plein	1	16,39	8,8	26,19

Cette Direction est composée de trois services dédiés à la politique d'animation, d'éducation et de vie culturelle de la Ville ainsi qu'à l'aide, au soutien et au développement de la vie associative.

1) SERVICE CULTURE ET MANIFESTATIONS, VIE ASSOCIATIVE ET ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES, PROTOCOLE ET LOCATIONS DE SALLE

SES MISSIONS :

Le service poursuit de multiples missions ayant pour objectif le développement de manifestations municipales à vocation culturelle sur le ban communal, notamment la saison culturelle de la salle Bestien ainsi que le programme d'expositions temporaires de la Maison des bains.

Il assure la bonne réalisation de l'évènementiel municipal et participe à l'animation de la ville par l'organisation et le suivi des grandes manifestations festives (les EuphorYques, feu d'artifice et animations du 14 juillet, fête de la musique, Yutz plage, marché de Saint Nicolas) et des temps de mémoire (manifestations patriotiques).



Le service s'occupe également du suivi des réservations des salles communales et leur mise à disposition aux partenaires associatifs, institutionnels ainsi qu'aux particuliers.

Il accompagne et soutient la vie associative et contribue au développement des manifestations de ces structures en s'assurant de la disponibilité des matériels et salles diverses en vue de leur prêt.





Le Service en chiffres en 2022

- 3 salles disponibles à la location,
- 10 expositions à la Maison des bains,
- 23 mises à disposition permanentes de locaux,
- 173 locations de salles,
- 11 558 supports de communication réalisés/imprimés pour les associations rattachées.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023





Les faits marquants en 2022

■ Retour des « EuphorYques »

Les 21 et 22 mai 2022 ont vu le retour de l'organisation du festival des arts de la rue « les EuphorYques ». Huit compagnies ont pu émerveiller les Yussois de leur talent lors de représentations et déambulations hautes en couleur. La manifestation s'est accompagnée de lecture de contes, d'une exposition réalisée par l'école municipale de musique et du concours des vélos fleuris.

■ Expositions estivales « paroles et musiques »

Du 9 juillet au 25 septembre une exposition temporaire s'est tenue salle Bestien. Elle regroupait près de 150 objets cultes, photos, manuscrits, instruments et costumes qui ont été présentés aux nostalgiques de la chanson française.



2) ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

SES MISSIONS :

L'école municipale de musique a pour objet de faire connaître et développer l'apprentissage de la musique. Pour ce faire, elle mène sa mission selon 4 axes principaux :

- une action de formation musicale en cours individuels et collectifs à destination des enfants (à partir de 4 ans) et adultes inscrits ;

- une action de développement créatif artistique par l'intermédiaire d'ateliers dédiés ;

- une action d'éveil musical dans les écoles de la Ville ;

- une action d'accompagnement et de suivi d'ensembles musicaux et vocaux.

Elle s'attache à promouvoir la musique sur la Ville mais aussi à l'extérieur par la réalisation de concerts divers notamment dans le cadre du schéma Départemental de développement des enseignements artistiques qui apporte un rayonnement supra communal.





L'école en chiffres en 2022

- 5 ensembles pédagogiques,
- 6 ateliers de pratique artistique,
- 13 ensembles de concert,
- 24 instruments proposés à l'enseignement,
- 81,09 % d'élèves réinscrits,
- 71 concerts,
- 476 élèves inscrits.



Les faits marquants en 2022

▪ Des concerts et des créations musicales de grande qualité

L'année 2022 a notamment vu la mise en scène de créations originales par l'école municipale de musique, ses ensembles et ses classes parmi lesquelles « welcome to the jungle », « American dream », le concert « biodiversité en musique », le « carnavalS des animaux » ou encore le spectacle « Jean d'Arc et les Harpeurs » qui a rassemblé tous les harpistes du département.



3) L'ESPACE CULTUREL L'AMPHY

SES MISSIONS :

Ouvert en 2000, l'amphY offre aux usagers un lieu de diffusion de septembre à juin (théâtre, variété, humour, danse et découverte) mais aussi un lieu de repas festif qui peut accueillir jusqu'à 450 convives. Imaginé comme un lieu convivial et de rencontre, le bâtiment est ouvert vers l'extérieur.

L'équipement est accessible aux associations culturelles, sportives, culturelles, sociales... ainsi qu'au public scolaire (préélémentaire, élémentaire et collégien). Il participe à l'animation et l'attractivité du territoire qui favorise le développement local.





L'amphY en chiffres au cours de la saison culturelle 2021 / 2022

- 30 spectacles,
- 59 manifestations privées et associatives,
- 200 m² de plateau scénique,
- 2 590 abonnements vendus,
- 699 personnes assises en capacité maximale,
- 1 000 places debout en capacité maximale,
- 10 032 personnes accueillies.



Les faits marquants au cours de la saison culturelle 2021 / 2022

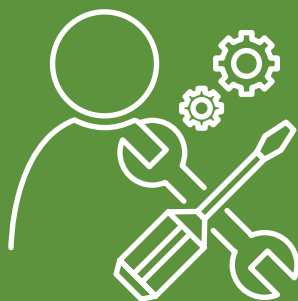
▪ Une saison culturelle riche, variée et ouverte à tous les publics

Fidèle à la volonté d'ouverture et de démocratisation de la culture vers tous les publics, la saison culturelle de l'amphY a regroupé tout azimut des artistes moins connus et de belles têtes d'affiches telles que Maxime LE FORESTIER, BENABAR ou encore Ibrahim MAALOUF.

▪ Ouverture d'une billetterie en ligne

Les usagers de l'amphY peuvent désormais réserver et payer en ligne leurs billets pour assister aux spectacles proposés par l'intermédiaire de la solution sécurisée et intuitive « Sirius ».





DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

F.

F - Direction des Services Techniques

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	3	3	59	65
Équivalents temps plein	3	3	58,57	64,57

Cette Direction est composée d'une part, de Services d'ingénierie technique qui ont pour vocation d'étudier, programmer et faire réaliser les projets d'aménagement, d'équipements, d'infrastructures, de bâtiments et d'urbanisme décidés par l'équipe municipale et d'autre part d'un Service des moyens techniques basé aux ateliers municipaux chargé des interventions techniques opérationnelles quotidiennes en vue d'entretenir le patrimoine communal et les espaces publics.

1) SERVICES TECHNIQUES

A. Service voirie, réseaux divers et espaces verts

SES MISSIONS :

Le Service travaille à la conception et l'élaboration des projets des travaux et de requalification des espaces publics, voiries, réseaux divers, aires de jeux, massifs et terrains de sports. Il produit les pièces techniques nécessaires aux consultations publiques à lancer (cahier de charge, plans et dessins). Il coordonne et suit l'activité des entreprises retenues dans son domaine d'intervention.

Il traite les dégâts au Domaine public de la Ville et gère le patrimoine des ouvrages de la Ville avec les ateliers municipaux et les prestataires de service.

Il élabore le projet de fleurissement et organise le concours des maisons fleuries.



Le Service assure l'instruction et le suivi des différentes autorisations administratives liées à l'occupation du domaine public et notamment les permissions de voirie, les arrêtés de circulation pour les travaux, les autorisations d'occupation du domaine public ainsi que les Déclarations d'Intention de Commencement des travaux (D.I.C.T.).

Il s'attache à traiter les demandes liées à l'exercice des conditions de sécurité sur la voie publique pas l'édition d'arrêtés et permissions de voirie et coordonne l'activité et met en œuvre les décisions de la commission de circulation, espace de coordination multiservices interne.

Il reçoit le public et prend en considération ses demandes. À ce titre, il organise la location et l'attribution des jardins familiaux.





Le Service en chiffres en 2022

- 8 carrefours à feux,
- 15 projets dessinés,
- 469 arrêtés édictés,
- 481 D.T et D.I.C.T. renseignées.



Les faits marquants en 2022

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

- **Création d'une bulle nature dans la cour du R.A.S.E.D. – groupe scolaire Robert Schuman**

Créée pour réduire l'impact des fortes chaleurs, la bulle nature a été dotée de pavés drainants qui favorisent la perméabilisation du sol par l'infiltration des eaux de pluie. Dotée d'un large espace engazonné, elle a également été agrémentée par la plantation d'arbustes et d'arbres fruitiers ainsi que par des arbres à haute tige.

- **Réfection de voiries**

Des travaux de réfection de voiries ont été menés dans les rues Pierre Mendès France et de la Marne.

- **Premiers travaux du plan vélo**

Outil de programmation pluriannuel d'amélioration du maillage des voies douces, le plan vélo ou schéma directeur cyclable a été présenté à la population et mis en œuvre, pour un premier tronçon, pour rejoindre de façon sécurisée le groupe scolaire Jacques Prévert.

- **Amélioration des ambiances végétalisées de l'aéroparc**

Six cents végétaux et soixante-deux arbres ont été plantés pour renforcer l'aspect végétalisé de ce lieu de détente, véritable poumon vert incontournable de la ville.

- **Agrandissement et reprises d'espaces publics de loisirs**

L'aire de jeu de la rue de Bordeaux a été reprise et agrandie par l'installation de nouveaux modules à destination des enfants. Les clôtures de cet espace ont également été changées.

Le city stade du complexe Antoine de Saint Exupéry a été doté d'un nouveau gazon synthétique.

F • Direction des Services Techniques

1) SERVICES TECHNIQUES

B. Service Bâtiment

SES MISSIONS :

Le Service travaille à la conception et l'élaboration des projets de réhabilitation et de création de bâtiments municipaux. Il produit les pièces techniques nécessaires aux consultations publiques à lancer (cahier de charge, plans et dessins). Il coordonne et suit l'activité des entreprises retenues dans son domaine d'intervention.

Il gère le patrimoine bâti de la Ville et programme son entretien régulier avec les ateliers municipaux et les prestataires de service.

Il s'assure de la bonne régulation des températures intérieures et pilote la gestion des fluides.

Il assure le suivi des autorisations de travaux déposés auprès de la Ville destination des institutions dédiées (S.D.I.S. et services de l'État).

Il organise les visites des Commissions de sécurité pour tous les Etablissements Recevant du Public sur la Commune et rédige les procès-verbaux.



Le Service en chiffres en 2022

- 29 autorisations de travaux traitées,
- 8 commissions de sécurité organisées dans les E.R.P. de la commune,
- 65 Établissements recevant du Public (E.R.P.),
- 99 bâtiments communaux,
- 61 644 m² de patrimoine bâti.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023





Les faits marquants en 2022



- **Travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Robert Schuman**
L'ensemble des façades et des toitures du groupe scolaire Robert Schuman a fait l'objet d'une rénovation thermique par l'extérieur qui conduira à un gain énergétique de près de 40,00 %.
- **Travaux de rénovation et de requalification des bâtiments scolaires**
De nouvelles clôtures ont été posées à l'école préélémentaire Jean Moulin ainsi qu'à l'école préélémentaire Emile Fritsch.
Les sanitaires de l'école préélémentaire Charles Peguy ont été entièrement refaits à neuf.
La dernière salle de classe aménagée à l'école Victor Hugo a bénéficié d'une isolation acoustique et phonique.
La salle de motricité de l'école préélémentaire Louis Pasteur a été refaite.
- **Travaux d'amélioration et de sécurisation des bâtiments communaux**
De nouvelles alarmes anti intrusion et incendie ont été déployées dans les bâtiments.
Le salon d'honneur de l'Hôtel de ville a été complètement rénové (peinture, stores et mobilier).



1) SERVICES TECHNIQUES

C. Service Urbanisme et Aménagement

SES MISSIONS :

Le Service met en œuvre le document d'urbanisme (P.L.U.) qui régit les possibilités de construction sur le territoire communal. Il engage les procédures nécessaires à sa révision et sa modification et suit le travail des bureaux d'études retenus.

Il accueille et renseigne le public quant à la réglementation relative au droit des sols et au versement des subventions communales pour la réfection des façades.

Il enregistre les dossiers de renseignements d'urbanisme, de déclarations préalables et de permis de construire... puis les envoie au service instructeur de la C.A.P.F.T. pour examen. À leur retour, il fait procéder aux signatures des actes et s'assure de leur affichage.

Il gère les affaires foncières propres de la Commune (vente et cession de terrains et bâtiments communaux) et instruit les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (D.I.A.) qui sont soumises aux élus dans le cadre du droit de préemption.

Il assure le suivi des concessions d'aménagement et participe aux réunions de coordination avec les aménageurs.

Il anime et organise la politique environnementale et développe des actions de développement durable sur la ville (faites de l'environnement, mise en œuvre de la politique de gestion et d'utilisation des écoverres et accompagnement à l'achat de vélos à assistance électrique).





Le Service en chiffres en 2022

- 2 Zones d'Aménagement Concerté en cours,
- 16 demandes d'enseigne traitées,
- 53 dossiers de subvention de rénovation de façade et de développement durable,
- 55 permis de construire, de démolir et d'aménager traités,
- 57 dossiers de subventions à l'acquisition de V.A.E. traités,
- 186 déclarations d'intention d'aliéner,
- 326 demandes préalables,
- 376 certificats et renseignements d'urbanisme,
- 600 personnes accueillies et renseignées,
- 700 courriers envoyés,
- 4 500 appels téléphoniques.



Les faits marquants en 2022

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

▪ **Mise en œuvre de la gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Les demandes sont ensuite instruites sous forme dématérialisée.

▪ **Action pour la collecte et le recyclage des mégots de cigarette**

Une convention a été signée avec l'organisme ALCOME afin de mettre en place des mobiliers urbains spécifiques dans des lieux prioritaires. Ces mégots seront ensuite collectés puis recyclés.

▪ **Modification n° 1 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de l'aéroparc**

Dans l'objectif de mettre à jour le programme global de construction et faire évoluer le programme des équipements publics de la Z.A.C., une procédure de modification n° 1 a été initiée et finalisée en 2022.



2) SERVICE DES MOYENS TECHNIQUES

SES MISSIONS :

Le Service des Moyens techniques regroupe, au sein des ateliers municipaux, quatre divisions opérationnelles qui permettent de répondre à l'entretien courant et la propreté en régie des espaces publics (voirie, espaces verts, parcs publics...) et des bâtiments Communaux. Le service assure de plus l'entretien, le renouvellement de faible ampleur et l'évolution du système d'éclairage public vers de nouvelles technologies.

Il assure également la livraison et le montage du matériel Communal lors de l'organisation des manifestations municipales et s'assure de leur bonne délivrance aux associations et aux partenaires pour la réalisation des opérations qui leur sont propres.

Il réalise de surcroît des constructions de faible ampleur (locaux de stockage...).





Le Service en chiffres en 2022

- 1 podium, 1 plateau scénique, 4 marabouts, 18 tables mange-debout, 46 grilles caddie, 29 stands, 66 praticables, 100 tables de brasserie, 200 bancs, 200 barrières, 194 chaises,
- 38 massifs floraux,
- 72,5 kilomètres de voirie,
- 76 canisettes,
- 88 véhicules et engins,
- 135 bacs à fleurs,
- 309 suspensions florales et jardinières,
- 334 corbeilles de propreté,
- 432 arbres et arbustes plantés,
- 890 tonnes de déchets ramassés par les ateliers,
- 909 bons de commandes établis,
- 3 088 points lumineux d'éclairage public,
- 3 527 demandes d'intervention,
- 17 238 bulbes plantés,
- 22 000 plantes (été et automne).



Les faits marquants en 2022

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

▪ **Renouvellement de gros matériels techniques et de matériels roulants**

Dans le cadre de la propreté de la ville et de ses voiries, une nouvelle balayeuse a été acquise ainsi qu'un nouveau véhicule électrique de type « glouton ».

Pour entretenir au mieux les espaces verts, le renouvellement d'une tondeuse autoportée a eu lieu. Un taille-haie pour tracteur adaptable au matériel communal a également été acheté.

▪ **Rénovation de l'éclairage public**

Le remplacement des points lumineux obsolètes par des luminaires à leds s'est poursuivi par l'impasse Meister en 2022.





DIRECTION DES FINANCES

G.

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1		4	5
Équivalents temps plein	1		3,8	4,8

SES MISSIONS :

La Direction prépare les décisions budgétaires prises par le Conseil municipal en matière financière. A ce titre, elle établit les budgets annuels et les comptes administratifs pour le budget principal. Elle participe également à la définition de la stratégie financière municipale par une prospective suivie au fil de l'eau et veille à la préservation des marges de manœuvre des grands équilibres.

Elle contrôle l'exécution du budget par l'enregistrement de l'ensemble des factures reçues des fournisseurs puis par l'émission de titres de recettes et de mandats de paiement dans le respect des délais globaux.

Elle suit et gère la dette de la Commune en lançant les consultations d'emprunt et s'attache au suivi régulier de la trésorerie disponible.

Elle gère également l'état de l'inventaire des biens amortissables et non amortissables.



La Direction en chiffres en 2022

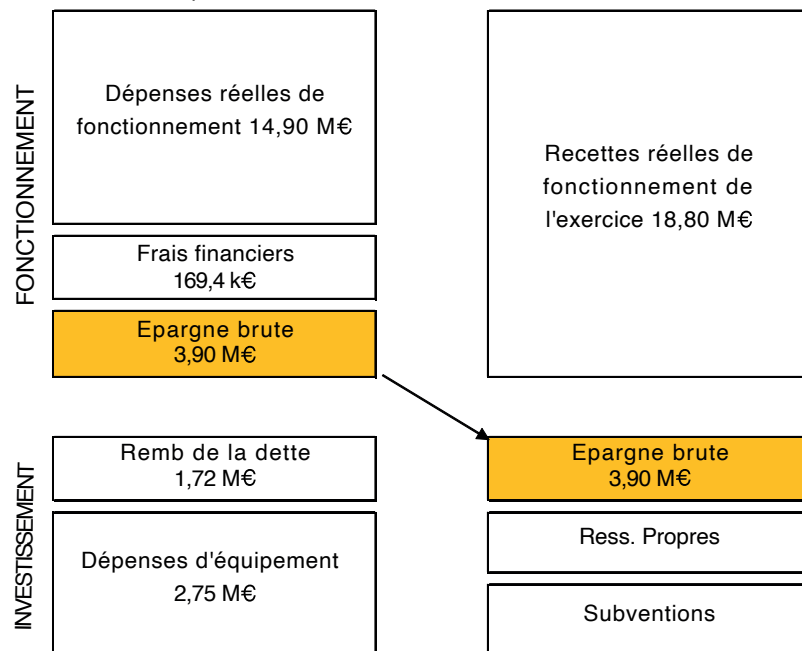
- 16 emprunts suivis,
- 15,33 jours de délai global de paiement moyen,
- 98 emprunts garantis dont 11 nouveaux en 2022,
- 7 018 mandats et titres émis,
- 8 203 294 € d'encours de dette au 31 décembre 2022 soit un endettement de 485 € par habitant.





Les faits marquants en 2022

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022



- **Préparation au passage à la nomenclature M57**

La Direction a mis en œuvre les procédures nécessaires au passage anticipé de la nomenclature M14 à la nomenclature M57. Un gros travail de transposition des comptes, des fonctions et des lignes budgétaires a été nécessaire afin de préparer le vote du budget 2023 qui s'est tenu en décembre 2022.

- **Evolution du progiciel de gestion comptable et financière**

Le progiciel comptable est passé en version « full web ». En effet, la gestion des lignes budgétaires, l'élaboration budgétaire et le suivi budgétaire n'étaient pas intégrés dans ce mode avant juin 2022.

- **Amélioration des délais globaux de paiement**

En 2022, les délais globaux moyens de paiement ont été de 15,33 jours (18,55 en 2021) dont 15,21 jours pour le fonctionnement et 16,51 jours en investissement. Cela a permis aux fournisseurs de la Ville d'être payés très rapidement et de favoriser l'activité économique.

- **Une très bonne capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est une valeur théorique qui indique, en nombre d'années, le temps qu'il faudrait à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne nette. Celle-ci est de 2,10 années au 31/12/2022.





DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT,
DE LA JEUNESSE
& DES SPORTS

H.

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents		6	64	7
Équivalents temps plein		6	42,20	48,2

Cette Direction est composée de trois services dédiés aux politiques éducatives de la Ville tant en terme d'enseignement et d'accueil de la jeunesse Yussoise dans ses dimensions sportives, scolaires et périscolaires. Par ailleurs, elle accompagne et soutient le développement de la Vie associative sportive municipale.

1) SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

SES MISSIONS :

Par son action et ses aides le service contribue à accompagner, conforter et valoriser le tissu associatif sportif particulièrement développé et divers de la Ville. Interlocuteur privilégié, il s'attache à coordonner le suivi logistique des manifestations qu'elles organisent.

Le Service est également chargé d'établir les plannings et suivi d'occupation ainsi la gestion patrimoniale des installations sportives de la Ville et de veiller à faire engager les réparations et l'entretien de ces équipements.

Le service engage des actions éducatives de loisirs favorisant l'épanouissement sportif de la jeunesse Yussoise.

A ce titre, il développe, en partenariat avec les associations et partenaires institutionnels des dispositifs visant l'accueil de ces jeunes et leur inscription dans des activités riches et variées.

Le Service suit et coordonne tout particulièrement :

- les actions « Moselle Jeunesse » organisées pendant les congés scolaires à destination des 11 – 17 ans notamment durant la manifestation « Yutz plage »,
- l'organisation d'ateliers jeunes avec les partenaires.



Le Service en chiffres en 2022

- 1 Dojo,
- 1 installation tennistique,
- 1 skatepark,
- 1 salle de gymnastique,
- 1 salle de boxe,
- 2 gymnases,
- 4 stades,
- 59 manifestations sportives organisées,
- 26 associations sportives,
- 28 activités sportives proposées sur la Ville.
- 20 jeunes touchés par les 2 ateliers jeunes pendant 10 jours de travail,
- 432 jeunes touchés par le dispositif « Moselle Jeunesse » pour 69 activités représentant 700 heures d'animation.





Les faits marquants en 2022

■ Amélioration et réfection des installations sportives

Les vestiaires du stade de la forêt ont vu la pose de nouvelles menuiseries extérieures ainsi que d'un nouveau faux plafond. Une remise en peinture a également été réalisée.

Une clôture d'enceinte est venue équiper le stade Denis Muller. Trois cent quatre-vingt-dix mètres linéaires de grillage rigide, un portail et deux portillons ont ainsi été installés.

Le terrain en crassette du stade Jean Mermoz a été intégralement repris pour permettre, notamment, une meilleure évolution des footballeurs des Vieilles Tiges.

■ Retour de la manifestation des lauréats du sport

Annulée en 2020 et 2021 pour des raisons sanitaires, le retour de cette manifestation dans un nouveau format, le 2 décembre 2022, a été unanimement salué par le monde sportif. Trois cents cinquante-deux sportifs et quinze dirigeants ont été récompensés. Quatre activités extra-sportives ont été mises en avant pour valoriser différemment l'investissement des associations (meilleure organisation sportive, meilleure action tournée vers les scolaires, prix du développement durable, prix de l'action solidaire). Marc Villaume (TYGRE) a été désigné « dirigeant d'or ».



2) SERVICE ENSEIGNEMENT

SES MISSIONS :

Le service assure la gestion de l'ensemble des dossiers relatifs aux écoles préélémentaires et élémentaires. A ce titre, il enregistre les inscriptions scolaires, traite les demandes de dérogations et met en application la carte scolaire. Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'Éducation Nationale et entretient un échange permanent avec les directeurs d'écoles.

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) interviennent aux côtés des enseignants pour la prise en charge de l'accueil et de l'hygiène des enfants et veillent à la propreté des locaux.



Le Service en chiffres en 2022

- 7 classes transplantées accompagnées financièrement pour 153 enfants,
- 14 écoles (8 préélémentaires et 6 élémentaires),
- 65 classes,
- 420 élèves transportés et accueillis à la piscine de Sérémange,
- 1 564 élèves scolarisés (594 en préélémentaire et 970 en élémentaire).



Les faits marquants en 2022

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

▪ **Modification de la carte scolaire**

Suite aux décisions de l'Education nationale, une classe a été fermée à l'école élémentaire Jacques Prévert (12^{ème} poste) tandis qu'une 4^{ème} classe a été ouverte au groupe scolaire Victor Hugo en vue de l'attribution d'un 2^{ème} poste pour le préélémentaires.

▪ **Modifications des horaires de l'école préélémentaire Emile Fritsch**

Afin de permettre aux parents de disposer du temps nécessaire à la gestion des trajets scolaires, dans le cas des fratries scolarisées à la fois à l'école préélémentaire Emile Fritsch et aux écoles élémentaires Jacques Prévert et/ou Antoine de Saint Exupéry, les horaires de cette école ont fait l'objet d'une adaptation.

▪ **Amélioration des conditions matérielles d'enseignement**

Quinze vidéoprojecteurs interactifs ont été mis à disposition des enseignants et des élèves dans les écoles de la ville. Soixante-cinq capteurs de CO2 ont été positionnés dans toutes les classes de toutes les écoles afin de permettre un contrôle de la qualité de l'air intérieur et permettre aux enseignants d'aérer les locaux au besoin.

▪ **Dématérialisation des inscriptions scolaires**

Les inscriptions scolaires sont désormais organisées suivant un mode dématérialisé, par l'intermédiaire de « l'espace citoyen ». Ce support offre à partir d'un seul et même point d'entrée un accès unique à l'ensemble des services et prestations proposés. Il permet également de simplifier les démarches des usagers en leur offrant un compte citoyen intuitif. Cette organisation a rencontré un vif succès auprès des parents d'élèves.



3) SERVICE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

SES MISSIONS :

Le service s'assure de la bonne organisation des activités périscolaires avant l'école à compter de 07h30 et après l'école jusqu'à 18h30. Sur le temps de pause méridienne, il inscrit et accompagne les enfants à la restauration scolaire.

Le Service suit et coordonne tout particulièrement :

- la bonne exécution du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la C.A.F.,
- l'organisation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement « le Val Joyeux » qui se déroule durant toutes les vacances scolaires (hors vacances de Noël),
- la mise en œuvre régulière de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.),
- les mercredis éducatifs en période scolaire.
- l'animation du Conseil municipal des Jeunes (C.M.J.) et du Conseil municipal des Enfants (C.M.E.).





Le Service en chiffres en 2022

- 4 restaurants scolaires,
- 23 Conseillers municipaux des enfants et des jeunes,
- 35 animateurs périscolaires,
- 45 enfants accueillis en moyenne lors des mercredis éducatifs,
- 254 enfants en moyenne par jour accueillis sur les sites périscolaires,
- 260 enfants accueillis au Val joyeux « petites vacances »,
- 262 enfants accueillis au Val Joyeux en été,
- 452 enfants en moyenne par jour accueillis sur les sites de restauration,
- 808 dossiers d'inscription,
- 57 070 repas servis à la restauration scolaire.



Les faits marquants en 2022

- **Une montée en puissance des A.L.S.H. petites vacances scolaires**
Suite à son instauration en 2021, seule une session avait pu être organisée cette année-là. 2022 a tourné à plein régime avec trois sessions d'A.L.S.H. organisées au sein des locaux du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry. Elles ont regroupées deux cents soixante enfants pour vingt-sept jours d'ouverture.
- **Signature de la Convention territoriale globale de service aux familles**
La C.T.G. est le dispositif conventionnel partenarial qui succède au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la C.T.G. favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.





LES **SERVICES**
COMMUNS



III ▪ LES SERVICES COMMUNS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Yutz a fait le choix de rejoindre deux services communs mutualisés avec la Ville de Thionville et la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

A. LE SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE (S.C.C.P.)

Le Service gère toutes les procédures de marché public lancées par la Ville et dont les montants sont supérieurs à 40 k€ H.T.

Il assure tout particulièrement les missions suivantes :

- assister les Directions dans la définition du besoin,
- gérer les procédures de consultations liées aux marchés publics et accords-cadres et autres contrats de commande publique,
- assurer le recensement annuel des procédures,
- conseiller les Directions dans le suivi de l'exécution des marchés,
- participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques,
- assurer une veille juridique et prospective,
- veiller à développer la dématérialisation de la commande publique.

Les frais de personnel sont mutualisés et partagés sur la base d'unités d'œuvre (U. O.C) calculées chaque année en fonction du nombre et de la complexité des marchés lancés.





Le Service en chiffres en 2022 (à l'échelle du Service Commun)

- 11 groupements de commandes coordonnés,
- 107 avenants rédigés,
- 151 consultations lancées,
- 513 offres réceptionnées,
- 3 767 dossiers de consultation téléchargés par les entreprises,
- 10 160 heures d'insertion sociale réalisées dans le cadre des marchés conclus.

Pour la ville de Yutz, 43,4 unités d'œuvre ont été recensées qui correspondent à 15,54 % du nombre total d'U.O.C. du service commun pour un total de dix-neuf consultations.



Les faits marquants en 2022

- **Elaboration et signature d'une charte locale de la commande publique**

Cette charte permet d'utiliser tous les leviers permis par la réglementation en vigueur pour favoriser l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.) à la commande publique des villes de Thionville et Yutz ainsi que de la C.A.P.F.T.. Elle vise à rendre plus efficaces les achats publics au travers de la simplification, la dématérialisation ou encore la transparence.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



III ▪ LES SERVICES COMMUNS

B. LE SERVICE COMMUN DES AFFAIRES JURIDIQUES (S.C.A.J.)

Au regard de la nature des missions confiées, des enjeux de la transformation des administrations publiques, des réformes en cours, de la multiplication des textes législatifs et réglementaires et des fortes attentes en matière d'accompagnement de mise en œuvre du R.G.P.D., la création du S.C.A.J. est apparu comme étant nécessaire pour accompagner les Communes dans cet environnement territorial en perpétuelle évolution. L'objectif est d'assurer la sécurité juridique des opérations menées.

Il assure tout particulièrement les missions suivantes :

- l'information juridique et la création d'une base juridique,
- le conseil juridique spécifique,
- la réponse aux questions juridiques des différents services de chacune des entités : procédure, législation applicable...
- l'accompagnement et l'éclairage des Directions et des Elus dans leurs prises de décision ;
- la gestion du pré-contentieux et du contentieux,
- la participation à la création d'une culture juridique commune en encourageant le partage et l'extension des meilleures pratiques des agents



- l'accompagnement dans la transformation numérique de l'administration,
- la mise en conformité au R.G.P.D..

En 2022, la ville de Yutz a participé à hauteur de 4,00 % de l'ensemble des charges du Service.





LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

IV.

IV - LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Les chiffres dont il est fait mention ci-après reflètent les rapports d'activités 2021, seules données officielles à disposition du Conseil municipal à la date d'écriture du rapport d'activités des services 2022. Les données 2022 seront étudiées à l'occasion d'un Conseil municipal organisé en 2023.

Quatre délégations de service public sont en cours sur le ban communal.

Les rapports d'activités 2021 ont fait l'objet d'une présentation et d'une approbation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) le 21 septembre 2022 puis au Conseil municipal réuni en séance le 28 septembre 2022.

A. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

La délégation de service public a été accordée à la société Philippe Dépannage depuis le 9 octobre 2017 pour une durée de 5 années.

La fourrière est équipée de 12 dépanneuses spécialisées « véhicules légers », utilitaires ou motos et de 3 dépanneuses spécialisées poids lourds.



La D.S.P. en chiffres

- Nombre de véhicules mis en fourrière : 42
- Chiffres d'affaires : 10 890,80 € T.T.C.

B. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

La délégation de service public est accordée à la société G.R.D.F. depuis le 26 janvier 1999 pour une durée de 30 ans.

Le service concerne la gestion déléguée du service public de distribution de gaz naturel, l'acheminement du gaz naturel en toute impartialité, l'exploitation et l'entretien du réseau, la promotion des usages du gaz naturel ainsi que le développement du bio méthane.



La D.S.P. en chiffres

- Nombre d'incidents : 1
- Nombre de réclamations : 96
- Nombre d'ouvrages : 870
- Nombre de prestations réalisées : 2 172
- Nombre de clients : 6 449
- Longueur de canalisations (en m) : 79 342



IV - LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-1-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

C. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE FUNÉRAIRE

La délégation de service public a été accordée à la société O.G.F. en 2000 pour une durée de 30 ans.

Le personnel affecté au crématorium se compose de deux personnes : Monsieur Kévin FONTY et Madame Isabelle FRANCOIS. Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'OGF, et plus particulièrement de Monsieur Stéphane BRUSCHI, Directeur de secteur opérationnel et de Monsieur Patrice BASECQ, responsable du crématorium.

La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire a été de - 1,84 % par rapport à l'année 2020.



La D.S.P. en chiffres

- Nombre d'admissions : 269
- Nombre de crémations : 380
- Redevance versée à la Ville : 13 229,00 €
- Chiffre d'affaires : 221 124,00 €



D. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE BOIS – ÉNERGIE AVEC CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

La délégation de service public est accordée à la Société Cofely Services – GDF Suez l'Est depuis le 12 novembre 2014 pour une durée de 20 ans.

Le Délégué assure la distribution de chaleur en quantité et qualité suffisantes pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux, une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par l'exploitant, l'optimisation des sources d'énergie de manière à tendre vers une maîtrise du prix de chaleur vendue aux usagers et le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concerné et à l'extérieur du périmètre.

Le résultat de l'exercice 2021 est en baisse de 3 k€ par rapport à 2020. La D.S.P. accuse toujours un déficit de 40 k€ sur l'année 2021. Ce résultat s'explique par la hausse de la marge R1 (notamment par l'amélioration du rendement de la chaudière biomasse liée à une meilleure mesure de l'humidité des combustibles bois) et la baisse des charges R2 pour un total de 51 k€, annulées par la reprise des amortissements en 2021 (suspendus en 2019 et 2020).

Les principales perspectives de l'installation tiennent au potentiel raccordement de la future clinique Ambroise Paré (Z.A.C. Meilbourg).



La D.S.P. en chiffres

- Rendement global du réseau : 75,20 %
- Rendement de la chaufferie : 83,88 %
- Dépannages réalisés : 38
- Co² évité : 1 728 tonnes
- Consommation de bois : 3 040 tonnes
- Chiffre d'affaires : 713 000,00 €





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-2-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Point n° 2 : RETRAIT ET ADHÉSION À DIFFÉRENTS GROUPEMENTS DE COMMANDES

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que par délibérations du Conseil communautaire du 6 juin 2019 et du 16 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) a décidé la mise en place de divers groupements de commandes permanents pour lesquels la C.A.P.F.T. assure la coordination.

Les marchés correspondants arrivent à échéance en date du 31 décembre 2023 et du 31 mars 2024.

Aussi, par courriels en date des 6 et 30 mars 2023, la C.A.P.F.T. a sollicité l'ensemble des Communes membres pour savoir si elles souhaitent rester dans les groupements auxquels elles avaient adhéré au début ou si elles souhaitaient intégrer des groupements existants avant le lancement des nouvelles consultations.

La Ville de Yutz avait intégré divers groupements permanents et aujourd'hui, elle ne souhaite plus faire partie des groupements concernant :

- les missions de reconnaissance des sols, d'études géotechniques et de diagnostic amiante et HAP dans les enrobés bitumineux,
 - la maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges, élévateurs PMR dans les bâtiments de la C.A.P.F.T. et les communes membres,
- mais souhaite adhérer à deux nouveaux groupements de commandes, à savoir :
- les travaux de plomberie, sanitaire et chauffage (réparation),
 - les travaux de gros œuvre – maçonnerie.

Conformément aux dispositions des articles 5 des conventions de groupement de commandes, chaque membre adhère en adoptant la convention par délibération de son Assemblée délibérante.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

La C.A.P.F.T. assurera les missions de coordonnateur des groupements jusqu'à la signature du marché en résultant. Le coordonnateur recueillera les besoins de la Ville, préalablement à la mise en concurrence des prestataires, et élaborera le dossier de consultation en fonction. Il assurera et organisera l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la C.A.P.F.T..

La Ville de Yutz sera chargée de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres, et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50,00 % à charge de la C.A.P.F.T.,
- 50,00 % à charge des Communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents et seront ouverts à l'ensemble des Communes membres. Celles-ci pourront y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours, et avant lancement de la nouvelle consultation.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le retrait des groupements de commandes permanents pour :

- les missions de reconnaissance des sols, d'études géotechniques et de diagnostic amiante et HAP dans les enrobés bitumineux,
- la maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges, élévateurs PMR dans les bâtiments de la C.A.P.F.T. et les communes membres,

- **APPROUVE** la constitution des groupements de commandes permanents pour :

- les travaux de plomberie, sanitaire et chauffage (réparation),
- les travaux de gros-œuvre – maçonnerie,

- **APPROUVE** les termes des conventions constitutives des groupements de commandes annexées à la présente délibération,

- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » soit coordonnateur des groupements,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions éventuels, pour ses besoins propres,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion aux différents groupements de commandes permanents (annexe 1), ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et à compléter l'annexe 2.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE ET DE PETITS MATERIELS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, ci-après dénommée « CAPFT », représentée par Monsieur Pierre CUNY, Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2023,

ET

Les membres du groupement signataires du formulaire d'adhésion (annexe 1) dont les coordonnées sont regroupées en annexe 2 à la présente convention,

PREAMBULE

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices intéressés par la démarche, pour la fourniture d'outillage et de petits matériels.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué un groupement de commandes permanent, intitulé « Groupement de commandes permanent pour la fourniture d'outillage et de petits matériels » dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Cette convention a uniquement pour objectif la passation des procédures relatives à la fourniture d'outillage et de petits matériels.

Le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence en vue du choix du titulaire du marché.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa signature qui se matérialise par la notification à la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville des annexes 1 et 2 complétées et signées.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes permanent est constitué des pouvoirs adjudicateurs signataires de la présente convention par le biais du formulaire d'adhésion (annexe 1) et dont la liste est reprise en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à :

Espace Cormontaigne
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 YUTZ Cedex

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à savoir notamment :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- définir les critères de choix du prestataire.
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres.
- envoyer les dossiers de consultation.
- gérer la plateforme permettant la dématérialisation des offres.
- convoquer et réunir la commission d'appel d'offres prévue à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, si nécessaire.

- envoyer les lettres de rejets,
- si besoin, rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur et transmettre le marché au contrôle de légalité,
- signer et notifier le marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire ou non le marché,
- adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- prendre les mesures utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées,
- représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement,
- assister les membres dans le cadre du contentieux de l'exécution des marchés.

4.3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- de participer à la rédaction des cahiers des charges techniques sur la base de leurs compétences respectives,
- d'exécuter le marché conformément aux documents contractuels,
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés aux marchés,
- d'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement,
- du contentieux de l'exécution du marché les concernant,
- de clôturer le marché dans le respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique,
- d'informer le coordonnateur de cette clôture,
- d'assurer le paiement aux titulaires,

4.4 Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

4.5 Choix du prestataire

L'ouverture des plis et l'analyse des offres sont confiées au coordonnateur selon ses règles de fonctionnement interne.

Le titulaire est choisi, après décision de la C.A.O. si nécessaire, selon les modalités définies par la présente convention.

ARTICLE 5 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture (pour les personnes soumises à l'obligation de transmission) est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les annexes 1 et 2 complétées et signées.

Toute adhésion devra être effective avant le lancement de chaque marché.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement après l'expiration du ou des marchés en cours de d'exécution. Il en informe par écrit au plus tôt le coordonnateur et en tout état de cause avant le lancement d'une nouvelle procédure.

ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie de coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des procédures. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Frais de publication

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
- 50 % à charge des membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville émettra un titre de recette correspondant à chaque membre.

9.2 Paiement du prix des prestations

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION


Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.


Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Yutz, le 03 MARS 2023

Pour la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (coordonnateur),

Le Président,


Dr Pierre CUNY
Maire de Thionville





Formulaire d'adhésion au groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'outillage et de petits matériels

Je soussigné(e), Clémence POUGET,
en qualité de Maire
agissant au nom de la Ville de Yutz

- Accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour **la fourniture d'outillage et de petits matériels.**
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait à Yutz,

Le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Annexe 2

Convention de groupement permanent relative à la fourniture d'outillage et de petits matériels

	Collectivité ou organisme	Nom du Maire ou Président	Adresse	Téléphone	Fax	Adresse e-mail	Trésorerie	Siret
1	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville	Pierre CUNY	Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann CS 30054 57972 YUTZ Cedex	03 82 52 32 35	03 82 52 32 37	marches.publics@agglo-thionville.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	24570136200015
2	Commune de Yutz	Clémence POUGET	107 Grand'Rue 57970 YUTZ	03 82 82 26 82	03 82 56 63 65	yutz@mairie-yutz.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	21570757100018



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS SANITAIRES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, ci-après dénommée « CAPFT », représentée par Monsieur Pierre CUNY, Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2023,

ET

Les membres du groupement signataires du formulaire d'adhésion (annexe 1) dont les coordonnées sont regroupées en annexe 2 à la présente convention,

PREAMBULE

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices intéressés par la démarche, pour la fourniture d'équipements sanitaires.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué un groupement de commandes permanent, intitulé « Groupement de commandes permanent pour la fourniture d'équipements sanitaires » dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Cette convention a uniquement pour objectif la passation des procédures relatives à la fourniture d'équipements sanitaires

Le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence en vue du choix du titulaire du marché.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa signature qui se matérialise par la notification à la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville des annexes 1 et 2 complétées et signées.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes permanent est constitué des pouvoirs adjudicateurs signataires de la présente convention par le biais du formulaire d'adhésion (annexe 1) et dont la liste est reprise en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à :
Espace Cormontaigne
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 YUTZ Cedex

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à savoir notamment :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir les critères de choix du prestataire,
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- envoyer les dossiers de consultation,
- gérer la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- convoquer et réunir la commission d'appel d'offres prévue à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, si nécessaire,
- envoyer les lettres de rejets,
- si besoin, rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur et transmettre le marché au contrôle de légalité.

- signer et notifier le marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire ou non le marché,
- adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- prendre les mesures utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées,
- représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement,
- assister les membres dans le cadre du contentieux de l'exécution des marchés.

4.3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- de participer à la rédaction des cahiers des charges techniques sur la base de leurs compétences respectives,
- d'exécuter le marché conformément aux documents contractuels,
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés aux marchés,
- d'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement,
- du contentieux de l'exécution du marché les concernant,
- de clôturer le marché dans le respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique,
- d'informer le coordonnateur de cette clôture,
- d'assurer le paiement aux titulaires,

4.4 Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

4.5 Choix du prestataire

L'ouverture des plis et l'analyse des offres sont confiées au coordonnateur selon ses règles de fonctionnement interne.

Le titulaire est choisi, après décision de la C.A.O. si nécessaire, selon les modalités définies par la présente convention.

ARTICLE 5 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture (pour les personnes soumises à l'obligation de transmission) est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les annexes 1 et 2 complétées et signées.

Toute adhésion devra être effective avant le lancement de chaque marché.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement après l'expiration du ou des marchés en cours de d'exécution. Il en informe par écrit au plus tôt le coordonnateur et en tout état de cause avant le lancement d'une nouvelle procédure.

ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie de coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des procédures. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Frais de publication

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
- 50 % à charge des membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville émettra un titre de recette correspondant à chaque membre.

9.2 Paiement du prix des prestations

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION


Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.


Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Yutz, le 03 MARS 2023

Pour la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (coordonnateur).

Le Président,


Dr Pierre CUNY
Maire de Thionville


Siège:
Hôtel de Ville
THIONVILLE
COMMUNITE D'AGGLOMERATION 'PORTES DE FRANCE - THIONVILLE' * COMMUNE * THIONVILLE



Formulaire d'adhésion au groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'équipements sanitaires

Je soussigné(e), Clémence POUGET,
en qualité de Maire,
agissant au nom de la Ville de Yutz

- Accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour **la fourniture d'équipements sanitaires.**
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait à Yutz,

Le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Annexe 2

Convention de groupement permanent relative à la fourniture d'équipements sanitaires

	Collectivité ou organisme	Nom du Maire ou Président	Adresse	Téléphone	Fax	Adresse e-mail	Trésorerie	Siret
1	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville	Pierre CUNY	Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann CS 30054 57972 YUTZ Cedex	03 82 52 32 35	03 82 52 32 37	marches.publics@agglo-thionville.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	24570136200015
2	Commune de Yutz	Clémence POUGET	107 Grand'Rue 57970 YUTZ	03 82 82 26 82	03 82 56 63 65	yutz@mairie-yutz.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	21570757100018



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA FOURNITURE DE PEINTURE EN BATIMENT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, ci-après dénommée « CAPFT », représentée par Monsieur Pierre CUNY, Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2023,

ET

Les membres du groupement signataires du formulaire d'adhésion (annexe 1) dont les coordonnées sont regroupées en annexe 2 à la présente convention,

PREAMBULE

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices intéressés par la démarche, pour la fourniture de peinture bâtiment.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué un groupement de commandes permanent, intitulé « Groupement de commandes permanent pour la fourniture de peinture bâtiment » dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Cette convention a uniquement pour objectif la passation des procédures relatives à la fourniture de peinture bâtiment.

Le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence en vue du choix du titulaire du marché.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa signature qui se matérialise par la notification à la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville des annexes 1 et 2 complétées et signées.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes permanent est constitué des pouvoirs adjudicateurs signataires de la présente convention par le biais du formulaire d'adhésion (annexe 1) et dont la liste est reprise en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à :
Espace Cormontaigne
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 YUTZ Cedex

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à savoir notamment :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir les critères de choix du prestataire,
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- envoyer les dossiers de consultation,
- gérer la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- convoquer et réunir la commission d'appel d'offres prévue à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, si nécessaire,
- envoyer les lettres de rejets,
- si besoin, rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur et transmettre le marché au contrôle de légalité.

- signer et notifier le marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire ou non le marché,
- adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution.
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.
- prendre les mesures utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées.
- représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.
- assister les membres dans le cadre du contentieux de l'exécution des marchés.

4.3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- de participer à la rédaction des cahiers des charges techniques sur la base de leurs compétences respectives,
- d'exécuter le marché conformément aux documents contractuels,
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés aux marchés,
- d'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement,
- du contentieux de l'exécution du marché les concernant,
- de clôturer le marché dans le respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique,
- d'informer le coordonnateur de cette clôture,
- d'assurer le paiement aux titulaires.

4.4 Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

4.5 Choix du prestataire

L'ouverture des plis et l'analyse des offres sont confiées au coordonnateur selon ses règles de fonctionnement interne.

Le titulaire est choisi, après décision de la C.A.O. si nécessaire, selon les modalités définies par la présente convention.

ARTICLE 5 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture (pour les personnes soumises à l'obligation de transmission) est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les annexes 1 et 2 complétées et signées.

Toute adhésion devra être effective avant le lancement de chaque marché.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement après l'expiration du ou des marchés en cours de d'exécution. Il en informe par écrit au plus tôt le coordonnateur et en tout état de cause avant le lancement d'une nouvelle procédure.

ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie de coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des procédures. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Frais de publication

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
- 50 % à charge des membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville émettra un titre de recette correspondant à chaque membre.

9.2 Paiement du prix des prestations

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

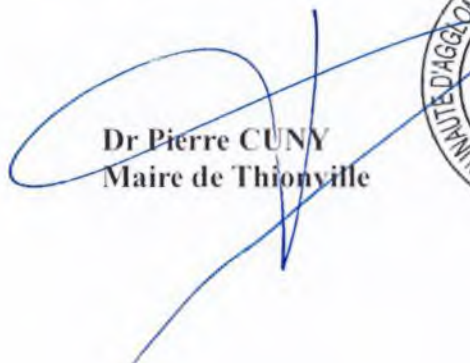
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Yutz, le 03 MARS 2023

Pour la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (coordonnateur),

Le Président,


Dr Pierre CUNY
Maire de Thionville





Formulaire d'adhésion au groupement de commande permanent relatif à la fourniture de peinture bâtiment

Je soussigné(e), Clémence POUGET,
en qualité de Maire
agissant au nom de la Ville de Yutz

- Accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour **la fourniture de peinture bâtiment.**
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait à Yutz,

Le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Annexe 2

Convention de groupement permanent relative à la fourniture de peinture bâtiment

	Collectivité ou organisme	Nom du Maire ou Président	Adresse	Téléphone	Fax	Adresse e-mail	Trésorerie	Siret
1	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville	Pierre CUNY	Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann CS 30054 57972 YUTZ Cedex	03 82 52 32 35	03 82 52 32 37	marches.publics@agglo-thionville.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	24570136200015
2	Commune de Yutz	Clémence POUGET	107 Grand'Rue 57970 YUTZ	03 82 82 26 82	03 82 56 63 65	yutz@mairie-yutz.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	21570757100018



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-3-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 3 : CRÉATION DE NOUVEAUX GROUPEMENTS DE COMMANDES

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que les textes permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupements de commandes, dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres des groupements des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution de nouveaux groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les nouveaux groupements de commandes proposés portent sur :

- la fourniture d'équipements sanitaires,
- la fourniture de peinture bâtiment,
- la fourniture d'outillage et de petits matériels.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

La C.A.P.F.T. assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant. Le coordonnateur recueillera les besoins de la Ville, préalablement à la mise en concurrence des prestataires, et élaborera le dossier de consultation en fonction. Il assurera et organisera l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la C.A.P.F.T..

La Ville de Yutz sera chargée de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres, et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50,00 % à charge de la C.A.P.F.T.,
- 50,00 % à charge des Communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents et seront ouverts à l'ensemble des Communes membres. Celles-ci pourront y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours, et avant lancement de la nouvelle consultation.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la constitution des groupements de commandes permanents pour :

- la fourniture d'équipements sanitaires,
- la fourniture de peinture bâtiment,
- la fourniture d'outillage et de petits matériels,

- **APPROUVE** les termes des conventions constitutives de chaque groupement de commandes annexées à la présente délibération,

- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » soit coordonnateur des groupements,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant et reconduction éventuelles, pour ses besoins propres,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE ET DE PETITS MATERIELS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, ci-après dénommée « CAPFT », représentée par Monsieur Pierre CUNY, Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2023,

ET

Les membres du groupement signataires du formulaire d'adhésion (annexe 1) dont les coordonnées sont regroupées en annexe 2 à la présente convention,

PREAMBULE

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices intéressés par la démarche, pour la fourniture d'outillage et de petits matériels.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué un groupement de commandes permanent, intitulé « Groupement de commandes permanent pour la fourniture d'outillage et de petits matériels » dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Cette convention a uniquement pour objectif la passation des procédures relatives à la fourniture d'outillage et de petits matériels.

Le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence en vue du choix du titulaire du marché.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa signature qui se matérialise par la notification à la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville des annexes 1 et 2 complétées et signées.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes permanent est constitué des pouvoirs adjudicateurs signataires de la présente convention par le biais du formulaire d'adhésion (annexe 1) et dont la liste est reprise en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à :

Espace Cormontaigne
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 YUTZ Cedex

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à savoir notamment :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- définir les critères de choix du prestataire.
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres.
- envoyer les dossiers de consultation.
- gérer la plateforme permettant la dématérialisation des offres.
- convoquer et réunir la commission d'appel d'offres prévue à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, si nécessaire.

- envoyer les lettres de rejets,
- si besoin, rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur et transmettre le marché au contrôle de légalité,
- signer et notifier le marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire ou non le marché,
- adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- prendre les mesures utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées,
- représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement,
- assister les membres dans le cadre du contentieux de l'exécution des marchés.

4.3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- de participer à la rédaction des cahiers des charges techniques sur la base de leurs compétences respectives,
- d'exécuter le marché conformément aux documents contractuels,
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés aux marchés,
- d'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement,
- du contentieux de l'exécution du marché les concernant,
- de clôturer le marché dans le respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique,
- d'informer le coordonnateur de cette clôture,
- d'assurer le paiement aux titulaires,

4.4 Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

4.5 Choix du prestataire

L'ouverture des plis et l'analyse des offres sont confiées au coordonnateur selon ses règles de fonctionnement interne.

Le titulaire est choisi, après décision de la C.A.O. si nécessaire, selon les modalités définies par la présente convention.

ARTICLE 5 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture (pour les personnes soumises à l'obligation de transmission) est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les annexes 1 et 2 complétées et signées.

Toute adhésion devra être effective avant le lancement de chaque marché.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement après l'expiration du ou des marchés en cours de d'exécution. Il en informe par écrit au plus tôt le coordonnateur et en tout état de cause avant le lancement d'une nouvelle procédure.

ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie de coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des procédures. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Frais de publication

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
- 50 % à charge des membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville émettra un titre de recette correspondant à chaque membre.

9.2 Paiement du prix des prestations

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION


Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.


Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Yutz, le 03 MARS 2023

Pour la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (coordonnateur),

Le Président,


Dr Pierre CUNY
Maire de Thionville





Formulaire d'adhésion au groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'outillage et de petits matériels

Je soussigné(e), Clémence POUGET,
en qualité de Maire
agissant au nom de la Ville de Yutz

- Accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour **la fourniture d'outillage et de petits matériels.**
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait à Yutz,

Le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Annexe 2

Convention de groupement permanent relative à la fourniture d'outillage et de petits matériels

	Collectivité ou organisme	Nom du Maire ou Président	Adresse	Téléphone	Fax	Adresse e-mail	Trésorerie	Siret
1	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville	Pierre CUNY	Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann CS 30054 57972 YUTZ Cedex	03 82 52 32 35	03 82 52 32 37	marches.publics@agglo-thionville.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	24570136200015
2	Commune de Yutz	Clémence POUGET	107 Grand'Rue 57970 YUTZ	03 82 82 26 82	03 82 56 63 65	yutz@mairie-yutz.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	21570757100018



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS SANITAIRES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, ci-après dénommée « CAPFT », représentée par Monsieur Pierre CUNY, Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2023,

ET

Les membres du groupement signataires du formulaire d'adhésion (annexe 1) dont les coordonnées sont regroupées en annexe 2 à la présente convention,

PREAMBULE

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices intéressés par la démarche, pour la fourniture d'équipements sanitaires.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué un groupement de commandes permanent, intitulé « Groupement de commandes permanent pour la fourniture d'équipements sanitaires » dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Cette convention a uniquement pour objectif la passation des procédures relatives à la fourniture d'équipements sanitaires

Le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence en vue du choix du titulaire du marché.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa signature qui se matérialise par la notification à la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville des annexes 1 et 2 complétées et signées.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes permanent est constitué des pouvoirs adjudicateurs signataires de la présente convention par le biais du formulaire d'adhésion (annexe 1) et dont la liste est reprise en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à :
Espace Cormontaigne
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 YUTZ Cedex

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à savoir notamment :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir les critères de choix du prestataire,
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- envoyer les dossiers de consultation,
- gérer la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- convoquer et réunir la commission d'appel d'offres prévue à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, si nécessaire,
- envoyer les lettres de rejets,
- si besoin, rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur et transmettre le marché au contrôle de légalité.

- signer et notifier le marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire ou non le marché,
- adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- prendre les mesures utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées,
- représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement,
- assister les membres dans le cadre du contentieux de l'exécution des marchés.

4.3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- de participer à la rédaction des cahiers des charges techniques sur la base de leurs compétences respectives,
- d'exécuter le marché conformément aux documents contractuels,
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés aux marchés,
- d'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement,
- du contentieux de l'exécution du marché les concernant,
- de clôturer le marché dans le respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique,
- d'informer le coordonnateur de cette clôture,
- d'assurer le paiement aux titulaires,

4.4 Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

4.5 Choix du prestataire

L'ouverture des plis et l'analyse des offres sont confiées au coordonnateur selon ses règles de fonctionnement interne.

Le titulaire est choisi, après décision de la C.A.O. si nécessaire, selon les modalités définies par la présente convention.

ARTICLE 5 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture (pour les personnes soumises à l'obligation de transmission) est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les annexes 1 et 2 complétées et signées.

Toute adhésion devra être effective avant le lancement de chaque marché.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement après l'expiration du ou des marchés en cours de d'exécution. Il en informe par écrit au plus tôt le coordonnateur et en tout état de cause avant le lancement d'une nouvelle procédure.

ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie de coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des procédures. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Frais de publication

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
- 50 % à charge des membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville émettra un titre de recette correspondant à chaque membre.

9.2 Paiement du prix des prestations

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION


Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.


Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Yutz, le 03 MARS 2023

Pour la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (coordonnateur).

Le Président,


Dr Pierre CUNY
Maire de Thionville


Siège:
Hôtel de Ville
THIONVILLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION "PORTES DE FRANCE - THIONVILLE" * COMMUNE DE THIONVILLE *



Formulaire d'adhésion au groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'équipements sanitaires

Je soussigné(e), Clémence POUGET,
en qualité de Maire,
agissant au nom de la Ville de Yutz

- Accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour **la fourniture d'équipements sanitaires.**
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait à Yutz,

Le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Annexe 2

Convention de groupement permanent relative à la fourniture d'équipements sanitaires

	Collectivité ou organisme	Nom du Maire ou Président	Adresse	Téléphone	Fax	Adresse e-mail	Trésorerie	Siret
1	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville	Pierre CUNY	Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann CS 30054 57972 YUTZ Cedex	03 82 52 32 35	03 82 52 32 37	marches.publics@agglo-thionville.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	24570136200015
2	Commune de Yutz	Clémence POUGET	107 Grand'Rue 57970 YUTZ	03 82 82 26 82	03 82 56 63 65	yutz@mairie-yutz.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	21570757100018



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA FOURNITURE DE PEINTURE EN BATIMENT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, ci-après dénommée « CAPFT », représentée par Monsieur Pierre CUNY, Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2023,

ET

Les membres du groupement signataires du formulaire d'adhésion (annexe 1) dont les coordonnées sont regroupées en annexe 2 à la présente convention,

PREAMBULE

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices intéressés par la démarche, pour la fourniture de peinture bâtiment.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué un groupement de commandes permanent, intitulé « Groupement de commandes permanent pour la fourniture de peinture bâtiment » dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Cette convention a uniquement pour objectif la passation des procédures relatives à la fourniture de peinture bâtiment.

Le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence en vue du choix du titulaire du marché.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa signature qui se matérialise par la notification à la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville des annexes 1 et 2 complétées et signées.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes permanent est constitué des pouvoirs adjudicateurs signataires de la présente convention par le biais du formulaire d'adhésion (annexe 1) et dont la liste est reprise en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à :
Espace Cormontaigne
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 YUTZ Cedex

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à savoir notamment :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir les critères de choix du prestataire,
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- envoyer les dossiers de consultation,
- gérer la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- convoquer et réunir la commission d'appel d'offres prévue à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, si nécessaire,
- envoyer les lettres de rejets,
- si besoin, rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur et transmettre le marché au contrôle de légalité.

- signer et notifier le marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire ou non le marché,
- adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution.
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.
- prendre les mesures utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées.
- représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.
- assister les membres dans le cadre du contentieux de l'exécution des marchés.

4.3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- de participer à la rédaction des cahiers des charges techniques sur la base de leurs compétences respectives,
- d'exécuter le marché conformément aux documents contractuels,
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés aux marchés,
- d'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement,
- du contentieux de l'exécution du marché les concernant,
- de clôturer le marché dans le respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique,
- d'informer le coordonnateur de cette clôture,
- d'assurer le paiement aux titulaires.

4.4 Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

4.5 Choix du prestataire

L'ouverture des plis et l'analyse des offres sont confiées au coordonnateur selon ses règles de fonctionnement interne.

Le titulaire est choisi, après décision de la C.A.O. si nécessaire, selon les modalités définies par la présente convention.

ARTICLE 5 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture (pour les personnes soumises à l'obligation de transmission) est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les annexes 1 et 2 complétées et signées.

Toute adhésion devra être effective avant le lancement de chaque marché.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement après l'expiration du ou des marchés en cours de d'exécution. Il en informe par écrit au plus tôt le coordonnateur et en tout état de cause avant le lancement d'une nouvelle procédure.

ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie de coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des procédures. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Frais de publication

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
- 50 % à charge des membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville émettra un titre de recette correspondant à chaque membre.

9.2 Paiement du prix des prestations

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

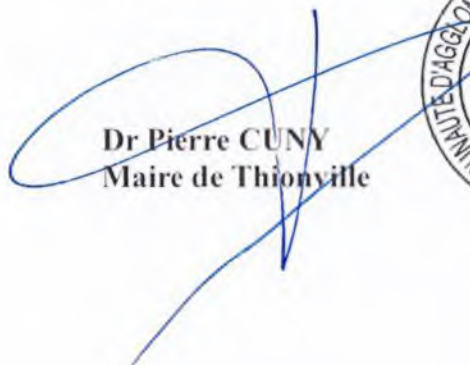
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Yutz, le 03 MARS 2023

Pour la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (coordonnateur),

Le Président,


Dr Pierre CUNY
Maire de Thionville





Formulaire d'adhésion au groupement de commande permanent relatif à la fourniture de peinture bâtiment

Je soussigné(e), Clémence POUGET,
en qualité de Maire
agissant au nom de la Ville de Yutz

- Accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour **la fourniture de peinture bâtiment.**
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait à Yutz,

Le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Annexe 2

Convention de groupement permanent relative à la fourniture de peinture bâtiment

	Collectivité ou organisme	Nom du Maire ou Président	Adresse	Téléphone	Fax	Adresse e-mail	Trésorerie	Siret
1	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville	Pierre CUNY	Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann CS 30054 57972 YUTZ Cedex	03 82 52 32 35	03 82 52 32 37	marches.publics@agglo-thionville.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	24570136200015
2	Commune de Yutz	Clémence POUGET	107 Grand'Rue 57970 YUTZ	03 82 82 26 82	03 82 56 63 65	yutz@mairie-yutz.fr	Service de Gestion Comptable Place Nicolas Schneider 57700 HAYANGE	21570757100018



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-4-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Point n° 4 : INDEMNISATION D'UN TIERS VICTIME DE DOMMAGES MATÉRIELS

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la responsabilité de la Collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la Collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (P.N.A.S.) en matière de responsabilité civile assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 1 500,00 €. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la Collectivité.

Un dossier de réclamation déposé par Monsieur Marcel KREMER, dont le montant s'établit à neuf cent trente-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes (939,84 €) pour la réparation de sa clôture endommagée par un agent de la Ville lors de travaux d'élagage d'arbres, présente les conditions requises pour une indemnisation de l'utilisateur. Celui-ci accepte l'indemnisation proposée et renonce à tout recours contre l'Administration.

L'indemnisation sera versée au tiers victime des dommages ou à son assureur quand il y a subrogation.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Ville.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votes

- **APPROUVE** l'indemnisation de Monsieur Marcel KREMER à hauteur de la somme de neuf cent trente-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes (939,84 €) en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la Collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023
Le Maire,



Clemence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 22

Accusé de réception en préfecture 057-215707571-20230927-DEL-5-27092023-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Afin de répondre aux impératifs de bonne gestion du personnel, et de pourvoir notamment aux avancements de grades 2023, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire	Date d'effet
Filière administrative			
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	35/35 ^{ème}	01/10/2023
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	28/35 ^{ème}	01/10/2023
Filière technique			
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31,83/35 ^{ème}	01/10/2023
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01/10/2023
Filière sociale			
1	Agents territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	26,03/35 ^{ème}	01/10/2023

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **CRÉE** les six (6) postes exposés ci-dessus,

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

The image shows the official seal of the Commune of Yutz, Moselle, with a blue ink signature of Clémence POUGET over it.

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

The image shows the official seal of the Commune of Yutz, Moselle, with a blue ink signature of Laurent SCHULTZ over it.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Point n° 6: PARTICIPATION 2022 À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que le Conseil municipal vote chaque année une participation à l'organisme en charge de l'assurance complémentaire maladie du Personnel communal. Ce versement couvre le quart des cotisations prises en charge par la Commune pour le compte des Agents communaux, au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2022, le total des cotisations dues s'élève à 133 864,99 €.

Compte tenu du montant des versements intervenus en 2022, il convient de verser une participation de 33 466,25 € au profit de MUTEST.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** une participation d'un montant de 33 466,25 € pour l'année 2022 au profit de MUTEST.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-7-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 7 : BAIL DE CHASSE 2024 – 2033 – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DU LOT INTERCOMMUNAL YUTZ - ILLANGE

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que dans le cadre de la procédure d'attribution du lot de chasse intercommunal Yutz - Illange pour la période s'étendant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et selon les dispositions de l'article L. 429-1 et suivants du Code de l'Environnement (C.E.), la Commune de Yutz, tout comme la Commune d'Illange, a mené la procédure administrative permettant le renouvellement du bail.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions des articles L. 429-1 et suivants R. 429-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

Vu les délibérations en date du 28 juin 2023 du Conseil municipal de Yutz relatives à la désignation des membres de la commission intercommunale de chasse, à la constitution du lot de chasse et au produit de la location de chasse ;

Vu les délibérations en date des 5 juin 2023 et 4 juillet 2023 du Conseil municipal d'Illange relatives à la désignation des membres de la commission intercommunale de chasse, à la constitution du lot de chasse et au produit de la location de chasse ;

Vu le courrier de l'Établissement Public Foncier de Grand Est en date du 16 juin 2023, adressé au Maire d'Illange, relatif à une demande de réserve de chasse ;

Vu le courrier de Monsieur Joseph SCHLEMER en date du 19 juin 2023, adressé au Maire d'Illange, relatif à une demande de réserve et enclave de chasse ;

Vu le courrier de Monsieur Joseph SCHLEMER en date du 3 juillet 2023, adressé au Maire de Yutz, relatif à une demande de réserve et enclave de chasse ;

Vu les courriers de l'Amicale du Kollom en date du 3 juillet 2023, respectivement adressés aux Maires de Yutz et Illange, concernant son intention de revendiquer le droit de priorité et le souhait de renouveler le bail de chasse selon le mode de mise en location par convention de gré à gré ;

Vu l'annonce légale publiée au Républicain Lorrain dans son édition du 7 juillet 2023 ;

Vu la Commission Intercommunale Consultative de Chasse (C.I.C.C.) en date du 27 juillet 2023 ;

Vu les délibérations en date du 12 septembre 2023 du Conseil municipal de Yutz relatives à la constitution du lot de chasse, au choix du mode de location du lot de chasse, à la fixation du prix de ce dernier et à l'arrêt du cahier des charges spécifiques ;

Vu les délibérations en date du 13 septembre 2023 du Conseil municipal d'Illange relatives à la constitution du lot de chasse, au choix du mode de location du lot de chasse, à la fixation du prix de ce dernier et à l'arrêt du cahier des charges spécifiques ;

Vu la Commission Intercommunale Consultative de Chasse en date du 19 septembre 2023 et l'avis favorable émis sur le dossier transmis par l'Amicale du Kollom.

Après avoir réceptionné le dossier de candidature de l'Amicale du Kollom, candidat sortant, les Communes de Yutz et Illange ont examiné l'offre et l'ont jugé recevable. Cette dernière a fait l'objet d'un avis favorable lors de la C.I.C.C. qui s'est tenue le 19 septembre 2023.

Afin de finaliser la convention de chasse négociée de gré à gré entre les Communes de Yutz et Illange et le locataire, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de chasse négociée de gré à gré avec l'Amicale du Kollom pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,


Emence POUGET

Le Secrétaire


Laurent SCHULTZ



CONVENTION DE CHASSE NÉGOCIÉE DE GRÉ À GRÉ

(Par application de l'article L. 429-7 du Code de l'environnement)

LOT INTERCOMMUNAL UNIQUE SUR LES COMMUNES DE
YUTZ ET ILLANGE

BAIL DE CHASSE 2024-2033

CONVENTION DE CHASSE NÉGOCIÉE DE GRÉ À GRÉ

(Par application de l'article L. 429-7 du Code de l'environnement)

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 429-1 et suivants R. 429-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

Vu les délibérations en date du 28 juin 2023 du Conseil municipal de Yutz relatives à la désignation des membres de la commission intercommunale de chasse, à la constitution du lot de chasse et au produit de la location de chasse ;

Vu les délibérations en date des 5 juin 2023 et 4 juillet 2023 du Conseil municipal d'Illange relatives à la désignation des membres de la commission intercommunale de chasse, à la constitution du lot de chasse et au produit de la location de chasse ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est en date du 16 juin 2023, adressé au Maire d'Illange, relatif à une demande de réserve de chasse ;

Vu le courrier de Monsieur Joseph SCHLEMER en date du 19 juin 2023, adressé au Maire d'Illange, relatif à une demande de réserve et enclave de chasse ;

Vu le courrier de Monsieur Joseph SCHLEMER en date du 3 juillet 2023, adressé au Maire de Yutz, relatif à une demande de réserve et enclave de chasse ;

Vu les courriers de l'Amicale du Kollom en date du 3 juillet 2023, respectivement adressés aux Maires de Yutz et Illange, concernant son intention de revendiquer le droit de priorité et le souhait de renouveler le bail de chasse selon le mode de mise en location par convention de gré à gré ;

Vu la Commission Intercommunale Consultative de Chasse en date du 27 juillet 2023 ;

Vu les délibérations en date du 12 septembre 2023 du Conseil municipal de Yutz relatives à la constitution du lot de chasse, au choix du mode de location du lot de chasse, à la fixation du prix de ce dernier et à l'arrêt du cahier des charges spécifiques ;

Vu les délibérations en date du 13 septembre 2023 du Conseil municipal d'Illange relatives à la constitution du lot de chasse, au choix du mode de location du lot de chasse, à la fixation du prix de ce dernier et à l'arrêt du cahier des charges spécifiques ;

Vu la Commission Intercommunale Consultative de Chasse en date du 19 septembre 2023 et l'avis favorable émis sur le dossier transmis par l'Amicale du Kollom ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2023 du Conseil municipal de Yutz autorisant le Maire à signer la présente convention ;

Vu la délibération en date du 2023 du Conseil municipal d'Illange autorisant le Maire à signer la présente convention ;

Entre les soussignés :

Madame Clémence POUGET, Maire, représentant la Commune de Yutz ;

Monsieur Marc LUCCHINI, Maire, représentant la Commune d'Illange ;

Et

Monsieur Jean-Luc PIOVESANA, Président de l'Amicale du Kollom, dont le siège est fixé en Mairie d'Illange, 2 rue de la Moselle 57970 ILLANGE ;

Ci-après dénommé « le locataire »,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le présent cahier des charges annexé ci-après.

Article 2 – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot unique selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location.

Article 3 – Prix du bail

Le prix est fixé à 6 151, 65 euros par an, soit 7,50 € par hectare et par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 10 du cahier des charges des chasses communales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 429-7 du Code de l'environnement, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables,

situés dans la Commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par avenant à la présente convention.

La non acceptation par le locataire de cette majoration vaut renonciation à cette convention.

Article 4 – Conditions particulières

Non prévues par le cahier des charges-types annexé ci-après, les conditions particulières également annexées ci-après dans le document dénommé « cahier des charges spécifique du lot intercommunal Yutz-Illange », s'appliquent d'un commun accord entre les parties.

Fait à Yutz, en 3 exemplaires, le

(faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »)

Le locataire

Les Maires

Clémence POUGET
Maire de Yutz

Marc LUCCHINI
Maire d'Illange

Liste des annexes

Annexe 1 : Arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Annexe 2 : Cahier des charges spécifique du lot intercommunal Yutz-Illange : clauses particulières au cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle applicables au lot de chasse Yutz-Illange.

Annexe 3 : Carte définissant la consistance du lot de chasse intercommunal Yutz-Illange.

Annexe 1 : Arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

ARRÊTÉ 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 AVR. 2023

**Portant approbation du cahier des charges type des chasses
communales ou intercommunales pour la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L.429-2 à L.429-18,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu** la concertation menée par la direction départementale des territoires de la Moselle avec les organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers ;
- Vu** la consultation du 19 janvier 2023 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- Vu** la consultation du public réalisée du 2 février 2023 au 24 février 2023 en application des dispositions des articles L 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

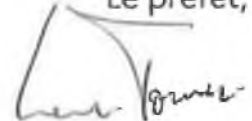
- Article 1** Le document annexé au présent arrêté est approuvé comme cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales. Ce document définit les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales, pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033 inclus.
- Article 2** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets des arrondissements de la Moselle, les maires de Moselle, le directeur départemental des finances publiques de Moselle, le président de la fédération départementale des chasseurs, les organismes représentant les propriétaires

agricoles et forestiers, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, les lieutenants de l'ouvrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle à l'adresse :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>.

Fait à Metz, le **20 AVR. 2023**

Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



PREFET DE LA MOSELLE

Cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle

**pour la période
du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033**

annexé à l'arrêté n°2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023

TITRE I : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Cadre général

Parce qu'elle administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, la commune a l'obligation de louer la chasse sur le ban communal.

Dans le cas où il est difficile de constituer un seul lot communal, notamment à cause de l'éclatement ou de la faible surface du lot, ou de la présence importante de chasses réservées, le recours à la constitution d'un ou plusieurs lot(s) intercommunal(aux) est conseillé.

Dans le cas où un lot intercommunal est créé, cette intercommunalité ne pourra pas être remise en cause pendant toute la durée du bail.

La gestion cynégétique des lots prend en compte à la fois les prescriptions de l'article L.1 du Code forestier et celles de l'article L.420-1 du Code de l'environnement.

Le locataire s'engage à maintenir et rétablir par l'exercice de la chasse l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur son territoire.

Cet équilibre est défini de façon :

- à permettre la régénération sans protection de la (des) principale(s) essence(s) objectif de la zone concernée (voir carte en annexe des régions forestières naturelles, avec leurs principales essences objectif).
Les clauses particulières peuvent prévoir un indicateur de cet objectif (taux de dégâts maximum, indicateurs de changement écologique, enclos témoin, ...),
- à parvenir à un niveau de dégâts aux cultures agricoles limité, tel que défini notamment par le comité de suivi des dégâts de sangliers et le comité cervidés (conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique).

Le locataire s'engage à respecter l'ensemble des éventuelles clauses particulières s'attachant au(x) lot(s). Le locataire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions et recommandations du schéma départemental de gestion cynégétique.

Le maire est garant d'une articulation des différents usages du territoire, concertée régulièrement avec les différents acteurs, qui permette l'action de chasse.

La commune et le locataire se rencontrent régulièrement au cours du bail, et a minima tous les trois ans, afin de faire le point sur les actions de chasse et les enjeux du territoire.

Article 2 : Durée des baux

Les baux seront consentis pour neuf années, qui commenceront le 2 février 2024 et qui expireront le 1er février 2033 au soir. Tout bail consenti après le 2 février 2024 court à partir du jour de l'adjudication et expire le 1er février 2033 au soir.

Article 3 : Rendement de la chasse

Le rendement de la chasse n'est pas garanti. Il n'est accordé aucune réduction sur le prix des baux pour défaut de contenance des lots loués.

Le prix des baux peut toutefois évoluer selon les modalités prévues aux chapitres 10.1, 10.2 et 10.3 du présent règlement.

Article 4 : Commission communale ou intercommunale consultative de chasse

4.1.1. Composition de la commission communale

Cette commission est constituée par :

- le maire président ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le comptable assignataire de la commune ou le représentant désigné par le comptable ;
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- un lieutenant de louveterie ;
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;

et pour les communes comprenant des terrains relevant du régime forestier :

- un représentant de l'office national des forêts.

4.1.2. Composition de la commission intercommunale

Cette commission est constituée par :

- les maires des communes concernées ou leurs représentants, et deux conseillers municipaux de chacune des communes désignés par leur conseil municipal ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le (les) comptable(s) assignataire(s) de la commune ou le (leurs) représentant(s) désigné par le(s) comptable(s) ;
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent ou un lieutenant de louveterie désigné par lui ;
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ou son représentant ;

- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;

et pour le ou les territoires comprenant des terrains relevant du régime forestier :

- un représentant de l'office national des forêts.

La présidence de la commission intercommunale est assurée par le représentant de la commune dont la surface cadastrale est la plus importante dans le lot intercommunal. Toutefois, la présidence peut être assurée par le représentant d'une autre commune en cas d'accord entre les représentants des communes concernées.

4.2 Rôle de la commission

La commission est obligatoirement consultée sur :

- la consistance des lots ;
- les demandes de réserves et enclaves ;
- le choix du mode de mise en location des lots ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 ;
- une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 15-4 ;
- la résiliation du bail de chasse par la commune conformément aux dispositions de l'article 15-3.

La commission peut notamment être consultée pour :

- formuler un avis ou proposer une demande complémentaire sur le plan de chasse déposé par le locataire ;
- formuler un avis sur l'opportunité pour la commune de saisir le comité cervidé ou le comité de suivi des dégâts de sangliers en raison d'un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur le(s) lot(s) de chasse ;
- formuler un avis sur le niveau de préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots (disparition de zones cynégétiques favorables visées à l'article 10.2 du présent document) ;
- formuler un avis sur l'application des clauses particulières (si elles existent).

4.3 Modalités de fonctionnement

La commission est consultée lors d'une réunion organisée à l'initiative de son président qui la convoque par courrier ou par mail, envoyé au moins 15 jours francs avant la date de la réunion.

Elle peut inviter des experts sur des points particuliers de l'ordre du jour.

Lors de la mise en location, la commission se réunit obligatoirement en présentiel pour la validation du lot et des réserves, ainsi que pour l'agrément des candidatures. Elle se réunit en présentiel ou distanciel pour les autres actions.

Elle ne peut valablement statuer que si au moins 4 membres sont présents, dont au moins 2 représentants de la commune, ou un représentant de chaque commune dans le cas d'une commission intercommunale.

A l'issue de la commission communale, un compte-rendu de la réunion sera tenu à la disposition des différents membres.

En cours de bail, les membres de la commission peuvent être consultés par écrit ou par voie électronique notamment en cas de transfert de bail ou de cession de bail.

Lorsque la commission est consultée par écrit ou par voie électronique, le délai laissé pour la réponse est au minimum de 15 jours francs. Seuls les avis exprimés dans les délais seront pris en compte.

TITRE II : MODALITÉS DE MISE EN LOCATION

Article 5 : Consistance des lots

La commune constitue un ou plusieurs lots sur le ban communal qui sera (seront) répertorié (s) sur un parcellaire numérique cadastral sous format A3. La division en plusieurs lots a pour but de favoriser la constitution d'entités cynégétiques cohérentes. Le ban communal ne peut être divisé en plusieurs lots, que si chacun d'entre eux a une consistance d'au moins 200 hectares. Toutefois, lorsque la surface totale disponible sur le ban communal pour la constitution des lots de chasse n'atteint pas 200 ha, le lot de chasse doit être constitué quelle que soit sa surface. La constitution du ou des lots est arrêtée par délibération du conseil municipal ou des conseils municipaux, en cas d'intercommunalité.

Chaque commune publie les principaux renseignements concernant chacun des lots à louer, notamment :

- la superficie cadastrale hors réserve et enclave, les limites naturelles et artificielles, la nature des terres (y compris surfaces en eau) et leur couverture végétale habituelle (cultures, pâturages, marais, friches, broussailles, bois, parcelles en régénération, etc.) avec l'indication de leur superficie respective ;
- les réserves et enclaves et leur contenance cadastrale ;
- l'existence d'un projet de remembrement rural ou d'aménagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire de chasse ;
- l'indication de l'existence ou non d'un plan d'aménagement forestier pour les forêts relevant du régime forestier ;
- les éventuelles restrictions particulières à l'exercice de la chasse, notamment pour des raisons de sécurité ou liées à l'articulation entre les différents usages du territoire ;
- le cas échéant, les clauses particulières prévues ;
- les clauses financières : le montant de la promesse de caution bancaire qui est égale à 150 % de la mise à prix ;
- le montant des frais de procédure de location (affichage, publicité...) droits, taxes et redevances, en précisant la part, à titre indicatif, imputable à chacun (commune et locataire) ;
- la moyenne communale annuelle sur 5 ans de dégâts dus aux sangliers aux 100 hectares de surface agricole utile (SAU), comparée à la moyenne départementale annuelle sur la même période ;
- le montant moyen sur 5 ans des dégâts commis par catégorie "gibier rouge" et "lapins" sur la commune ;

- l'unité cynégétique dont le lot dépend en fonction du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- l'existence de contraintes spéciales de gestion (périmètres de captages, Natura 2000, arrêtés protection de biotopes, réserves naturelles, pacage de moutons, etc.) ;
- la part du foncier bâti par rapport à la superficie totale de chaque lot.

Les renseignements à caractère géographique (cartes des lots, des réserves et des zones non chassables) sont reportés sur le parcellaire numérique cadastral, de préférence sous format informatique SIG.

Dans le cas de lots intercommunaux, les renseignements décrits ci-avant sont établis par chacune des communes et synthétisés dans un document spécifique au lot.

Article 6 : Déclaration des candidatures

Chaque dossier est constitué :

- pour une personne physique, par le candidat ou, en cas d'impossibilité, une personne possédant un mandat écrit ;
- pour une personne morale, par son représentant légal ou, en cas d'impossibilité, une personne possédant un mandat écrit.

La co-location ou le co-fermage n'est pas autorisé pour louer le droit de chasse.

Toute personne physique ou morale désirant louer un ou plusieurs lots de chasse doit adresser un dossier de candidature dans les délais fixés par l'avis de mise en location, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par dépôt à la mairie contre délivrance d'un récépissé. Le dossier de candidature est rédigé en langue française et adressé à la mairie de la commune dans laquelle se trouve(nt) le ou les lots, - dans le cas de lots intercommunaux à chacune des mairies concernées. Le dossier de candidature doit comprendre :

6.1 La personne physique

- a) Son identité, sa nationalité, sa profession, son lieu de séjour principal, et la distance en ligne droite du lieu de séjour principal au point le plus éloigné du lot de chasse ;
- b) La justification du lieu de séjour principal. Pour pouvoir être considéré comme le lieu de séjour principal, ce lieu doit être occupé pendant au moins 180 jours par an ;
- c) Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a jamais fait l'objet, au cours des cinq années précédant la location, d'une mesure de retrait ou de suspension du permis de chasser pour infraction au Code de l'environnement, ou d'une condamnation devenue définitive pour délit réprimé par le Code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de la protection de la nature ;
- d) La promesse de caution bancaire établie au nom de la personne par un établissement disposant d'un agrément pour cette activité ;
- e) Pour toutes les personnes, si le candidat a été titulaire d'un droit de chasse dans le département, présentation d'un certificat du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) attestant que le candidat est à jour de toutes ses

cotisations ; à défaut, d'une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas titulaire d'un droit de chasse dans le département (en ce cas, absence d'appel à cotisations du FDIDS) ;

f) Ses références cynégétiques, ainsi que celles des éventuels partenaires. Ces références comprendront notamment :

- une copie du permis de chasser français, avec sa validation et son assurance en cours de validité ;
- les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse, notamment dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location ;
- les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans le passé, ou les sociétés de chasse dont ils ont fait partie, dans ces mêmes territoires.

En complément, les candidats étrangers devront fournir les pièces suivantes :

- pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) une photocopie d'un document attestant sa nationalité ou de la « carte de séjour de ressortissant d'un État membre de l'UE » ;
- pour les ressortissants d'autres États, une photocopie, de la « carte de résidence ordinaire » ou de la « carte de séjour temporaire ».

Les candidats non-résidents (français ou étrangers) doivent être, en outre, titulaires d'une validation, conformément à l'article L.423-27 du Code de l'environnement.

g) Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat s'engage à valider, chaque année, son permis de chasser durant toute la durée du bail (validation départementale Moselle ou validation nationale) ;

h) Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat s'engage à respecter durant tout le bail la condition de distance entre sa résidence principale et le lot de chasse.

i) Une déclaration d'intention de revendiquer le droit de priorité, s'il y a lieu.

6.2 Personne morale

Pour être candidates à la location, les personnes morales doivent être dûment immatriculées ou inscrites au registre des associations. Les personnes morales déclarées dans l'un des états de l'UE peuvent se porter candidates à condition d'être domiciliées en France et de fournir les statuts traduits en langue française par un traducteur assermenté.

Le dossier de candidature est constitué des éléments ci-dessous :

- Raison sociale, siège, numéro d'immatriculation ou d'inscription au registre des sociétés ou des associations au greffe du tribunal d'instance, statuts, ainsi que les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, date d'entrée dans la structure et le lieu de séjour principal des membres-chasseurs ;
- Les garanties financières proposées et notamment une promesse de caution émanant d'un établissement compris dans la liste des organismes habilités à offrir en France leur garantie auprès des comptables publics ;

- La promesse de caution bancaire établie au nom de la personne morale, par un établissement disposant d'un agrément pour cette activité ;
- Une déclaration d'intention de revendiquer le droit de propriété, s'il y a lieu ;
- Pour tous les membres-chasseurs et personnes morales ayant été locataire d'un droit de chasse dans le département, présentation d'un certificat du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) attestant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations. À défaut, attestation sur l'honneur pour tous les membres-chasseurs et personnes morales qu'ils ne sont pas titulaires d'un droit de chasse dans le département (en ce cas, absence d'appel à cotisations du FDIDS).

Chacun des membres-chasseurs de la personne morale candidate à la location doit fournir :

- a) Son identité, sa nationalité, sa profession, son lieu de séjour principal, et la distance en ligne droite du lieu de séjour principal au point le plus éloigné du lot de chasse ;
- b) La justification du lieu de séjour principal. Pour pouvoir être considéré comme le lieu de séjour principal, ce lieu doit être occupé pendant au moins 180 jours par an ;
- c) Une déclaration sur l'honneur selon laquelle il n'a jamais fait l'objet, au cours des cinq années précédant la location, d'une mesure de retrait ou de suspension du permis de chasser pour infraction au Code de l'environnement, ou d'une condamnation devenue définitive pour délit réprimé par le Code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de la protection de la nature ;
- d) Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le membre-chasseur s'engage à valider, chaque année, son permis de chasser durant toute la durée du bail (validation départementale Moselle ou validation nationale), tant qu'il est membre de la personne morale ;
- e) Ses références cynégétiques, qui comprennent :
 - une copie du permis de chasser français, avec sa validation et son assurance en cours de validité ;
 - les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse, notamment dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
 - les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location ;
 - les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans le passé, ou les sociétés de chasse dont ils ont fait partie, dans ces mêmes territoires.

Pour les étrangers :

- pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE), une photocopie d'un document attestant sa nationalité ou de la « carte de séjour de ressortissant d'un État membre de l'UE ».
- pour les ressortissants d'autres États, une photocopie, de la « carte de résidence ordinaire » ou de la « carte de séjour temporaire ».

Chacun des membres-chasseurs non-résidents (français ou étrangers) doit être, en outre, titulaire d'une validation, conformément à l'article L.423-21 du Code de l'environnement.

Article 7 : Agrément des candidatures

Les candidatures sont soumises à l'avis de la commission consultative de chasse. Pour une meilleure efficacité en cas de sollicitations afin de réguler rapidement les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (notamment le sanglier) sur le ou les lots de chasse, ne pourront pas être agréés les candidats qui n'ont pas leur lieu de séjour principal situé à moins de 150 kilomètres en ligne droite de la partie la plus éloignée du territoire de chasse pour lequel la candidature est déposée. De même, dans le cas de personne morale, cette condition doit être respectée par au moins 50 % des membres.

Le maire et les élus municipaux qui ont une autorité dans la gestion ou la surveillance de la chasse sur leur commune ne peuvent pas être candidats à la location du (ou des) lot(s) situé(s) sur leur commune.

Le conseil municipal arrête :

- la liste des candidats admis à participer à la location ;
- le cas échéant, l'acceptation du droit de priorité, selon les modalités décrites à l'article 9.2.

Les refus d'agrément sont motivés.

Les motifs de refus d'agrément des candidatures susceptibles d'être opposés sont notamment :

- fausse déclaration dans le dossier de candidature ;
- défaut de permis de chasser français validé ;
- suspension ou retrait du permis de chasser français dans les 5 années précédentes ;
- non respect des conditions de distances entre le lieu de séjour principal et le lot de chasse ;
- condamnation devenue définitive pour délit réprimé par le Code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de la protection de la nature ;
- défaut de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, malgré une demande écrite de la commune ou du préfet ;
- résiliation d'un contrat de location par la commune au cours de la période 2015-2024 ;
- défaut ou insuffisance de promesse de caution bancaire provisoire par un établissement disposant d'un agrément pour cette activité ;
- non paiement des taxes dues et notamment au fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ;
- dépôt de candidature hors du délai fixé.

Article 8 : Cautionnement

Seuls peuvent participer à la location, les candidats ayant déposé une promesse de caution bancaire à leur nom.

La caution bancaire définitive correspond à 1,5 fois le prix du loyer annuel.

Cette formalité doit être remplie dans les 15 jours suivant l'adjudication définitive, la signature de la convention de gré à gré ou la clôture de l'appel d'offres.
À défaut de satisfaire ces obligations, la location est nulle.

La caution bancaire déposée auprès du comptable assignataire sera restituée en fin de bail ou en cas de résiliation anticipée, au vu d'un certificat du maire (des maires concernés en cas de lot intercommunal) attestant l'exécution des clauses du contrat et des charges accessoires et d'un certificat du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) attestant que le locataire est à jour de ses cotisations.

Article 9 : Modes de mises en location.

9.1 Gré à gré

Le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place depuis trois ans au moins, après avis de la commission consultative, par une convention de gré à gré, dans les conditions ci-après :

- le chasseur en place depuis trois ans au moins, en fait la demande et dépose le dossier prévu à l'article 6 du présent cahier des charges, au plus tard le 30 septembre 2023 ;
- la consistance du lot n'est pas modifiée de façon significative par rapport au bail précédent. C'est-à-dire que le ou les lots du locataire sortant doivent représenter 50 % au moins de la surface du nouveau lot ;
- la commune soumet le dossier de candidature et le projet de convention à l'avis de la commission consultative communale ;
- la candidature est examinée selon les modalités décrites à l'article 7 du présent cahier des charges ;
- la convention est conclue après approbation par le conseil municipal, entre la commune et le chasseur avant le 1^{er} novembre 2023, conformément à l'article L.429-7 du Code de l'environnement.

Le loyer de la location dans le cadre d'un gré à gré peut être ajusté à la hausse ou à la baisse, mais ne peut être inférieur à celui calculé sur les bases du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département.

Le loyer fixé par la convention est, le cas échéant, majoré à due concurrence.

Le refus par le locataire du loyer proposé par la commune vaut renonciation à la convention. Dans ce cas, le lot concerné est offert à la location par adjudication publique, l'adjudicataire en place depuis trois ans au moins conserve le droit de priorité.

9.2 Adjudications publiques

Dans un délai de six semaines au minimum précédant la date fixée pour l'adjudication, la commune publie :

- la date de l'adjudication ;
- les éléments décrits aux articles 5 et 6 du présent cahier des charges ;
- la mise à prix du lot

Dans le cas de lots intercommunaux, cette publication est réalisée par la commune assurant la présidence de la commission consultative intercommunale et est affichée dans chacune des mairies concernées.

Les candidatures sont agréées selon les dispositions prévues par l'article 7 du cahier des charges. Les candidats sont informés de la décision d'agrément ou de non-agrément de leur candidature, et le cas échéant de la reconnaissance du droit de priorité, 15 jours avant l'adjudication.

Si aucune candidature n'est agréée, l'adjudication publique est déclarée infructueuse et la ou les commune(s) est (sont) alors autorisée(s) à mettre en location le(s) lot(s) par voie d'appel d'offres ou d'adjudication publique.

9.2.1 Enchères

Il sera procédé par la commune (ou les communes dans le cas de lots intercommunaux) à l'adjudication au jour, lieu et heure fixés.

Le maire ou son représentant, rappelle, avant l'adjudication, pour chacun des lots :

- la liste des candidats ;
- le cas échéant, le bénéficiaire du droit de priorité prévu à l'article 9.2.3 du présent cahier des charges ;
- le nombre et la contenance des réserves et enclaves ;
- la mise à prix.

Il est ensuite procédé aux enchères sur les bases du loyer annuel.

Les enchères seront prononcées à l'extinction des feux. Trois bougies seront successivement allumées.

Si, pendant la durée des feux de ces trois bougies, il survient des enchères, l'adjudication n'est prononcée qu'après l'extinction du dernier des trois feux suivant la dernière enchère. Les enchères ne peuvent être inférieures à 10 euros jusqu'à 1 500 euros de mise à prix et à 30 euros au-delà de cette somme.

9.2.2 Offres insuffisantes

Lorsque faute d'offres recevables, l'adjudication n'a pas donné de résultat, il sera procédé à une deuxième adjudication dans les conditions prévues par le présent cahier des charges.

Toutefois, si un seul candidat a été agréé, le lot est remis en location par voie d'appel d'offres ou par voie d'adjudication publique.

Dans le cas de deuxième adjudication infructueuse, le maire ou son représentant, est autorisé à adjuger séance tenante, le droit de chasse au plus offrant. Dans ce cas, le prix de location peut être fixé à un niveau inférieur à la mise à prix de la deuxième adjudication.

Les dispositions concernant la priorité de l'adjudicataire sortant s'appliquent intégralement.

9.2.3 Droit de priorité du précédent locataire

Un droit de priorité de location est reconnu au profit du précédent locataire du lot en place depuis trois ans au moins, et qui en fait la demande expresse lors de son dépôt de candidature et dont la candidature a été agréée conformément aux dispositions de l'article 7.

Ce droit peut s'exercer au profit du candidat qui louait depuis au moins 3 ans plus de 50 % des surfaces constituant le nouveau lot.

L'exercice du droit de priorité s'exerce selon les modalités ci-après :

Après la dernière enchère, dûment constatée, le maire ou son représentant, invite la personne admise à exercer le droit de priorité (ou son représentant dûment mandaté par écrit) même s'il n'a pas formulé personnellement d'enchère, à faire connaître, séance tenante, si elle persiste dans l'intention de revendiquer le lot à son profit. Le mandat écrit est déposé auprès du maire ou son représentant. En cas de réponse affirmative, le lot est attribué à la personne admise à exercer le droit de priorité (ou son représentant dûment mandaté par écrit) qui doit signer le procès-verbal sur la base du loyer résultant de la dernière enchère.

9.2.4 Procès-verbal d'adjudication

La minute du procès-verbal d'adjudication est signée par le maire ou son représentant, ainsi que par le locataire ou son représentant dûment mandaté par écrit. La co-location ou le co-fermage n'étant pas autorisé pour louer le droit de chasse en Moselle, seule la signature du locataire ou de son représentant est admise.

9.3 Appel d'offres

Si le locataire en place depuis plus de trois ans, ne fait pas connaître à la commune avant le 30 septembre 2023, qu'il entend solliciter le renouvellement du bail de chasse à son profit, la commune peut décider de mettre en location le lot de chasse par voie d'appel d'offres en lieu et place de l'adjudication publique décrite au point 9.2. du présent cahier des charges.

Elle consulte avant de prendre sa décision, la commission consultative de chasse.

La commune publie un avis d'appel d'offres précisant les éléments décrits aux articles 5 et 6 du présent cahier des charges et les critères de jugement des offres (par exemple : proximité du candidat, plan de gestion, prix de retrait...). Le délai de dépôt des offres est au minimum de six semaines à compter de la date de publication.

Les candidats déposent le dossier prévu à l'article 6 du cahier des charges sous pli cacheté. Leur offre contient la réponse aux critères, dont le prix, lui-même dans une enveloppe spécifique au sein du pli cacheté.

Leurs dossiers de candidatures sont examinés selon les modalités décrites à l'article 7 du présent cahier des charges.

Les offres des candidats agréés sont examinées par la commission consultative de chasse, qui retient la meilleure offre selon les critères affichés lors du lancement de l'appel d'offres et établit un procès verbal.

9.4 Publication des résultats

Quel que soit le mode de mise de location appliqué, la candidature retenue est soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune (ou de chacune des communes, en cas de lot intercommunal) concernée(s) par le lot. La décision du conseil municipal prend la forme d'une délibération.

La commune (en cas de lot intercommunal, le président de la commission intercommunale) publie le résultat de la mise en location dans au moins un journal d'annonce légale.

La délibération faisant état du résultat de la location est également affichée pendant au moins un mois dans la (ou les) mairie(s) concernée(s).

Le maire (ou le président de la commission intercommunale) envoie, dans un délai de 15 jours, une copie conforme de la délibération du conseil municipal approuvant le choix du locataire et du procès-verbal d'adjudication, de la convention de gré à gré ou du procès-verbal d'appel d'offres, ainsi que la cartographie du ou des lots de chasse et des chasses réservées telles que définies à l'article L.429-4 du Code de l'environnement, sur le parcellaire numérique cadastral, principalement sous format informatique SIG, au sous-préfet, à la direction départementale des territoires et à la fédération des chasseurs.

Toute modification en cours de bail doit également être communiquée aux organismes visés ci-dessus.

TITRE III : PRIX DES BAUX – FRAIS D'ADJUDICATION ET TAXES

Article 10 : Evolution du prix des baux

10.1 Révision du prix des baux

Le prix des baux peut être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

En cas d'évolution du prix des baux, le maire ou le président de la commission intercommunale, est tenu d'en avertir les organismes visés à l'article 4.1.1 ou 4.1.2.

La partie qui entend obtenir la révision doit adresser à l'autre partie une demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 décembre. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivante.

Les charges calculées en fonction du loyer ainsi que la caution bancaire subissent la même variation.

Dans les lots intercommunaux :

- les courriers ci-avant doivent être adressés à chacune des communes concernées ;
- la révision du prix du bail porte sur la totalité du lot intercommunal.

10.2 Evolution de la consistance des lots

10.2.1 Réduction du prix du bail

Le locataire ne peut prétendre à aucune indemnité pour trouble de jouissance résultant de l'exploitation habituelle et courante des terres et forêts louées, notamment pour l'aménagement de pâturages clôturés.

Le locataire pourra prétendre à une réduction du prix du bail :

- si la superficie du lot de chasse est réduite en cours de bail par l'extension des surfaces non exploitables pour la chasse par le locataire (constructions, clôtures, enclos, pacage de moutons, terrains de campings publics ou privés, etc.), à l'exception des surfaces en engrillagement pour la protection des peuplements forestiers définies à l'article 22.

La réduction du prix est possible dès lors que la surface distraite du lot est au moins égale à 5 % de la surface initiale du lot.

Lorsque la surface distraite est comprise entre 5 % et 15 %, le bail est maintenu et son prix réduit proportionnellement à la surface distraite.

Lorsque la surface distraite du lot est supérieure à 15 %, le bail est maintenu et son prix réduit proportionnellement à la surface distraite, à moins que le locataire n'en demande la résiliation conformément à l'article 15.

La surface à prendre en compte comprend non seulement celle des lieux dont la destination a changé et par conséquent distraits du lot mais encore celle couverte par les conséquences indirectes de ce changement de destination, tels que bruits, trépidations,

évolution significative de la pénétration humaine et, en général, toutes les nuisances ou les limitations du droit de chasse :

- Si, en cours de bail, le lot voit disparaître des zones cynégétiques favorables (haie, boqueteau, verger, zone humide, roselière...), en ce cas, la réduction du prix peut être supérieure à la surface favorable disparue ;
- Si, en cours de bail, survient une maladie, épizootie, calamité ou catastrophe naturelle reconnue au niveau ministériel ou préfectoral, ou un incendie de forêt, qui est de nature à empêcher durablement ou significativement l'exercice de la chasse ;
- Si, en cours de bail, s'ajoute une réduction réglementaire du nombre de jours de chasse autorisé ;

10.2.2 Augmentation du prix du bail

Le prix du bail peut être augmenté dans les mêmes proportions et conditions de seuils en cas d'augmentation de la surface du lot :

Il est maintenu en cas de surface ajoutée au lot inférieure à 5 % ;

Il est augmenté proportionnellement à la surface ajoutée en cas d'ajout d'une surface comprise entre 5 % et 15 % ;

En cas d'ajout d'une surface supérieure à 15 %, le prix du bail est augmenté proportionnellement à la surface ajoutée, à moins que le locataire n'en demande la résiliation conformément à l'article 15.

10.3 Extension des baux aux terrains réservés

Moyennant un supplément proportionnel au prix de location, le locataire a la faculté et même, à la demande de la commune, l'obligation d'étendre sa location aux conditions de son bail, sur les terrains réservés par les propriétaires selon l'article L.429-4 du Code de l'environnement, si pendant la durée du bail le droit de réserve vient à cesser.

Si le ban est partagé en différents lots, la commune, après audition des locataires, décidera à qui seront attribués les terrains en question.

Si ces terrains sont entourés au moins sur trois côtés par l'un des lots, ils sont attribués au locataire de ce lot.

En cas d'extension des baux aux terrains réservés, le maire est tenu d'en avertir les membres de la commission consultative communale de chasse.

Article 11 : Paiement du prix de location

Le prix annuel de location est payé d'avance, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, à la caisse du comptable assignataire de la commune selon un mode de paiement réglementaire. Si le point de départ du bail est postérieur au 2 février 2024, le montant du premier terme à payer est calculé à raison du nombre de jours restant à courir jusqu'au 1^{er} février suivant.

Le maire et le conseil municipal ne peuvent, en aucun cas, accorder des délais pour le paiement des loyers de chasse.

En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal majoré de 7 points ; le calcul de ces intérêts commence dès le premier jour de retard et chaque mois entamé, calculé sur 30 jours, est dû en entier.

Article 12 : Charges

Les droits de timbres et d'enregistrement, de criée et autres sont payés comptant par le locataire.

Les frais de publication résultent de la publicité par affiches dans les communes avoisinantes et de l'insertion de communiqués dans les journaux locaux. Les frais de publication sont partagés par moitié entre la commune et le locataire ; le montant de ces frais doit être indiqué à titre indicatif avant la mise en location.

Le locataire est, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Il paie, en outre, chaque année, au fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers dont il est membre la ou les contributions qui sont votées en application des articles L.429-30 et L.429-31 du Code de l'environnement.

Article 13 : Estimation et réparation des dommages causés par le gibier

L'estimation et la réparation des dommages causés par le gibier sont effectuées conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Le règlement de ces dégâts est assuré conformément aux dispositions des articles L.429-23 à L.429-32 et R.429-8 à R.429-14 du Code de l'environnement.

TITRE IV : MEMBRES, PARTENAIRES, INVITES, SOUS LOCATION ET RÉSILIATION DES BAUX

Article 14 : Membres, partenaires et invités – Contrôle

En début de bail, le maire valide la liste des membres (de la personne morale) ou des partenaires (de la personne physique), comprenant leur nom, prénom, nationalité, adresse et n° de permis de chasser.

Le locataire informe le maire de toutes modifications de ses partenaires ou membres, même en cours d'année. À ce moment-là, la liste entière est à nouveau visée par le maire.

Tous les partenaires ou membres, y compris les nouveaux membres, doivent figurer sur la liste validée par le maire ou sa copie, lorsqu'ils sont en action de chasse sur le territoire concerné, y compris le locataire.

Après validation de la liste par le maire, la liste des partenaires en début de bail est transmise à l'office français de la biodiversité. En cas de modification de la liste, l'office français de la biodiversité est informé.

Le locataire et les partenaires (pour une personne physique) ou les membres (pour une personne morale) peuvent s'adjoindre des invités qui n'ont le droit de chasser qu'en leur présence et sont pourvus d'un permis de chasser français, d'un permis de chasser temporaire ou d'une validation conformément à l'article L.423-21 du Code de l'environnement pour les non-résidents (français ou étrangers).

Le locataire, personne physique, les membres de la personne morale et les partenaires sont responsables des infractions aux prescriptions du cahier des charges des chasses communales.

Article 15 – Cession – Résiliation

15.1 Cession par le locataire

Le locataire est admis à céder son bail. La cession doit être agréée par une délibération du conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. En cas de lots intercommunaux, l'agrément doit être sollicité par le locataire auprès de chacune des communes concernées. La cession du lot ne peut être autorisée que pour la totalité du lot de chasse et sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions stipulées aux articles 5 et 6.

15.2 Décès du locataire

Le décès du locataire, personne physique, entraîne la fin du bail, sauf si les héritiers, en priorité, les partenaires ou membres du groupe chassant avec le locataire décédé demandent, dans les trois mois suivant le décès, le transfert du bail à leur profit, sous réserve qu'ils remplissent les conditions stipulées aux articles 5 et 6.

La reprise de bail par les héritiers du locataire décédé entraîne la continuité du bail. La reprise du bail par les membres du groupe chassant avec le locataire décédé est assimilée à une cession du bail telle que prévue à l'article 15.1.

Durant cette période de trois mois, le maire, en accord avec les héritiers et les partenaires, désigne une personne parmi ceux-ci (responsable, garante, désignée) chargée d'assurer ainsi la continuité de l'exercice de la chasse.

Le décès du locataire en cours de bail, à défaut de reprise par les héritiers entraîne l'obligation pour la commune de rembourser aux héritiers le loyer correspondant à la période restant à courir débutant 3 mois après le décès jusqu'à l'échéance annuelle du bail.

15.3 Résiliation par la commune

Dans le cadre d'une bonne administration, la commune peut résilier le bail sans intervention judiciaire par voie de simple notification par lettre recommandée envoyée par le maire (ou tous les maires concernés en cas de lot intercommunal) avec accusé de réception, envoyée après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse :

- en cas de non-respect des conditions de distances conformément à l'article L.429-9 du Code de l'environnement ;
- en cas de non détention du permis de chasser par le locataire ou les membres chasseurs dans le cas d'une personne morale, conformément à l'article L.423-1 du Code de l'environnement ;
- en cas de non-paiement, par le locataire, du loyer ou des charges et des dégâts de gibier (notamment les cotisations au fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers) mis à sa charge, dans un délai de quinze jours après mise en demeure avec accusé de réception qui lui aura été faite passée la date d'exigibilité (conformément aux articles L.429-11, L.429-23, L.429-30 et L.429-31 du Code de l'environnement) ;
- en cas d'observation des dispositions du présent cahier des charges relatives aux garanties à fournir à la commune par les locataires, en application de l'article 8 ;
- en cas de non validation annuelle du permis de chasser du locataire ;
- en cas de sous-location non autorisée ;
- en cas de retrait ou de suspension du permis de chasser pour infraction au Code de l'environnement, ou d'une condamnation devenue définitive pour délit réprimé par le Code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de la protection de la nature ;
- en cas de non-respect dûment établi du plan de chasse grand gibier par excès ou par défaut au cours de deux saisons consécutives, ou de 3 saisons au cours du bail ;
- au cas où le locataire ou ses ayants-cause seraient convaincus d'avoir tiré de la chasse des profits spéculatifs ;
- en cas de fausse déclaration au dossier de candidature prévu à l'article 6 ;
- en cas de non réduction des dégâts de sangliers, après mise en demeure par le préfet sur recommandation du comité de suivi des dégâts des sangliers, sur une période de trois années consécutives ;
- en cas de non réduction des dégâts de cervidés, après mise en demeure par le préfet sur recommandation du comité de suivi des cervidés, sur une période de trois années consécutives, en s'appuyant sur les indicateurs prescrits par le comité cervidés et/ou les clauses particulières du lot de chasse ;
- en cas de manquement grave et répété au schéma départemental de gestion cynégétique ;
- en cas de non-respect des clauses particulières du bail, lorsqu'elles existent.

La résiliation de plein droit prend effet le jour de sa notification et donne lieu au paiement, par le locataire, d'une indemnité égale à un semestre du dernier loyer, sans préjudice des poursuites légales.

Les demandes en résiliation des baux ne suspendront pas l'effet des poursuites pour le recouvrement des termes arriérés.

15.4 Résiliation par le locataire

Le locataire peut résilier le contrat à compter du 2 février de l'année suivante :

- si l'augmentation cumulée du loyer depuis le début du bail est supérieure à plus de 20 % ;
- si la surface distraite ou ajoutée au lot de chasse, depuis le début du bail est supérieure à 15 % de la surface initiale ; peuvent être comptées dans l'évolution de surface les modifications de zones cynégétiques favorables (haie, boqueteau, verger, zone humide, roselière...);
- pour motifs personnels graves justifiés (santé personnelle - avec présentation d'un certificat médical, situation financière, chômage...).

Le locataire informera le maire (ou les maires) par lettre recommandée, envoyée au plus tard le 31 juillet qui précède la date de résiliation.

La commune (ou les communes) décide(nt) de l'éventuelle résiliation du bail après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse et remet(tent) en location le lot, selon les modalités décrites dans le présent cahier des charges, par voie d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

La caution bancaire est rendue au locataire, quand ce dernier s'est libéré de toutes ses obligations envers la commune (ou les communes en cas de lot intercommunal) et le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS).

TITRE V : EXPLOITATION ET POLICE DE LA CHASSE

Article 16 : Interdiction de l'exploitation lucrative

L'exploitation lucrative est interdite.

Est considéré comme exploitation lucrative, le fait, pour le locataire, de tirer de son droit de chasse d'autres ressources que celles résultant du gibier tué dans les conditions prévues par le cahier des charges.

La sous-location est interdite et entraîne, le cas échéant, la résiliation extrajudiciaire de plein droit du contrat sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Toutefois, après avis de la commission consultative communale de chasse et accord de la commune, une sous-location partielle pourra être autorisée au profit du locataire du territoire de chasse contiguë en vue de rectifier les limites, à la marge, afin de faciliter l'exploitation de la chasse.

Dans ce cas, les conditions du bail restent inchangées.

La sous-location sous toute autre forme, y compris sous forme d'invitation payante, est interdite.

Article 17 : Organisation des battues

Les chasses collectives regroupant plus de 10 chasseurs armés, doivent être déclarées au maire, à la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'à l'office national des forêts (si forêt relevant du régime forestier). Ces déclarations doivent être effectuées dans un délai de 7 jours francs avant l'action de chasse. Toutefois, ce délai pourra être raccourci, après avis favorable écrit de la commune (ou de l'office national des forêts pour les communes forestières relevant du régime forestier) et information de la fédération départementale des chasseurs.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas à la chasse au gibier d'eau sur un étang à condition que cette chasse soit exclusive de tout autre gibier.

Pour coordonner au mieux les dates de battues dans la planification des travaux forestiers, le calendrier des chasses collectives pourra être fourni à l'agent de l'office national des forêts local pour le 1^{er} septembre (cf. schéma départemental de gestion cynégétique). Si le locataire le désire, des battues complémentaires pourront être organisées sous condition de respecter les prescriptions visées au paragraphe précédent.

Article 18 : Prescriptions techniques

Le locataire, personne physique, les membres de la personne morale et les invités doivent pratiquer la chasse conformément aux lois et règlements en vigueur et dans les limites fixées par arrêté préfectoral, ainsi qu'aux plans de chasse en application des dispositions légales.

Les résultats de la chasse (petit et grand gibier, gibiers d'eau) doivent être communiqués conformément à la réglementation en vigueur, et au plus tard dans les

15 jours qui suivent la date de la fermeture de la chasse, au(x) maire(s) et à la fédération départementale des chasseurs.

Le locataire accepte la recherche d'un animal blessé effectuée par un conducteur agréé par une association spécialisée et son chien. Le gibier retrouvé dans le cadre de cette recherche appartient au tireur ayant blessé l'animal. Pour le gibier soumis à plan de chasse, le dispositif de marquage réglementaire du lot de chasse sur lequel l'animal a été blessé, est apposé préalablement à tout déplacement de l'animal.

Article 19 : Plan de chasse

Le locataire, simultanément à l'envoi de sa demande de plan de chasse à la fédération départementale des chasseurs, doit envoyer une copie de sa demande au maire ; le maire peut alors formuler un avis ou une demande complémentaire qu'il transmet à la fédération départementale des chasseurs dans les délais impartis.

Article 20 : Équilibre agro-sylvo-cynégétique

Le locataire est tenu de respecter un juste équilibre agro-sylvo-cynégétique et biologique. Il doit le cas échéant solliciter les autorisations ou effectuer les déclarations prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de ses missions d'administration du droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires (article L429-2 du code de l'environnement) et du respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la commune peut déléguer au locataire le droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (clause particulière du bail).

Cette délégation s'exerce sans préjudice du droit de destruction pour les propriétaires, possesseurs ou fermiers. À ce titre, la commune ne peut pas s'opposer aux opérations de piégeage et / ou de régulation d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts faites par le titulaire du droit de destruction ou son délégataire.

Article 21 : Réduction des populations de gibier excédentaire

Le locataire doit se conformer rigoureusement aux injonctions de réduction de gibier excédentaire qui lui sont notifiées en application du Code de l'environnement.

Il doit se soumettre aux chasses et battues ordonnées par les autorités administratives, conformément aux dispositions légales et, s'il en est requis, y concourir.

Article 22 : Protection des peuplements forestiers – Engrillagements

La commune et les propriétaires forestiers non réservataires inclus dans les lots communaux (ou intercommunaux) se réservent le droit d'effectuer des travaux d'engrillagement ou d'autres protections jugés nécessaires pour la protection des plantations et régénérations naturelles des essences objectif locales. Ces engrillagements sont inclus dans le périmètre chassable.

En cas de présence avérée de grand gibier à l'intérieur de ces engrillagements, le locataire de chasse répondra dans un délai maximum de 2 semaines aux sollicitations du maire afin de prélever ou pousser les animaux à l'extérieur des engrillagements.

Sous réserve des dispositions de l'article 10-2, aucune indemnité ni réduction du loyer ne peut être demandée par le locataire pour le trouble causé par l'exécution des travaux d'engrillagement.

Les frais entraînés par l'application des mesures d'engrillagement ou de protection, peuvent être mis à la charge du locataire en cas de non réalisation, dûment constatée, du plan de chasse arrêté par le président de la fédération départementale des chasseurs.

TITRE VI – SÉCURITÉ

Article 23 : Mesures de sécurité

Le locataire doit prendre toutes les précautions propres à assurer la sécurité lors des actions de chasse et de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Il s'engage en outre à mettre en œuvre et appliquer l'ensemble des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, notamment celles relatives à la sécurité et à la surveillance de la chasse.

Article 24 : Les gardes particuliers

Les locataires peuvent, avec l'agrément du sous-préfet, commissionner des gardes-chasse particuliers dans leurs lots respectifs.

Le choix de ces gardes-chasse particuliers est soumis à l'agrément du sous-préfet, qui a le droit de retirer cet agrément quand il le juge nécessaire. Le sous-préfet informe le maire de la commune des décisions intervenues.

Les gardes-chasse particuliers sont autorisés à porter des armes à feu et à tendre des pièges en se conformant aux règlements en vigueur.

Les gardes-chasse particuliers ne sont habilités à exercer leurs prérogatives que dans le cadre strict de la police de la chasse sur les terrains qu'ils sont chargés de surveiller.

Le locataire est responsable des infractions aux prescriptions du cahier des charges et au schéma départemental de gestion cynégétique commises par leur(s) garde(s) chasse particulier(s).

TITRE VII – SANCTIONS ET DOMMAGES ET INTÉRÊTS – ÉLECTION DE DOMICILE

Article 25 : Les agents assermentés

Les agents assermentés et commissionnés de l'office national des forêts, de l'office français de la biodiversité, les autres agents chargés de la police de la chasse ainsi que les lieutenants de louveterie, sont habilités à exercer la surveillance du territoire de chasse, en vérifiant notamment l'application du présent cahier des charges.

Article 26 : Sanctions pénales

Les infractions aux clauses et conditions du présent cahier des charges, relatives à l'exercice de la chasse sont réprimées conformément aux dispositions de l'article R.428-2 du Code de l'environnement qui prévoit une contravention de 5^e classe.

Article 27 : Dommages et intérêts et amendes conventionnelles

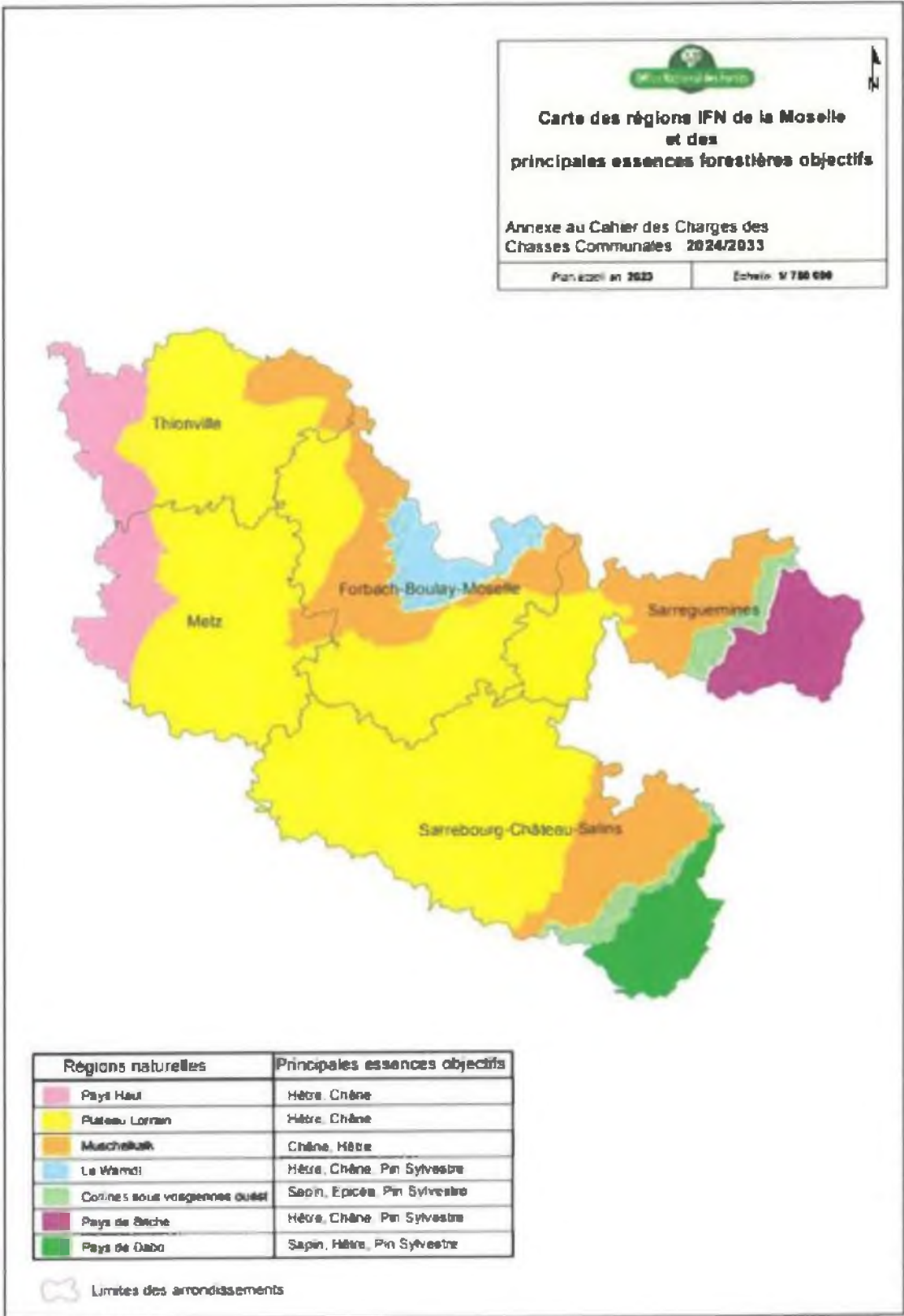
Des dommages et intérêts peuvent être demandés par la commune (ou les communes) au profit des propriétaires, lorsqu'une infraction concerne un trouble dans la gestion cynégétique susceptible de porter un préjudice aux intérêts des propriétaires.

Par ailleurs, les infractions aux clauses et conditions civiles de location, sont sanctionnées par une amende conventionnelle fixée par la commune (les communes, en cas de lot intercommunal) et recouvrée par le comptable assignataire de la commune au profit de la commune (des communes). Les éléments constitutifs des infractions doivent être établis au moyen de procès-verbaux d'agents de police de la chasse ou de déclarations de témoins. Le locataire devra être entendu préalablement à la décision de la commune.

Article 28 : Élection de domicile

Pour l'application du présent cahier des charges, les parties font élection de domicile dans la commune où le bail a été conclu.

Annexes



Extrait du code de l'environnement

Modalités de validation du permis de chasser

Article L423-21

L'exercice de la chasse en France par des non-résidents, français ou étrangers, détenteurs de permis de chasser délivrés à l'étranger ou de toute autre pièce administrative en tenant lieu, est subordonné à la validation de ces documents dans les conditions applicables aux permis de chasser délivrés en France.

Administration de la chasse sur le ban communal

Article L429-2

Le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Article L429-3

Les dispositions de l'article L. 429-2 ne sont pas applicables :

- 1^o Aux terrains militaires ;
- 2^o Aux emprises de Réseau ferré de France et de la Société nationale des chemins de fer français ;
- 3^o Aux forêts domaniales ;
- 4^o Aux forêts indivises entre l'Etat et d'autres propriétaires ;
- 5^o Aux terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines.

Article L429-4

Le propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains d'une contenance de vingt-cinq hectares au moins d'un seul tenant, sur les lacs et les étangs d'une superficie de cinq hectares au moins.

Les chemins de fer, voies de circulation ou cours d'eau n'interrompent pas la continuité d'un fonds, sauf en cas d'aménagements empêchant le passage du grand gibier.

L'existence, au 21 juin 1996, d'aménagements mentionnés à l'alinéa précédent n'est pas opposable aux propriétaires ayant exercé leur droit de réserve antérieurement à cette même date.

Article L429-5

Une commission consultative communale de chasse, représentant les différentes parties intéressées, est placée sous la présidence du maire. Le cas échéant, il peut être institué une commission intercommunale.

Article L429-6

Les propriétaires qui veulent se réserver l'exercice du droit de chasse en application de l'article L. 429-4 ou qui souhaitent bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés en application de l'article L. 429-17 en avisent le maire par une déclaration écrite dans les dix jours suivant la date de publication de la décision prévue à l'article L. 429-13.

Lorsque les fonds réservés ou enclavés sont situés sur plusieurs territoires communaux, la déclaration est adressée au maire de chacune de ces communes.

Article L429-7

Sous réserve des dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de neuf ans par adjudication publique. Le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation.

Toutefois, après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse, le bail peut être renouvelé pour une même durée au profit du locataire en place depuis trois ans au moins par une convention de gré à gré conclue au plus tard trois mois avant l'expiration du bail en cours. Le loyer de location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département. Le loyer fixé par la convention est, le cas échéant, majoré à due concurrence. La non-acceptation par le locataire de cette majoration vaut renonciation à la convention. Dans ce cas, le lot concerné est offert à la location dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

Lorsque le locataire en place n'a pas fait connaître qu'il entendait solliciter le renouvellement du bail à son profit, la chasse peut aussi être louée, après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse, pour une durée de neuf ans par une procédure d'appel d'offres.

Le ban peut être divisé en plusieurs lots d'une contenance d'au moins deux cents hectares.

II. - La location a lieu conformément aux conditions d'un règlement, dénommé cahier des charges type, arrêté par le préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers.

Ce règlement fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse, ainsi que les modalités de révision des baux à la demande du maire.

Article L429-8

Chaque commune peut s'associer avec une ou plusieurs communes limitrophes pour constituer un ou plusieurs lots de chasse intercommunaux formant un territoire plus homogène ou plus facile à exploiter.

Dans ce cas, il est institué une commission consultative intercommunale de chasse placée sous la présidence du maire de l'une des communes.

Article L429-9

I.- Peuvent être locataires d'une chasse communale ou intercommunale :

1^o Les personnes physiques dont le lieu de séjour principal répond à des conditions de distance par rapport au territoire de chasse. Le cahier des charges type mentionné à l'article L. 429-7 définit ces conditions de distance dans l'intérêt d'une gestion rationnelle de la chasse. Toutefois, ces conditions ne s'appliquent pas aux locataires en place au 21 juin 1996 ;

2^o Les personnes morales dûment immatriculées ou inscrites, dont au moins 50 % des membres remplissent cette condition de domiciliation.

II. - Les conditions mentionnées au 1^o et 2^o du I doivent persister tout au long de la durée du bail de chasse à peine de résiliation de plein droit de ce dernier.

Article L429-10

Le choix de la date d'adjudication ou de la date de remise des offres est effectué à l'issue du délai de dix jours prévu à l'article L. 429-5.

La date d'adjudication ou la date de remise des offres est annoncée au moins six semaines à l'avance.

Article L429-11

Le produit de la location de la chasse est versé à la commune.

En cas de création de lots intercommunaux, le produit de location de ces lots est réparti au prorata des surfaces apportées par chaque commune.

Article L429-12

La répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Les sommes qui n'ont pas été retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune.

Article L429-13

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la présente section.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité requise à l'alinéa précédent soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

Article L429-14

Lorsque la décision prévue à l'article L. 429-13 a été prise, les propriétaires qui se sont réservés l'exercice du droit de chasse, conformément aux dispositions de l'article L. 429-4 sont tenus de verser à la commune une contribution proportionnelle à l'étendue cadastrale des fonds qu'ils se sont réservés. Cette contribution est ajoutée au produit de la location du ban communal.

Article L429-15

Les communes qui possèdent sur le territoire d'une autre commune des fonds remplissant les conditions mentionnées à l'article L. 429-4 ne sont pas admises à prendre part à la décision prévue à l'article L. 429-13.

Dans le cas où une telle décision a été prise, et où ces communes se sont réservé l'exercice du droit de chasse, elles ne sont pas astreintes à verser à l'autre commune la contribution fixée à l'article L. 429-14.

Article L429-16

Le maire fixe, par un avis public, la date à laquelle les intéressés prendront la décision prévue à l'article L. 429-13.

Article L429-17

Lorsque des terrains de moins de vingt-cinq hectares sont enclavés, en totalité ou en majeure partie, dans des terrains ayant fait l'objet de la réserve prévue à l'article L. 429-4, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés.

Cette location est consentie, sur sa demande, pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix de location de la chasse sur le ban communal.

Si le propriétaire ne manifeste pas l'intention d'user de ce droit dans le délai fixé à l'article L. 429-6 en adressant au maire une déclaration écrite, les terrains enclavés restent compris dans le lot communal de chasse.

Indemnisation des dégâts de gibier

Article L429-23

Si un fonds, sur lequel le droit de chasse n'est pas détenu par celui qui en est le propriétaire, a été endommagé par des sangliers, cerfs, élans, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins, le titulaire du droit de chasse est obligé à réparation du dommage envers la personne lésée. Ce devoir de réparation s'étend au dommage que les bêtes ont causé aux produits du fonds déjà séparés du sol, mais non encore rentrés.

Article L429-24

La responsabilité du détenteur du droit de chasse est substituée à celle du propriétaire si :

- a) Ce dernier est légalement privé de l'exercice de son droit de chasse ;
- b) En raison de la situation du fonds qui ne peut être exploité qu'en commun avec le droit de chasse d'un autre fonds, il a affermé son droit de chasse au propriétaire de cet autre fonds.

Article L429-25

Le dommage causé aux jardins, vergers, pépinières et arbres isolés ne donne pas lieu à réparation lorsqu'on a négligé d'établir les installations protectrices qui suffisent habituellement à empêcher les dégâts.

Article L429-26

Pour la réparation des dégâts causés par le gibier, à l'exception toutefois de ceux qui sont commis par les sangliers, le locataire de la chasse est substitué à la commune qui a donné la chasse en location, conformément à l'article L. 429-7.

La commune peut cependant être tenue à la réparation des dégâts causés par d'autres animaux que les sangliers, dans le cas où le locataire de la chasse et la caution sont insolvables, sauf son recours contre ces derniers.

Dispositions particulières à l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers

Article L429-27

Il est constitué, dans chacun des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, un fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier, doté de la personnalité morale.

Les fonds départementaux d'indemnisation des dégâts de sanglier ont pour objet d'indemniser les exploitants agricoles des dégâts causés aux cultures par les sangliers. Ils peuvent mener et imposer des actions de prévention.

Chaque fonds départemental est composé des titulaires du droit de chasse ainsi définis :

- 1° Tous les locataires de chasse domaniale ou communale ;
- 2° Tous les propriétaires qui se sont réservé l'exercice du droit de chasse sur les territoires leur appartenant, conformément à l'article L. 429-4 ;
- 3° L'Office national des forêts pour les lots exploités en forêt domaniale par concessions de licences ou mis en réserve.
- 4° Les titulaires, personnes physiques ou morales, d'une location ou d'une autorisation temporaire de chasser sur le domaine militaire.

Article L429-28

Les fonds départementaux d'indemnisation des dégâts de sanglier s'accordent pour élaborer leurs statuts types. Ces statuts types sont approuvés par arrêtés des préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. En cas de désaccord entre ces préfets et les fonds départementaux, les statuts types sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Chaque fonds départemental réunit ensuite ses membres en assemblée générale pour adopter les statuts types.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Chaque membre d'un fonds départemental dispose au minimum d'une voix, quelle que soit la surface, et au maximum de dix voix. Les voix sont réparties de la manière suivante : une par tranche entière de 100 hectares boisés, et une par tranche entière de 200 hectares non boisés, pour la surface cumulée de son ou de ses territoires de chasse.

Par surface boisée, on entend celle des forêts, taillis, bosquets, haies et roselières, additionnée et certifiée par la commune pour chaque ban communal.

Article L429-29

L'adhésion aux fonds départementaux d'indemnisation des dégâts de sanglier est obligatoire pour toute personne désignée aux 1^{er}, 2^e et 3^e de l'article L. 429-27.

Article L429-30

Les membres des fonds départementaux d'indemnisation des dégâts de sanglier, désignés aux articles L. 429-27 et L. 429-29, versent chaque année avant le 1^{er} avril à la caisse de chaque fonds départemental auquel ils adhèrent, une contribution fixée par leur assemblée générale, ne dépassant pas 12 % du loyer de chasse annuel ou de la contribution définie à l'article L. 429-14, que le propriétaire qui s'est réservé l'exercice du droit de chasse soit tenu ou non au versement de ladite contribution.

La contribution des titulaires, personnes physiques ou personnes morales, d'une location ou d'une autorisation temporaire de chasser sur le domaine militaire est calculée sur la base du prix moyen à l'hectare des locations dans le département intéressé.

Toute somme due au fonds départemental et non réglée à l'échéance portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Article L429-31

Dans le cas où les ressources d'une année, résultant des dispositions de l'article L. 429-30 et du compte de réserve, ne suffiraient pas à couvrir les dépenses incombant à un fonds départemental d'indemnisation, son assemblée générale fixe pour cette année une ou plusieurs des contributions complémentaires suivantes :

- a) Une contribution complémentaire départementale due par les membres du fonds départemental, en fonction de la surface boisée et non boisée de leur territoire de chasse ;
- b) Une contribution complémentaire déterminée par secteur cynégétique du département, due par les membres du fonds départemental pour le secteur dont ils font partie, variable en fonction de la surface boisée et non boisée de leur territoire de chasse ;
- c) Une contribution personnelle modulable selon le nombre de jours de chasse tel que défini par le permis de chasser, due par tout chasseur, le premier jour où il chasse le sanglier dans le département, à l'exclusion des personnes qui se sont acquittées du timbre national grand gibier ;
- d) Une contribution due pour chaque sanglier tué dans le département.

A l'inverse, au cas où les ressources d'une année, constituées par les versements prévus à l'article L. 429-30, excéderaient les dépenses d'un fonds départemental, l'excédent serait versé au compte de réserve de ce département.

Lorsqu'à la fin d'un exercice, le compte de réserve excède le montant moyen des dépenses des trois derniers exercices, l'excédent vient en déduction des sommes à percevoir l'année suivante en vertu de l'article L. 429-30.

Article L429-32

Toute demande d'indemnisation pour des dommages causés par les sangliers est adressée, dès la constatation des dégâts, au fonds départemental, qui délègue un estimateur pour examiner de manière contradictoire les cultures agricoles endommagées. L'estimateur remet séance tenante ses conclusions sur l'imputabilité des dégâts aux sangliers, leur ancienneté, la superficie affectée par ces dégâts, le taux d'atteinte de cette superficie et la perte de récolte prévisible.

A défaut d'accord sur les conclusions de l'estimateur, l'exploitant agricole ou le fonds départemental saisit dans les huit jours suivant la date de l'estimation, et sous peine de forclusion, le tribunal d'instance du lieu des cultures agricoles endommagées, d'une demande en désignation d'un expert.

En cas de désaccord sur les conclusions de cet expert judiciaire, l'exploitant agricole ou le fonds départemental saisit dans les huit jours suivant la date de dépôt du rapport d'expertise, et sous peine de forclusion, ce même tribunal d'une demande en fixation de l'indemnisation.

Aucune demande d'estimation ou d'expertise judiciaire n'est recevable après la récolte des cultures agricoles endommagées.

Classement des animaux nuisibles

Article R427-6

I. – Après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, le ministre chargé de la chasse fixe par arrêté trois listes d'espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts :

1° La liste des espèces d'animaux non indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain, précisant les périodes et les modalités de leur destruction ;

2° La liste des espèces d'animaux indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans chaque département, établie sur proposition du préfet après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie en sa formation spécialisée mentionnée au II de l'article R. 421-31, précisant les périodes et les territoires concernés, ainsi que les modalités de destruction. Cette liste est arrêtée pour une période de trois ans, courant du 1er juillet de la première année au 30 juin de la troisième année ;

3° La liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par un arrêté annuel du préfet qui prend effet le 1er juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Cette liste précise les périodes et les modalités de destruction de ces espèces.

II. – Le ministre inscrit les espèces d'animaux sur chacune de ces trois listes pour l'un au moins des motifs suivants :

1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;

3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété.

Le 4° ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux.

Le préfet détermine les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en application du 3° du I du présent article pour l'un au moins de ces mêmes motifs.

Les listes des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts ne peuvent comprendre d'espèces dont la capture ou la destruction est interdite en application de l'article L. 411-1.

Article R428-2

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour les fermiers de la chasse, soit dans les bois relevant du régime forestier, soit sur les propriétés dont la chasse est louée au profit de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, de contrevenir aux clauses et conditions de leurs cahiers des charges relatives à la chasse.

Indemnisation des dégâts de gibier autre que le sanglier

Article R429-8

Un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En cas d'accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet.

A défaut d'accord, le préfet procède d'office à la nomination de l'estimateur.

L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Article R429-9

Pour obtenir réparation des dommages causés par le gibier, à l'exception de ceux qui sont causés par les sangliers, le requérant adresse sa réclamation au maire.

Dès réception de la réclamation, le maire provoque une réunion du demandeur, du fermier de la chasse et de l'estimateur sur les lieux, afin de constater et d'évaluer les dommages et de rechercher un accord amiable. Les convocations sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui mentionne qu'en cas d'absence il sera quand même procédé à la constatation et à l'estimation des dégâts.

Article R429-10

Chacun des intéressés peut demander que les dommages soient évalués à l'époque de la récolte. Il est fait droit à cette demande.

Article R429-11

Un procès-verbal des débats auxquels donnent lieu la constatation et l'évaluation des dommages est dressé ; il fixe, le cas échéant, le montant des indemnités.

Le procès-verbal est signé par l'estimateur et déposé à la mairie moins d'une semaine après la réunion.

Article R429-12

Une opposition à l'estimation peut être formée auprès du maire dans les deux semaines qui suivent la réunion.

Il est délivré récépissé, sur sa demande, à celui qui fait opposition.

A défaut d'action intentée dans les deux semaines qui suivent cette opposition, les dommages sont considérés comme définitivement fixés.

Article R429-13

L'estimateur a droit, sur sa demande, à une indemnité fixée dans les conditions prévues à l'article R. 426-19. Lorsque des dommages ont été constatés, les honoraires de l'estimateur et les frais sont à la charge de celui qui en est responsable ; dans le cas contraire ils sont à la charge des demandeurs en indemnité. Toutefois les honoraires et les frais peuvent être imposés en totalité ou en partie à celui qui a subi les dommages lorsque sa demande est manifestement exagérée.

Sur la demande de l'estimateur, la commune est tenue de lui payer les sommes prévues au deuxième alinéa du présent article, à charge pour elle de se retourner contre la partie à laquelle incombent ces frais.

Article R429-14

Si le fermier d'une chasse n'habite pas dans le ressort du tribunal judiciaire dont relève la commune bailleresse, il désigne un représentant demeurant dans ce ressort pour suivre, en son nom, la procédure de fixation des dégâts et conclure tous arrangements ; les notifications prescrites lui sont adressées.

Cette désignation est notifiée au maire.

A défaut, le fermier n'est pas nécessairement convoqué à la réunion d'estimation des dégâts.

Nota : Conformément à l'article 9 du décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019, les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Annexe 2 : Cahier des charges spécifique du lot intercommunal Yutz-Illange

Clauses particulières au cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle applicables au lot de chasse Yutz-Illange.

Le présent document, faisant office de cahier des charges spécifiques, est annexé à la convention de chasse négociée de gré à gré dans le cadre de la procédure de mise en œuvre de la location des chasses intercommunales pour les communes de YUTZ et ILLANGE.

Les dispositions contenues dans cette annexe sont obligatoires et sont indissociables de celles contenues dans le cahier des charges type, applicable en la matière.

Article 1

L'attributaire du lot devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin :

- de limiter, pour des raisons de sécurité, la population de sangliers présente sur les terrains faisant l'objet de la présente location ;
- d'optimiser la gestion cynégétique de la population de chevreuils ;
- de réguler les populations des autres animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par le Préfet de la Moselle pour éviter les dommages qui ont justifié un tel classement ;
- d'éviter tout accident de circulation ou toute dégradation du biotope.

Article 2

Le lot de chasse est attribué à une association légalement constituée.

L'association devra s'adjoindre un piéteur.

Outre le fonctionnement normal de l'association, il y aura une assemblée générale annuelle à laquelle seront invités les deux Maires ou leurs représentants.

L'association y présentera notamment le bilan de chasse détaillé de la saison précédente.

Article 3

La chasse est autorisée conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Code de l'environnement. La Fédération Départementale des Chasseurs communique le calendrier de la chasse.

En cas de contradiction, seules les dispositions issues du code de l'environnement et les arrêtés de la Préfecture ou Sous-Préfecture priment.

Le tir de nuit du sanglier est autorisé conformément à l'arrêté préfectoral le prévoyant.

Dans le cas de manifestations incompatibles avec cette activité ou pour des raisons de sécurité, les Maires des deux communes concernées peuvent interdire temporairement l'activité de la chasse sur leur ban communal. Sauf cas d'urgence ou de force majeure, l'attributaire de la location en sera informé au moins 15 jours avant cette interdiction.

Toute activité de chasse demeure interdite les samedis, dimanches et jours fériés sur le ban communal de YUTZ.

Toute activité de chasse sera interdite les dimanches et jours fériés sur le ban communal d'ILLANGE.

Par dérogation, en cas de dégradation de sangliers en cours, un des Maires ou de leurs représentants pourra autoriser exceptionnellement la chasse les samedis, dimanches et jours fériés à YUTZ ou les dimanches et jours fériés à ILLANGE.

Article 4

La chasse individuelle est autorisée, affût et approche.

Article 5

Tous les modes de chasses légaux sont autorisés, y compris la chasse à l'arc.

Article 6

La construction de poste affût est fortement recommandée. Les miradors sont construits avec l'accord du propriétaire. Cet accord devra impérativement être fait par écrit et consigné par le locataire de chasse. Il pourra être demandé à tout moment par les Maires des communes concernées.

Article 7

Les battues sont autorisées. Les battues ont un régime particulier, dérogatoire par rapport à l'affût.

Le calendrier des battues sera communiqué aux autorités municipales avant le 1er septembre de chaque année.

Des panneaux informant le public seront apposés par le titulaire afin d'informer le public de la tenue d'une opération de battue. Les communes informeront la population par la presse et éventuellement sur le site internet de la tenue d'une battue.

En cas d'impossibilité d'organiser une battue, une autre date sera proposée par l'attributaire, sous réserve pour la commune concernée d'avoir pris les dispositions relatives à la publicité.

Article 8

Les conditions particulières suivantes s'appliquent :

- l'activité de battue est autorisée dans l'enceinte du parcours de santé de la Ville de YUTZ les lundis matin et dans les conditions de l'article 7 ;
- les aménagements futurs dans le périmètre de chasse (fixé en annexe de la présente convention) viendront en déduction de la surface chassable sans que l'association ne puisse s'y opposer ;
- pour toute chasse à proximité des zones agglomérées, les chasseurs seront postés dos aux constructions.

Par ailleurs, il est rappelé que l'objectif poursuivi par le présent bail est la régulation de la population animale, et notamment les sangliers, afin de limiter les risques d'accident liés à leur prolifération.

Si le titulaire était défaillant de ses obligations dans ce rôle, les communes concernées pourraient solliciter l'organisation d'une battue administrative, organisée sous l'égide du Préfet, et l'attributaire ne pourrait pas s'y opposer ou faire état d'un quelconque préjudice.

Article 9

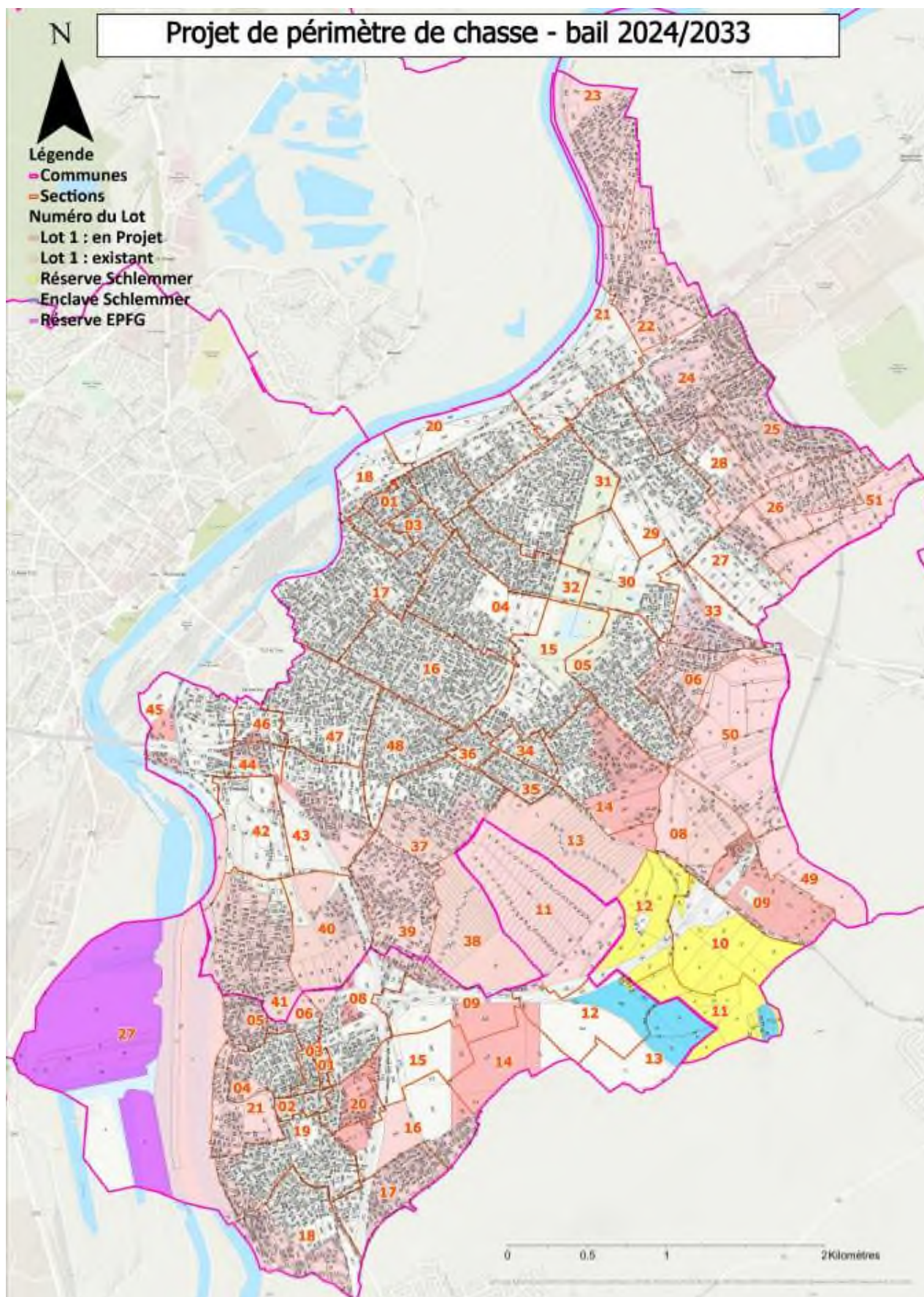
Un estimateur de dégâts de gibiers rouges sera désigné au début du bail, et pour toute sa durée. Il sera nommé par les Maires après accord du Conseil municipal et de l'attributaire du lot de chasse intercommunal. À défaut d'accord, le Préfet pourra le nommer d'office.

Si l'estimateur était amené à cesser ses fonctions en cours de bail, il sera nécessaire de veiller au renouvellement de ce dernier.

Article 10

Les parties peuvent toujours se rapprocher afin de modifier la présente convention par voie d'avenant et sous réserve de respecter les diverses instances.

Annexe 3 : Carte définissant la consistance du lot de chasse intercommunal Yutz-Illange.



Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Point n° 8 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que selon les termes de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) doit présenter un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023



Le Maire,
COMMUNE DE YUTZ
Moselle

Clémence POUGET



Le Secrétaire,
COMMUNE DE YUTZ
Moselle

Laurent SCHULTZ



ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

« La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics ».

Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 11/03/2010 - page 621

A) PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

i. Objectifs et missions de la C.C.S.P.L.

Selon la loi (art. L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Commission :

EXAMINE CHAQUE ANNÉE :

1. Les rapports annuels établis par les délégataires des services publics ;
2. Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte, d'élimination des ordures ménagères ;
3. Le bilan d'activité des services exploités en régie.

EST CONSULTÉE DE MANIÈRE OBLIGATOIRE pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation ;
2. Tout projet de contrat de partenariat ;
3. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie ;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

PEUT INSCRIRE À L'ORDRE DU JOUR toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux à la demande d'une majorité de ses membres.

ii. Périmètre de la C.C.S.P.L.

Les services publics concernés par la C.C.S.P.L. de la Ville de Yutz sont les suivants :

- le chauffage urbain ;
- le gaz ;
- le crématorium ;
- la fourrière automobile.

La C.C.S.P.L. de la Ville est également une instance de concertation relevant de la politique de participation citoyenne. Ce positionnement lui confère une ambition bien plus importante que le cadre juridique : elle est un des dispositifs de mise en œuvre de la politique de participation et d'implication citoyenne de la Ville, et non une simple « *chambre d'enregistrement* ».

B) LA C.C.S.P.L. EN CHIFFRES

La C.C.S.P.L. en chiffres nombre d'actes / d'événements	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Avis sur les comptes rendus et sur les rapports annuels des délégués	6	6	5	5	4	4
Avis sur les projets de délégations de services publics	2	0	0	0	1	0
Avis divers (avenant etc.)	1	0	1	0	0	0
Nombre total d'avis rendus	9	6	6	5	5	4

C) COMPOSITION DE LA C.C.S.P.L.

La C.C.S.P.L. de la Ville est composée comme suit :

- Du Maire ;
- De 6 membres désignés par le Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle (délibération du Conseil du 15 juillet 2020) ;
- Et de 2 membres représentants d'Associations locales.

ÉLUS DE LA VILLE ET LEUR SUPPLÉANT

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent SCHULTZ	Fabienne FARLOT
Guy MÉLÉO	Christian MERTZ
Pierre GRUNEWALD	Jérôme MAISACK
Séverine HAAG	Aurore PEXOTO
Charles MEYER	Christophe MAURICE
Agathe KLAM	Yolande HOVER

ASSOCIATIONS

Représentants d'Associations locales	
YUTZ ACTIF (commerçants)	C.L.C.V. (consommateurs)

- YUTZ ACTIF représentée par Monsieur Ludovic SERRE,
- C.L.C.V. représentée par Madame Nadine SCHMIT.

D) MÉTHODE DE TRAVAIL

Les membres de la C.C.S.P.L. sont particulièrement vigilants à disposer d'éléments préalables avant toute consultation afin de mieux connaître le sujet. Ainsi pour améliorer la qualité du débat, les Services de la Ville s'attachent à :

- Transmettre préalablement à chaque réunion les documents nécessaires à l'appropriation du dossier (note de présentation, rapports d'activités, etc.) ;
- Faciliter la compréhension des sujets techniques présentés en commission : par des visites de terrain et des formations avec des intervenants extérieurs et les services le cas échéant.

La Ville s'inscrivant pleinement dans une démarche environnementale, les éléments et les rapports sont envoyés par mail aux membres. Si un membre de la commission souhaite une copie papier, il doit se manifester auprès du Service « marchés publics » de la Ville.

E) RÉUNION DE LA COMMISSION

DATE D'INVITATION	DATE DE RÉUNION	DÉLAI EN JOURS
ANNÉE 2022		
31/08/2022	21/09/2022	21 jours

ANNÉE 2022

21 septembre 2022 :

- Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2021
- Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2021
- Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2021
- Rapport annuel sur les activités de production, transport et distribution de chaleur – exercice 2021
- Questions diverses.

F) AVIS RÉGLEMENTAIRES DE LA COMMISSION EN 2022

21 septembre 2022 :

- **Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2021**

Rappel des votes : 5 voix exprimées

- 5 voix favorables
- 0 voix défavorable

- **Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2021**

Rappel des votes : 5 voix exprimées

- 5 voix favorables
- 0 voix défavorable

- **Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2021**

Rappel des votes : 5 voix exprimées

- 5 voix favorables
- 0 voix défavorable

- **Rapport annuel sur les activités de production, transport et distribution de chaleur – exercice 2021**

Rappel des votes : 5 voix exprimées

- 5 voix favorables
- 0 voix défavorable

H) TABLEAU DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DE LA COMMISSION POUR 2022

	21/09/2022
ÉLUS	
Madame le Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
Laurent SCHULTZ	<input type="checkbox"/>
Guy MÉLÉO	<input type="checkbox"/>
Pierre GRUNEWALD	<input checked="" type="checkbox"/>
Séverine HAAG	<input type="checkbox"/>
Charles MEYER	<input type="checkbox"/>
Agathe KLAM	<input checked="" type="checkbox"/>
ÉLUS SUPPLÉANTS	
Fabienne FARLOT	<input type="checkbox"/>
Christian MERTZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Jérôme MAISACK	<input type="checkbox"/>
Aurore PEXOTO	<input type="checkbox"/>
Christophe MAURICE	<input type="checkbox"/>
Yolande HOVER	<input type="checkbox"/>
ASSOCIATIONS	
YUTZ ACTIF	<input type="checkbox"/>
C.L.C.V.	<input checked="" type="checkbox"/>

ANNEXES

- Textes réglementaires
- Copie du compte-rendu de la réunion de la C.C.S.P.L.

Article L. 1413-1 du C.G.C.T.

« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président du conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;*
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;*
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2334-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.*

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Article L. 1411-4 du C.G.C.T.

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Article L. 3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Article R. 3131-2 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession

I. - Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin. [...]



République Française - Département de la Moselle
Ville de Yutz

Aux membres de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux

Yutz, le **31 AOUT 2022**

Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Véronique FLAMMANT
N° de tél. 03-82-54-96-22
Mail veronique.flammant@mairie-yutz.fr
10DAG/TL/VF/N° /2022

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se tiendra le :

Mercredi 21 septembre 2022 à 18h00
au complexe Saint-Exupéry, 34 Avenue du Général de Gaulle
salle de réunion (RDC) Terre des Hommes

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2021
- Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2021
- Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2021
- Rapport annuel sur les activités de production, transport et distribution de chaleur – exercice 2021
- Questions diverses.

En cas d'empêchement, je vous remercie de bien vouloir prévenir votre suppléant et d'en informer Madame FLAMMANT ou Madame BEHEM.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,


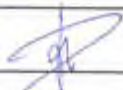
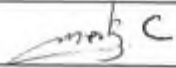

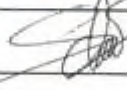

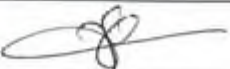
Clemence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France – Thionville »

107 Grand'rué - BP 50039 - 57971 Yutz cedex - Tél. 03 82 82 26 82 - www.ville-yutz.fr

Ville de Yutz

Commission Consultative des Services Publics Locaux
 du 21 septembre 2022 à 18 H 00

				ÉMARGEMENTS
Présidence	Madame	Clémence	POUGET	
Président suppléant				
Titulaires	Monsieur	Laurent	SCHULTZ	excusé
	Monsieur	Guy	MÉLÉO	excusé
	Monsieur	Pierre	GRUNEWALD	présent
	Madame	Séverine	HAAG	excusée
	Monsieur	Charles	MEYER	excusé
	Madame	Agathe	KLAM	
Suppléants	Madame	Fabienne	FARLOT	
	Monsieur	Christian	MERTZ	
	Monsieur	Jérôme	MAISACK	
	Madame	Aurore	PEXOTO	
	Monsieur	Christophe	MAURICE	
	Madame	Yolande	HOUVER	
Yutz Actif	Monsieur	Ludovic	SERRE	Absent 
CLCV	Madame	Nadine	SCHMIT	
Directeur Général des Services	Monsieur	Thierry	LAPOINTE	
Directeur des Services Techniques	Monsieur	Frédéric	MAGNEN	



Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)

COMPTE RENDU

RÉUNION DU
21/09/2022

18 HEURES

COMPLEXE SAINT-EXUPÉRY,
34 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

TYPE DE RÉUNION	<i>Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) : examen des rapports des délégués</i>
SECRÉTAIRE	Monsieur Thierry LAPOINTE, Directeur Général des Services de la Ville
PARTICIPANTS	Madame le Maire de Yutz, Clémence POUGET, Monsieur Pierre GRUNEWALD, Madame Agathe KLAM, Monsieur Christian MERTZ, Madame Nadine SCHMIT, Présidente de la C.L.C.V., Assistait également Monsieur Frédéric MAGNEN, Directeur des Services Techniques de la Ville de Yutz.
ABSENTS EXCUSÉS	Messieurs Laurent SCHULTZ, Guy MÉLÉO, Charles MEYER et Madame Séverine HAAG.

Ordre du jour

Examen des rapports des délégués

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

18h05 : ouverture de la réunion

1. Présentation des rapports de synthèse des délégués par le Directeur des Services Techniques (chaufferie et gaz) et par le Directeur Général des Services (fourrière automobile, crématorium).
2. La Commission émet un avis favorable, après examen, pour l'ensemble des rapports.

18h35 : fin de la réunion.

CONCLUSIONS La Commission émet un avis favorable, après examen, pour l'ensemble des rapports des délégués.

Annexes : liste de présence + courrier d'invitation.

La Présidente de la C.C.S.P.L.,


Clémence POUGET
Maire de Yutz

[COMPTE-RENDU RÉUNION C.C.S.P.L. DU 21/09/2022]

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 22

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Point n° 9 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU CENTRE FUNÉRAIRE – EXERCICE 2022

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à la Délégation de Service Public (D.S.P.) accordée à la Société O.G.F. et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte-rendu technique et financier pour l'année 2022.

1°) Données relatives à la gestion du crématorium

Depuis la mise en exploitation de cet équipement, deux visites de maintenance préventive sont effectuées chaque année par une entreprise spécialisée.

Les horaires d'ouverture sont inchangés depuis 2000, ils semblent correspondre aux besoins des familles :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ;
- Le samedi de 8h00 à 12h00.

Le personnel affecté au crématorium se compose de deux personnes : Madame Isabelle FRANCOIS (agent de crématorium échelon 2) et Monsieur BILLE (agent de crématorium échelon 1) arrivé le 2 mai 2022 et parti le 31 décembre 2022. Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'O.G.F., et plus particulièrement de Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel (affecté à 5,00 %) et de Monsieur Patrice FRANÇOIS, responsable du crématorium (affecté à 25,00 %).

Les tarifs ont été actualisés le 1^{er} janvier 2022 conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public. La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire par rapport à l'année 2021 a été de + 7,82 %.

Le nombre de crémations réalisées en 2022 est de 377, contre 380 en 2021. Pour mémoire, le nombre de crémations réalisées en 2020 était de 389.

Le nombre de crémations mensuelles varie de 19 à 43 en 2022 (contre 9 à 52 en 2021).

2°) Données relatives à la chambre funéraire

Évolution du nombre annuel d'admissions :

- En 2020, 252 admissions ;
- En 2021, 269 admissions, soit une augmentation de 6,70 % par rapport à 2020 ;
- En 2022, 213 admissions, soit une diminution de 20,80 % par rapport à 2021.

3°) Données relatives au résultat net du centre funéraire de Yutz

- En 2020, chiffre d'affaires total de 232 070,00 €, dont 186 697,00 € de crémation ;
- En 2021, chiffre d'affaires total de 221 124,00 €, dont 176 923,00 € de crémation (soit une diminution de 10 946,00 € par rapport à 2020) ;
- En 2022, chiffre d'affaires total de 236 791,00 €, dont 188 615,00 € de crémation (soit une augmentation de 15 667,00 € par rapport à 2021).

La redevance versée à la Ville de Yutz représente 7,50 % du montant du chiffre d'affaires des crémations. Les crémations étant inférieures à 500 (413 crémations), le taux est de 7,50 % pour l'année 2022.

La redevance due par le délégataire s'élève donc à 14 057,00 € (soit 828,00 € de plus qu'en 2021).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 septembre 2023 et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activités du centre funéraire pour l'exercice 2022.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



Rapport d'activité

2022



Sommaire

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.....	3
1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	3
1.1.1. Objet et étendue de la délégation.....	3
1.1.2. Autorité délégante.....	3
1.1.3. Délégué.....	3
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants	3
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat	3
1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE	4
1.2.1. Les services fournis	4
1.2.2. Les installations	4
1.2.3. Le partage des charges entre le délégué et le délégant.....	5
2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER	6
2.1. . COMPTE DE RESULTAT.....	6
2.1.1. . Les règles comptables	6
2.1.2. Présentation du compte de résultat	7
2.2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT.....	8
2.2.1. Activité et chiffre d'affaires	8
2.2.2. Charges d'exploitation	9
2.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS	15
2.3.1. Etat de variation de patrimoine	15
2.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations.....	16
2.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS	17
2.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité	17
2.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnel	17
3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE.....	18
3.1. ÉVOLUTION DE LA MORTALITÉ EN FRANCE	18
3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS.....	20
3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations	20
3.2.2. Evolution mensuelle de nombre de crémations	22
3.2.3. Destination des cendres.....	23
3.2.4. La répartition des défunts par tranche d'âge	24
3.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès.....	24
3.2.6. Origine géographique des crémations selon le lieu de domicile des défunts.....	25
3.2.7. Crémations par entreprise de pompes funèbres	25
3.2.8. Répartition hommes / femmes / enfants / exhumations.....	26
3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE	27
3.3.1. Comité d'éthique.....	27
3.3.2. Le temps de mémoire	27
3.3.3. Registre d'appréciation du service	28
3.3.4. La communication relative au crématorium	28
3.3.5. Les enquêtes de satisfaction	28
3.3.6. La Protection du Travailleur Isolé (PTI)	29
3.3.7. La certification de services	29
3.3.8. ANALYSE DU REGISTRE DES ADMISSIONS A LA CHAMBRE FUNERAIRE	30
4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE.....	31
4.1. Faits marquants 2022.....	31
4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE.....	31
4.2.1. Les horaires d'ouverture	31
4.2.2. Les moyens en personnel	31
4.2.3. Elimination des déchets métalliques	32
4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER	34
4.3.1. Les tarifs des prestations du service public.....	34
4.3.2. La révision des tarifs	35
5. PERSPECTIVES 2023	35



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction et l'exploitation, par voie de concession, d'équipements funéraires, à savoir le centre funéraire, situés à proximité du nouveau Cimetière Est, rue de Poitiers à Yutz.

1.1.2. Autorité délégante

La ville de Yutz.

1.1.3. Déléataire

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°18-75-0001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Alain COTTET
Directeur(s) délégué(s) : M. Eric CABANNE
Directeur de secteur opérationnel : M. Olivier JACQUERAY

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention pour la délégation de service public du centre funéraire de Yutz, signée le 12 mars 1999, pour une durée de trente ans à compter de la date de prise en charge du service par le déléataire, soit le 19 juillet 2000, jusqu'au 18 juillet 2030.

Cette convention a par la suite fait l'objet de 4 avenants complémentaires depuis l'année 2005.



1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

• Pour le crématorium :

- la réception des cercueils,
- l'accueil des familles,
- l'organisation des cérémonies à la demande des familles,
- la vérification du dossier administratif avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la tenue du registre paraphé des crémations,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- la fourniture de réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant les dispositions prévues à l'article R. 2213-38 du Code général des collectivités territoriales,
- la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir pour les familles qui le souhaiteraient,
- la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine venant d'établissements de soins,
- la crémation de restes mortels exhumés.

• Pour la chambre funéraire :

- la réception des défunts ;
- la vérification du dossier administratif d'admission,
- l'accueil des familles,
- la présentation des défunts aux familles avant et lors de la mise en bière,
- la mise en bière des défunts,
- la tenue du registre numéroté paraphé des entrées et sorties de corps,
- la mise à disposition du public d'un registre d'observations,
- le contrôle de l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres habilités, des fournisseurs ainsi que des fleuristes,
- la mise à disposition de la salle de préparation des corps.

1.2.2. Les installations

• Le crématorium comprend :

- Des locaux ouverts au public avec un hall d'accueil, une salle de cérémonies, une salle de visualisation de l'introduction du cercueil,
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium avec une salle d'introduction du cercueil, une salle des fours équipée d'un four, un local de dépôt provisoire des urnes, un local sanitaire pour le personnel.

• La chambre funéraire comprend :

- Des locaux ouverts au public avec un hall d'accueil, quatre salons de présentation des corps, des sanitaires pour le public ;
- Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels avec un hall de réception des corps, une salle de préparation des corps, six cases réfrigérées ;
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire.



1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

La construction et les équipements du centre funéraire ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur une parcelle de terrain appartenant à la ville de Yutz d'une superficie de 4 500 m² et située au périmètre de la commune, à proximité du nouveau cimetière Est, désignation cadastrale section 29, parcelles 310 et 311.

Par ailleurs, et afin de réaliser la mise aux normes du crématorium prévue par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, OGF prend en charge l'intégralité des investissements.



2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. . COMPTE DE RESULTAT

2.1.1. . Les règles comptables

Le centre funéraire de Yutz n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère pas, par conséquent, de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires, notamment les frais d'administration générale, ou font l'objet, comme le poste relatif aux assurances, d'une clé de répartition.

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005.

Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions, sont les suivantes :

- l'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre,
- la méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2022 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.



2.1.2. Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en euros hors taxes sur les exercices des années civiles 2021 et 2022.

CENTRE FUNERAIRE DE YUTZ	ANNEE 2021	ANNEE 2022	Evolution
Nombre de crémations :	421	413	-1.9%
1. PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires total - Crématorium	176 923 €	188 615 €	6.6%
Chiffre d'affaires total - Chambre funéraire	44 201 €	48 176 €	9.0%
PRODUITS TOTALS	221 124 €	236 791 €	7.1%
2. CHARGES D'EXPLOITATION			
Impôts, amortis et charges diverses			
Gaz	13 209 €	18 700 €	41.6%
Electricité	13 550 €	12 837 €	-5.3%
Eau	388 €	403 €	3.7%
Fournitures diverses et administratives	2 332 €	5 108 €	119.1%
Entretien Locaux et extérieur	10 886 €	17 873 €	64.2%
Entretien et réparation équipements de crémation	11 798 €	12 059 €	2.2%
Assurances	1 352 €	1 460 €	8.0%
Contrôle Techniques	4 363 €	1 174 €	-73.1%
Honoraires (commissaire aux comptes)	2 000 €	1 791 €	-10.4%
Frais postaux et Telecom	1 661 €	443 €	-73.3%
Relations publiques (Temps de Mémoire)	1 772 €	1 893 €	6.8%
Redevance	13 229 €	14 057 €	6.3%
(7,5% du C.A. total crématorium pour 0 à 500 crémations)			
Autres charges	529 €	370 €	-30.2%
Sous-total	77 068 €	88 168 €	14.4%
Impôts et taxes			
CET Organic CVAE	5 009 €	5 291 €	5.6%
Taxe foncière	7 541 €	7 445 €	-1.3%
Sous-total	12 550 €	12 736 €	1.5%
Charges de personnel			
Agents de crematorium	34 337 €	45 656 €	33.0%
Encadrement et Planification	28 141 €	20 900 €	-25.7%
Charges sociales	24 472 €	19 143 €	-21.8%
Sous-total	86 950 €	85 698 €	-1.4%
Frais d'administration générale			
	18 796 €	19 890 €	5.8%
Dotations aux amortissements			
Amortissements de caducité	29 153 €	29 154 €	0.0%
Amortissements techniques	77 583 €	83 134 €	7.2%
Sous-total	106 736 €	112 288 €	5.2%
TOTAL CHARGES	302 099 €	318 761 €	5.8%
Indemnité assurance	0 €	0 €	
RESULTAT COURANT AVANT IS	-80 975 €	-81 990 €	1.3%
Impôt sociétés	0 €	0 €	
RESULTAT NET	-80 975 €	-81 990 €	1.3%



2.2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT

2.2.1. Activité et chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires reflète le volume d'activité. Son montant a été déterminé en fonction :

- du registre des crémations qui a servi de base de contrôle ;
- du système de facturation GESCO ;
- des tarifs en vigueur.

Le chiffre d'affaires total pour le centre funéraire est de **236 791 €** en 2022 contre 221 124 € en 2021 soit une augmentation de 7 %.

En 2022, 413 crémations ont été réalisées dont 413 ont été facturées. A noter un oubli de facturation d'une crémation adulte et la facturation d'une crémation non réalisée au crématorium de Yutz.

Il se décompose comme suit :

CREMATORIUM	2021	2022	Var. VA	Var. %
CA Crémation				
- Crémation adultes	161 684 €	179 121 €	17 436 €	11%
- Crémation enfants	561 €	484 €	-77 €	-14%
- Crémation d'exhumation d'un corps	3 818 €	969 €	-2 849 €	-75%
- Crémation pièces anatomiques	8 786 €	4 628 €	-4 158 €	-47%
Sous-total CA Crémation	174 850 €	185 202 €		
CA Autres produits				
- Dispersion de cendres	748 €	1 096 €	348 €	47%
- Location de la salle de cérémonie	770 €	1 107 €	337 €	44%
- Cérémonial personnalisé	535 €	1 153 €	618 €	116%
- Dépôt temporaire d'urnes	21 €	23 €	2 €	8%
- Réceptacle à cendres identifié	0 €	35 €	35 €	
Sous-total CA Autres produits	2 074 €	3 413 €		
CA Total Crématorium	176 923 €	188 615 €		
CHAMBRE FUNÉRAIRE				
- Admission à la chambre funéraire	44 201 €	48 176 €	3 976 €	9%
CA Total Chambre funéraire	44 201 €	48 176 €		
CA Total	221 124 €	236 791 €	15 667 €	7%

Pour l'année 2022, le chiffre d'affaires crémation s'élève à 188 615 € pour 413 crémations facturées. En 2021, le chiffre d'affaires s'élevait à 176 923 € pour 421 crémations facturées.

Le chiffre d'affaires des admissions à la chambre funéraire s'élève à 48 176 € pour 237 admissions. En 2021, il s'élevait à 44 201 € pour 269 admissions.



2.2.2. Charges d'exploitation

2.2.2.1. Autres achats et charges externes

- **Gaz**

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à **18 700 €**, soit un coût par crémation de **45,28 €**.

En euros HT	2021	2022
Coût du gaz	13 209 €	18 700 €
Coût unitaire par crémation	31,38 €	45,28 €

2022	janv.-22	févr.-22	mars.-22	avr.-22	mai.-22	juin.-22
Gaz KWh	38 362 €	39 165 €	43 172 €	38 735 €	42 485 €	31 904 €

2022	juil.-22	août.-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
Gaz KWh	32 494 €	36 629 €	36 510 €	28 944 €	39 820 €	34 997 €

Total	2021	2022	Var. VAL	Var. %
Gaz KWh	312 072 €	443 217 €	56 328 €	18%

- **Electricité**

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du centre funéraire. La facturation totale pour l'année s'élève à **12 837 €**, soit un coût par crémation de **31,08 €**.

En euros HT	2021	2022
Coût de l'électricité	13 550 €	12 837 €
Coût unitaire par crémation	32,19 €	31,08 €

2022	janv.-22	févr.-22	mars.-22	avr.-22	mai.-22	juin.-22
Electricité KWh	10 403 €	11 676 €	13 144 €	11 534 €	10 166 €	5 450 €

2022	juil.-22	août.-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
Electricité KWh	2 982 €	2 867 €	4 129 €	2 765 €	3 559 €	4 380 €

Total	2021	2022	Var. VAL	Var. %
Electricité KWh	98 248 €	69 670 €	-28 578 €	-29%

- **Eau**

La consommation facturée correspond aux factures du centre funéraire. La facturation pour l'année 2022 s'élève à **403 €** soit **0,98 €** de coût par crémation.

En euros HT	2021	2022
Coût d'eau	388 €	403 €
Coût unitaire par crémation	0,92 €	0,98 €



• Fournitures diverses et administratives

Le poste correspond aux fournitures administratives telles que l'achat de fournitures de bureau, l'entretien et les consommables de l'imprimante/photocopieur/fax mais également à la location de la fontaine à eau et autres fournitures nécessaires à l'activité du centre funéraire. Le montant total du poste est de **5 108 €** contre 2 332 € en 2021.

	2021	2022
Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU)	338 €	342 €
Fournitures d'entretien	26 €	0 €
Distributeur de Boissons (PRODIA PLUS)	0 €	782 €
Achat vêtement de travail (BRAGARD/MABEO)	532 €	1 030 €
Maintenance imprimante + copies (RICOH)	76 €	136 €
Fournitures administratives	1 245 €	1 821 €
Achat petits outillages et mobiliers	75 €	634 €
Achats de pastilles réfractaires (VOLSING)	0 €	363 €
Déchets funéraires	40 €	0 €
TOTAL	2 332 €	5 108 €

• Entretien des locaux et extérieur

Le montant du poste « Entretien des locaux et espaces verts » s'élève à **17 873 €** contre 10 886 € en 2021.

Ce poste comprend notamment :

	2021	2022
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (DERICHEBOURG)	4 152 €	3 120 €
Télésurveillance	216 €	216 €
Maintenance incendie (EUROFEU)	28 €	77 €
Maintenance CVC (GENIE CLIMATIQUE DE L'EST)	4 022 €	1 736 €
Entretien des espaces verts (Changement de fournisseur : MILLE NUANCE)	899 €	4 832 €
Remise en état de la charpente ARDIZONE	0 €	2 515 €
Divers dépannages et maintenance (travaux électricité...)	1 569 €	2 060 €
Provision aménagement massif	0 €	3 317 €
TOTAL	10 886 €	17 873 €

EUROFEU a notamment procédé au contrôle des extincteurs le 17 août 2022.

• Entretien et réparation de l'équipement de crémation

Le montant représente la maintenance préventive et curative des équipements de crémation, ainsi que d'autres frais liés à l'entretien des équipements de crémation. Il s'élève à **12 059 €** contre 11 798 € en 2021.

La répartition de la charge :

	2021	2022
Maintenance de l'équipement de crémation (ATI)	10 992 €	11 216 €
Frais pour pièces de rechange (ATI)	806 €	843 €
TOTAL	11 798 €	12 059 €

En 2022, ATI a notamment posé un variateur, changé le disjoncteur, assuré la maintenance du compresseur et réalisé un contrôle complet du four.



- **Assurances**

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit **1 460 €** en 2022 contre **1 352 €** en 2021 pour le centre funéraire de Yutz.

- **Contrôle Technique**

Ce poste s'élève à **1 174 €** contre **4 363 €** en 2021 et correspond aux charges liées au contrôle sur les installations de gaz, les installations des appareils de levage, le contrôle des rejets atmosphériques ou autres.

	2021	2022
Contrôle de conformité électrique (BUREAU VERITAS)	285 €	0 €
Contrôle des installations de gaz (BUREAU VERITAS)	220 €	226 €
Contrôles des installations funéraires (FUNERAIRES DE FRANCE)	600 €	0 €
Contrôle de conformité des chambres funéraires (BUREAU VERITAS)	340 €	0 €
Contrôle des équipements sous pression	0 €	626 €
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	3 420 €	0 €
Refacturation des frais de contrôles des rejets suite à un résultat du contrôle non satisfaisant	-908 €	0 €
Contrôles divers (levage, thermographie...)	405 €	231 €
TOTAL	4 363 €	1 174 €

Le contrôle des rejets atmosphériques ainsi que le contrôle des installations funéraires sont à réaliser tous les 2 ans

- **Honoraires**

Le montant renseigné correspond à la facture relative au contrôle des comptes réalisé en 2022 pour un montant de **1 791 €** contre **2 000 €** sur l'exercice précédent.

- **Frais postaux et Télécom**

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques utilisées pour le téléphone, le fax et la ligne informatique ainsi que les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel. Le montant total s'élève à **443 €** en 2022 contre **1 661 €** en 2021.

Depuis 2012, les frais postaux sont inclus dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement devaient être compris dans les frais d'administration. Néanmoins, sur l'exercice nous avons une note de frais concernant des frais postaux pour une valeur de **105 €** contre **1 446 €** en 2021.

Pour mémoire sur N-1, le poste était plus important car cette dépense était liée au Temps de mémoire, organisé en 2021 et qui n'avait pu avoir lieu en 2020 du fait de l'épidémie du Covid-19. Les familles des défunts de 2020 et de 2021 avaient ainsi été conviées et justifiant des frais postaux plus important.

- **Relations publiques (« Le Temps de Mémoire »)**

Ce poste se porte à **154 €** contre **1 772 €** en 2022 et comprend les dépenses suivantes :

	2021	2022
Cadeaux clientèle	1460 €	1 379 €
Réception sur site	312 €	154 €
Intervention musicale	0 €	360 €
TOTAL	1772 €	1 893 €



• Redevance

La redevance se porte à **14 057 €** pour l'année 2022 contre 13 229 € en 2021.

Pour mémoire, l'annexe 5 de la convention de délégation, précise que la redevance versée à la ville de Yutz est égale à **7,5 %** du montant du chiffre d'affaires des crémations. Il est précisé que ce taux varie en fonction du nombre de crémations réalisées sur la période.

Pour l'année 2022, 413 crémations ont été réalisées, le taux retenu reste de 7,5 %, correspondant au taux dont le nombre de crémations est inférieur à 500.

Libellé	Total CA	Soumis à redevance
Crémation d'un cercueil adulte	179 121	OUI
Crémation d'un cercueil enfant jusqu'à 1 an	484	OUI
Crémation d'un cercueil après exhumation : moins de 5 ans après inhumation	484	OUI
Crémation d'un cercueil après exhumation : plus de 5 ans depuis inhumation	484	OUI
Crémation de pièces anatomiques : conteneur de 30 Kg et 100 litres maximum	4 628	OUI
Salle de cérémonies non suivie d'une crémation : pour une durée de 1 heure 30 minutes ou utilisée comme salon de veillée par 24 H	1 107	OUI
Cérémonial d'adieu	0	OUI
Cérémonial personnalisé	1 153	NON
Dépôt provisoire de l'urne au crématorium : forfait par mois	23	OUI
Dispersion des cendres	1 096	OUI
Réceptacle à cendres identifié	35	NON
Remise de l'urne	0	OUI
TOTAL CA	188 615	
CA SOUSMIS A REDEVANCE	187 427	
REDEVANCE 7,5 % nb de crémations inférieur à 500 cremations	14 057	

• Autres charges

Ce poste s'élève à **370 €** et correspond principalement aux frais suivant :

	2021	2022
Voyages et déplacement	1008	370
Carburant et péage (TOTAL)	72	0
Trop payé des PF THIONVILLOISE	-551	0
TOTAL	529	370

Le poste « Voyages et déplacement » concerne la formation des agents de crémations.

2.2.2.2. Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent au global à **12 725 €** en 2022 contre 12 550 € en 2021 et comprennent la Contribution Economique Territoriale (CET), la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et la taxe foncière.

CET:

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à **3 892 €** sur 2022 contre 3 933 € en 2021.



- La CVAE a été calculée en retenant le taux de 0,75 % de la valeur ajoutée du crématorium de l'exercice (taux retenu au niveau du groupe OGF) auquel se sont ajoutés une taxe additionnelle de 3,46 %, et 1 % de frais de gestion comme sur N-1.
Pour 2022, la CVAE se porte ainsi à **1 009 €** contre à 722 € en 2021.

C3S :

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se porte à **379 €** pour 2022 contre 354 € en 2021. Le taux appliqué est de 0,16 % du chiffre d'affaires (0,13 % pour la C3S et 0,03 % pour la contribution additionnelle).

TAXE FONCIERE :

La taxe foncière est de **7 445 €** pour l'année 2022 contre 7 541 € en 2021.

2.2.2.3. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2022 à **85 698 €** contre 86 950 € en 2021.

En 2021, il n'y a qu'un agent 2 à temps plein ainsi qu'un suppléant, tandis qu'en 2022 il y a un agent de crématorium d'échelon 2 à plein temps et un agent de crématorium d'échelon 1 arrivé le 2 mai 2022.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation du personnel qui repose sur un suivi individuel du temps effectif sur site.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2022. Ce montant comprend également une quote-part des salaires destinée à l'encadrement. Cette quote-part est estimée à :

- 25 % pour le Responsable de crématorium,
- 5 % pour le Directeur de secteur opérationnel.

EXPLOITATION HORS PERSONNEL SUPPLEANT

	HEURES TRAVAILLEES	HEURES PERSES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2021	1 772	2 018	30 315	10 518	40 833
2022	3 103	3 334	44 660	9 948	54 609

Hors participation

PERSNNEL SUPPLEANT ENTRANT

PERSNNEL SUPPLEANT SORTANT

	HEURES TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS	HEURES TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2021	151	2 811	1 078	3 889	0	0	0	0
2022								

Hors participation

ENCADREMENT HORS MAISON FUNERAIRE

	HEURES TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2021	507	16 459	7 199	23 658
2022	536	14 869	6 558	21 721

Hors participation



2.2.2.4. Frais d'administration générale

Ces frais qui s'élèvent à **19 890 €** en 2022 contre 18 796 € en 2021, couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique...

Pour 2022, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 8,40 % des produits d'exploitation comme sur le précédent exercice. Ce taux a été retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF et déterminé comme suit :

	Réel 2022 en K€
Coûts siège retenus pour calcul	53 263 €
Chiffre d'affaires total Groupe	633 216 €
Pourcentage théorique	8.41%
Pourcentage effectivement retenu pour rapports d'activité	8.40%

2.2.2.5. Dotations aux amortissements

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés à partir de la date de leur mise en service sur la durée restante du contrat de concession (trente ans) sur l'ensemble des biens ; et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

Les amortissements techniques n'ont pas été calculés sur le bâtiment dont la durée de vie technique, avec un bon entretien, devrait excéder la durée du contrat de concession. Ils n'ont été déterminés que pour les immobilisations renouvelables en prenant pour hypothèse que ce renouvellement serait réalisé au même coût que le premier investissement.

Le tableau des immobilisations et des amortissements figure au paragraphe **§2.3.1.**

2.2.2.6. Indemnité assurance

Sans objet.

2.2.2.7. Impôt sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25 % sur le groupe OGF (taux retenu à titre de simplification par le groupe OGF en fonction des variations fiscales 2022).

Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif



2.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.3.1. Etat de variation de patrimoine

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.

Deux composants principaux ont été retenus pour l'équipement de crémation comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique de l'équipement de crémation. Les autres travaux sur l'équipement de crémation (changement de dalle de sole, par exemple) constituent des charges d'exploitation.

Les investissements de l'année sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

N°IM (MM0)	Description	Mois de mise en service	Valeur brute	Amortissement	Net (MM0)
01MP00000000142	YUTZ 9 RUE DE POITIERS ELECTRO-MECANIQUE	28/06/2022	1 867	96	1 771
01MAD00000000106	YUTZ 9 RUE DE POITIERS CHARIOT HYDRAULIQUE	27/07/2022	3 346	95	3 251
01P22016000000	YUTZ 9 RUE DE POITIERS REPAI. GROUPE FROID	14/10/2022	6 869	93	6 776
01MC00000000002	Station d'accueil Dell Dedi WD19, 130W et contribution environnementale	01/01/2022	90	24	66
		Total	12 172	310	11 862

Amortissements de caducité en euros

Les amortissements de caducité se sont portés à **29 154 €** pour 2022, comme sur N-1 comprenant les éléments suivants :

N°IM (MM0)	Description	Mois de mise en service	Valeur brute	Amortissement	Net (MM0)
01S A03329000000	TRAVAUX CREMA FUNE	01/05/2000	5 183	362	4 821
01S A03346000000	TRAVAUX CREMA/CENTRE FUNE	01/04/2000	6 125	361	5 764
01S A03373000000	VITRAUX CREMA	01/04/2000	8 244	361	7 883
01S A03378000000	HONO CONSTRUC CRÉMATORIUM	01/04/2000	6 464	361	6 103
01S B01553000000	MOBILIER BUREAU FUNE	01/04/2000	8 254	120	8 134
01S B01554000000	MOBILIER BUREAU CREMA	01/04/2000	4 890	120	4 770
01S C03584000000	TRAVAUX CONSTR CREME/FUNE	01/04/2000	40 144	361	39 783
01S H04470000000	CHARIOT HYDRAULIQUE CREMA	02/04/2000	1 858	120	1 738
01S CP0689000000	CREMA MISSION CONTROLE	01/08/2000	4 089	359	3 730
01S CP0684000000	CONSTR CREMA HONORAIRES	01/07/2000	51 833	359	51 474
01S CP0686000000	CONSTR CREMA ELECTR VM/C	01/08/2000	1 111	359	752
01S CP0688000000	CREMA VERIF POUILLIAMS	01/08/2000	1 403	359	1 044
01S CP0650000000	CREMA FUNE PLOMBERIE	01/08/2000	13 951	359	13 592
01S CP0652000000	CREMA MENUISIE VITRERIE	01/08/2000	73 911	359	73 552
01S CP0654000000	CREMA POUILLE ACHÉOLOGIE	01/08/2000	488	359	129
01S CP0656000000	CREMA METALLERIE	01/08/2000	11 618	359	11 259
01S CP0658000000	PV ARPENTAGE CREMA	01/08/2000	1 222	359	863
01S CP0700000000	SONDAGE DE SOL	01/08/2000	2 256	359	1 897
01S CP0702000000	BRANCHEMENT EAU POTABLE	01/08/2000	614	359	255
01S CP0683000000	CANAL ALIMENT CAZ	01/08/2000	2 814	359	2 455
01S CP0650000000	CREMA GROS OUVRE CHAFFEN	01/08/2000	97 547	359	97 188
01S CP0687000000	FUNE GROS OUVRE TERRASSE	01/08/2000	181 706	359	181 347
01S CP0659000000	CREMA FINE G/OUVRE CARRE	01/08/2000	20 534	359	20 175
01S CP0691000000	CONSTR CREMA CHAUF ELECTR	01/08/2000	42 636	359	42 277
01S CP0653000000	CREMA FINE GROS OUVRE	01/08/2000	132 781	359	132 422
01S CP0655000000	CREMA SERRURERIE	01/08/2000	488	359	129
01S CP0697000000	CONTROLE CREMA MAISON FUN	01/08/2000	724	359	365
01S CP0659000000	GROS OUVRE CHAF COUVER	01/08/2000	3 201	359	2 842
01S CP0701000000	SOCLE PEYCN ENSEIGNES	01/08/2000	1 563	359	1 204
01S CP0703000000	EXTENSION RESEAU EAU FOIA	01/08/2000	2 938	359	2 579
01S H0448000000	EQUIPEMENT POST MORTEM	01/08/2000	10 145	120	10 025
01S IP1820000000	ESPACE VEST PLANTATIONS	01/08/2000	17 508	359	17 149
01S IP1822000000	SIGNALETIQUE CREMA	01/08/2000	3 430	359	3 071
01S IP1821000000	DECORATION FLORAL	01/08/2000	1 067	359	708
01S IP1823000000	DECORATION CREMA	01/08/2000	1 273	359	914
01S MD1029000000	KIT VIDEO CREMA	01/08/2000	944	48	896
01S ND0060000000	PASCELLE TERRAIN YUTZ	01/10/2000	4 066	357	3 709
01S IF1840000000	TAXI LOCALE EQUIP 1/2	01/11/2000	4 481	355	4 126
01S IF0940000000	YUTZ CREMA HONORAIRE	01/01/2003	1 730	330	1 400
01S IF0950000000	ELECTRICITE FOUR CHAMBRE FROIDE	01/01/2003	834	330	504
01A04204000000	POSE CARRIAGE	28/02/2003	916	328	588
01A04204000000	TVX FEINTURE & PLATRERIE	28/02/2003	1 388	328	1 060
01A04205000000	TVX DE PLOMBERIE	01/03/2003	1 031	328	703
01A04213000000	TVX DE MACONNERIE	03/03/2003	3 170	328	2 842
01A04219000000	TVX MENUISERIE INTERIEURE	13/03/2003	921	328	593
01H006500000000	EQUIPEMENT POST MORTEM - CELLULE REFRIGERANTE 3 C.C.R.P.S	14/03/2003	4 570	120	4 450
01S O00450000000	TONDEUSE FUNE	31/03/2005	915	66	849
01160518501C491	FOURS/STRUCTURE FOUR	31/03/2005	90 226	303	89 923
		Total	1 033 174	10 154	1 023 020



Amortissements techniques

Les amortissements techniques se sont portés quant à eux à **83 134 €** pour 2022 contre 77 583 € sur 2021.

N° des biens	Description	Acquisition	Montant	Année	Amortissement	Année	Montant	Amortissement	Année	Montant	Amortissement
01MAT000000041	PROSEUR TELESURVEILLANCE TERMINAUX HANDLEPTUS	01/04/2010	390	120	01/04/2020	390	0	390			
01AGC0000000477	RENOV CREMA JOURS IMMOBILISES	01/04/2016	2 540	96	01/04/2024	1 825	714	317	2 143	399	
01MCO000000207	RENOV CREMA EQUIPEMENT HI-FI - SONO - VIDEO	01/04/2016	4 501	120	01/04/2026	2 588	1 913	450	3 038	1 463	
01AGC0000000476	RENOV CREMA DECORATION MURALE-TABLEAUX DE DECORATION	01/04/2016	1 265	96	01/04/2024	907	356	158	1 067	192	
01AGC0000000475	RENOV CREMA AMENAGEMENT INTERIEUR	01/04/2016	4 130	96	01/04/2024	1 948	1 162	516	3 455	645	
01MCO000000206	RENOV CREMA MOBILIER	01/04/2016	25 821	120	01/04/2026	14 847	10 974	2 592	17 429	8 391	
01AGC0000000474	RENOV CREMA DEMOLITION/PEINTURE/SOL	01/04/2016	37 996	96	01/04/2024	27 399	10 684	4 749	32 059	5 937	
01AGC0000000473	RENOV CREMA ELECTRICITE	01/04/2016	37 000	96	01/04/2024	26 594	10 406	4 611	31 219	5 781	
01AGC0000000400	YUTZ SYSTEME DE DEMARRAGE AUTO DU RECHAUFFAGE DES EQUIPEMENTS DE CREMATIONS	04/02/2016	1 491	96	04/02/2024	1 100	391	166	1 266	204	
01AGC0000000125	GR RAVALEMENT FACADE ET PEINTURE BOISERIE	26/11/2014	11 952	96	26/11/2022	10 600	1 352	1 352	11 952		
01IP31270000000	CLIMATISATION DU CENTRE FUNE	01/03/2004	35 562	96	01/03/2012	35 562	0	0	35 562	0	
01MCO0000000022	RENOV MF - EQUIPEMENT SONO VIDEO	01/04/2015	2 024	48	01/04/2019	2 024	0	0	2 024		
01MCO0000000020	RENOV MF - ENSEMBLE MOBILIER Ev	01/04/2015	1 308	120	01/04/2025	893	425	131	1 013	294	
01MCO0000000021	RENOV MF - ENSEMBLE MOBILIER	01/04/2015	23 738	120	01/04/2025	13 958	6 740	2 074	16 072	4 666	
01AGC0000000137	RENOV MF - JOURS IMMOBILISES	01/04/2015	2 275	96	01/04/2023	1 920	354	264	2 204	71	
01AGC0000000136	RENOV MF - CONTRAISEPS	01/04/2015	290	96	01/04/2023	245	45	36	281	9	
01AGC0000000133	RENOV MF - DIVERS AGES	01/04/2015	1 620	96	01/04/2023	1 367	253	203	1 569	51	
01AGC0000000135	RENOV MF - DECORATION MURALE	01/04/2015	2 460	96	01/04/2023	2 076	384	308	2 383	77	
01AGC0000000134	RENOV MF - ELECTRICITE	01/04/2015	22 274	96	01/04/2023	18 794	3 480	2 784	21 578	696	
01AGC0000000132	RENOV MF - MENUISERIE	01/04/2015	6 887	96	01/04/2023	5 811	1 076	861	6 472	415	
01AGC0000000131	RENOV MF - DIVERS REVETS DE SOLS	01/04/2015	3 339	96	01/04/2023	2 817	522	417	3 235	104	
01AGC0000000130	RENOV MF - DIVERS PEINTURE	01/04/2015	10 423	96	01/04/2023	8 965	1 460	1 308	10 293	130	
01AGC0000000129	RENOV MF - REVETS DE SOLS SALONS 1-2-3-4	01/04/2015	3 370	96	01/04/2023	2 844	527	491	3 265	105	
01AGC0000000128	RENOV MF - PEINTURE SALONS 1-2-3-4	01/04/2015	9 854	96	01/04/2023	8 255	1 599	1 599	9 854		
01MCO000000355	RENOV MF - ANNEE 80 - 90 - 100 - 110 - 120 - 130 - 140 - 150 - 160 - 170 - 180 - 190 - 200 - 210 - 220 - 230 - 240 - 250 - 260 - 270 - 280 - 290 - 300 - 310 - 320 - 330 - 340 - 350 - 360 - 370 - 380 - 390 - 400 - 410 - 420 - 430 - 440 - 450 - 460 - 470 - 480 - 490 - 500 - 510 - 520 - 530 - 540 - 550 - 560 - 570 - 580 - 590 - 600 - 610 - 620 - 630 - 640 - 650 - 660 - 670 - 680 - 690 - 700 - 710 - 720 - 730 - 740 - 750 - 760 - 770 - 780 - 790 - 800 - 810 - 820 - 830 - 840 - 850 - 860 - 870 - 880 - 890 - 900 - 910 - 920 - 930 - 940 - 950 - 960 - 970 - 980 - 990 - 1000	01/04/2015	401	48	01/04/2019	401	0	0	401		
01MCO000000354	RENOV MF - ANNEE 80 - 90 - 100 - 110 - 120 - 130 - 140 - 150 - 160 - 170 - 180 - 190 - 200 - 210 - 220 - 230 - 240 - 250 - 260 - 270 - 280 - 290 - 300 - 310 - 320 - 330 - 340 - 350 - 360 - 370 - 380 - 390 - 400 - 410 - 420 - 430 - 440 - 450 - 460 - 470 - 480 - 490 - 500 - 510 - 520 - 530 - 540 - 550 - 560 - 570 - 580 - 590 - 600 - 610 - 620 - 630 - 640 - 650 - 660 - 670 - 680 - 690 - 700 - 710 - 720 - 730 - 740 - 750 - 760 - 770 - 780 - 790 - 800 - 810 - 820 - 830 - 840 - 850 - 860 - 870 - 880 - 890 - 900 - 910 - 920 - 930 - 940 - 950 - 960 - 970 - 980 - 990 - 1000	01/04/2015	104	18	01/04/2019	104	0	0	104		
01MCO000000353	RENOV MF - ANNEE 80 - 90 - 100 - 110 - 120 - 130 - 140 - 150 - 160 - 170 - 180 - 190 - 200 - 210 - 220 - 230 - 240 - 250 - 260 - 270 - 280 - 290 - 300 - 310 - 320 - 330 - 340 - 350 - 360 - 370 - 380 - 390 - 400 - 410 - 420 - 430 - 440 - 450 - 460 - 470 - 480 - 490 - 500 - 510 - 520 - 530 - 540 - 550 - 560 - 570 - 580 - 590 - 600 - 610 - 620 - 630 - 640 - 650 - 660 - 670 - 680 - 690 - 700 - 710 - 720 - 730 - 740 - 750 - 760 - 770 - 780 - 790 - 800 - 810 - 820 - 830 - 840 - 850 - 860 - 870 - 880 - 890 - 900 - 910 - 920 - 930 - 940 - 950 - 960 - 970 - 980 - 990 - 1000	01/04/2015	1 000	120	01/04/2025	816	184	184	988		
01AGC0000000846	GR REFECTION DES COLIBEURS BI MUR D'ENCEINTE	01/04/2015	32 095	96	01/04/2023	19 177	12 918	4 000	23 214	9	
01MCO0000000219	RENOV MF - FROID REMPLACEMENT CANON - ACQUISITION 1 REFRIGERATEUR MUR 2019	01/04/2015	4	36	01/04/2023	4	0	0	4	665	
01AGC0000001159	LIGNE DE FILTRATION	25/07/2018	387 000	148	25/07/2026	111 551	275 449	15 210	144 737	242 917	
01AGC0000001170	FILTRE A CARBON	30/07/2018	2 999	96	30/07/2026	1 283	1 717	335	1 657	1 342	
01AGC0000001154	ELECTRICITE FILTRATION	25/07/2018	25 378	96	25/07/2026	10 897	14 481	3 172	14 059	11 309	
01AGC0000001156	RACCORDEMENT ELECTRICITE	25/07/2018	1 840	96	25/07/2026	790	1 050	230	1 020	81	
01AGC0000001155	TRAITEMENT DES EFFLUENTS ATMOSPHERIQUES FRAIS DEPLACEMENTS	25/07/2018	2 084	96	25/07/2026	895	1 189	261	1 155	929	
01AGC0000001153	JOURS IMMOBILISES	25/07/2018	667	96	25/07/2026	286	381	83	370	297	
01AGC0000001151	TRAVAUX PREPARATOIRES LIGNE DE FILTRATION	25/07/2018	16 800	96	25/07/2026	7 218	9 582	2 100	9 313	7 487	
01AGC0000001150	MISE EN ŒUVRE DE L'OUVRAGE DE FILTRATION	25/07/2018	5 210	96	25/07/2026	2 237	2 973	651	2 948	2 322	
01AGC0000001121	TRAVAUX DE TOITURE	14/06/2016	1 000	96	14/06/2026	429	571	125	568	432	
01AGC0000001110	CVC CLIM / REMPL MONOSPILT HALL D'ACCUEIL	03/07/2016	2 861	96	03/07/2026	250	1 211	358	1 405	1 253	
01AGC0000001385	TAXE AMENAGEMENT ET REDEVANCE ARCHEOLOGIQUE	11/07/2019	810	96	11/07/2029	184	326	84	248	242	
01MCO0000000070	AIDE A L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ATMOSPHERIQUES	20/03/2019	1 050	96	20/03/2029	365	685	131	497	553	
01MCO0000000422	SAMSUNG GALAXY A40 - SMARTPHONE - DUAL SIM - 4G LTE - 64	01/04/2020	202	96	01/04/2028	177	25	25	202	0	
01MCO0000000424	L'ATTITUDE 330 - BICYCLETTE - VERRETEL A CILE	26/03/2020	701	48	26/03/2025	199	503	175	323	378	
01MCO0000000076	YUTZ 9 RUE DE FOITERS DEPBRILLATEUR LEARLINE + COFFRET	01/04/2021	573	48	01/04/2025	182	391	243	425	547	
01AGC0000000451	YUTZ 9 RUE DE FOITERS REMPLACEMENT RADIATEUR + ROBINETTERIE + CHAUFFE EAU	01/04/2021	1 588	96	01/04/2029	145	1 439	198	347	1 240	
01MCO0000000502	YUTZ 9 RUE DE FOITERS FROID REMPLACEMENT CANON - ACQUISITION 1 REFRIGERATEUR MUR 2019	18/05/2021	57 438	60	18/05/2026	7 136	50 302	11 487	18 692	38 811	
01AGC0000000598	YUTZ 9 RUE DE FOITERS CAISSON INSONORISATION VENTILATION DU FROID	27/08/2021	9 728	96	27/08/2029	419	9 309	1 216	1 635	8 093	
01MCO0000000442	YUTZ 9 RUE DE FOITERS ELECTRO-MECHANIQUE	28/06/2022	1 867	96	28/06/2030	119	1 748	119	1 748		
01MCO0000000106	YUTZ 9 RUE DE FOITERS CHARIOT HYDROELECTRIQUE	27/07/2022	3 346	96	27/07/2030	182	3 164	182	3 164		
01IP22016000000	YUTZ 9 RUE DE FOITERS REMPL GROUPE FROID	14/10/2022	6 849	96	14/10/2030	185	6 664	185	6 664		
01MCO0000000000	Travaux d'entretien de l'équipement de crémation										

2.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

2.3.2.1. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation sont assurés par la société Facultative Technologie. Le contrat de maintenance garantit deux visites annuelles préventives, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage des équipements de crémation. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation.

Afin de pérenniser les équipements, les travaux d'entretiens réalisés au cours de l'année 2022 ont été les suivants :

- Remplacement des chariots élévateurs du crématorium et de la chambre funéraire pour la somme de 5213 euros
- Remplacement du groupe froid pour la somme de 6 869 euros



2.3.2.2. Programme contractuel d'investissements

Néant en 2022.

2.3.2.3. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Néant en 2022.

2.3.2.4. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements.

Il n'y a pas de biens de reprise.

2.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Conformément aux dispositions du contrat de délégation, une caution bancaire d'un montant de 7 622,45 € a été constituée auprès du Crédit Lyonnais. Celle-ci est valable pour toute la durée du contrat.

Il n'y a aucun crédit-bail.

2.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnel

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

Le montant de ces engagements est estimé au bilan pour **14 193 €**.

Nom du crématorium	Masse salariale non chargée	Indemnités de fin de carrière	Frais médicaux des salariés retraités	Médailles du travail
YUTZ	85 698 €	9 629 €	126 €	791 €



3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. ÉVOLUTION DE LA MORTALITÉ EN FRANCE

Au 1er janvier 2023, la France compte 68 millions d'habitants. La population augmente de 0,3 % en 2022, après + 0,4 % en 2021 et + 0,3 % en 2020. En 2022, le solde naturel, différence entre les nombres de naissances et de décès, atteint son plus bas niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale à + 56 000. Il avait déjà atteint en 2020 un niveau historiquement bas du fait de la forte hausse du nombre de décès due à l'épidémie de Covid-19. Il était légèrement remonté en 2021 grâce au rebond du nombre de naissances et à une baisse du nombre de décès.

En 2022, 723 000 bébés sont nés en France (selon les estimations réalisées fin novembre 2022), soit 19 000 de moins qu'en 2021 (- 2,6 %). Entre 2015 et 2020, les naissances ont été chaque année de moins en moins nombreuses. En 2021, le nombre de naissances avait augmenté, dans un contexte marqué par les conséquences de la pandémie. Le nombre de naissances avait tout d'abord chuté neuf mois après le confinement du printemps 2020 : entre le 15 décembre 2020 et le 15 février 2021, il était né 10 % de bébés de moins qu'à la même période un an auparavant. Le contexte de crise sanitaire et de fortes incertitudes économiques avaient pu inciter des couples à reporter leurs projets de parentalité. Le rebond des naissances qui avait suivi en mars et avril 2021, puis la forte remontée durant le second semestre, avaient permis de dépasser le niveau des naissances de l'année 2020. En janvier 2022, les naissances reculent à nouveau, neuf mois après le troisième confinement, et augmentent temporairement en février. À partir de mars 2022, les naissances sont presque toujours inférieures à celles du mois correspondant en 2020, en particulier en octobre 2022. Le nombre de naissances en 2022 est ainsi le plus faible depuis 1946.

Un nombre toujours élevé de décès dû à la poursuite de la pandémie et aux canicules

En 2022, environ 673 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations réalisées fin janvier 2023) contre 661 000 en 2021. C'est 12 000 de plus qu'en 2021 (+ 1,8 %), et d'avantage qu'en 2020 (+ 4 000), première année marquée par l'épidémie de Covid-19, et nettement plus qu'en 2019 (+ 60 000). La hausse entre 2019 et 2022 peut se décomposer, sur la base de ces données provisoires de fin 2022 à 667 000 décès, de la manière suivante : + 29 000 dus au vieillissement et à la hausse de la population, - 21 000 dus à la tendance à la baisse des quotients de mortalité et + 46 000 d'écart entre les décès attendus et observés.

En effet, du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019). Mais l'augmentation en 2020 a été sans commune mesure du fait de la forte mortalité lors des deux premières vagues de l'épidémie de Covid-19 : 48 000 décès de plus en 2020 que le nombre attendu si les risques de décéder par âge avaient continué à baisser au même rythme qu'entre 2010 et 2019. En 2021, le nombre de décès est resté élevé (43 000 décès de plus que le nombre attendu) malgré les effets positifs de la campagne de vaccination. La pandémie s'est poursuivie avec le variant Omicron, très contagieux, qui s'est propagé en fin d'année 2021 et en 2022. En outre, une épidémie de grippe tardive, avec un pic en avril, et trois périodes de canicule (mi-juin, du 10 au 25 juillet et la première quinzaine d'août) ont été la cause de pics de mortalité qui ont maintenu les décès à un niveau élevé en 2022.

L'espérance de vie en 2022 reste inférieure de 0.4 an à celle de 2019

En 2022, l'espérance de vie à la naissance est de 85,2 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes. Les hommes gagnent 0,1 an d'espérance de vie par rapport à 2021 (+ 0,2 an par rapport à 2020), alors que l'espérance de vie des femmes reste identique à celle de 2021 (+ 0,1 an par rapport à 2020). Du fait de sa forte baisse en 2020 (- 0,5 an pour les femmes, - 0,6 an pour les hommes), l'espérance de vie en France est inférieure de 0,4 an à celle de 2019, pour les femmes comme pour les hommes.

En 2021, l'espérance de vie, en France, est supérieure de plus de deux ans à la moyenne de l'UE27 (82,8 ans pour les femmes, 77,2 ans pour les hommes).

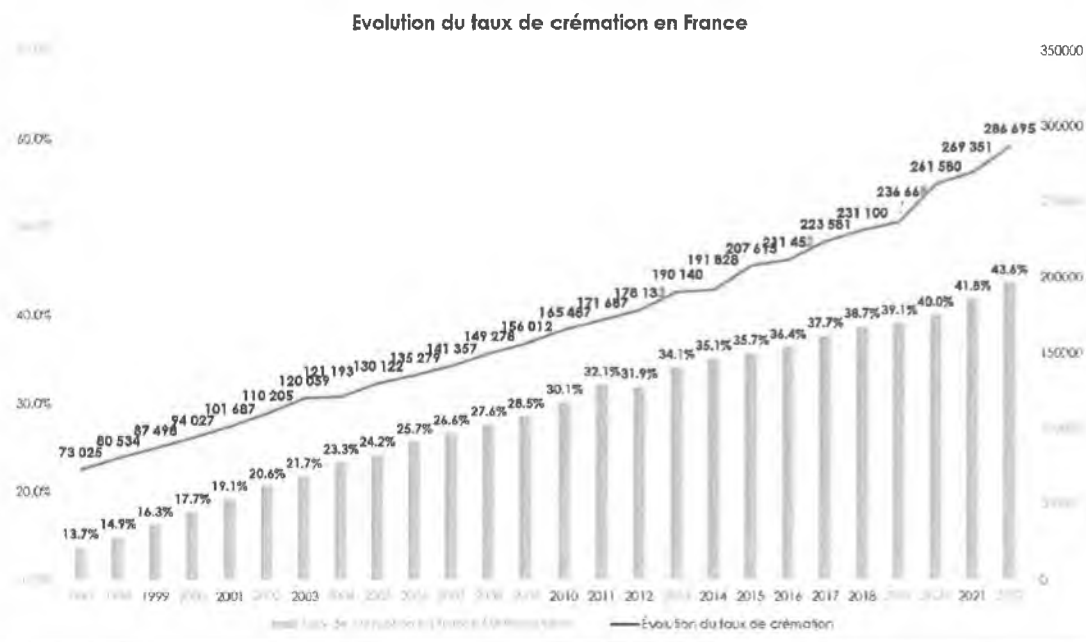


En France, comme dans l'Union européenne, une personne sur cinq a 65 ans ou plus

Au 1er janvier 2023, en France, 21,3 % des habitants ont 65 ans ou plus (figure 6). Cette proportion augmente depuis plus de trente ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom. Ce constat est partagé par tous les pays de l'UE27. En 2021, les personnes de 65 ans ou plus représentent 20,8 % de la population de l'UE27, contre 17,8 % en 2011. Leur part est supérieure à 22 % en Italie, en Finlande, en Grèce, au Portugal et en Allemagne.

Source : INSEE

Bilan démographique 2022 - Insee Première révisé par OGF suite à mise à jour du 27 janvier 2023 par Insee - Décès 2022





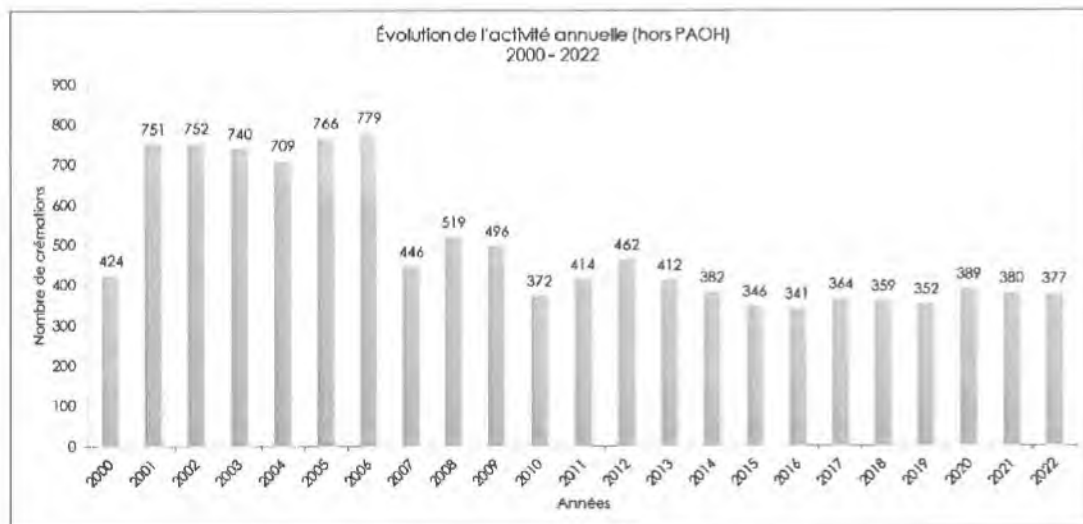
3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation EPOC a permis de procéder aux analyses ci-après.

Répartition par types de crémation		
Prestations	2022	2021
Adultes	370	360
Enfants de moins d'un an	4	3
Enfant de plus d'un an	0	1
Pièces anatomiques	36	41
Exhumations de moins de 5 ans	1	1
Exhumations de plus de 5 ans	2	15
TOTAL	413	421

3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

Le nombre de crémations réalisées en 2022 est de 377 hors PAOH contre 380 hors PAOH en 2021, représentant une diminution de 0.8 %.





Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	Nombre de crémations	Évolution
2000	424	-
2001	751	77.1%
2002	752	0.1%
2003	740	-1.6%
2004	709	-4.2%
2005	766	8.0%
2006	779	1.7%
2007	446	-42.7%
2008	519	16.4%
2009	496	-4.4%
2010	372	-25.0%
2011	414	11.3%
2012	462	11.6%
2013	412	-10.8%
2014	382	-7.3%
2015	346	-9.4%
2016	341	-1.4%
2017	364	6.7%
2018	359	-1.4%
2019	352	-1.9%
2020	389	10.5%
2021	380	-2.3%
2022	377	-0.8%

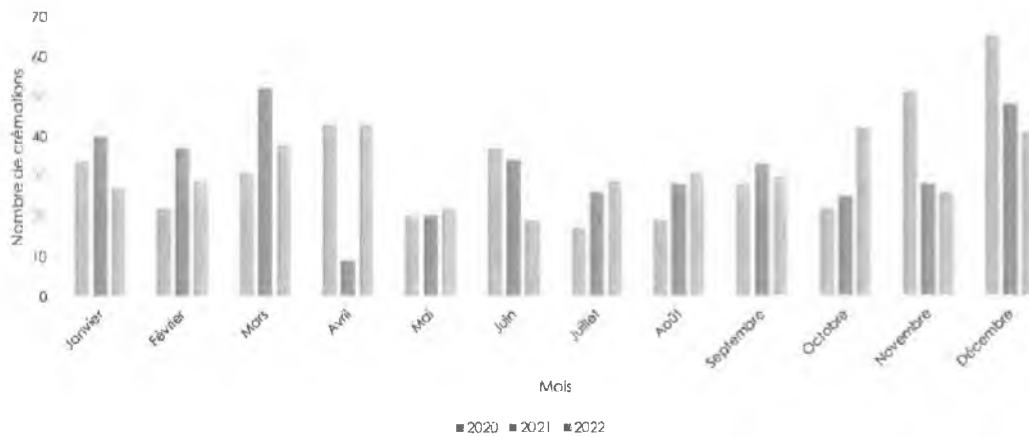


3.2.2. Evolution mensuelle de nombre de crémations

Moi	2020		2021		2022	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	34	34	40	40	27	27
Février	22	56	37	77	29	56
Mars	31	87	52	129	38	94
Avril	43	130	9	138	43	137
Mai	20	150	20	158	22	159
Juin	37	187	34	192	19	178
Juillet	17	204	26	218	29	207
Août	19	223	28	246	31	238
Septembre	28	251	33	279	30	268
Octobre	22	273	25	304	42	310
Novembre	51	324	28	332	26	336
Décembre	65	389	48	380	41	377
TOTAL	389		380		377	

Le nombre moyen de crémations réalisées en 2022 est de 31 par mois. Il était de 32 en 2021 ainsi qu'en 2020. Le rebriquetage du four a eu lieu au mois d'avril, expliquant le faible nombre de crémations ce mois-ci.

Évolution de l'activité mensuelle
 2020 - 2022

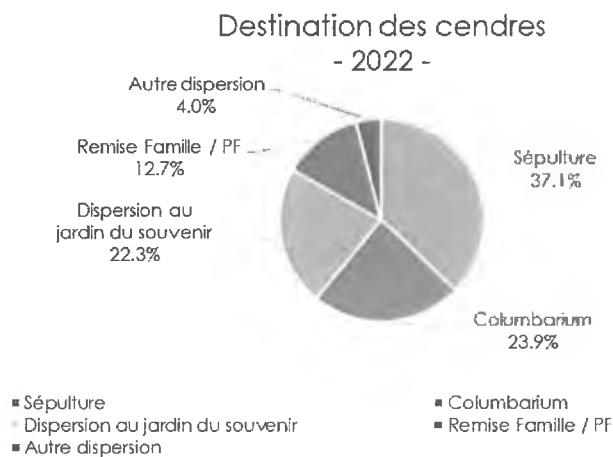




3.2.3. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises funéraires sans mention d'une destination finale spécifique.

Destination des cendres - 2022 -	
Destination	Part
Sépulture	37.1%
Columbarium	23.9%
Dispersion au jardin du souvenir	22.3%
Remise Famille / PF	12.7%
Autre dispersion	4.0%
TOTAL	100%





3.2.4. La répartition des défunts par tranche d'âge

Répartition mensuelle de l'activité selon l'âge (Hors exhumations et pièces anatomiques)							
Mois	A < 20	20 ≤ A < 40	40 ≤ A < 60	60 ≤ A < 80	80 ≤ A < 90	90 ≤ A	TOTAL
Janvier	5	0	0	9	9	6	29
Février	0	1	0	6	12	10	29
Mars	0	1	4	11	11	9	36
Avril	1	1	3	18	12	7	42
Mai	0	0	1	10	6	5	22
Juin	0	1	3	6	2	7	19
Juillet	0	0	3	15	8	3	29
Août	0	0	4	10	11	6	31
Septembre	0	0	6	8	12	4	30
Octobre	1	1	3	9	11	13	38
Novembre	1	0	2	9	7	6	25
Décembre	0	0	2	11	17	14	44
2022	8	5	31	122	118	90	374
2021	3	3	43	128	128	59	364
Évolution	167%	67%	-27.9%	-4.7%	-7.8%	52.5%	2.7%

3.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès

Répartition des crémations selon la commune de décès (Hors exhumations et pièces anatomiques)		
Communes	Nombre de défunts	2022
THIONVILLE	92	24.6%
YUTZ	48	12.8%
ARS LAQUENEXY	41	11.0%
HAYANGE	27	7.2%
METZ	25	6.7%
VANTOUX	15	4.0%
FLORANGE	8	2.1%
MAIZIERES LES METZ	6	1.6%
NILVANGE	4	1.1%
MOYEUVE GRANDE	4	1.1%
TALANGE	4	1.1%
ALGRANGE	4	1.1%
BRIEY	4	1.1%
PELTRE	3	0.8%
VILLERUPT	3	0.8%
VANDOEUVRE LES NANCY	3	0.8%
FAMECK	3	0.8%
MARANGE SILVANGE	3	0.8%
MONTIGNY LES METZ	3	0.8%
Autres communes	74	19.8%
TOTAL	374	100.0%



3.2.6. Origine géographique des crémations selon le lieu de domicile des défunts

Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts (Hors exhumations et pièces anatomiques)		
Communes	Nombre de défunts	2022
WITZ	82	21.9%
HAYANGE	25	6.7%
MAIZIERES LES METZ	23	6.1%
FAMECK	21	5.6%
METZ	20	5.3%
FLORANGE	17	4.5%
THONVILLE	15	4.0%
BASSE HAM	9	2.4%
ILLANGE	8	2.1%
NILVANGE	7	1.9%
WOIPPY	7	1.9%
HAGONDANGE	6	1.6%
ALGRANGE	6	1.6%
VILLERUPT	5	1.3%
KUNTZIG	4	1.1%
DISTROFF	4	1.1%
METZERVISSE	3	0.8%
SEMECOURT	3	0.8%
MONTIGNY LES METZ	3	0.8%
MONTOIS LA MONTAGNE	3	0.8%
ROMBAS	3	0.8%
TAI ANGE	3	0.8%
KNUTANGE	3	0.8%
TERVILLE	3	0.8%
Autres communes	91	24.3%
TOTAL	374	100%

3.2.7. Crémations par entreprise de pompes funèbres

Répartition des crémations selon l'entreprise de pompes funèbres (Hors exhumations et pièces anatomiques)			
Opérateurs funéraires	Nombre de défunts	2022	2021
OGF (PFG / Dignité Funéraire)	232	62.0%	53.0%
MARBRERIE POMPES FUNEBRES H BATTAVOIN	76	20.3%	16.5%
BALDAUF REGIS SARL	17	4.5%	5.2%
ROC ECLERC	14	3.7%	2.2%
POMPES FUNEBRES ALGRANGEOISES	11	2.9%	1.4%
Autres opérateurs	24	6.4%	21.7%
TOTAL	374	100%	100%



3.2.8. Répartition hommes / femmes / enfants / exhumations

Répartition de l'activité selon la civilité (Hors pièces anatomiques)				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	17	9	1	
Février	11	19		
Mars	13	23		1
Avril	22	19	1	
Mai	12	10		
Juin	12	7		
Juillet	18	11		
Août	12	19		
Septembre	14	16		
Octobre	17	21	1	2
Novembre	10	15	1	
Décembre	22	21		
Total	180	190	4	3
	370			
Proportions	48.6%	51.4%		
	100.0%			

Évolution du taux de crémation selon la civilité			
Civilité	2020	2021	2022
Homme	42%	53%	49%
Femme	58%	47%	51%



3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

3.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Yutz, un comité d'éthique peut être mis en place.

Le comité est composé de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures représentant, notamment, des cultes, associations philosophiques, crématiciens, entreprises de pompes funèbres et spécialistes concernant le deuil.

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs. Il peut également proposer des mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Il n'y a pas eu de comité d'éthique en 2022.

3.3.2. Le temps de mémoire

Le Temps de mémoire a eu lieu le 26 novembre 2022 et 20 personnes étaient réunies pour rendre hommage à leurs proches.

Le thème était le souvenir, les familles étaient invitées à écrire le nom de leur(s) défunt(s) sur un ange en origami et l'accrocher sur un arbre de vie lumineux.

Présence de 2 agents du crématorium ; 2 conseillers funéraires d'OGF ; 1 élue de la ville de Yutz ;

2 représentants d'associations des soins palliatifs des hôpitaux Metz Thionville avec prise de parole chacune ; 1 représentant de l'équipe paroissiale avec prise de parole ;

Un groupe d'animation constitué d'une chanteuse, d'un pianiste et d'un violoncelliste.

Pas d'intervenant familles.





3.3.3. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Il convient de préciser que ce registre est utilisé comme un registre du souvenir sur lequel sont laissés des messages de sympathie destinés aux défunts et familles. Les familles expriment le plus souvent directement auprès du personnel du crématorium leur satisfaction pour l'accueil, l'organisation et le déroulement du dernier hommage rendu au défunt.

3.3.4. La communication relative au crématorium

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles, et du public.

Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et son plan d'accès.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

3.3.5. Les enquêtes de satisfaction

Afin d'évaluer la satisfaction des usagers du crématorium, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles, accompagnée d'une enveloppe préaffranchie.

Par ce processus sécurisé, le choix est donné aux familles de répondre ou non au questionnaire. Ce dernier comprend une grille d'évaluation des prestations ainsi qu'un pavé d'appréciation libre, le but étant d'obtenir une visibilité accrue sur la qualité des services rendus aux familles dans l'établissement.

Pour OGF, gestionnaire du crématorium, cet outil de suivi est primordial afin de maintenir ou d'améliorer au quotidien la qualité des services rendus aux usagers.

Une restitution trimestrielle des résultats est assurée par la société INIT puis transmise au crématorium. Après une analyse entre chaque membre du personnel, une communication des résultats accompagnée d'explications est faite au délégant.

La restitution annuelle des résultats du crématorium est présentée ci-dessous :

	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	CUMUL 2022	Rappel 2021	Evolution (2022 /2021)
Nombre de questionnaires	17	18	7	9	51	73	
La facilité à trouver le crématorium (signalétique)	100,0%	88,9%	100,0%	88,9%	96,0%	97,2%	
L'accueil	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	98,6%	
Les informations données et les réponses aux attentes sur la crémation	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	
Le confort des locaux	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	
L'hommage lors de la remise des cendres	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	98,5%	
L'accompagnement au Jardin du Souvenir lors de la dispersion des cendres (le cas échéant)	100,0%	75,0%	100,0%	100,0%	81,3%	100,0%	▼



3.3.6. La Protection du Travailleur Isolé (PTI)

La sécurité des collaborateurs a toujours été une priorité au sein d'OGF de sorte qu'il a été mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé) / DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société PROSEGUR, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.



3.3.7. La certification de services

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services du crématorium vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu un renouvellement de son certificat Qualicert® le 04/03/2020. Une copie du certificat est jointe en annexe 1.





3.3.8. ANALYSE DU REGISTRE DES ADMISSIONS A LA CHAMBRE FUNERAIRE

- **Evolution du nombre annuel d'admissions**

Le nombre d'admissions effectuées en 2022 est de **213**, ce qui représente une baisse de 20.8 % par rapport à 2021.

Activité annuelle		
Années	Nombre d'admissions	Évolution
2000	64	
2001	122	90.6%
2002	154	26.2%
2003	143	-7.1%
2004	150	4.9%
2005	125	-16.7%
2006	123	-1.6%
2007	130	5.7%
2008	143	10.0%
2009	158	10.5%
2010	148	-6.3%
2011	155	4.7%
2012	162	4.5%
2013	159	-1.9%
2014	158	-0.6%
2015	181	14.6%
2016	201	11.0%
2017	174	-13.4%
2018	169	-2.9%
2019	173	2.4%
2020	252	45.7%
2021	269	6.7%
2022	213	-20.8%

Durant 2 ans, on observe une augmentation du nombre d'admission, qui était liée à la crise de la COVID-19. Nous pouvons constater que le taux d'admission reprend une courbe plus normale.



4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. FAITS MARQUANTS 2022

Néant

4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.2.1. Les horaires d'ouverture

Les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, aux jours et plages horaires suivants :

du lundi au vendredi

- de 8 heures à 18 heures,
- le samedi
- de 8 heures à 12 heures.

4.2.2. Les moyens en personnel

Mme Isabelle FRANCOIS, agent de crématorium échelon 2, ainsi que M BILLE agent de crématorium échelon 1 arrivé le 2 mai et parti le 31 décembre 2022 contribuent à la tenue quotidienne au travers de :

- L'accueil des familles ;
- L'accueil des entreprises de pompes funèbres mandatées par les familles ;
- La présentation des défunts ;
- La réalisation de cérémonie de recueillement ;
- La réalisation de crémations ;
- L'entretien des installations ;
- La tenue des différents registres et l'accueil téléphonique.

L'encadrement est assuré par Mme Patrice FRANCOIS, responsable de crématorium.

OGF participe également à l'amélioration des conditions d'exécution du service délégué au travers de ses équipes de directions régionales et nationales.

La direction des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques et le département travaux, travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents intervenant sur le crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- La législation sur la crémation et ses évolutions concernant, notamment, le traitement des pièces anatomiques,
- Les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- Les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- L'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,



- Les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation, à savoir les cycles de crémation, la régulation des fours, les techniques d'entretien et de dépannage, les consignes de sécurité,
- La gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- Les consignes d'hygiène et de sécurité,
- La protection incendie,
- L'habilitation électrique H0B0 pour le personnel non électricien.

4.2.3. Elimination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobile, aéronautique ou encore électroménagère. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

En 2022, le montant de la valorisation pour votre établissement s'élève à **4 871.46 €** pour **105 kg** de métaux collectés.

Une valorisation vertueuse

Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités déléguées et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

En 2021, vous avez choisi de reverser le montant de la valorisation des métaux du crématorium de YUTZ à la Fondation PFG

Les projets solidaires soutenus par la Fondation PFG

Depuis 2009, la Fondation PFG soutient financièrement des structures d'intérêt général qui contribuent à améliorer l'accompagnement des personnes endeuillées, des personnes en fin de vie et de leurs aidants en France. La Fondation est aujourd'hui connue et reconnue des organisations mobilisés sur ces sujets. Chaque année, elles sont près de 150 à répondre à son appel à projets et depuis sa création plus de 650 projets ont été soutenus. Unique Fondation ayant choisi de dédier ses financements au deuil et à la fin de vie, elle est devenue un acteur primordial de la solidarité sur des sujets de société majeurs, qui sont en recherche constante de financement.

Des soutiens impartiaux et transparents

Pour sélectionner les projets soutenus, la Fondation organise tous les ans, au printemps, un appel à projets. Ce fonctionnement permet de structurer la démarche de financement, d'assurer la transparence et le suivi des soutiens apportés et enfin, d'être visible auprès des organismes d'intérêt général concernés. Les projets sont évalués par des instructeurs professionnels. Ces derniers font des recommandations de soutien, selon des critères impartiaux liés à la vocation de la Fondation et la qualité des projets, pour faciliter les délibérations des décisionnaires : les membres du comité exécutif de la Fondation PFG.

Sous égide Fondation de France

La Fondation PFG est une entité indépendante dans son fonctionnement et dans le choix des associations qu'elle soutient. Elle compte notamment parmi les 945 fondations sous l'égide de la Fondation de France, le premier réseau de philanthropie sur le territoire national.

La Fondation de France joue un rôle de conseil auprès de la Fondation PFG, elle gère ses comptes, encadre l'éligibilité des dossiers de demande de dons et s'assure du respect du cadre du mécénat.

La Fondation PFG est présidée par Fabian De Lacaze, Directeur marques et communication OGF, et son Comité exécutif est composé de 8 membres : 5 collaborateurs d'OGF et 3 experts extérieurs, spécialistes du deuil et de la fin de vie.



Grâce à votre choix, le deuil et la fin de vie mieux pris en charge en France et sur votre territoire

Dans le cadre du dernier appel à projets (2022), la Fondation PFG soutient 89 projets partout en France pour un montant total de **plus de 560 000 €**.

Plus particulièrement sur votre territoire (Région Grand Est), la Fondation PFG a versé à :

Nom de l'association	Département	Région	Titre / Résumé du projet	Montant accordé
Familles de France Verdun	Meuse	Grand Est / Lorraine	Projection du film "Et je choisis de vivre" au cinéma de Verdun suivi d'un débat avec l'équipe du film.	1 200 00 €
Le Jour d'Après	Meurthe-et-Moselle	Lorraine / Grand Est	Financement de groupes de paroles pour tous les parents en deuilés et organisation d'entretiens individuels / temps de rituel lors de la journée de sensibilisation au Deuil Périnatal en octobre 2023	3 000 00 €

En parallèle de l'appel à projets, la Fondation PFG soutient également des projets d'envergure nationale nécessitant un financement sur plusieurs années. Depuis la fin d'année 2020, la Fondation est engagée à hauteur de 500 000 € sur 5 ans auprès d'Helebor pour développer la démarche palliative dans toute la France ; à partir de 2023, Visitatio – Voisins & Soins bénéficie d'un soutien de 180 000 € sur 3 ans pour accompagner les personnes en fin de vie à leur domicile, à travers le développement de réseaux de bénévoles et de professionnels soignants spécialisés en soins palliatifs.



4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.3.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2022 ont été les suivants :

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
CREMATION*			
- d'un cercueil adulte	484.30 €	96.86 €	581.16 €
- d'un cercueil enfant (1 an à 12 ans)	242.13 €	48.43 €	290.56 €
- d'un cercueil enfant (de moins de 1 an)	121.07 €	24.21 €	145.28 €
DISPERSION DES CENDRES*	57.66 €	11.53 €	69.19 €
RECEPTACLE A CENDRES IDENTIFIE* (Urne cinéraire)	34.61 €	6.92 €	41.53 €
SALLE DE CEREMONIES Non suivie d'une crémation (pour une durée de 1 H 30) ou utilisée comme salon de veillée par 24 H	138.39 €	27.68 €	166.07 €
CEREMONIAL PERSONNALISE	115.29 €	23.06 €	138.35 €
DEPOT PROVISOIRE DE L'URNE AU CREMATORIUM (forfait par mois)	23.06 €	4.61 €	27.67 €
CREMATION D'UN CERCUEIL APRES EXHUMATION			
- moins de 5 ans (après inhumation)	484.30 €	96.86 €	581.16 €
- après 5 ans (depuis inhumation)	242.13 €	48.43 €	290.56 €
CREMATION DES PIECES ANATOMIQUES			
Container de 30 kg et 100 litres maximum	128.56 €	25.71 €	154.27 €
CHAMBRE FUNERAIRE			
Admission et utilisation des locaux techniques 24 H*	92.26 €	18.45 €	110.71 €
Par jour supplémentaire*	34.61 €	6.92 €	41.53 €
Séjour en salon - 1er jour	69.19 €	13.84 €	83.03 €
Par jour supplémentaire	34.61 €	6.92 €	41.53 €
Forfait 3 jours : Admission + séjour salon			
3 jours ouvrables			
3 jours + 1 dimanche ou 1 jour férié	196.03 €	39.21 €	235.24 €
3 jours + 1 dimanche et 1 jour férié			
LABORATOIRE			
Pour soins de thanatopraxie et toilettes rituelles	46.13 €	9.23 €	55.36 €



4.3.2. La révision des tarifs

En application de l'article 3 de l'avenant n°1 à la convention pour la délégation de service public du centre funéraire de Yutz, les tarifs du centre funéraire ont été actualisés le 1^{er} janvier 2022.

La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire, par rapport à la précédente révision des tarifs de 2021, a été de +7,82 %.

5. PERSPECTIVES 2023

- **Espaces verts**

En 2023, le crématorium souhaite réaménager les espaces verts et plus précisément l'alcôve par un paysagiste professionnel afin d'améliorer la qualité de service et d'accompagnement des familles.

- **Enquêtes de satisfaction dématérialisées**

A compter d'avril 2023, OGF met en place pour ces crématoriums un nouvel outil simple et efficace, développé par la société CritizR, qui permet aux familles d'évaluer directement leur satisfaction sur leur smartphone ou leur ordinateur.

Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats. Une restitution de ces résultats est possible avec beaucoup de précision sur la satisfaction des familles, la recommandation, le délai de réponse de nos collaborateurs.

Cette solution digitale permet de mettre fin aux enquêtes papiers et être ainsi en adéquation avec une démarche en faveur de l'environnement.

- **Maintenance des équipements de crémation**

Afin de résoudre les problèmes de maintenance des équipements apparus avec le mainteneur historique, la société ATI, le groupe OGF fait appel pour une année test à la société Damrys à compter de février 2023.



ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®

SGS

CERTIFICAT N°8427

Multi-sites

VERSION 2

OGF SA

31, rue de Cambrai

75019 PARIS

a obtenu la Certification de Services QUALICERT
conformément au référentiel
« Accueil et accompagnement des familles dans les
crématoriums - RE/CRE/01 »

Ce certificat est attribué pour une période de trois ans
à compter du 04/03/2020, jusqu'au 03/03/2023

Edité le 21/01/2022

Le Directeur Certification

PA

Page 1



QUALICERT est la marque de Certification de Services de SGS ICS SAS
23 avenue Aristide Briand
F- 94111 ARCUEIL Cedex
Téléphone + 33 (0) 1 41 34 65 54 - Fax + 33 (0) 1 41 34 83 96
www.sgs.com/certification
SAS au capital de 200 000 € - RCS Créteil 403 293 103 - APE 7120B

NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui
être restitué en cas de suspension ou de retrait





**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-10-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 10 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE – EXERCICE 2022

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation du Service Public (D.S.P.) de la fourrière automobile à compter du 10 octobre 2022.

Par délibération en date du 29 juin 2022, la société Philippe Dépannage, sise à Thionville, 10 rue Saint Fiacre a été choisie comme délégataire par le Conseil municipal pour une durée de 5 ans.

Conformément à la délégation de service public qui lui a été accordée et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte rendu technique pour l'année 2022.

La fourrière automobile Philippe Dépannage est au service des Communes de Thionville, Yutz, Terville, Manom, Hettange-Grande, ainsi que de la Préfecture de Moselle.

La fourrière est équipée de 12 dépanneuses spécialisées véhicules légers, utilitaires ou motos, et de 3 dépanneuses spécialisées poids lourds. Par ailleurs, elle dispose d'un local clôturé et surveillé de 20 ares pour stocker les véhicules et de 5 chauffeurs détenteurs du permis C et/ou EC, permettant toute intervention 24 heures/24 et 7 jours/7. Chacun est doté d'un téléphone mobile et la fourrière assure un standard téléphonique 24 heures/24 et 7 jours/7.

Les tarifs pratiqués sont identiques depuis 2019, à savoir :

DÉSIGNATION	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Les frais d'immobilisation	6,33 €	7,60 €
Les frais de garde journalière	V.L. 5,30 €	6,36 €
	Moto 2,50 €	3,00 €
Les frais d'enlèvement	V.L. 100,15 €	120,18 €
	Moto 38,08 €	45,70 €
Les frais d'expertise	50,83 €	61,00 €

En 2022, le nombre de véhicules mis en fourrière pour la Ville de Yutz s'élève à 42 (42 en 2021), dont 38 sur ordre de la Police municipale, pour un chiffre d'affaires total de 11 578,82 € T.T.C. (10 890,80 € T.T.C. en 2021, soit une augmentation de 688,02 € T.T.C.).

À chaque véhicule enlevé par la fourrière municipale et non réclamé, un courrier est adressé au propriétaire indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule afin de lui réclamer la somme engagée par la Ville. Un délai de 15 jours est accordé avant l'émission du titre de recettes. Des poursuites sont alors engagées par le Service de Gestion Comptable d'Hayange.

La redevance versée à la Ville de Yutz par le délégataire représente 5,00 % du montant du chiffre d'affaires total annuel, et s'élève à 169,18 € H.T., soit 203,02 € T.T.C. pour la période du 10 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 septembre 2023 et de la Commission « aménagement de la Ville ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Délégation de Service Public de fourrière automobile pour l'exercice 2022.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023
Le Maire,


Emeline POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ



SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils

REMORQUAGE TOUTES DISTANCES VL & PL 24h/24h



Compte Rendu Technique pour l'année 2022 Ville de YUTZ

1- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1-1) Compétence territoriale

La fourrière automobile SAS Philippe Dépannage & Fils - Garage LANIGRA est au service des 5 communes suivantes :

- Thionville,
- Yutz,
- Terville,
- Manom,
- Hettange-Grande,

Ainsi que de la Préfecture de Moselle.

1-2) Moyens techniques

La fourrière est équipée de :

- 12 dépanneuses géo localisées spécialisées véhicules légers, utilitaires ou motos,
- 3 dépanneuses géo localisées spécialisées poids lourds.

Par ailleurs, nous disposons d'un local clôturé et surveillé de 20 ares pour stocker les véhicules et de 5 chauffeurs détenteurs du permis C et/ou EC, permettant toute intervention 24 heures/24 et 7 jours/7. Chacun est doté d'un téléphone mobile et la fourrière assure un standard téléphonique 24 heures/24 et 7 jours/7.

PHILIPPE
LANIGRA & fils
Garage LANIGRA
10 rue Saint FIACRE
57000 THIONVILLE
Tél. 03 82 53 32 46
Fax 03 82 53 22 72



10, rue Saint FIACRE | F-57100 THIONVILLE | Tél. 03 82 53 32 46 - Fax. 03 82 53 22 72

Siret : 440 553 311 00018 | APE : 4511Z | N° TVA Intracom. FR25440553311 - SAS Philippe Dépannage & fils au capital de 8000€



SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils

REMORQUAGE TOUTES DISTANCES VL & PL 24h/24h



2- ANALYSE QUANTITATIVE ET FINANCIERE DE LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

2-1) Prix des prestations

Désignation	Prix H.T	Prix TTC
Les frais d'immobilisation	6,33 €	7,60 €
Les frais de garde journalière	V.L. 5,30 € Moto 2,50€	6,36 € 3,00 €
Les frais d'enlèvement	V.L. 100,15 € Moto 38,08€	120,18 € 45,70 €
Les frais d'expertises	50,83 €	61,00 €

2-2) Enlèvement des véhicules sur la Ville de YUTZ

En 2022, le nombre de véhicules mis en fourrière sur la commune de Yutz s'élève à 42 véhicules pour un chiffre d'affaire de 9649.02 euros HT :

- 38 véhicules sur ordre de la Police Municipale de Yutz et 4 véhicules sur ordre du commissariat de Thionville.
- 16 véhicules restitués avec main levée.
- 1 véhicules restitués au chargement ou déplacement de fourrière.
- 0 véhicules détruits avec main levée.
- 0 véhicule vendu par les domaines.
- 25 véhicules facturés à la ville et mis à la destruction par épaveur S.D.R.A.57 (sociétés de démontage et de recyclage automobile)
- 25 véhicules expertisés.

Pour rappel, tous les véhicules mis en fourrière sur la commune de Yutz par la police municipale de Yutz ou par le commissariat de Thionville et ne sont pas récupérés par leurs propriétaires, les frais de fourrière sont à régler par la commune de Yutz qui devra se faire rembourser par les propriétaires.

PHILIPPE DEPANNAGE & fils
NIGRA
Thionville
53 32 46
53 311 00018



10, rue Saint FIACRE | F-57100 THIONVILLE | Tél. 03 82 53 32 46 - Fax. 03 82 53 22 72

Siret : 440 553 311 00018 | APE 4511Z | N° TVA Intracom. FR25440553311 - SAS Philippe Dépannage & fils au capital de 8000€

CHIFFRE D AFFAIRE VEHICULE EN FOURRIERE YUTZ 2022

DU 01/01/22 AU 31/12/22

NUMERO	VEHICULE	TOTAL	POLICE MUNICIPALE	COMMISSARIAT	EXPERTISE	
FO2022/26	POLO AY982XD	312,39		1	1	
		50				DESTRUCTION SDRA
FO2022/28	CMAX AT351SN	106,41		1		
FO2022/38	AYGO FD188YQ	111,76	1			
FO2022/39	CLIO DB498QP	106,41				
FO2022/46	CLASSE A DG099KF	312,39	1		1	DESTRUCTION SDRA
		50				
FO2022/47	LOGAN CJ976KX	312,39	1		1	DESTRUCTION SDRA
		50				
FO2022/49	PUNTO AS850QT	312,39	1		1	DESTRUCTION SDRA
		50				
FO2022/74	POLO EQ875NN	106,41	1			
FO2022/75	206 BB775CA	106,41	1			
FO2022/84	307 CZ025ES	312,39	1		1	DESTRUCTION SDRA
		50				
FO2022/85	CORSA CB964DT	312,39	1		1	DESTRUCTION SDRA
		50				
FO2022/94	206 CQ240FE	312,39	1		1	DESTRUCTION SDRA
		50				
FO2022/101	I20 DX951VH	111,76	1			
FO2022/112	GOLF AY790LML	312,39	1		1	DESTRUCTION SDRA
		50				
FO2022/113	308 AK250NK	312,39	1		1	DESTRUCTION SDRA
		50				
FO2022/127	206 CY032PW	312,39	1		1	DESTRUCTION SDRA
		50				
FO2022/128	KANGOO DL560GL	117,11	1			
FO2022/142	206 DV887RL	312,39	1		1	DESTRUCTION SDRA
		50				

PHILIPPE DEPANNAGE &
 GRACE CENTER
 57400 THIONVILLE
 03 82 53 32 4
 SIRET 440 543 911 000

1/3

FO2022/159	407 CM280TZ	154,55	1		
FO2022/160	C2 EG203GR	117,11	1		
FO2022/187	MICRA FM2822BE	106,41	1		
FO2022/237	MEGANE BK651EK	232,14	1		DESTRUCTION SDRA
		50			
FO2022/238	megane 6240YT54	232,14	1		DESTRUCTION SDRA
		50			
FO2022/302	306 CT645SY	232,14	1		DESTRUCTION SDRA
		50			
FO2022/342	407 CJ431GA	232,14	1		DESTRUCTION SDRA
		50			
FO2022/350	500 DC699XQ	106,41		1	
FO2022/355	FIESTA DA121LH	232,14	1		DESTRUCTION SDRA
		50			
FO2022/356	307 AG372QV	122,46	1		
FO2022/396	MEGANE DN373AN	232,14	1		DESTRUCTION SDRA
		50			
FO2022/427	OPEL ASTRA AN410VV	232,14	1		DESTRUCTION SDRA
		50			
FO2022/456	806 CJ970BY	232,14	1		DESTRUCTION SDRA
		50			
FO2022/457	CORSA DH660WQ	232,14	1		DESTRUCTION SDRA
		50			
FO2022/460	C3 DX173EC	106,41	1		
FO2022/461	3008 EX656BD	106,41	1		
FO2022/486	C8 CV277ZD	232,14	1		DESTRUCTION SDRA
		50			
FO2022/501	C1 DL075MK	111,76	1		
FO2022/502	PASSAT	12,67	1		DEPLACEMENT
FO2022/505	VITO CG250DH	232,14	1		DESTRUCTION SDRA
		50			
FO2022/511	307 CW132JP	181,31		1	
		50			DESTRUCTION SDRA

FO2022/512	CLIO BY731B8	232,14	1			DESTRUCTION SDRA
		50				
FO2022/551	206 DP620DB	106,41	1			
FO2022/552	GOLF EC480MT	106,41	1			
FO2022/559	BERLINGO WW973DF	122,46	1			
FO2022/569	107 AN641QC	117,16	1			
FO2022/573	POLO DA945FL	106,41	1			
FO2022/574	MOTO CROSS	294,88		1		
FO2022/578	OCTAVIA ZF5122	106,41	1			
FO2022/582	206 594BSF57	106,41	1			
FO2022/583	CORSA EK244KA	106,41	1			
FO2022/588	XSARA CV507FC	181,31		1		
		50				DESTRUCTION SDRA
TOTAL CA VILLE HT		9649,02	38	4	11	
			42			

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

**Point n° 11 : COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ « AÉROPARC » – EXERCICE 2022**

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « Aéroparc ».

La réalisation de ce projet, d'une surface d'environ 182 000 m², a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal en date du 3 mars 2010. La délibération du 16 décembre 2019 a permis la signature de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement. Ce dernier prolonge la durée de la concession jusqu'au 26 mars 2023. Enfin, l'avenant n° 3, prolongeant la durée de concession jusqu'au 26 mars 2026, sera proposé à l'approbation du Conseil municipal du 27 septembre 2023.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des parcelles aux différents opérateurs (personnes morales et particuliers).

Le projet concerne trois secteurs, à savoir le site de l'ancien aérodrome (fermé depuis le 15 février 2013), le site « EUROVIA » dont l'activité a été transférée sur Actypôle et le foyer pour travailleurs A.M.L.I., trop excentré de la ville, qui s'est implanté, sous forme de résidences sociales et pension de famille, sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « La Tuilerie ».

Le programme repose sur les principes suivants :

- la réalisation d'environ 350 logements, dont 92 lots individuels et 258 logements à destination de promoteurs,
- la création de plus de 2 350 mètres linéaires de voirie et de 750 mètres de cheminement piéton et cyclable pour la desserte des logements,
- la réalisation d'aménagements relatifs au bassin de rétention et à la gestion des eaux,
- l'aménagement d'espaces verts et d'allées plantées pour environ 6 hectares,
- le bouclage et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable.

Les prix du foncier sont inchangés, par rapport à l'exercice précédent, à savoir :

- 255,00 € H.T. le m² de surface de plancher créée pour l'habitat intermédiaire et collectif,
- 220,00 € T.T.C. le m², hors droit d'enregistrement, pour les parcelles individuelles.

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des lots individuels et collectifs ont été vendus, excepté le lot n° 79 qui avait fait l'objet d'un compromis qui n'a pu être réitéré en raison d'un recours en cours d'instruction sur le projet se situant sur le terrain.

Une procédure est engagée contre le porteur de projet des îlots P4/P5 du fait du non achèvement dans les délais du Cahier des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T.), ainsi 10,00 % du prix de vente soit environ 146 866,00 €, correspondant à cent jours de retard, sont inscrits au titre des participations.

Les principaux frais en 2022 sont liés au suivi de la réalisation de la dernière tranche de voirie définitive au droit des îlots P4/P5 ainsi que la pose de 4 conteneurs supplémentaires.

Le solde de trésorerie de l'opération s'élève à - 266 000,00 € au 31 décembre 2022.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit en 2022 à 191 000,00 €.

Le résultat reste stable par rapport à l'année précédente.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – exercice 2022 – de la Zone d'Aménagement Concerté « Aéroparc ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,


Laurent SCHULTZ



AMÉNAGER | CONSTRUIRE | GÉRER



VILLE DE YUTZ

ZAC de l'Aéroparc

Compte rendu annuel à la collectivité

—

2022

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET	3
1.1 Données synthétiques du projet à fin 2022.....	3
1.1.1 Données contractuelles.....	3
1.1.2 Procédures administratives et foncières	3
1.1.3 Données physiques.....	3
1.1.4 Données financières	3
1.1.5 Indice de référence	3
1.1.6 Ratios	3
1.1.7 Données internes	4
1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques du projet	4
1.3 Rappel des missions de la Sodevam	4
1.4 Eléments de programme.....	5
1.5 Présentation administrative.....	5
2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION	5
2.1 Commercialisation.....	5
2.1.1 Prix de cession	5
2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2022	5
2.1.3 Cessions prévues en 2023.....	5
2.2 Subventions et participations	6
2.2.1 Participations.....	6
2.2.2 Subventions.....	6
2.3 Maîtrise foncière.....	6
2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2022	6
2.3.2 Acquisitions prévues en 2023	6
2.4 Etudes & Travaux.....	6
2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2022.....	6
2.4.2 Etudes prévues en 2023	6
2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2022.....	6
2.4.4 Travaux prévus en 2023	7
2.5 Frais divers.....	7
2.5.1 Frais divers réalisés au 31/12/2022	7
2.5.2 Frais divers prévus en 2023.....	7
2.5.3 Frais financiers court terme au 31/12/2022	7
2.5.4 Autres frais au 31/12/2022	7
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	7
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	8
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DU PROJET	8

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET

1.1 Données synthétiques du projet à fin 2022

1.1.1 Données contractuelles

Signature de la concession	26 février 2010
Avenant N°1 à la concession	05 juillet 2011
Avenant N°2 à la concession	16 décembre 2019
Avenant N°3 à la concession	...2023
Echéance	26 mars 2026

1.1.2 Procédures administratives et foncières

Approbation du dossier de création de la ZAC	29 juillet 2009
Approbation du dossier de réalisation de la ZAC	8 décembre 2010
Approbation du CCCT	03 juillet 2012

1.1.3 Données physiques

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Surfaces à aménager	190 000 m ²	182 068 m ²	182 068 m ²	0 m ²
Surfaces cessibles	92 159 m ²	94 633 m ²	94 633 m ²	0 m ²
SP		41 307 m ²	41 307 m ²	0 m ²

1.1.4 Données financières

<i>(Les montants sont indiqués en k€)</i>	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Recettes	15 341	17 223	16 936	287
<i>en indice</i>	100	112	98	2
Dépenses	13 538	17 032	16 970	62
<i>en indice</i>	100	126	100	0
Valeur équipts publics	6 344	7 438	7 404	34
<i>en indice</i>	100	117	100	0
Participation coll.	0	0	0	0
<i>en indice</i>				
Frais financiers	700	970	969	1
<i>en indice</i>	100	139	100	0
Résultat prévisionnel	1 804	191	191	0
<i>en indice</i>	100	11	100	0

1.1.5 Indice de référence

	<i>d'origine (janvier 2010/ correspondance)</i>	<i>Actuel (dec 2022)</i>
TP 01	629,5 / 96,3	127,3
<i>En indice</i>	100	126,3

1.1.6 Ratios

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>
Cessions / total recettes	100%	97%
Frais financiers / total dépenses	5,17 %	5,7 %
Valeur équipts publics/total surfaces à aménager	33€/m ²	40€/m ²
Taux d'avancement des recettes – taux avancement des dépenses		-1%

1.1.7 Données internes

	<i>taux</i>	<i>assiette</i>
Rémunération sur acquisitions	5%	Acquisitions TTC
Suivi des études	75 000 €	Forfait
Rémunération sur conduite d'opération	5%	Dépenses TTC
Rémunération sur recettes	4%	Cessions TTC
Liquidation	25 000 €	Forfait

Le boni d'opération ou résultat d'opération positif au stade de la clôture du compte sera réparti entre la collectivité et l'aménageur à raison de

- 80% pour la collectivité et 20% pour l'aménageur entre 0 et 500 K€
- 90% pour la collectivité et 10% pour l'aménageur entre 500 et 1.000 K€
- 95% pour la collectivité et 5% pour l'aménageur au-delà de 1.000 K€.

1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques du projet

La ZAC Aéroparc est initiée par la municipalité dans le but de réaliser une opération d'aménagement en extension de l'urbanisation existante sur un périmètre incluant trois secteurs du territoire communal en devenir :

- le site de l'aérodrome, dont la fermeture a conduit à l'élaboration d'une étude sur son aménagement futur,
- le site EUROVIA dont l'activité doit déménager sur la ZAC Actipôle,
- le foyer pour travailleurs AMLI dont la vétusté et l'éloignement par rapport à la ville conduit Présence Habitat à projeter un nouveau projet plus proche du centre-ville.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain et du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la qualité architecturale et le développement durable.

1.3 Rappel des missions de la Sodevam

Par délibération en date du 29 juillet 2009, l'assemblée délibérante de la Commune de YUTZ a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à un aménageur la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 3 mars 2010, l'assemblée délibérante de la Commune de YUTZ a décidé de confier à la Sodevam la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

En vue de la réalisation de sa mission, la SODEVAM prendra en charge les tâches suivantes :

- Acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits immobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet.
- Démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement.
- De façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en Annexe 2 de la présente convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en Annexe 4.
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Ville de Yutz aux clauses et conditions du cahier des charges de cession, de location ou de concession de terrain prévu à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires.

- Négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la commune et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de la Sodevam en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code.
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération

1.4 Eléments de programme

La Ville de Yutz a pour objectif d'aménager le secteur de l'ancien aérodrome et de le valoriser pour y réaliser un programme de constructions mixtes à dominante d'habitat et ainsi l'intégrer au quartier au travers d'une urbanisation de qualité durable. Cet aménagement se fonde sur le principe de :

- la réalisation d'environ 350 logements, dont 92 lots individuels et 258 logements à destination de promoteurs,
- la création d'environ 2 350 mètres linéaires de voirie et 750 mètres de cheminement piéton et cyclable permettant d'accéder aux logements ou faisant partie du maillage du futur parc urbain,
- la réalisation d'aménagements relatifs au bassin de rétention et à la gestion des eaux,
- l'aménagement d'espaces verts et d'allées plantées pour 6 (six) hectares environ,
- le bouclage et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP).

1.5 Présentation administrative

Les principales étapes du dossier sont les suivantes :

Création de la Z.A.C.	29 juillet 2009
Concession de l'opération à la SODEVAM	3 mars 2010
Dossier de réalisation	8 décembre 2010
Avenant n°1 à la concession	06 juillet 2011
Avenant n°2 à la concession	16 décembre 2019
Avenant n°3 à la concession	27 septembre 2023

2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

2.1 Commercialisation

2.1.1 Prix de cession

Les prix de cession du foncier approuvés sont les suivants :

255 € HT/m² surface de plancher concernant le foncier à destination de l'habitat intermédiaire et collectif

220 € TTC/m² foncier hors droit d'enregistrement pour les parcelles individuelles

2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2022

A fin 2022, l'ensemble des lots a été vendu sauf le lot 79 qui malgré la signature d'un compromis en 2021 n'a pu être réitéré du fait d'un recours en cours d'instruction sur son permis de construire.

2.1.3 Cessions prévues en 2023

Le lot 79 devait faire l'objet d'une vente en 2023. Toutefois comme cité précédemment, le permis de construire ayant fait l'objet d'un recours, l'acte ne sera signé qu'à l'issue de la procédure soit fin 2023.

2.2 Subventions et participations

2.2.1 Participations

Une procédure est engagée contre le porteur de projet des ilots P4/P5 du fait du non-achèvement dans les délais du CCCT ainsi 10% du prix de vente soit 146.866 € correspondant à 100 jours de retard sont inscrits dans les autres participations.

2.2.2 Subventions

Sans objet

2.3 Maîtrise foncière

2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2022

L'acquisition des terrains communaux représentant une surface de 117 975 m² a été réalisée le 30 septembre 2011 pour un montant de 2 629 K€.

La mise en compatibilité des droits des sols avec le projet d'aménagement a conduit à classer les terrains propriétés de la ville de Yutz en zone 1AU et NI du PLU. Le foncier situé en zone 1AU a été valorisé au prix des domaines à 30 €/m², celui situé en zone NI a été valorisé à 10 €/m². Rappelons que le foncier situé en zone NI permet la réalisation de plaines humides assurant la gestion des eaux pluviales de la ZAC.

La signature de l'acte relatif à l'acquisition du site Eurovia a été effectuée le 04 novembre 2011.

Le solde de l'emprise foncière Présence Habitat a été acquis après déménagement et démolition du foyer, en décembre 2016.

2.3.2 Acquisitions prévues en 2023

Sans objet.

2.4 Etudes & Travaux

2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2022

➤ Etudes et Maîtrise d'œuvre

En 2022, la maîtrise d'œuvre a suivi la réalisation de la dernière tranche de voirie définitive au droit des ilots P4/P5 ainsi que la pose de 4 conteneurs supplémentaires.

2.4.2 Etudes prévues en 2023

Sans objet.

2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2022

Travaux de viabilité

Les travaux de voiries provisoires de la tranche 1 se sont achevés mi 2012.

Les travaux de viabilisation des tranches 1bis et 2 ont été achevés mi 2013.

Les travaux sur les tranches 3 et 4 se sont achevés au 1^{er} semestre 2014.

L'aménagement de la route de Kuntzig, conformément à la convention tripartite signée entre la Sodevam, la ville de Yutz et le CG57, est intervenu à l'issue de la viabilisation de la ZAC, au printemps 2014.

Une deuxième phase de voiries définitives s'est achevée mi-2017 et une troisième s'est déroulée à l'automne 2018.

Les travaux d'espaces verts de la phase de voiries définitives au niveau du hameau du parc ainsi que le tapis d'enrobé de la rue de Poitiers ont été achevés fin 2019.

Une quatrième phase de voiries définitives (devant le lot P10) s'est déroulée en 2020.

En 2021, le solde des travaux de viabilisation de la parcelle 737 a été réalisé.

En 2022, le solde des travaux de voiries définitives a été réalisé au droit des ilots P4/P5 avec la pose de 4 conteneurs supplémentaires.

Fouilles archéologiques

Les fouilles archéologiques sur l'emprise de la tranche 1 initiale ont été réalisées au printemps 2012 par l'INRAP. Cette prestation a eu un coût de 370 K€ HT hors remise en état des sols et installations de chantier.

2.4.4 Travaux prévus en 2023

Sans objet.

2.5 Frais divers

2.5.1 Frais divers réalisés au 31/12/2022

➤ Frais Divers

Les principaux frais en 2022 sont les frais d'huissiers concernant l'inachèvement des travaux des ilots P4/P5.

2.5.2 Frais divers prévus en 2023

➤ Frais divers

Les principaux frais en 2023 concerneront les frais juridiques liés à la procédure engagée contre le porteur de projet des ilots P4/P5 du fait du non-achèvement dans les délais du CCCT.

2.5.3 Frais financiers court terme au 31/12/2022

3.427 € de frais financier ont été constatés en 2022.

2.5.4 Autres frais au 31/12/2022

La société a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne en date du 27 octobre 2011 pour un montant de 4,5 millions d'euros ainsi qu'un emprunt de 3,5 millions auprès de la BIL en juin 2014 ayant permis l'engagement de la viabilisation des tranches 3 et 4. Ces emprunts ont été respectivement soldés sur les exercices 2016 et 2018.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

➤ Trésorerie du projet

A fin 2022, la trésorerie du projet était de -266 K€

En 2023, 2 K€ sont inscrits en dépenses correspondant aux frais liés à la procédure sur les ilots P4/P5. La vente du dernier terrain est repoussée à fin 2023 compte tenu de l'appel lié au contentieux sur le PC.

Après constatation des dépenses et recettes, la trésorerie sera de -120 K€ à fin 2023.

➤ Évolution du bilan entre le CRAC 2021 et le CRAC de 2022

Le résultat reste stable entre les deux exercices.

➤ Conventions et hypothèses retenues :

- *les réalisations en cumul à fin 2022 sont constituées des produits et charges constatés à fin décembre 2022*
- *les prévisions sont établies en valeur 2022 (donc en € constants)*
- *le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la Sodevam est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice*
- *le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la Sodevam fait l'objet d'une comptabilisation à la signature des avant-contrats et des compromis de vente*
- *la valorisation des équipements publics est définie par la somme des dépenses ayant contribué à leur réalisation (études, travaux, rémunération Sodevam)*
- *les hypothèses moyennes de taux d'intérêts à court terme (pool de trésorerie) sont de 3.5 %*
- *les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.*

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DU PROJET



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-12-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Point n° 12 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « AÉROPARC » - AVENANT N° 3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération en date du 3 mars 2010, la Commune de Yutz a décidé de confier à la SODEVAM le soin de réaliser l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Aéroparc », par le biais d'une concession d'aménagement visée le 26 mars 2010.

La durée initiale de la concession d'aménagement était fixée à dix années à compter de sa date de prise d'effet.

La durée a été prolongée de trois années supplémentaires, suite à l'approbation de la signature de l'avenant n° 2 par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2019.

Aujourd'hui, il est à nouveau nécessaire de prolonger la durée de la concession pour la commercialisation du dernier lot porté par la SARL AÉROPARC YUTZ, à la suite du recours déposé sur le permis de construire de cette dernière, et dans l'attente du jugement en appel sur ce dossier.

Ainsi, le nouveau terme de la concession serait reporté de trois ans, soit au 26 mars 2026.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Aéroparc »,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



AMÉNAGER | CONSTRUIRE | GÉRER



COMMUNE DE YUTZ

Avenant n° 03

Concession d'aménagement de la
ZAC de l'Aéroparc

—
mai 2023

COMMUNE DE YUTZ

ZAC DE L'AEROPARC

AVENANT N° 3

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Transmise au représentant de l'Etat par la Commune de Yutz le

Notifiée par la Commune de Yutz à la SODEVAM le

Entre

La Commune de Yutz, Hôtel de Ville, 107 grand rue – 57970 YUTZ représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023,

ci-après dénommé par les mots « La Commune de Yutz »

D'une part,

Et

La SODEVAM, société anonyme d'économie mixte au capital de 2.252.320,00 Euros, dont le siège social est situé à La Fabrique d.q.v 14bis boulevard Paixhans à Metz, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 349805648,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé MELCHIOR, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 6 juillet 2015,

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur » ou « la SODEVAM »

D'autre part.

PREAMBULE

Par délibération en date du 3 mars 2010, la Commune de Yutz a décidé de confier à la Sodevam le soin de réaliser l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La prorogation du délai de la concession d'aménagement est rendue nécessaire pour la commercialisation du dernier lot porté par la SARL AEROPARC YUTZ à la suite du recours déposé sur le permis de construire de cette dernière et dans l'attente du jugement en appel.

Ainsi, le terme de la concession fixé initialement au 26 mars 2023 serait reporté de 3 ans, soit au 26 mars 2026.

ARTICLE 1

La prorogation du délai de la concession d'aménagement est rendue nécessaire notamment pour la commercialisation du dernier lot à la suite du recours sur le PC déposé sur ce dernier.

Ainsi, le terme de la concession fixé initialement au 26 mars 2023 serait reporté de 3 ans, soit au 26 mars 2026.

ARTICLE 2

Les dispositions de la concession d'aménagement et de ses avenants n°1 et 2 qui ne sont pas modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

La commune notifiera à la Sodevam le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter du visa apposé par le contrôle de légalité sur les présentes.

A Metz, le2023

SODEVAM

La Ville de YUTZ,

Hervé MELCHIOR
Directeur général

Clémence POUGET
Maire



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-13-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

**Point n° 13 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2023-4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de l'Urbanisme (C.U.) et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-40-1, L. 153-45, L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Yutz, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2019 ;

Vu la modification simplifiée n° 2021-1 du P.L.U. de la Commune de Yutz, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 ;

Vu les modifications n° 2021-2 et 2021-3 du P.L.U. de la Commune de Yutz, approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-10 en date du 19 mai 2023, prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2023-4 du Plan Local d'Urbanisme.

Une modification simplifiée est envisagée afin :

- d'autoriser l'habitat sans condition en zone 1AUY du P.L.U. ;
- d'ajouter la vocation d'habitat à l'Orientation d'Aménagement Programmé (O.A.P.) n° 7 – Espace Meilbourg et triangle de l'espace Cormontaigne.

Le Maire a prescrit cette modification par arrêté en date du 19 mai 2023.

Conformément à l'article L. 153-47 du C.U., le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition et de les porter à la connaissance du public au moins huit jours avant.

Le Conseil municipal avait délibéré à ce sujet lors de la séance du 27 juin 2023. Il était ainsi proposé que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. soit mis à disposition du public du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023. Or, les évolutions juridiques récentes en termes d'urbanisme et la complexité de leur mise en œuvre ont retardé la procédure.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau afin de modifier les dates de mise à disposition au public, à savoir du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus :

- à l'Hôtel de Ville, Service urbanisme et aménagement, 107 Grand'Rue, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la Ville.

Pendant cette durée, un registre sera ouvert afin de recueillir les observations du public. Les doléances pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : plu@mairie-yutz.fr.

Un avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. sera affiché à l'Hôtel de Ville - 107 Grand'Rue, physiquement et de manière dématérialisée sur la borne prévue à cet effet. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville et dans le journal « Le Républicain Lorrain », au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À son issue, le Maire présentera le bilan de cette mise à disposition au Conseil municipal, qui en délibèrera. Il adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente délibération sera affichée en Mairie de Yutz pendant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition mentionnées ci-dessus,
- **PORTE** à la connaissance du public les modalités de mise à disposition proposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de ces modalités,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023


Le Maire,

Clémence POUGET


Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-14-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Point n° 14 : ÉCHANGE DE TERRAINS – RUE ANATOLE FRANCE

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que dans le cadre de l'aménagement du parking public rue Anatole FRANCE, il a été décidé de créer un chemin d'accès piétonnier entre ces places de stationnement et la piste cyclable 4.2, reliant l'Avenue des Nations et le centre-ville en général.

À cet effet, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 4 n° 557p appartenant aux consorts GUILLAUME.

Après négociation, ces derniers ont donné leur accord pour la cession d'une partie de parcelle d'une surface d'environ 49 m², selon le projet d'arpentage, à condition d'acquérir en échange une partie d'une surface équivalente de la parcelle cadastrée section 4 n° 861p appartenant à la Commune.

Cet échange permettra ainsi aux consorts GUILLAUME d'harmoniser la géométrie de leur unité foncière.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la Commune, initiatrice de la demande. La pose d'un nouveau grillage, séparant le cheminement piéton à créer et le jardin d'agrément des consorts GUILLAUME, sera également supportée par la Commune.

Conformément aux dispositions en vigueur, la Commune a consulté le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) dans le cadre de ce dossier.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** l'échange des terrains cadastrés section 4 n° 557p et 861p aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD, Premier Adjoint au Maire, pour signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,

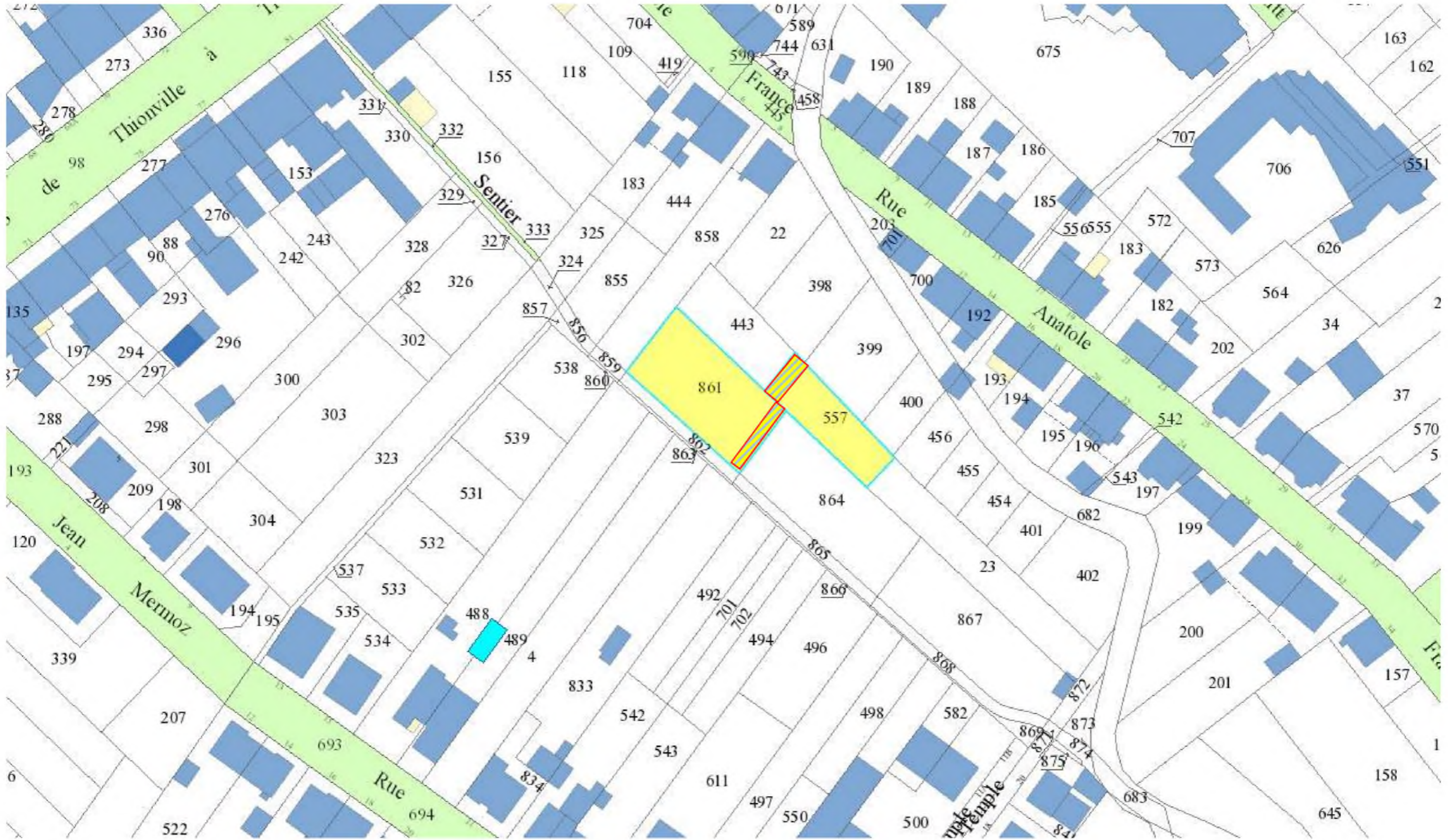


Clémence POUGET

Le Secrétaire



Laurent SCHULTZ



Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 15 : RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR – EXERCICE 2022

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Ville de Yutz a concédé à la société ENGIE COFELY le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois/gaz ainsi que d'un réseau de chaleur et la rénovation des sous stations.

Dans ce cadre, le Délégué doit assurer les missions suivantes :

- la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur,
- la distribution de chaleur en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux,
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par l'exploitant,
- l'optimisation des sources d'énergie de manière à tendre vers une maîtrise du prix de chaleur vendue aux usagers,
- le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concerné et à l'extérieur du périmètre.

Faits et chiffres marquants de l'exploitation :

La chaufferie a livré sur l'année 2022, 7 468 MWh, dont 77,27 % à partir de bois et 22,73 % à partir de gaz (la mixité est en hausse par rapport à 2020). La mixité contractuelle à hauteur de 80,00 % n'est pas atteinte.

La consommation de bois représente 2 538 tonnes, équivalent à 1 472 tonnes de CO2 évitées (soit la consommation annuelle de carburant de 460 véhicules particuliers à raisons de 30 000 km/an).

Le prix moyen de la chaleur R1 et R2 (Mwh) en 2022 est de 123,60 € T.T.C.

Les approvisionnements en bois en 2022 sont constitués exclusivement de plaquettes forestières provenant de l'exploitation de haies, bosquets et arbres d'alignement, en provenance d'exploitations locales (50 à 80 km).

Le rendement de la production biomasse est de 86,12 % et le rendement global du réseau est de 88,94 %.

Les travaux d'entretien périodique et de gros entretien n'appellent pas de commentaires particuliers et n'ont pas fait ressortir d'usures ou de problèmes particuliers sur l'installation.

Les dates d'arrêt et de démarrage de la chaudière biomasse ont été respectivement le 1^{er} juin 2022 et le 3 novembre 2022.

La distribution de la chaleur auprès des abonnés a été assurée sans interruption.

Dépenses d'exploitation (en € H.T.) :

- Charges R1 : achat combustible => - 604 k€ H.T.
- Charges R2 : frais fixes (fonctionnement, Entretien, charges financières) => - 277 k€ H.T.

Recettes d'exploitation (en € H.T.) :

- Recettes R1 : vente de chaleur => + 518 k€ H.T.
- Recettes R2 : abonnements /primes fixes => + 362 k€ H.T.

Bilan d'exploitation (en € H.T.) :

Le bilan de production de l'année 2022 se solde par une perte d'exploitation (hors amortissement) à hauteur de - 2 k€ H.T..

Après intégration de frais divers (charges financières notamment) et des provisions pour dépréciation d'actifs, le résultat net s'établit à - 151 k€ H.T..

Le bilan d'exploitation 2022 est en baisse de - 103 k€ H.T., et le résultat net de l'exercice est en baisse de - 110 k€ H.T. par rapport à 2021.

Ce résultat s'explique par une forte hausse de l'élément R1 (coût des combustibles), du fait notamment de l'augmentation du tarif du gaz.

Les principales perspectives de l'installation tiennent, cette année encore, au potentiel raccordement de la future clinique Ambroise PARÉ (Z.A.C. Meilbourg).

Ce rapport a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 septembre 2023 ainsi que celui de la commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la chaufferie bois-énergie avec création d'un réseau de chaleur pour l'exercice 2022.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Meilbourg, le 28 septembre 2023
Le Maire,
Clémence POUGET

Le Secrétaire,
Laurent SCHULTZ



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022



Délégation du service public
de production et de distribution
de chaleur de la Ville de Yutz



Synthèse

1 - Un outil de développement économique

Les objectifs des accords de Paris fixent une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre. Les réseaux de chaleur urbains alimentés à partir d'énergies renouvelables sont un levier fort, identifié comme tel pour contribuer à créer une économie éco-responsable :

- + Création d'emplois : construction, exploitation, filière bois, ...
- + Résilience du territoire et indépendance énergétique nationale,
- + Valorisation des ressources locales,
- + Contribution à la structuration et au développement de la filière bois locale,
- + Neutralité carbone à l'échelle de l'agglomération
- + Synergie entre la collectivité et des acteurs locaux

Quelques chiffres sur le réseau de chaleur de la ville de YUTZ :



2 - Faits marquants et chiffres 2022

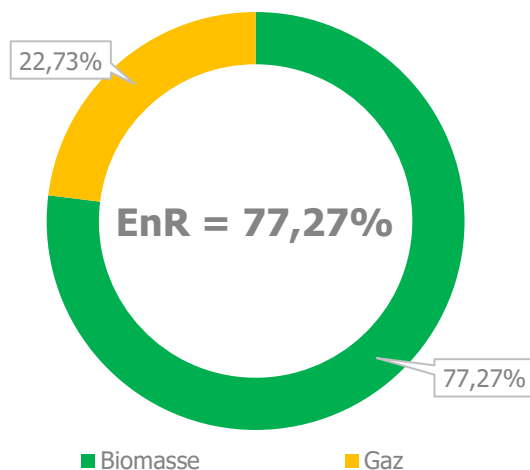
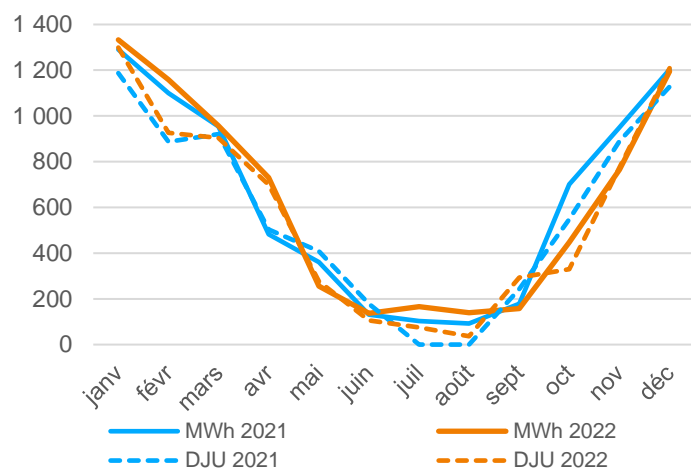
2022

Transfert de la police d'abonnement du CCI à la Communauté d'Agglomérations Portes de France Thionville (avec diminution de la puissance souscrite pour 2023)

Arrêt technique avec révision constructeur chaudière Biomasse

ÉNERGIE LIVRÉE

7 468 MWh livrés



ASPECT ENVIRONNEMENTAUX

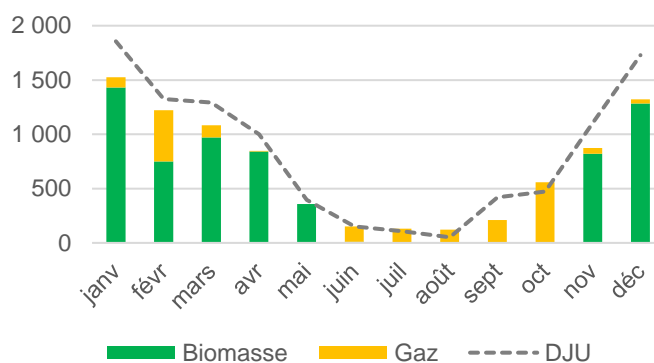


1.472 T de CO₂ évitées
soit l'équivalent de

460 véhicules parcourant 30.000 km/an

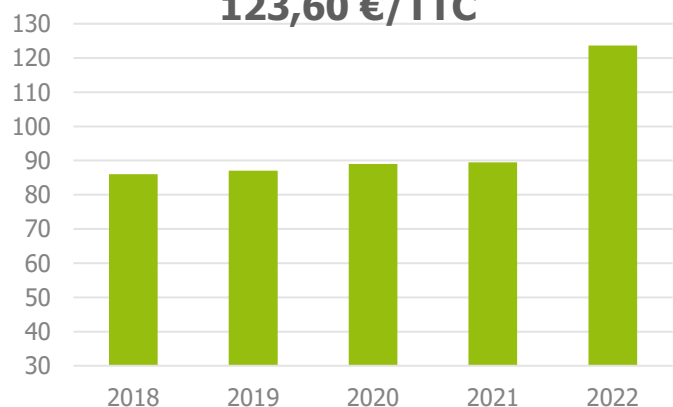
MIXITE MENSUELLE

Mixités mensuelles



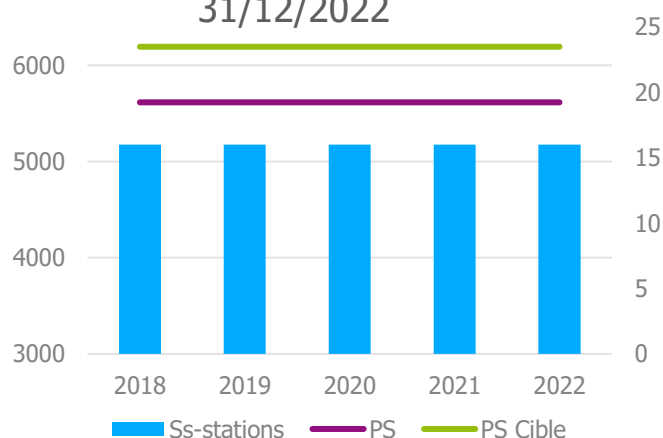
PRIX DE LA CHALEUR R1 ET R2

Prix moyen du Mwh 2022
123,60 €/TTC



PUISSANCE SOUSCRITE

5 615 kW soucrits au
31/12/2022



3 - Synthèse décisionnelle

Engie poursuit son travail d'amélioration continue sur la chaufferie biomasse avec une bonne stabilisation du rendement, de la disponibilité de la chaudière biomasse. Ces améliorations, couplées à une rigueur importante en 2022, permettent de conserver de bonnes performances techniques avec pour effet direct un maintien du taux d'ENR&R qui s'établit à 77,27% pour 2022.

Les difficultés financières enregistrées depuis le démarrage de ce contrat d'exploitation du réseau de la Ville de YUTZ avaient conduit Engie à décider d'une dépréciation comptable partielle des actifs du contrat fin 2018. La reprise partielle des amortissements en 2021 impacte les résultats financiers de la DSP qui accuse donc toujours un déficit de **151k€ sur l'année 2022**, mais avec des prévisions positives en 2023, grâce à la poursuite de l'amélioration des performances techniques.

La perspective du développement d'une extension du réseau de chaleur se décompose sur des pas de temps différents :

- Raccordement potentiel à court terme du Pôle post Baccaauréat
- Raccordement à moyen et long terme en s'appuyant sur l'étude du schéma directeur développé en 2023 qui prévoit un potentiel de plusieurs GWh

La disparition du tarif réglementé du Gaz B1 au 31 juin 2023 nécessitera la rédaction d'un avenant au contrat de DSP au plus tard au 1^{er} semestre 2023 pour adapter la tarification et les formules de révision.

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	2
1 - UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
2 - FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES 2022	2
3 - SYNTHESE DECISIONNELLE	4
ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU SERVICE	6
1 - ORGANISATION.....	7
2 - SECURITE DU TRAVAIL.....	8
3 - SITUATION CONTRACTUELLE ET SUIVI DES AVENANTS	8
4 - DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU RESEAU	9
5 - SUBVENTIONS.....	10
EXPLOITATION.....	11
1 - INVENTAIRE DES BIENS	12
2 - EVOLUTION DES INSTALLATIONS	12
1 - SUIVI DES INSTALLATIONS.....	13
2 - EFFICACITE ENERGETIQUE	17
FINANCE.....	21
1 - TARIFICATION DU CHAUFFAGE URBAIN	22
2 - COMPTE D'EXPLOITATION	27
3 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL.....	33
4 - RENOUELEMENT	34
ANNEXES	35



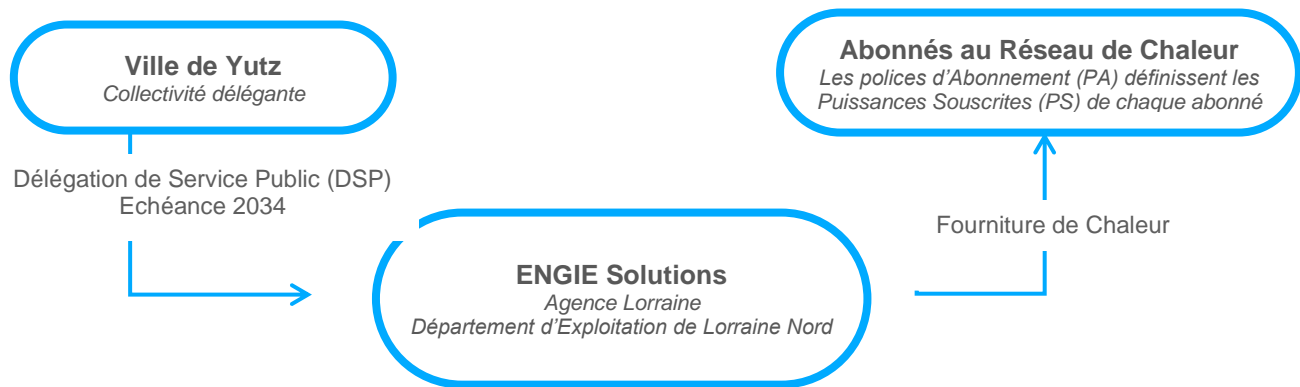
01

ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU SERVICE



1 - Organisation

1.1. - SCHEMA CONTRACTUEL



1.2. - VOS CONTACTS



Jean-François ROYER
Manager d'Actifs
jean-francois.royer@engie.com

Gestion du Contrat de DSP

Exploitation

Olivier BOUCHES
Responsable de Site
olivier.bouches@engie.com



Développement du réseau



Franck SEVRET
Ingénieur d'Affaires
franck.sevret@engie.com

Pour toute demande d'intervention, un numéro d'astreinte est mis en place :

	N° APPEL ASTREINTE 0811 20 20 32	<i>Numéro joignable</i> <i>24 /24 heures, 7 / 7 jours</i>
---	---	--

Si le technicien n'est pas joignable, une cascade s'enclenche auprès du contremaître d'astreinte et si nécessaire auprès du responsable de l'équipe, du Département voire de la Direction d'Agence.

La liste des personnels mobilisables sur le réseau de chaleur est disponible en Annexe 01.

2 - Sécurité du travail

Aucun accident n'est à déplorer sur le périmètre de la DSP au cours de l'exercice 2022.

3 - Situation contractuelle et suivi des avenants

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 01 juillet 2014 et arrive à échéance le 30 juin 2034, la COLLECTIVITÉ a délégué au DÉLÉGATAIRE, qui l'a accepté, le service public de production et de distribution de chaleur destinée à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur de la ville de Yutz.

3.1. - AVENANT(S) ANTERIEUR(S) A LA PERIODE

L'avenant n°1 signé le 12 janvier 2016 a pour objet :

- + Acter la date de démarrage des installations, date de prise d'effet de la DSP
- + Définir la liste des primo-abonnés
- + Définir les conditions de raccordements pour les autres abonnés
- + Préciser les conditions financières de la tarification, et notamment acter les différents termes, charges et nouvelles taxes relatives aux achats de gaz naturel, imposés par les marchés dérégulés ainsi que les formules de révision des prix correspondants
- + Modifier la formule de révision du tarif R1 relatif à la biomasse, compte tenu de la création d'un indice « Biomasse énergie »
- + Définir la nature et le montant des travaux supplémentaires à intégrer dans le bilan d'équilibre financier de la DSP
- + Acter le montant des subventions allouées par les organismes financeurs et notamment le « Fonds Chaleur » de l'ADEME
- + Valider les modalités et le montant des fonds en « Valeur Nette Résiduelle », repris en fin de concession

3.2. - AVENANT(S) ENGAGES SUR LA PERIODE

Aucune modification contractuelle a été engagée sur la période.

3.3. - PERSPECTIVES

Les perspectives d'extension notamment vers la ZAC MEILBOURG pourront donner lieu à la rédaction d'un nouvel avenant pour définir les conditions de cette extension. Ce nouvel avenant sera l'opportunité d'aborder la modification de la tarification gaz puisque le terme contractuel actuel (B1) disparaîtra en 2023.

4 - Développement commercial du réseau

4.1. - EVOLUTION EN COURS DE PERIODE

Il n'y a pas eu d'évolution du périmètre contractuel sur l'année 2022.

4.2. - SITUATION EN FIN DE PERIODE

La puissance souscrite contractuelle est de 6 193 kW. Ci-dessous le tableau de situation de la puissance souscrite de facturation à fin décembre 2022. La liste complète des abonnés du réseau de chaleur est disponible en Annexe 03.

Étiquettes de lignes	PS kW
EST	4020
IMMEUBLE RUE DE PROVENCE	700
MOSELIS ENTREE 1 A 8	850
MOSELIS ENTREE 9 A 16	900
ICF HABITAT NORD EST	430
ECOLE MATERNELLE PASTEUR	210
CASC	80
TOUR SAINT PIERRE	850
ZAC COR	1595
ECOLE JEAN MOULIN	85
IUT CORMONTAIGNE	410
CCI ESPACE CORMONTAIGNE	400
MAISON DU DEPARTEMENT	130
RESTAURANT UNIVERSITAIRE	170
INSTITUT DE SOUDURE	200
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	200
Total général	5615

A noter le déficit de puissance souscrite de 50 kW pour la Tour Saint Pierre par rapport au tableau des polices d'abonnement définies pour les primo-abonnés dans l'avenant n°1.

4.3. - PERSPECTIVES

La réalisation d'un schéma directeur sur le périmètre de la DSP de Yutz étant validé, cela permettra d'établir des scénarii de développement du réseau sur plusieurs zones de la collectivité :

- Espace CORMONTAIGNE
- Zone Carolingiens
- Zone Zac Meilbourg
- Extension vers l'Est

Et aussi, la récupération potentielle de chaleur fatale via l'entreprise KNAUF.

4.4. - RELATIONS AVEC LES ABONNES

La distribution de la chaleur auprès des abonnés a été assurée sans interruption.

5 - Subventions

5.1. - CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Il n'y a plus de démarche en cours.

5.2. - MONTANT(S) PERÇU(S) SUR LA PERIODE

Le dossier de subventions a été soldé en 2017. Aucun montant n'a été perçu sur l'année 2022.

02 EXPLOITATION



1 - Inventaire des biens

Ci-dessous le tableau actualisé au 31 décembre 2022 de l'inventaire simplifié des installations du réseau de chaleur. L'inventaire détaillé des biens de retour est disponible en Annexe 09 et le plan du réseau est disponible en Annexe 02.

Chaufferie principale (avenue Lippmann)

1 x chaudière WEISS eau chaude, équipée d'un économiseur fonctionnant au bois énergie d'une puissance unitaire de 2.4 MW (2014).

1 x chaudière VIESSMAN eau chaude fonctionnant au gaz naturel d'une puissance de 2.8 MW (2014).

16
Sous
stations

Chaufferie « Terrasses des Provinces » (délestage -secours-injection)

3 x chaudières UNICAL eau chaude fonctionnant au gaz naturel d'une puissance unitaire de 600 kW dont 2 fonctionnelles mais à l'arrêt.

1 x échangeur à plaques de 1.8 MW

3 km
de Réseau

7 MW
Puissance
disponible

2 - Evolution des installations

2.1. - TRAVAUX REALISES SUR LA PERIODE

Amélioration de la goulotte de la cheminée

Maintenance estivale de la chaudière biomasse

2022

Suppression des capteurs de rotation défaillants et mise en place d'une programmation sur couple moteur du convoyeur

Remise en état partielle des réfractaires de la chaudière biomasse

Remise en état de la vis et chaîne convoyeur cendres humides

2.2. - TRAVAUX PROGRAMMES

Installations d'électrovannes de maintien de pression

2023

Plusieurs raccords : Pôle Post Baccalauréat du Lycée St Vincent de Paul

2.3. - PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

De gros chantiers de raccordement sont prévus pour 2023 et les années à venir mais des investissements sur la partie du réseau de chaleur sont à prévoir en 2023 en fonction des raccordement réellement validés.

2.4. - SINISTRES ET LITIGES

Le portail d'entrée a été endommagé par un camion lors d'une livraison de bois le 10 janvier 2022. La commande est passé depuis octobre 2022 et un expert doit venir prochainement (début année 2023).

1 - Suivi des installations

1.1. - MAINTENANCE

1.1.1. - MAINTENANCE PREVENTIVE

OBJECTIFS

Pour mener à bien la mission de production, de distribution et de livraison d'énergie, il est nécessaire de maintenir en parfait état les équipements exploités. L'objectif de la maintenance préventive est de maximiser le temps de disponibilité des équipements et d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cela passe par l'application d'un plan de maintenance préventif, ensemble de tâches à effectuer de façon régulière ou déclenchée qui permet notamment :

- d'améliorer la sécurité par la diminution du risque de défaillance en fonctionnement
- de diminuer la probabilité d'apparition d'une panne en fonctionnement
- d'améliorer la qualité des productions
- d'exploiter au maximum de leurs possibilités les générateurs ainsi que les éléments qui les composent

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Tout au long de l'année, les équipes d'exploitation d'ENGIE Solutions se mobilisent pour réaliser la maintenance préventive, permettant d'assurer, en toute sécurité, la mission de service.

Pour cela, elles s'appuient sur des gammes de maintenance qui intègrent bien évidemment les préconisations constructeurs mais également des tâches issues du savoir-faire ENGIE Solutions et des différents retours d'expérience consolidés. En effet, les équipes d'exploitation peuvent et savent s'appuyer sur un réseau d'experts nationaux ENGIE Solutions qui mettent à profit leurs connaissances et expérience, acquise au contact du large panel de sites de production actuellement exploité pour amender et améliorer de façon continue les plans de maintenance.

La fréquence des opérations de maintenance dépend de leur nature :

- Hebdomadaires : opérations d'entretien et de contrôle légères sur des équipements fortement sollicités ou particulièrement sensibles (ex : vérification de la qualité de l'eau de réseau, vérification du bon fonctionnement de capteurs, ...)

- Mensuelles : opérations d'entretien et de contrôles de l'ensemble des équipements sollicités et d'organes de sécurité (ex : rondes de graissage, contrôles de combustion, vérification du système de sprinklage pour les chaufferies biomasse)
- Trimestrielles, semestrielles : opérations d'entretien et de contrôle plus conséquentes y compris sur les équipements moins sollicités.
- Annuelles : révision complète de la chaufferie et des sous-stations.

Toutes ces opérations sont effectuées par les techniciens de l'équipe d'exploitation ou des entreprises extérieures dument qualifiées sous le pilotage des équipes d'exploitation.

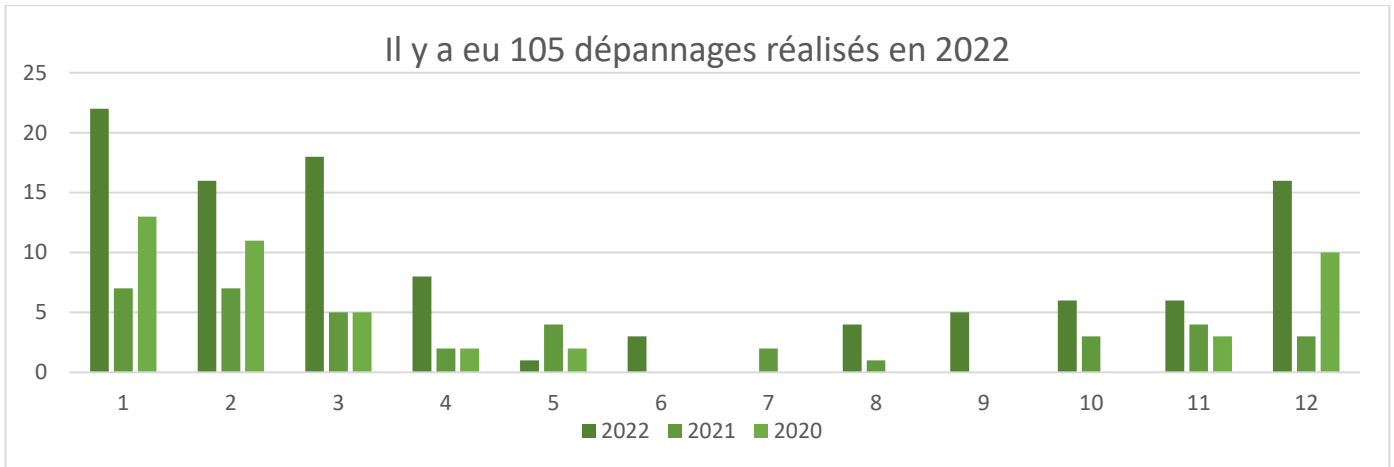
DIGITALISATION

Afin d'atteindre ces objectifs de fiabilisation, l'ensemble des processus de maintenance a été digitalisé. La solution de type GMAO mise en place par ENGIE Solutions est un outil collaboratif, au service des équipes d'exploitation avec un travail au quotidien facilité. Elle permet notamment :

- rédiger un planning annuel de maintenance préventive et y visualiser l'ensemble des opérations achevées, en cours et à venir
- d'avoir accès à l'activité en temps réel et de pouvoir mettre à jour des données,
- de consulter l'historique des interventions au pied des équipements,
- de donner accès aux documents des installations,
- de saisir les comptes rendus d'intervention in situ,
- de gérer les stocks de pièces détachées.

Cet outil est également un véritable atout pour le management et le pilotage de la GMAO. Il permet de planifier les travaux et de suivre l'avancement de la maintenance préventive et corrective tout au long de l'année. La diffusion et l'affichage d'un baromètre « maintenance & sécurité » favorisent l'information sur les bonnes pratiques.

1.1.2. - SUIVI DES DEPANNAGES



Années	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
2022	22	16	18	8	1	3	0	4	5	6	6	16	105
2021	7	7	5	2	4	0	2	1	0	3	4	3	38
2020	13	11	5	2	2	0	0	0	0	0	3	10	46

Presque la moitié des demandes concernent la chaudière bois. Divers défauts de pression ou de surchauffe par exemple ont été identifiés et, bien entendu, résolus.

1.1.3. - INDICATEUR DE CONTINUITÉ DE SERVICE

Aucun interruption du service constatée cette année, soit un taux de continuité de service de 100%.

1.2. - CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires concernent les installations de production suivants :

- + Chaufferie Gaz
- + Chaufferie Biomasse

Le site de production n'est pas soumis à autorisation mais à déclaration.

22 contrôles périodiques sont identifiés sur l'ensemble du site de production pour les domaines tels que l'Incendie, ICPE, ESP, Air, Electricité,... chacun ayant sa propre périodicité (de 6 mois à 10 ans).

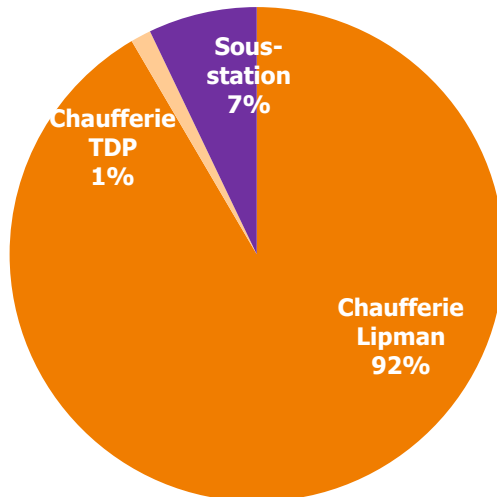
13 contrôles ont été réalisés en 2022 conformément aux périodicités prévues. **Aucun écart empêchant la bonne conduite des installations n'a été constaté.**

15 contrôles sont à programmer en 2023.

La liste complète des contrôles réglementaires est disponible en Annexe 08. Les rapports des contrôles réglementaires au format électronique sont tenus à la disposition du Délégué.

1.3. - GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (GER)

Répartition du GER



La majorité du Gros Entretien et Renouvellement concerne la chaufferie centrale et l'installation biomasse de l'avenue Lippmann.

La liste des travaux de GER comptabilisés sur l'exercice 2022 est disponible en Annexe 05.

2 - Efficacité énergétique

Le tableau détaillé des livraisons par sous-stations est disponible en Annexe 03.

PREDITY

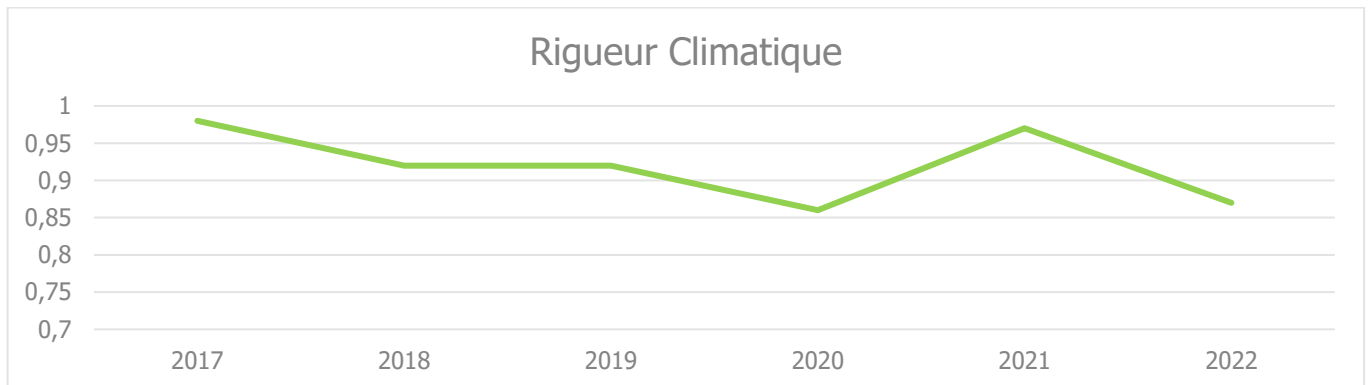
Depuis 4 ans, ENGIE Solutions et ses filiales engagent des investissements dans le déploiement d'équipements communicants. Une plateforme numérique dédiée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations du quart Nord-Est a été implantée à Reims ; elle permet un suivi continu, uniforme et en temps réel des sites grâce à une Hypervision centralisée, mais également un gain de performances par des analyses macros et des identifications de dérives de fonctionnement. Enfin, un volet de modélisation complexe ouvre la voie à des simulations prédictives.

La démarche globale, nommée PREDITY, s'inscrit pleinement dans le cadre de la transformation digitale et amorce un virage plus industriel dans l'exploitation des réseaux d'ENGIE Solutions et de ses filiales pour une meilleure efficacité énergétique et la valorisation des énergies décarbonées.

Pour l'utilisateur du réseau de chaleur, c'est l'assurance d'une énergie toujours disponible et d'un coût maîtrisé.



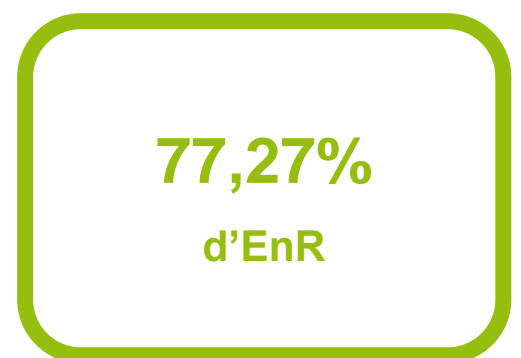
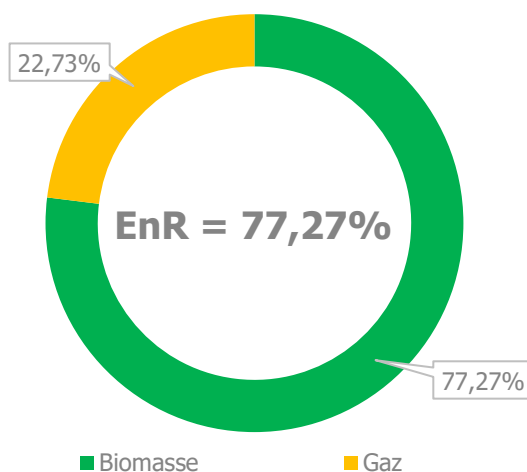
2.1. - DONNEES CLIMATIQUES



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base trentenaire (61-90)	2863					
DJU	2798	2636	2630	2464	2786	2477
Rigueur	0,98	0,92	0,92	0,86	0,97	0,87

2.2. - MIXITE – ENERGIE PRODUITE & LIVREE

Ci-dessous les informations relatives à la mixité sur l'année 2022. Elle est en diminution de 1,13% par rapport à 2021 ; volume de vente de chaleur supérieur pour cause de rigueur élevée. Elle reste cependant inférieure à la mixité contractuelle de 80%.



Productions 2022 en MWh utiles

	Biomasse	Gaz	Total
Jan	1432	92	1524
Fev	751	471	1222
Mars	971	114	1084
Avr	840	9	849
Mai	357	0	349
Juin	9	142	151
Juil	0	132	132
Août	0	122	122
Sept	0	211	211
Oct	1	556	557
Nov	820	54	874
Déc	1283	39	1322
Total	6463	1941	8404

Concernant la chaudière biomasse, son fonctionnement en 2022 a été d'environ 4700 heures. Ses dates d'arrêt et de démarrage ont été respectivement le 1^{er} juin et le 3 novembre.

2.3. - CONSOMMATIONS & RENDEMENT DES INSTALLATIONS

Ci-dessous le tableau récapitulatif des énergies consommées par type de combustibles et les rendements correspondants.

	Energie Consommée MWh	Chaleur Produite MWh	Rdmt Production	Chaleur Livrée MWh	Rdmt Réseau	Rdmt Global
Biomasse	7 504	6 463	86,12%			
Gaz (PCI)	2 161	1 941	89,83%	7 468	88,94%(*)	77,27%
Total	9 665	8 404	86,95%			

(*) soit 298 kWh/ml de pertes réseau pour une densité réseau de 2,4 MWh/ml

Le bois approvisionné en 2022 est constitué exclusivement de plaquettes forestières provenant de l'exploitation de haies, bosquets et arbres d'alignement



En 2022, 2 538 tonnes de bois ont été livrées en chaufferie, en provenance d'exploitations locales (50 à 80km).

2.4. - AUTRES CONSOMMATIONS

Consommations électriques

171 MWh

Appoints d'eau

1 200 m³

2.5. - BILAN ENVIRONNEMENTAL

Afin de déterminer les émissions de CO₂ évitées grâce à l'énergie gaz non consommée, un ratio de 205kg de CO₂ par MWh PCI consommé d'une solution équivalente gaz à un rendement 0,92.

En 2022, l'utilisation d'EnR&R pour la production de chaleur du réseau de chaleur de la ville de YUTZ a permis d'éviter l'émission de **1.472 T de CO₂** soit l'équivalent de **460 véhicules** parcourant 30.000 km/an.

—
03
FINANCE
—



1 - Tarification du chauffage urbain

La tarification du MWh d'énergie calorifique vendu sur le réseau est décomposée en deux éléments R1 et R2.

- **R1** : élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.
- **R2** : élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants :
 - Le coût des prestations de conduite, des prestations de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
 - Le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie.
 - Le coût des prestations du gros entretien et du renouvellement des installations.
 - Les charges financières liées à l'amortissement du coût de réalisation des ouvrages de la délégation.

1.1. - TARIF R1

- + Formule de facturation suivant contrat initial :

La redevance R1 est réactualisée sur la base d'une somme pondérée de paramètres qui correspondent respectivement à des indices détaillés de combustibles.

La formule R1, jusqu'à octobre 2015 inclus se décompose de la sorte, une partie bois, une partie gaz.

Les termes bois et gaz de la formule sont révisés mensuellement par application de la formule suivante :

$$R1_{\text{bois}0} \times (0,30 \text{ ICHT}_{\text{rev-TS-T}}/\text{ICHT}_{\text{rev-TSo}} + 0,35 \text{ IT}/\text{ITo} + 0,35 \text{ A38CC}/\text{A38CCo})$$

$$R_{\text{GN}0} \times (((0,7 \times (\text{Goh} + (\text{B2Sh} - \text{B2Sh}_0) + \text{T})/(\text{Goh} + \text{T}_0)) + (0,3 \times (\text{Goe} + (\text{B2Se} - \text{B2Se}_0) + \text{T})/(\text{Goe} + \text{T}_0)))$$

Un pourcentage de mixité s'applique à savoir 0.8 sur le bois et 0.2 sur le gaz. On obtient donc :

$$R1 = R1_{\text{bois}} \times 0.80 + R1_{\text{gaz}} \times 0.2$$

La définition des paramètres est la suivante :

○ **BOIS** :

INDICE	REFERENCE	DATE DE VALEUR	VALEUR
ICHT _{rev-TS}	Indice salaires	04 août 2011	106.20
IT	Indice transport	04 août 2011	134.24
A38CC	Indice article bois	04 août 2011	105.70

○ **GAZ** :

- R_{GN0} = prix initial du combustible
- B2Sh = valeur HT du kW gaz « hiver » tarif B2S niveau 1 GDF connue à la date de facturation
- B2Se = valeur HT du kW gaz « été » tarif B2S niveau 1 GDF connue à la date de facturation
- B2Sh₀ = valeur HT du kW gaz « hiver » tarif B2S niveau 1 GDF connue à la date du 1^{er} juillet 2011, soit 45.25 €/MWh PCS
- B2Se₀ = valeur HT du kW gaz « été » tarif B2S niveau 1 GDF connue à la date du 1^{er} juillet 2011, soit 30.62 €/MWh PCS
- G_{0h} = valeur HT du kW gaz « hiver » 39.59 €/ MWh PCS
- G_{0e} = valeur HT du kW gaz « été » 26.79 €/ MWh PCS
- T = valeur de la TICGN en € HT/ MWh PCS connue à la date de facturation
- T₀ = valeur de la TICGN en € HT/ MWh PCS connue à la date de facturation du 01 juillet 2011 soit 1.19 €HT/ MWh PCS

+ **EVOLUTION AVENANT 1** :

A compter de novembre 2015, la formule R1 a été modifiée par l'avenant 1. Sur la partie bois, l'indice A38CC n'était pas représentatif de la variation des coûts d'achat de la biomasse. Il a donc été décidé de le remplacer par l'indice CEEB dans la formule bois.

La formule de révision, modifiée par cet avenant est la suivante :

$$R1_{\text{bois } 0} \times (0,3 \times IT/IT_0 + 0,70 \times CEEB.PF/CEE B.PF_0)$$

CEE B.PF = Indice des plaquettes forestières granulométrie grossières – humidité > 40%

CEE B.PF₀ = 100,00 valeur au 4^{ème} Trimestre 2014

1.2. - TARIF R2

La redevance R2 est révisée mensuellement par application des formules suivantes :

- R21 = R21₀ x EMT/EMT0
- R22 = R22₀ x (0.75 x ICHT-IME/ICHT-IME0 + 0,25 FD/FD0)
- R23 = R23₀ x (0.40 ICHT-IME/ICHT-IME0 + 0,60 x BT40/BT40₀)
- R24 = R24₀

On obtient donc :

$$R2 = (R21+R22+R23+R24) \times (0,21 + (0,79 \times PS_0/PS))$$

La définition des paramètres est la suivante :

- R21_o = 4,09 €
- R22_o = 15,51 €
- R23_o = 4,59 €
- R24_o = 26,18 €
- PS_o = Puissance souscrite contractuellement. Valeur = 6 193 kW
- PS = Puissance souscrite à la date de facturation. Valeur = 5 615 kW
- EMT_o = 134,08. Valeur en date du mois d'août 2011. (Electricité moyenne tension)
- ICHT-IME_o = 106,20. Valeur en date du mois d'août 2011. Indice correspondant ICIME-HC. (Cout horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises)
- FD_o = 112,40. Valeur en date du mois d'août 2011. (Frais divers)
- BT40_o = 983,30. Valeur en date du mois d'août 2011 (valeur indice du chauffage centrale)

La formule de révision du R2 est inchangée depuis la signature du contrat.

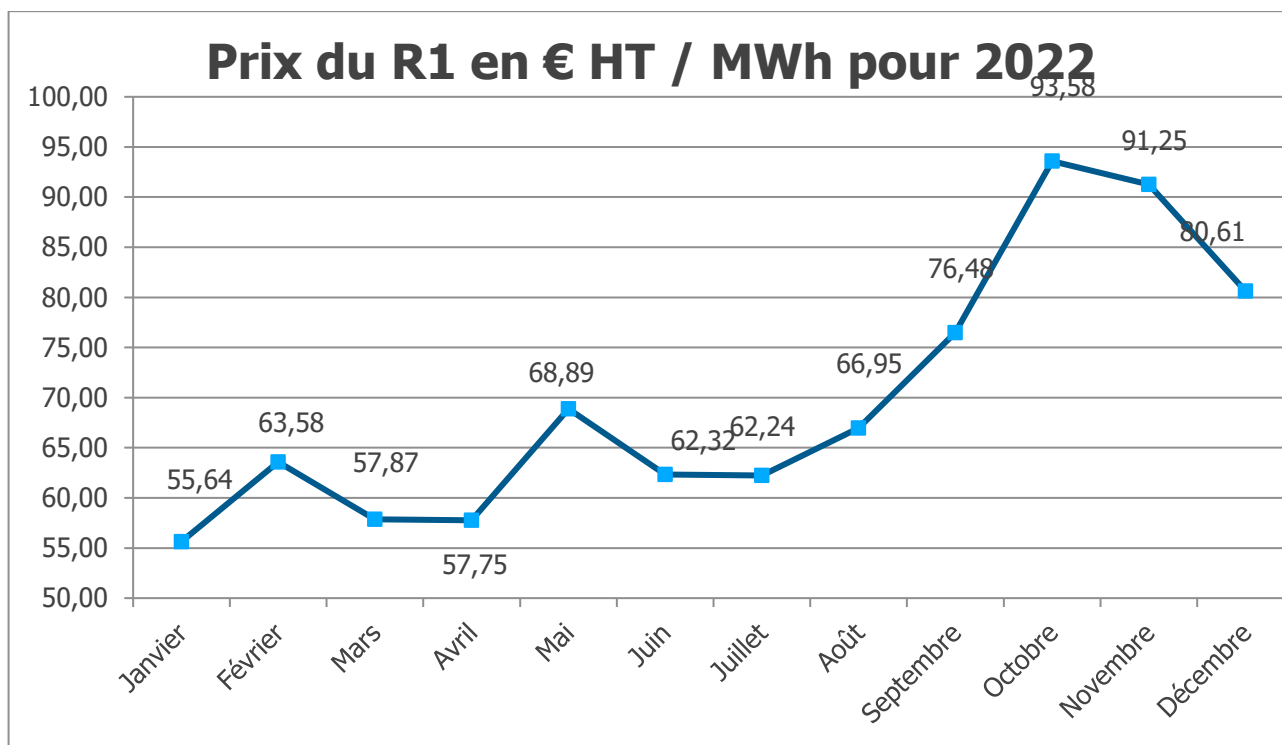
1.3. - EVOLUTION DES TARIFS

En 2022, le prix moyen du MWh s'établit à **117.15 €/HT** soit **123.60 €/TTC**. Ci-dessous le tableau de décomposition R1-R2 et les graphiques d'évolution correspondants. Le détail de l'évolution des indices et tarifs est disponible en Annexe 04.

Prix moyens	2022	2021	ECART 2022/2021	
R1 moyen €/HT/MWh	68,63	44,40	24,23	55%
R2 moyen €/HT/KW PS	64,53	61,22	3,31	5%
R2 moyen €/HT/MWh	48,52	40,43	8,09	17%
Prix moyen HT / MWh	117,15	84,84	32,32	38%
Prix moyen TTC / MWh	123,60	89,50	34,09	38%

La hausse du tarif R1 liée à la hausse des combustibles. Le R2 ramené aux MWh a augmenté d'environ 17%, cela est dû notamment à la variation des indices.

Le tarif R1 a augmenté tout au long de l'année, pour commencer à baisser à partir d'octobre. Cela s'explique par la hausse de l'indice B1 du gaz.



FIN DES TARIFS REGLEMENTES DU GAZ NATUREL

La LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit que les Tarifs Réglementés du Gaz à destination des consommateurs résidentiels disparaîtront à compter du 1er juillet 2023.

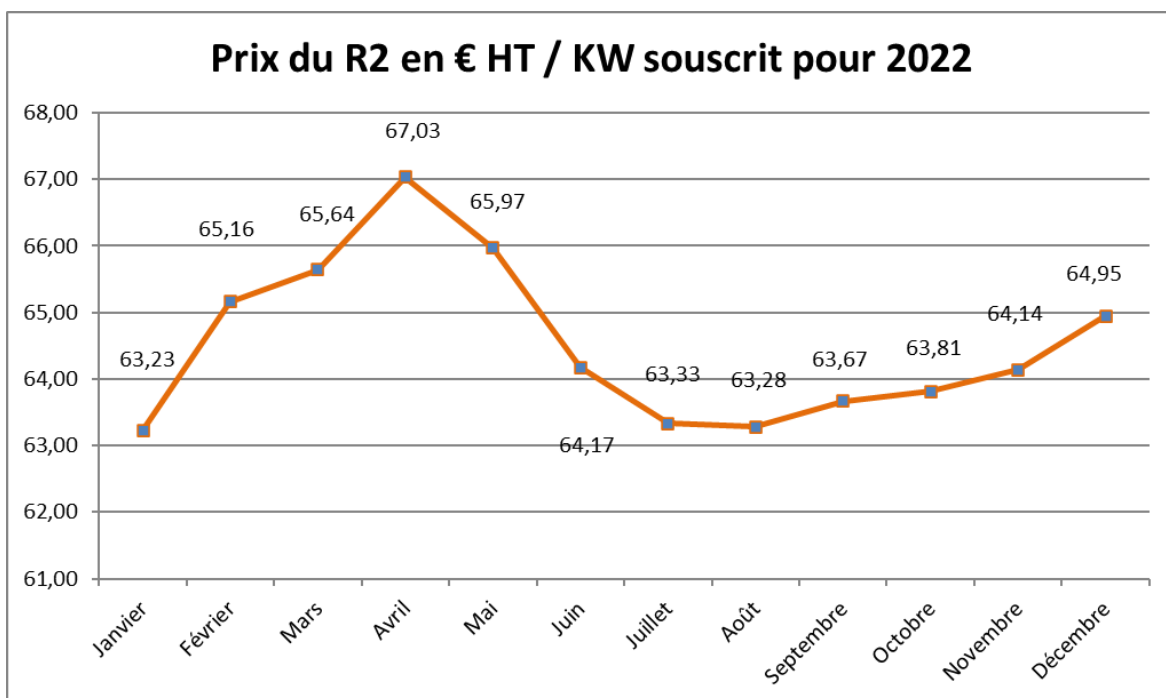
A compter de cette date, il ne sera plus possible d'utiliser comme référence le tarif B1 pour indexer les contrats de fourniture de chaleur.

ENGIE Solutions accompagnera ses clients pour la mise en place d'une nouvelle référence d'indexation des contrats.

Pour plus d'informations :

https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/suppression-des-tarifs-reglementes-de-vente-pour-certains-consommateurs/consommateurs-professionnels#:~:text=en%20octobre%202020,-_Gaz%20naturel,annuelle%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%2030%20MWh.&text=Depuis%20le%208%20d%C3%A9cembre%202019,un%20nouveau%20contrat%20aux%20TRVG

<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>



2 - Compte d'exploitation

Conformément aux règles s'appliquant au groupe ENGIE et à ses filiales, les opérations d'arrêts des comptes sociaux du 31 décembre 2022 ont été clôturées le 9 décembre 2022. L'estimation des consommations du mois de décembre a été faite cette année avec les degrés-jours réels jusqu'au 9 décembre inclus, puis sur la base d'une estimation jusqu'au 31 décembre inclus.

Les comptes de l'année 2022 sont donc constitués de 11 mois de données réelles auxquelles s'ajoutent l'écart entre les estimations de décembre 2021 et le réel 2021 et l'estimation des ventes du mois de décembre 2022.

Comptabilisé réel	2021	2022	Variation 2022/2021
CA R1	369	518	149
CA R2	344	362	18
Sous-total produits R1 R2 (1)	712	880	167
Combustible gaz	- 158	- 422	- 265
Combustible bois	- 188	- 182	6
Sous-total charges R1	- 346	- 604	- 259
Traitement des cendres R2	- 9	- 11	- 2
Electricité	- 29	- 23	6
Eau	- 1	0	1
Frais divers téléphone	- 1	- 1	-
Sous traitance Engie Solutions	- 61	- 68	- 7
Matériel et sous traitance	- 21	- 29	- 8
Locations	- 5	- 5	0
Redevances	- 16	- 8	8
Assurances	- 6	- 6	0
Taxes CET	- 7	- 8	0
Taxes Foncières	- 8	- 9	1
Gros entretien et renouvellement	- 24	- 32	8
Amortissements	- 56	- 56	-
Consommables + Fournitures	- 22	- 22	0
Sous-total charges R2	- 266	- 277	- 12
Total charges R1 R2 (2)	- 612	- 882	- 270

Marge d'exploitation (1) - (2)	101	-	2	-	103
Frais d'assistance technique et adm	- 50	-	62	-	12
Résultat opérationnel courant	51	-	64	-	115
Charges financières	- 91	-	87	-	5
Provision pour dépréciation d'actifs	-	-	-	-	-
Résultat net	- 40	-	151	-	110

2.1. - R1 ENERGIE

2.1.1. - ANALYSE DU CA R1 :

R1 CHALEUR

R1 Chaleur	Montant HT	Commentaires
CAR1 2021	366 K€	CA R1 2021 du compte de résultat comprenant l'effet report 2020 et estimation des ventes de décembre 2021
Report 2020	2 K€	Report de 2020 dans les comptes de 2021
Report 2021	10 K€	Report sur les estimations de décembre 2021
Facturation 2021	378 K€	8502 MWh vendus en 2021
Effet prix	206 K€	Hausse du prix entre 2021 et 2022 d'environ 55%. Le tarif du gaz a fortement augmenté tout au long de l'année, surtout sur le second semestre.
Effet volume	-71 K€	- 1034 MWh vendus par rapport à 2021 qui s'explique par un effet rigueur (hiver moins froid)
Facturation 2022	513 K€	7 468 MWh vendus en 2022
Report 2021	10 K€	
Report 2022	-5 K€	Report lié à l'estimation du CA de décembre 2022
Total CAR1	518 K€	

2.1.2. - ANALYSE DES CHARGES R1

BOIS

BOIS	Montant HT	Commentaires
Combustible Bois 2021	-188 K€	Montant des charges bois de 2021 du compte de résultat comprenant l'effet report 2020 et estimation des achats de décembre 2021
Report 2020	-9 K€	Report de 2020 dans les comptes de 2021
Report 2021	-5 K€	Report sur les estimations de décembre 2021
Achats 2021	-202 K€	9 042 MWh consommés en 2021
Effet prix	-17 K€	Augmentation du prix de 8,3% entre 2021 et 2022
Effet volume	37 K€	Baisse de la consommation de 1 538 MWh par rapport à 2021, ce qui représente une baisse de -20,5%
Achats 2022	-182 K€	7 504 MWh consommés en 2022
Report 2021	-5 K€	
Report 2022	5 K€	Report lié à l'estimation du CA de décembre 2022
Total charges BOIS	-182 K€	

GAZ

GAZ	Montant HT	Commentaires
Combustible Gaz	-158 K€	Montant des charges gaz de 2021 du compte de résultat comprenant l'effet report 2020 et estimation des achats de décembre 2021
Report 2020	-4 K€	Report de 2020 dans les comptes de 2021
Report 2021	6 K€	Report sur les estimations de décembre 2021
Achats 2021	-155 K€	2 941 MWh consommés en 2021
Effet prix	-322 K€	Forte hausse des prix d'achat du gaz sur l'année 2022, avec une hausse de 208% en moyenne.
Effet volume	82 K€	Baisse de 504 MWh par rapport à 2021, soit -21%.
Achats 2022	-395 K€	2 437 MWhn PCS consommés en 2022
Report 2021	6 K€	
Report 2022	-16 K€	Report lié à l'estimation du CA de décembre 2022
Total charges GAZ	-407 K€	

2.1.3. - SYNTHÈSE R1 ENERGIE

« Le CA R1 est en forte augmentation en 2022, ainsi que l'ensemble des charges. Il est dû à l'augmentation importante du prix du gaz qui impacte le prix de vente de la chaleur. La part gaz du prix de la chaleur était à 25.57€ en janvier pour finir en décembre à 44.28€. La part bois suit aussi une augmentation par l'évolution de l'indice CEEB C3.

2.2. - R2 PRESTATIONS

2.2.1. - ANALYSE DU CA R2

CA R2	Montant HT	Commentaires
CAR1 2021	344 K€	CA R2 2021 du compte de résultat comprenant l'effet report 2020 et estimation des ventes de décembre 2021
Report 2020	0 K€	Report de 2020 dans les comptes de 2021
Report 2021	0 K€	Report sur les estimations de décembre 2021
Facturation 2021	344 K€	5 615 KW à fin décembre 2021
Effet prix	19 K€	Hausse du prix R2 par rapport à 2021 d'environ 5,4 % suite à la variation mensuelle des indices de révision
Effet volume	0 K€	Pas d'effet
Facturation 2022	362 K€	5 615 KW à fin décembre 2022
Report 2022	0 K€	Report de 2022 dans les comptes de 2023
Report 2023	0 K€	Report lié à l'estimation du CA de décembre 2022
Total CA R2	362 K€	

2.2.2. - ANALYSE DES CHARGES R2

TRAITEMENT DES CENDRES : - 11 K€

Légère hausse du traitement des cendres (+2 K€) par rapport à 2021.

ELECTRICITE : - 23 K€

Une baisse de 6 K€ par rapport à l'exercice 2021.

SOUS-TRAITANCE ENGIE SOLUTIONS : - 68 K€

Ce poste correspond aux heures de main d'œuvre des techniciens pour les diverses interventions effectuées sur les installations en exploitation ou en dépannage. Ces charges sont en hausse de 7 K€ par rapport à 2021.

CONSOMMABLES ET FOURNITURES : -22 K€

Ce poste comprend les achats de petites fournitures ainsi que les consommables chez nos différents fournisseurs. Stable en 2022.

MATERIEL ET SOUS TRAITANCE : -29 K€

Il comprend les prestations suivantes :

- Déblocage Vis à scories et nettoyage des barreaux pour 8k€
- Prestation de nettoyage et de contrôle pour 2 k€
- Dépense de nettoyage et d'entretien de la chaudière pour 16 k€
- Vérification des extincteurs et maintenance informatique pour 3 k€

LOCATIONS : 5 K€

Location d'un chargeur sur l'année 2022.

REDEVANCES : - 8 K€

Ce poste regroupe les redevances suivantes :

- Redevance pour l'occupation des sols communaux établie sur le nombre de mètres linéaires du réseau 1 483m x 0.50 € HT/ mètre linéaire
- Redevance pour indemniser la collectivité sur les frais de gestion pour le suivi de la convention et dont le prix de base est fixé à 12 500 €/an et révisé annuellement par une formule.

La baisse de 8K€ est due à une erreur de provision au 31/12/2022. Cette erreur impactera les résultats de l'exercice 2023.

ASSURANCES: - 6 K€

Les attestations d'assurance sont disponibles en Annexe 07

LES TAXES : - 17K€

Il s'agit de la CET (CVAE + CFE) pour -8 k€ et de la taxe foncière pour -9 k€. Légère augmentation.

GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT : - 32K€

Le montant des charges GER a augmenté de 8k€ par rapport à l'exercice précédent. A noter que comme pour la présentation des comptes sur les exercices antérieurs, les montants annoncés ne comprennent pas le coefficient de peine et soins égal à 1,2 tel que prévu à l'article 57.4.2.

La liste des travaux de GER retenus sur l'exercice 2022 est disponible en Annexe 05.

AMORTISSEMENTS : -56 K€

Au regard des résultats financiers négatifs enregistrés depuis le démarrage du contrat et en l'absence de leviers d'amélioration des résultats à court terme (par le développement du réseau notamment), il a été décidé de procéder à la dépréciation partielle des actifs en 2018. Aucune charge d'amortissement n'a été appliquée sur les exercices 2019 et 2020, cependant, cette modalité de reprise table sur un rétablissement économique d'ici quelques années, l'amortissement de la part non dépréciée restant à supporter est rattrapée à partir de 2021 pour un montant annuel de 56k€. Le détail des amortissements est disponible en Annexe 06.

FRAIS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE : - 62 K€

Les frais de structure correspondent majoritairement à l'assistance technique et administrative. Ils sont calculés en proportion (7 %) du CA de l'année, soit 7 % x 880 k€ = 62 k€.

Le taux de 7 % appliqué sur le chiffre d'affaires est le reflet du coût moyen constaté de l'activité « Chaud et Froid Urbain » de ENGIE SOLUTIONS FRANCE.

2.3. - SYNTHÈSE COMPTE D'EXPLOITATION

Une forte hausse du CA R1 liée principalement aux augmentations du coût de l'énergie (gaz).
Une erreur de provision au 31/12/2023 baisse le poste redevance, mais impactera l'exercice 2023.

3 - Compte d'exploitation prévisionnel

HYPOTHESES BUDGET 2023

Ventes prévisionnelles = 7 550 MWh (rigueur à 0.85)

Puissances souscrites = 5 615 kW

Consommations gaz = 1 507 MWh

Consommations bois = 9 107 MWh

Mixité : 87.03% bois

	Réel 2022	Budget 2023	Variation Réel/Budget
CA R1	518	525	7
CA R2	362	379	17
Total produits	880	904	24
Combustible gaz	- 422	- 194	228
Combustible bois	- 182	- 253	71
Sous-total charges R1	- 604	- 447	157
Traitement des cendres	- 11	- 13	2
Electricité	- 23	- 25	2
Eau	0	- 1	1
Frais divers téléphone	- 1	0	1
Sous traitance Engie Solutions	- 68	- 66	2
Autres sous traitance	- 29	- 40	11
Locations	- 5	- 3	2
Redevances	- 8	- 8	0
Assurances	- 6	- 7	1
CET	- 8	- 8	0
Taxes Foncières	- 9	- 9	0
Gros entretien et renouvellement	- 32	- 22	10
Amortissements	- 56	- 56	0
Consommables + fournitures	- 22	- 24	2
Sous-total charges R2	- 277	- 281	4
Total charges R1 R2 (2)	- 882	- 729	153
Marge d'exploitation (1) - (2)	- 2	175	177
Frais d'assistance technique et adm	- 62	- 63	1
Résultat opérationnel courant	- 64	111	176
Charges financières	- 87	- 82	5
Résultat net	- 151	30	181

4 - Renouvellement

SUIVI DU COMPTE GER 2022 - YUTZ

Les dépenses présentées comprennent le coefficient de peine et soins égal à 1,20 tel que prévu à l'article 57.4.2.

EN €	CA R2.3	DEPENSES GER	SOLDE	SOLDE CUMULE
2015	26 823	-12 207	14 616	14 616
2016	27 884	10 885	38 769	53 386
2017	28 096	-23 993	4 103	57 489
2018	28 610	-18 709	9 901	67 389
2019	29 230	-23 551	5 679	73 068
2020	29 733	-42 266	-12 533	60 536
2021	30 290	-28 435	1 855	62 391
2022	31 388	-38 285	-6 897	55 494
TOTAL	232 054	-176 560	55 494	

—
04
ANNEXES
—



04

Annexes

1 - COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EXPLOITATION	
2 - PLAN DU RESEAU.....	
3 - SUIVI DES ABONNES ET DES CONSOMMATIONS.....	
4 - EVOLUTION DES INDICES ET TARIFS R1 ET R2.....	
5 - DETAIL DES TRAVAUX P3	
6 - DETAIL DES AMORTISSEMENTS.....	
7 - ATTESTATION(S) D'ASSURANCE	
8 - SUIVI DES CONTROLES REGLEMENTAIRES	
9 - INVENTAIRE DETAILLE DES BIENS DE RETOUR.....	

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 16 : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE LA CRÉATION ET DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) qui a été signé le 26 janvier 2012, la Ville a délégué à ENGIE COFELY (ENGIE ENERGIE SERVICES), concessionnaire, qui l'a accepté à ses risques et périls, la prise en charge du service public de conception, construction et exploitation d'une chaufferie centralisée bois/gaz avec réseau de chaleur sur la Commune de Yutz par voie de concession.

Les parties au contrat ont convenu d'établir un avenant n° 2 afin de modifier la tarification et la formule de révision du terme R1 suite à :

- la disparition des tarifs réglementés du gaz au 30 juin 2023,
- l'obligation d'intégrer une taxe liée aux certificats d'économie d'énergie à partir du 1^{er} Janvier 2024.

Ces éléments sont développés dans le projet d'avenant annexé.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public en vue de la création et la gestion des activités de production, transport et distribution de chaleur, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



COMMUNE DE YUTZ

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE D'UNE CREATION ET DE LA GESTION DES ACTIVITES DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR

Le présent avenant a été établi entre :

La Commune de YUTZ, 107 Grand' Rue, BP 50039 – 57971 YUTZ cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité,

désignée ci-après par le Délégrant,

d'une part,

ET

ENGIE ENERGIE SERVICES, ayant pour enseigne ENGIE Solutions,
Société anonyme au capital de 698 555 072 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 552 046 955 dont le siège social est situé, 1 place de Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche, - 92930 Paris la Défense,
Représenté par Monsieur Renaud ROLLA, Directeur d'agence Lorraine – BU Tertiaire et Proximité

Désignée ci-après « **le Délégataire** »

La **Collectivité Délégente** et le **Délégataire** sont ensemble ou séparément ci-après dénommés "Parties" ou "Partie".

PREAMBULE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui a été signé le 26 janvier 2012 (ci-après désigné « Contrat de DSP », la Collectivité Délégante a délégué au Concessionnaire, qui l'a accepté, la prise en charge du service public Conception, construction et exploitation d'une chaufferie centralisée bois/gaz avec réseau de chaleur sur la commune de Yutz par voie de concession.

D'une part, le Délégataire accepte de prendre en charge le service délégué de production et de distribution de chaleur sur le périmètre fixé à l'article 9, dans les conditions de la présente convention de délégation et ses annexes.

D'autre part, suite à la fin des tarifs réglementés du gaz au 30 Juin 2023, les Parties ont convenu d'établir un avenant n°2 afin de :

- Modifier la tarification et la formule de révision du terme R1 suite à :
 - o la disparation des tarifs réglementés du gaz au 30 Juin 2023
 - o l'obligation d'intégrer une taxe liée au certificats d'économie d'énergie à partir du 1^{er} Janvier 2024

CECI ETANT RAPPELE, L'AUTORITE DELEGANTE ET LE DELEGATAIRE SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU TERME R1gaz

1.1 – Rappel sur l'indexation du terme R1gaz et fin des tarifs règlementés du gaz

Il est rappelé que l'avenant n°1 signé en date du 12 janvier 2016, modifie la révision du terme R1gaz inscrit dans le contrat de concession de la manière suivante :

$$R1gaz' = R1gaz \times ((B1+T)/(B1m+Tm))$$

Avec :

R1 gaz _m	Tarif gaz R1 au mois de la disparition officielle des indices B2S
B1 _m	Prix du kWh PCS du tarifs B1 de GDFSUEZ au mois de la disparition officielle des indices B2S
B1	Prix du kWh PCS du tarif B1 de GDF SUEZ de la période facturée
T _m	Montant des taxes (TICGN, TSS, Biométhane...) applicables au gaz au mois de la disparition officielle des indices B2S
T	Montant des taxes (TICGN, TSS, Biométhane...) applicables au gaz de la période considérée

Le 1^{er} juillet 2023 la disparition des tarifs règlementés de vente de gaz naturel sera effective.

En effet, la Commission de Régulation de l'Energie, dans son communiqué de presse en date du 31 janvier 2023, a rappelé cette disparition telle que prévue par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat dite loi Energie-Climat (LEC) dans ses dispositions (articles 63 à 69).

Par conséquent, comme le prévoit l'article 72 paragraphe 3 du contrat de concession, une révision du tarif R1gaz doit être opérée afin que ce dernier reflète l'évolution des couts d'achats du combustible. Ainsi, la tarification et la formule de révision R1gaz reposeront sur les termes constituant du nouveau contrat de fourniture de gaz à partir du 1^{er} Juillet 2023.

1.2 – Intégration du terme CEE

D'autre part, en vertu du décret N° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie, les contrats d'exploitation de chauffage et d'eau chaude sanitaire, dont le présent Marché, sont tenus d'inclure la part relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE). Cette obligation sera effective au 1^{er} janvier 2024.

Par conséquent, la tarification et la nouvelle formule de révision du terme R1gaz intégrera également cette nouvelle taxe à partir du 1^{er} janvier 2024.

1.3 – Modification du terme R1gaz

Actuellement le réseau de chaleur est alimenté par trois chaufferies gaz pour lesquelles les contrats de fournitures gaz ont des échéances différentes :

Site	Adresse	PCE	T	Profil	Indexation	Echéance
RCU YUTZ - Chaufferie Gabriel Lippmann	57970 YUTZ	GI133733	T3	P016	TRV	30/06/2023
RCU YUTZ - Foyer Jeunes Travailleurs	57970 YUTZ	05691461584954	T2	P012	TRV	30/06/2023
RCU YUTZ - Chaufferie Terrasses des Provinces	57970 YUTZ	GI059821	T3	P013	PEG	30/06/2024

Afin de pouvoir, à la fois :

- basculer en tarification PEG au 1^{er} Juillet 2023,
- intégrer le terme CEE au 1^{er} Janvier 2024

mais aussi bénéficier du tarif le plus avantageux, la fourniture de gaz sera contractualisée selon deux périodes :

		Phase 1	Phase 2
Periode		du 01/07/2023 au 30/06/2024	A partir du 01/07/2024
RCU YUTZ - Chaufferie Gabriel Lippmann		PEG sur 1 an	offre unique PEG
RCU YUTZ - Foyer Jeunes Travailleurs		PEG sur 1 an	
RCU YUTZ - Chaufferie Terrasses des Provinces		PEG (contrat en cours)	

Ainsi les tarifications R1gaz qui en résultent sont les suivantes (*date de valeur Juin 2023*) :

R1gaz – phase 1 (du 01/07/2023 au 31/12/2023)= 107,53 €/MWh utile
R1 gaz – phase 1 avec taxe CEE (du 01/01/2024 au 30/06/2024) = 115,04 €/MWh utile
R1gaz – phase 2 (à partir du 01/07/2024) = 96,96 €/MWh utile

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION DU TERME R1gaz

2.1 – Nouvelle formule d'indexation du terme R1gaz

Sur la base des éléments détaillés ci-dessus, la formule R1gaz applicable au 1^{er} Juillet 2023 est la suivante (le terme CEE sera ajouté au 1^{er} Janvier 2024):

$$R1G = R1G_0 \times \left(a + b \times \frac{PEG MA}{PEG MA_0} + c \times \frac{Infra SNEC}{Infra SNEC_0} + d \times \frac{TICGN}{TICGN_0} + e \times \frac{P1 CEE}{P1 CEE_0} \right)$$

Avec :

- a, b, c, d, e : coefficients de pondérations des différentes composantes du cout du gaz.
- PEG MA : représente le cout d'achat de la molécule de gaz naturel.
Prix du PEG Month Ahead (en €/MWhPCS) publié sur le site <https://www.powernext.com/futures-market-data> en fin de mois M-1 pour le mois M.
- Infra SNEC : représente l'évolution des coûts d'acheminement et de transport du gaz naturel pour un profile P016.
Valeur de l'indice SNEC publié sur le site <https://www.sneec-energie.fr/indice-sneec-infrastructure-gaz/> et en vigueur pour le mois de facturation M.
- TICGN : Coût de la TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel) en vigueur pour le mois de facturation M (en €/MWhPCS)
- P1 CEE : valeur du Certificats d'Economie d'Energies (€/MWh cumac).

Avec :

$$P1'_{CEE} = K_{CEEclassique} \times (Prix_{CEEclassique} + K_{CEEprecarité} \times Prix_{CEEprecarité})$$

Où

- $K_{CEEclassique}$ et $K_{CEEprecarité}$: coefficients réglementaires des CEE gaz naturel (en MWhCumac / MWhPCS)
- $Prix_{CEEclassique}$ et $Prix_{CEEprecarité}$: prix des CEE classiques et précarités publiés sur le site www.c2emarket.com (en €/MWhcumac) et connus à chaque 1^{er} jour du mois de facturation.

Où les coefficients pondérateurs et les indices de révision initiaux sont les suivants :

Phase 1 (du 01/07/2023 au 31/12/2023)= 107,53 €/MWh utile

Coefficients pondérateurs	Valeurs	Indices de révisions Valeurs Mai 2023	Valeurs
a	0,13	R1G ₀	107,53
b	0,60	PEG MA ₀	30,153
c	0,15	Infra SNEC ₀	100,0
d	0,12	TICGN ₀	8,37

Phase 1 avec taxe CEE (du 01/01/2024 au 30/06/2024) = 115,04 €/MWh utile

Coefficients pondérateurs	Valeurs	Indices de révisions <i>Valeurs Mai 2023</i>	Valeurs
a	0,13	R1G ₀	115,04
b	0,57	PEG MA ₀	30,135
c	0,14	Infra SNEC ₀	100,0
d	0,11	TICGN ₀	8,37
e	0,04	P1 CEE ₀	
		<i>KCEE classique₀</i>	<i>0,422</i>
		<i>KCEE précarité₀</i>	<i>0,174 (0,412x0,422)</i>
		<i>Prix CEE classique₀</i>	<i>7,43</i>
		<i>Prix CEE précarité₀</i>	<i>7,58</i>

Phase 2 (à partir du 01/07/2024) = 96.96 €/MWh utile

Coefficients pondérateurs	Valeurs	Indices de révisions <i>Valeurs Mai 2023</i>	Valeurs
a	0,13	R1G ₀	96,96
b	0,57	PEG MA ₀	30,135
c	0,14	Infra SNEC ₀	100,0
d	0,11	TICGN ₀	8,37
e	0,04	P1 CEE ₀	
		<i>KCEE classique₀</i>	<i>0,422</i>
		<i>KCEE précarité₀</i>	<i>0,174 (0,412x0,422)</i>
		<i>Prix CEE Classique₀</i>	<i>7,43</i>
		<i>Prix CEE précarité₀</i>	<i>7,58</i>

ARTICLE 3- PRISE D'EFFET

Le présent Avenant entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties, il prend effet à compter du 1er juillet 2023. Cette prise d'effet sera appliquée dans la facturation des prestations concernées dès le mois de juillet 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INCHANGÉES

Les clauses du contrat de DSP et de l'avenant n° 1 non affectées par les stipulations du présent avenant n° 2 demeurent inchangées et restent applicables.



A Nancy, le jj/mm/aaa

A Yutz, le jj/mm/aaa

Pour le Délégué

Pour la Collectivité Déléguée

« Lu et approuvé »
(mention manuscrite)

« Lu et approuvé »
(mention manuscrite)



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Accusé de réception en préfecture 057-215707571-20230927-DEL-17-27092023-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023
--

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 17 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL – EXERCICE 2022

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à la concession de service public accordée à Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) depuis le 26 janvier 1999 (pour une durée de 30 ans) et aux obligations découlant de la convention, le concessionnaire a déposé auprès du concédant le compte-rendu technique et financier.

Le service concerne :

- la gestion concédée du service public de distribution de gaz naturel ;
- l'acheminement du gaz naturel en toute impartialité ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau ;
- la promotion des usages du gaz naturel ;
- le développement du bio méthane.

Données techniques relatives aux clients du réseau et aux prestations fournies :

Nombre de clients de la concession selon les options tarifaires

Nombre de clients de la concession selon les options tarifaires	2022
T1 (< 6 MWh/an), T2 (de 6 à 300 MWh/an) et T3 (de 300 à 5 000 MWh/an)	6 515

Pour mémoire, concernant toute demande de raccordement ou de conseil en matière de solution de gaz naturel, les usagers du réseau peuvent contacter le Service Client GRDF au 09 69 36 35 34 (services et appels gratuits).

Suivi des réclamations

Suivi des réclamations	2022
Nombre de réclamations total	39
Nombre de réclamations suivant le service	
Accueil (acheminement-livraison, gestion des demandes)	11
Conduite et surveillance du réseau	1
Données de comptage (relevé et mise à disposition), hors pose de compteurs communicants	15
Gestion et réalisation de prestations	8
Opérations de pose de compteurs communicants	1
Autres	3

Principales demandes de prestations réalisées

Principales demandes de prestations réalisées	2022
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	956
Mise hors service (initiative du client ou du fournisseur)	527
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	23
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	393
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	34
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	11
Première mise en service	78

Données techniques relatives aux installations du réseau :

Longueur en mètres des canalisations suivant les pressions et les matières

Canalisations (longueurs en kms, arrondies au chiffre supérieur)	2022
Longueur totale	78
Longueur suivant la pression	
Basse pression	4
Moyenne pression	74
Longueur par matière	
Polyéthylène (PE)	47
Acier	29
Autres matériaux (Fonte Ductile)	2

Nombre d'ouvrages du réseau

Nombres d'ouvrages	2022
Postes de détente réseau	11
Robinets de réseau	34
Branchements collectifs	868

Nombre d'incidents

Nombre d'incidents	2022
Manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	41
Fuite de gaz sans incendie ni explosion	32
Incendie et/ou explosion	5
Autres natures	14

Extrait de l'investissement de la concession : mise en service de l'année par famille d'ouvrages

	2022
Investissements réalisés par famille d'ouvrages (en euros) (1+2+3)	932 262
1) Ouvrages réseau et branchements	811 618
A. Premier établissement (a+b+e)	151 735
a. Canalisations de distribution	45 191
b. Branchements (c+d)	106 544
c. Individuels	53 288
d. Collectifs	53 256
e. Installations techniques	0
B. Renouvellement (a+b)	659 882
a. Canalisations de distribution	377 592
b. Branchements (c+d)	282 290
c. Individuels	119 252
d. Collectifs	163 038
2) Ouvrages interfaces utilisateurs (compteurs et postes clients)	-7 654
3) Biens mutualisés (mobilier et immobilier, engins d'exploitation, immobilisations incorporelles)	128 298

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 septembre 2023 ainsi que de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :
- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la délégation de service public du réseau de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2022.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ



COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2022

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-17-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

YUTZ



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-17-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



L'édito

La transition énergétique à mener doit répondre aux besoins du pays, en renforçant la souveraineté des approvisionnements et en veillant à l'équilibre du système énergétique dans son ensemble. Pour répondre à ces enjeux, le gaz a un rôle majeur à jouer. L'urgence climatique nous oblige plus que jamais à prendre les bonnes décisions pour accélérer la décarbonation des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre. Le gaz est un atout majeur pour décarboner efficacement, en promouvant des usages directs performants et en s'appuyant sur des infrastructures de réseaux existantes et compatibles avec l'essor des gaz verts.

La dynamique qui porte cette énergie renouvelable et produite localement en fait la seule EnR ayant dépassé dès 2022 les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Le cap des 500 sites de méthanisation a d'ailleurs été franchi en fin d'année dernière et la filière dispose dorénavant d'une capacité installée de plus de 9TWh. C'est l'équivalent de la production d'un réacteur nucléaire ou la consommation de plus de 2 millions de logements neufs chauffés. Au cours de l'année 2023, c'est la capacité d'un deuxième réacteur nucléaire qui sera disponible. D'ici 2030, les gaz verts pourraient couvrir 20% des besoins en gaz de la France, soit plus que le gaz importé de Russie avant la guerre russo-ukrainienne.

Votre réseau gaz, capable d'accueillir dès à présent le biométhane et les gaz verts de demain, est un actif essentiel pour encourager les solutions de transition énergétique à coût maîtrisé. Les équipes de GRDF sont mobilisées et engagées à vos côtés pour assurer l'entretien, l'exploitation et la modernisation de ce patrimoine et de cet outil essentiel.

En 2022, un nouveau modèle de contrat de concession a été finalisé avec la FNCCR et France urbaine. Nous sommes à votre disposition pour le déployer progressivement, avec l'ambition de vous accompagner pleinement dans vos politiques énergétiques, grâce à des actions concrètes et coconstruites au service des territoires.

Chères autorités concédantes, vous nous avez confié vos réseaux, nous vous remercions de votre confiance. Les équipes de GRDF, ancrées dans les territoires, sont mobilisées localement, et GRDF est et restera engagé auprès de vous pour en faire la meilleure exploitation au service de cette transition énergétique.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale



01	L'essentiel de votre concession	6
	Les chiffres clefs de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
	Votre contrat de concession	11
02	L'activité au quotidien	12
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	21
	L'activité de comptage	23
	L'écoute client	26
	La chaîne d'intervention	32
	La sécurité du réseau	37
03	Le patrimoine de votre concession	46
	Vos ouvrages	48
	Les chantiers	55
	Les investissements	57
	La valorisation de votre patrimoine	61
04	Le compte d'exploitation	64
	Le tarif de distribution - ATRD	66
	La synthèse du compte d'exploitation	68
	Les recettes	71
	Les charges	73
	L'équilibre financier	77
05	La transition écologique	80
	Le gaz vert	82
	La mobilité durable	85
	Sobriété énergétique	86
	Responsabilité sociétale de l'entreprise	87
06	GRDF & Vous	88
	La distribution du gaz, une mission de service public	90
	Une organisation à votre service	94
	Les outils digitaux à votre disposition	97



01

L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3	Votre contrat de concession	11

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle



6 515

Nombre de clients



78

Nombre de premières mises en service clients



97 GWh

Quantités de gaz acheminées



95,6%

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



39

Nombre de réclamations



94,5%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat



2029

Année d'échéance du contrat



30

Durée du contrat



26/01/1999

Date d'entrée en vigueur du contrat

Économie



9 785 €

Redevance R1



314 k€

Investissements réalisés
sur la concession



1 733 k€

Recettes
acheminement et hors
acheminement

Maintenance et sécurité



117%

Taux d'atteinte
de l'objectif de
surveillance du réseau



100%

Taux de visites
réalisées sur les postes
de détente réseau



100%

Taux de visites réalisées
sur les robinets



100%

Taux de visites réalisées
sur les branchements
collectifs



85

Nombre
d'interventions de
sécurité gaz



92

Nombre d'incidents

Patrimoine



78 km

Longueur totale des
canalisations



6 229

Nombre de compteurs
domestiques actifs



278 m

Longueur de réseau
développé

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



MATHIEU DIDEZ

Conseiller Collectivités Territoriales Moselle & Meuse

06 62 06 70 88

mathieu.didez@grdf.fr



PHILIPPE TROTOT

Directeur Territorial Moselle et Meuse

06 65 27 24 65

philippe.trotot@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 26/01/1999

Durée d'application : 30 ans

Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant :

- Le « Guide de lecture », lorsque vous voyez « Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC ». Ce document est disponible sur le site GRDF.fr, à la rubrique Collectivités, ou à l'adresse suivante : https://docgaz.grdf.fr/docs/crac_guide_de_lecture.pdf.
- La « Plateforme de Données Concession (PDC) », qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».



02 L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	14
2.2	Les services et les prestations	21
2.3	L'activité de comptage	23
2.4	L'écoute client	26
2.5	La chaine d'intervention	32
2.6	La sécurité du réseau	37

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

Suite à une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels dues à la crise sanitaire, l'année 2021 est revenue à des consommations normales. La consommation s'oriente de nouveau à la baisse en 2022, d'une part en raison du contexte de crise énergétique et d'autre part grâce aux efforts de sobriété réalisés par les consommateurs. Les consommations de 2022, corrigées de l'impact climatique, sont inférieures d'environ 10% à celles de 2019.

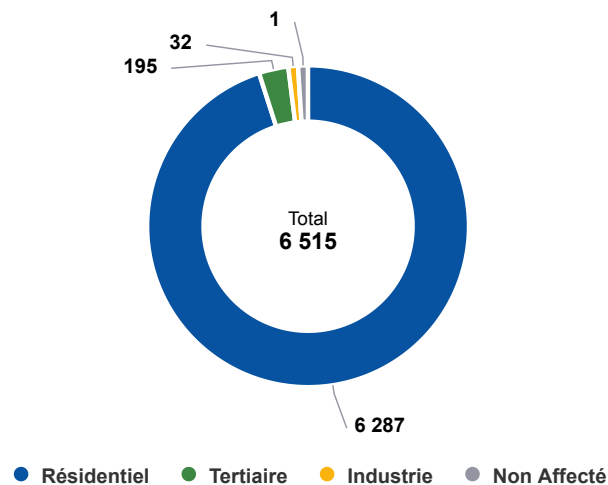


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

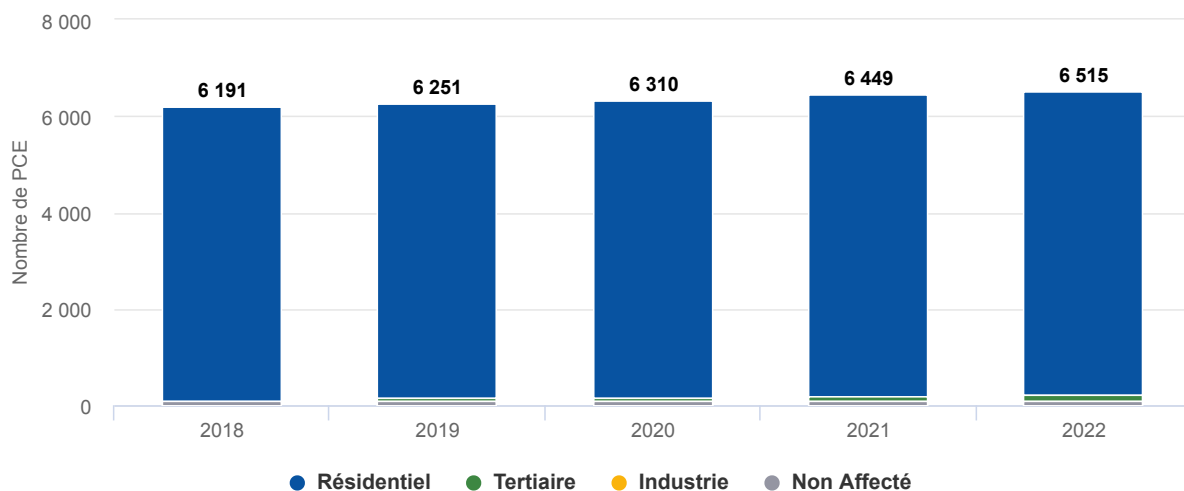
Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

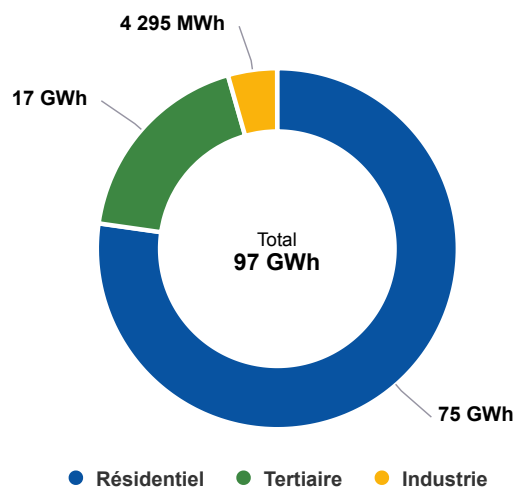
Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2022



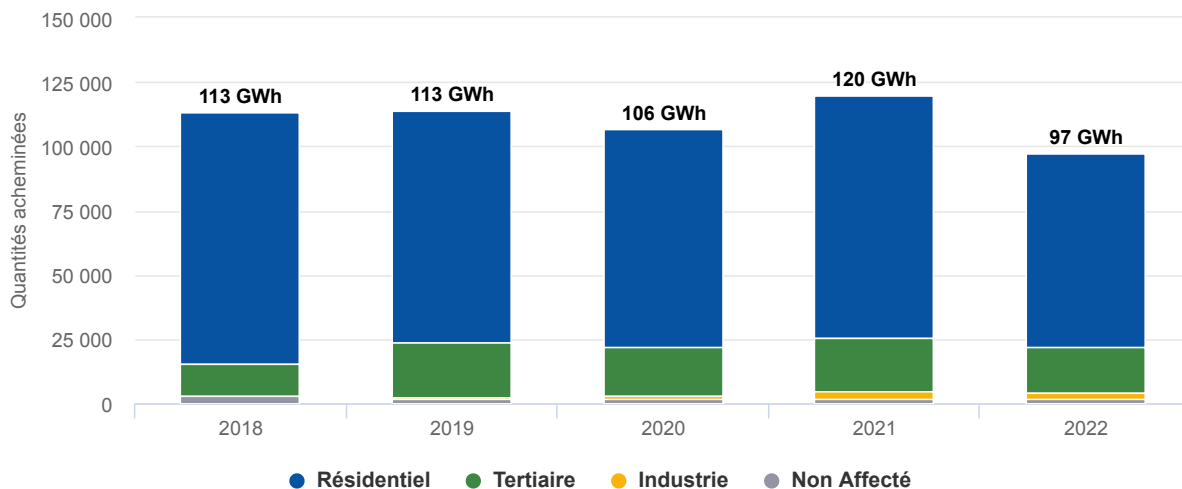
Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2022



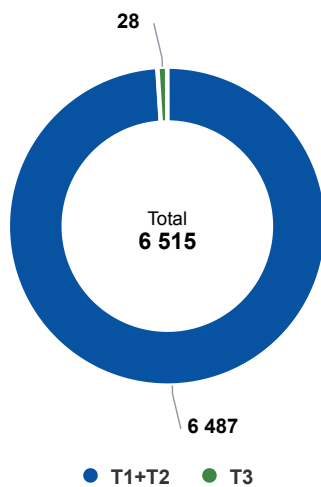
Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



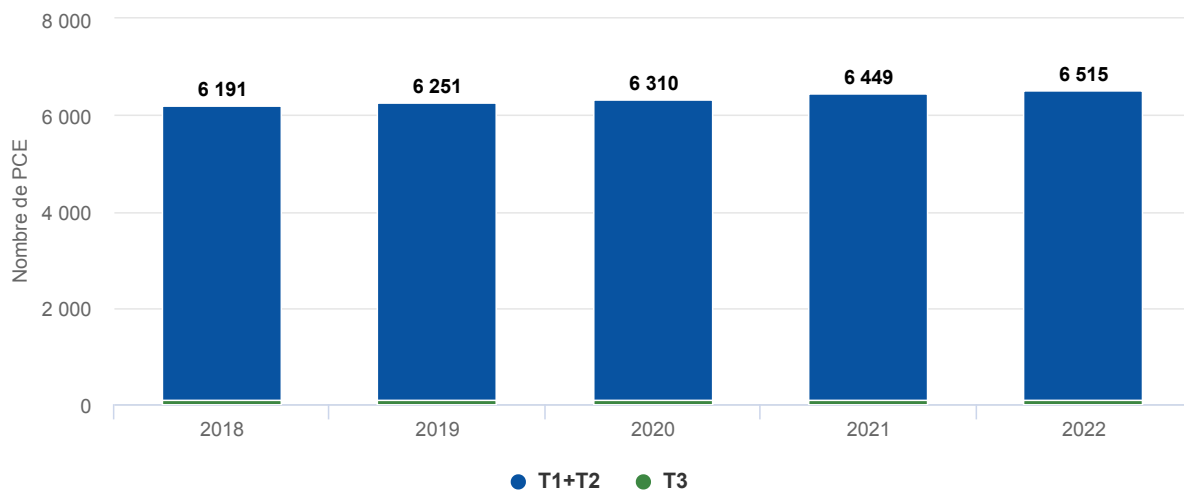
Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

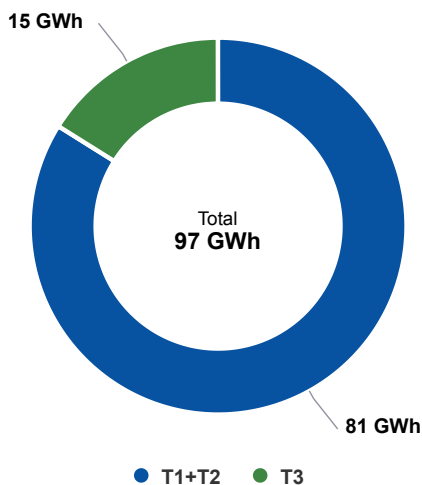
Répartition du nombre de clients par tarif en 2022



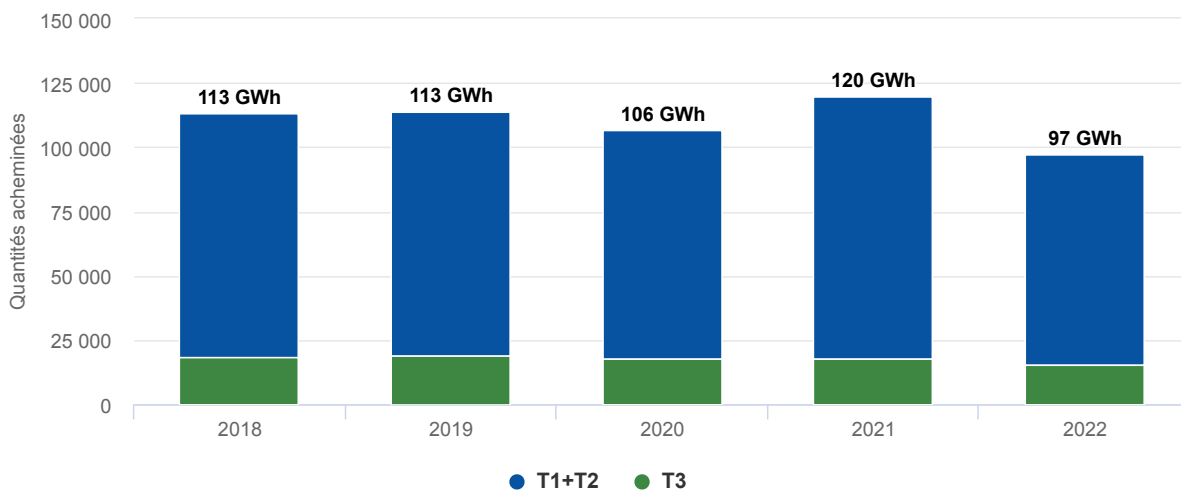
Évolution du nombre de clients par tarif



Répartition des quantités acheminées par tarif en 2022



Évolution des quantités acheminées par tarif



Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019 et les suivantes. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession : elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation sur ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué :

- auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (correspondant aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ».
- pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de l'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie ont été tenus de transmettre

à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

- avec plus de précisions sur le secteur d'activité des clients petits professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole ».
- plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en informations. Cette différence de méthodologie peut expliquer une rupture dans la chronique.

Par ailleurs, les informations concernant les codes NAF de chaque client gaz (remontées par les fournisseurs) participent à la détermination du secteur d'activité. Leur complétude augmentant avec la mise en place d'une procédure plus robuste, la qualité et la précision des données de consommation et de leur répartition par secteur est en train de s'améliorer, même si localement (pour certains secteurs), des discontinuités peuvent être remarquées. A partir des données de consommation 2021, la répartition en secteurs d'activités (ou sectorisation) tient désormais compte de l'historique des informations partagées par le fournisseur (code NAF notamment). Cette évolution vise à faciliter l'interprétation des données agrégées de consommation, en les rendant moins dépendant d'éventuels aléas dans la complétude des informations reçues par GRDF.

Enfin, une ultime évolution de la répartition en secteurs d'activités a été demandée par le Ministère de la Transition Écologique. Elle concerne la prise en compte des consommations correspondantes au code NAF « Production et distribution de vapeur et d'air conditionné ». Il s'agit entre autres de chaufferies desservant différents types de clients finaux (dont des bailleurs, des immeubles, de réseau de chaleur mais aussi des clients tertiaires voir industriels et du service à l'énergie). Ces consommations ont été historiquement (années 2018, 2019, 2020) affectées au secteur d'activité « résidentiel », en raison du nombre important de clients résidentiels estimés pour ce code NAF. Afin de pouvoir mieux suivre ce type d'utilisation, le ministère a demandé d'affecter désormais la consommation correspondante à ce code NAF au secteur d'activité « industrie ». Une conséquence de cette évolution sera visible dans la comparaison entre consommation de l'année 2020 et 2021 : transfert d'une partie de la consommation affectée en 2020 au secteur résidentiel vers le secteur industriel.

GRDF a décidé de mettre à jour les données mises à disposition des collectivités (via le portail collectivité, les équipes en région ou l'opendata) avec une méthodologie de calcul uniforme pour plus de cohérence de l'historique de consommation. Cette mise à jour de l'historique des données de consommation n'a pas été élargie aux données de consommations qu'on retrouve dans les Comptes-rendus d'activités de Concession gaz (CRAC), compte tenu des différentes finalités des canaux de mise à disposition de données de consommation mais aussi du moindre impact des évolutions citées sur la répartition par tarifs des données de consommation, centrale dans le CRAC.

L'efficacité énergétique du réseau

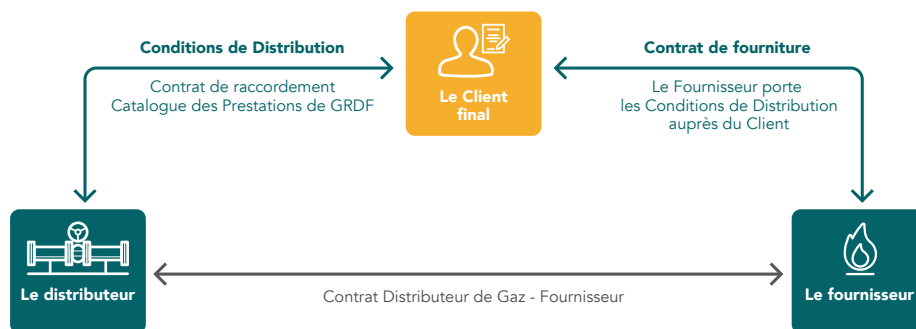
La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les

émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2022, celles-ci ont baissé de près de 5% par rapport à 2021, en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ces émissions. Ce résultat en progrès montre que le plan d'actions volontaires de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est consultable sur le site **grdf.fr**.



Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Le catalogue des prestations est disponible sur le site de GRDF à l'adresse www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2022 publié le 1^{er} juillet 2022 ont notamment porté sur :

- Mise en conformité de certaines prestations afin d'harmoniser la terminologie avec l'arrêté du 23 février 2018.
- Adapter les prestations relatives à la pression disponible « standard » et « non standard » afin de répondre au besoin des nouveaux consommateurs comme les stations de gaz naturel pour véhicules (GNV).
- Raccourcir le délai standard de réalisation de la prestation n°13 « Changement de fournisseur ».
- Pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1^{er} juillet 2022 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur. Par conséquent, la CRE la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2022 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation.

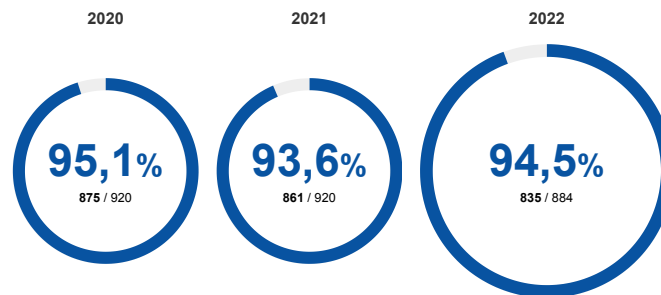
02 L'activité au quotidien

- L'évolution de l'ensemble des tarifs au 1^{er} juillet est ainsi basée sur l'indice de +1,6%.

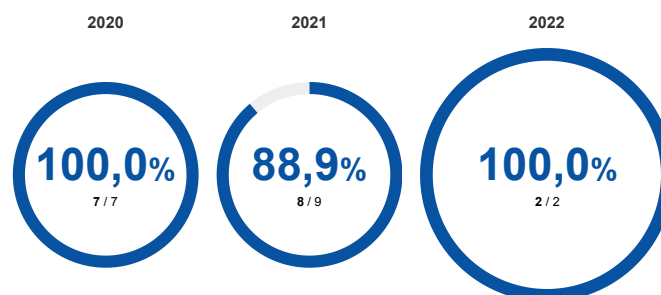
Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2020	2021	2022
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	892	987	956
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	469	503	527
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	35	29	23
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	482	590	393
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	34	44	34
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	23	19	11
1ère mise en service	71	149	78

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est séparé entre les plus gros consommateurs (environ 100 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce dernier périmètre, pour les cas où le compteur n'est pas encore communicant, le déploiement étant en cours, le relevé est organisé sur un rythme semestriel et réalisé par des entreprises prestataires de GRDF.

La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles car situés dans le logement des clients.

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,6% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 2,8% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent suite à des contrôles des consommations relevés à pied, à des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issus des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,9% sur votre concession. Il correspond au nombre de compteurs dont l'index a pu être lu sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2023.

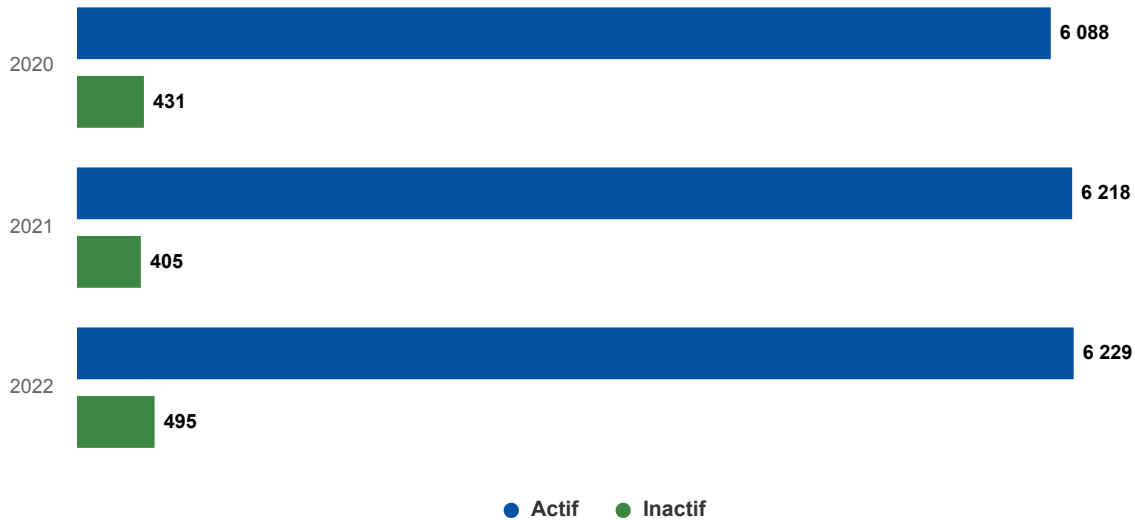
L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Plus de la moitié du parc de compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client pour le relevé. Dans le cas d'un compteur inaccessible, un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index. Une annonce du passage du releveur est alors faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un autorelevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

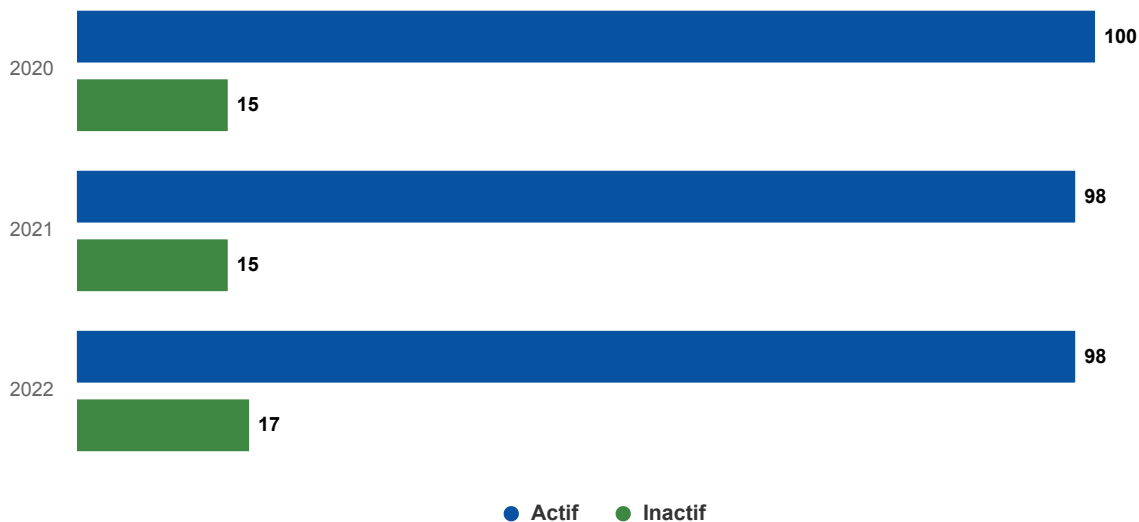
L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs

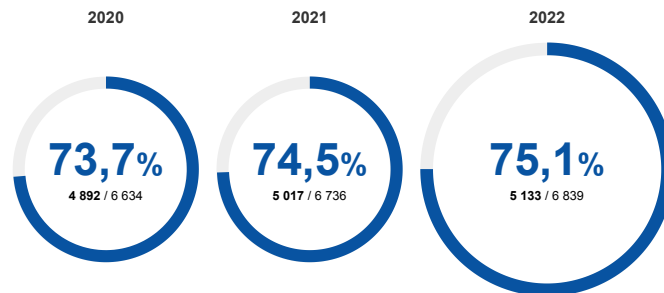


En 2022, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 6 724. En 2021, ce nombre était de 6 623 et de 6 519 en 2020.

Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs



Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se termine en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Depuis le début du déploiement sur votre concession, 6 448 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 235 en 2022. De plus, un concentrateur a été installé depuis le début du déploiement.

2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

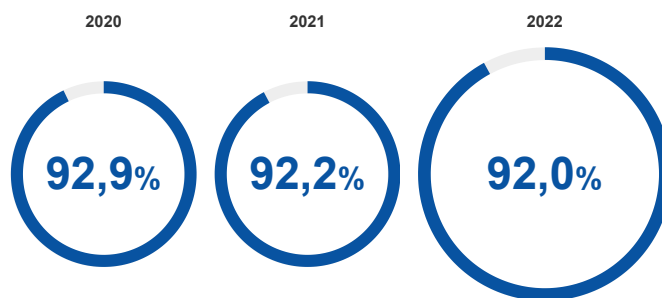
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz naturel et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69.36.35.34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).



49 883

APPELS TOUS MOTIFS CONFONDUS SUR VOTRE RÉGION GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 812 élus et fonctionnaires territoriaux ont répondu à cette enquête, soit autant que les deux années précédentes. Avec 97% (98% en 2021) de collectivités se déclarant satisfaites de la relation concessionnaire, la qualité s'est maintenue par rapport à 2021.

Dans le détail, on observe notamment que 97% (95% en 2021) des collectivités se déclarent confiantes dans la qualité des données fournies, et 96% (94% en 2021) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux vis-à-vis de GRDF restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que leur suivi. GRDF s'engage à poursuivre ses efforts pour toujours

95% des
collectivités
réaffirment leur
satisfaction à
GRDF

mieux répondre aux attentes des collectivités locales et apporter au cœur des territoires une énergie sûre et de plus en plus renouvelable.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

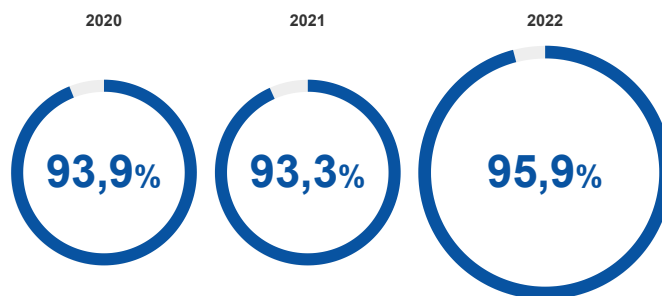
Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

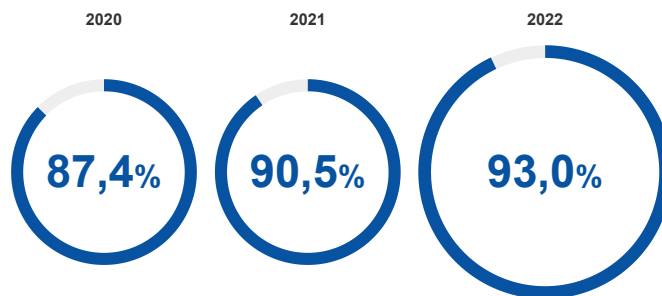


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

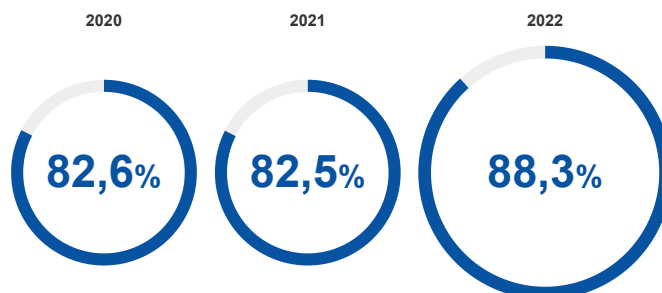
Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF



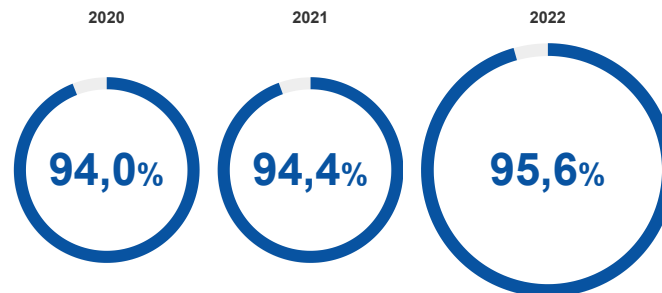
Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF



Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF



Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF



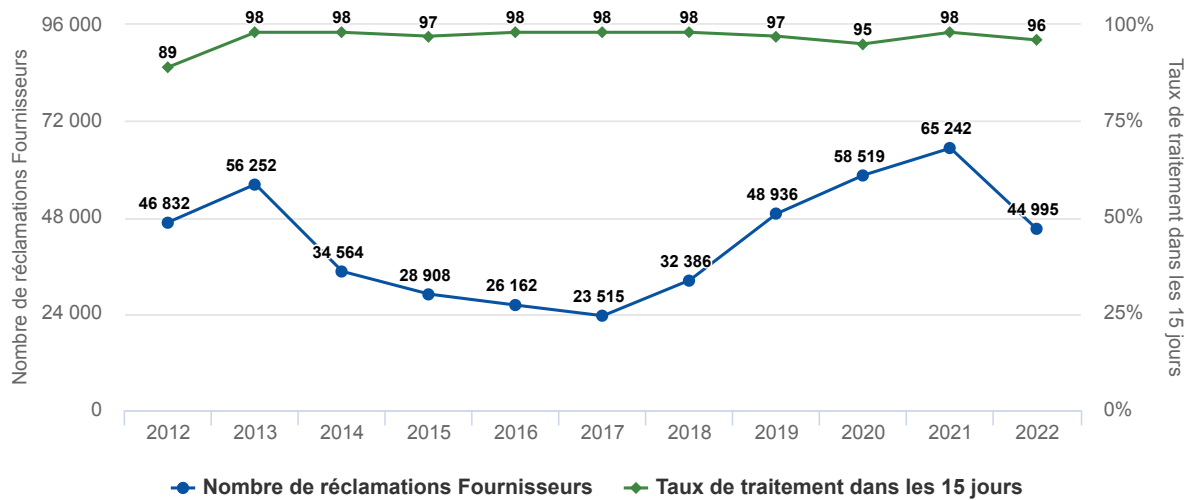
La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publications de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2022 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 97,7%.

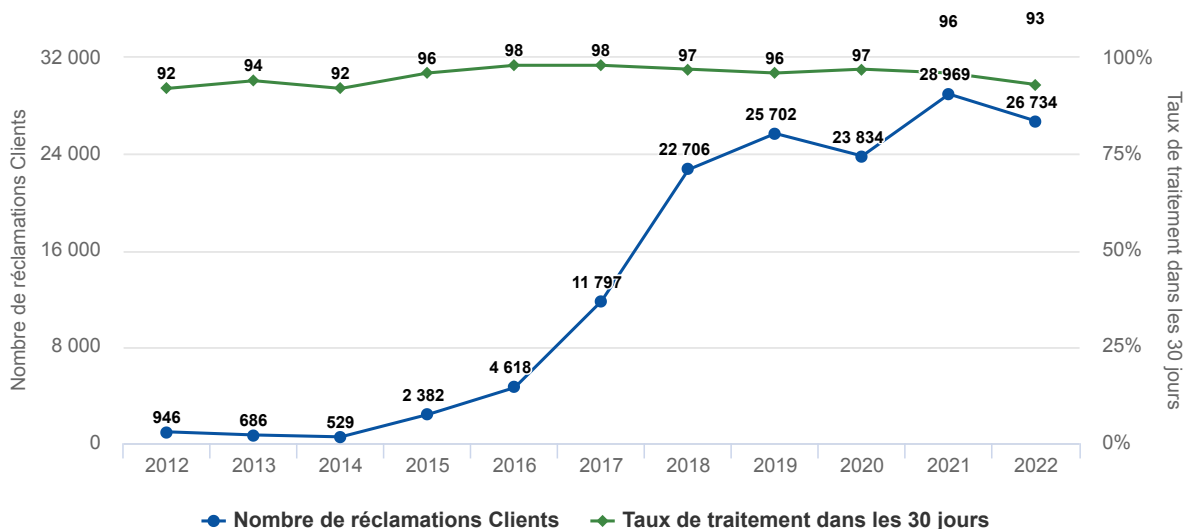
La gestion des réclamations directement émises par les clients

Le volume des réclamations émises directement par les clients se stabilise après la forte augmentation observée ces dernières années, cette évolution de la volumétrie des réclamations était la résultante de deux phénomènes :

- Une tendance générale et progressive depuis 2014 pour trois raisons :
 - GRDF est mieux connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
 - GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
 - GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).
- GRDF a intensifié depuis 2018 le déploiement des compteurs communicants entraînant des retours clients comme évoqué ci-dessus.

On constate une légère dégradation du délai de traitement de ces réclamations en 2022 avec près de 92% de réponses apportées dans les 30 jours contre 96% en 2021.

Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national

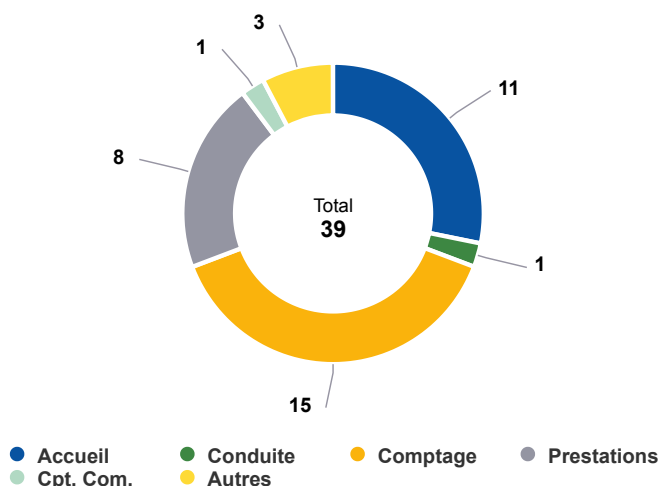


Les réclamations sur votre concession

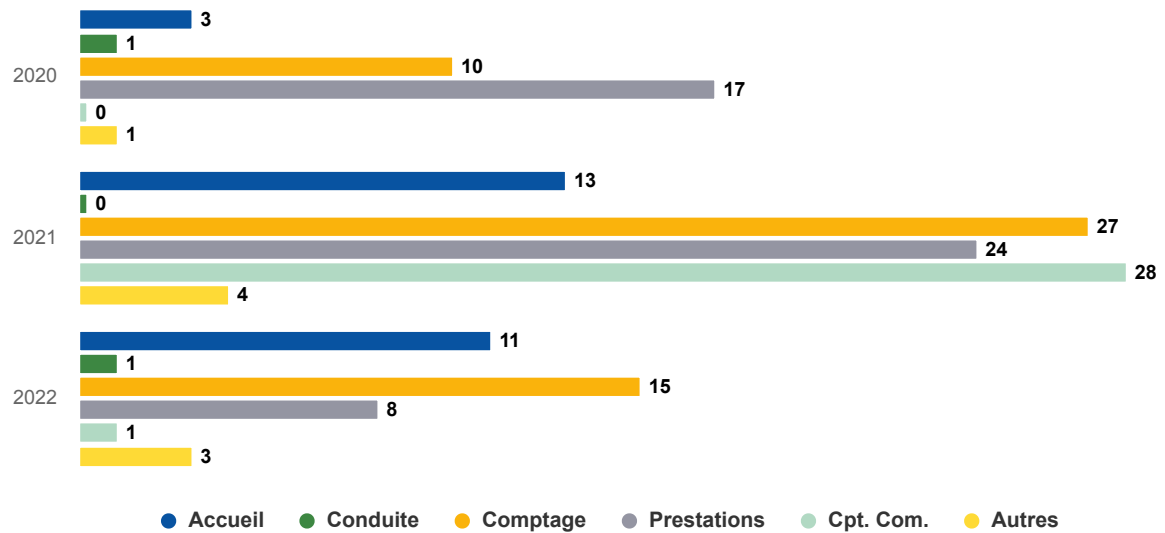
Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2022



Evolution du nombre de réclamations par motif



En 2022 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 39. Ce nombre total était de 96 en 2021, et de 32 en 2020.

En 2022 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 79,5%.

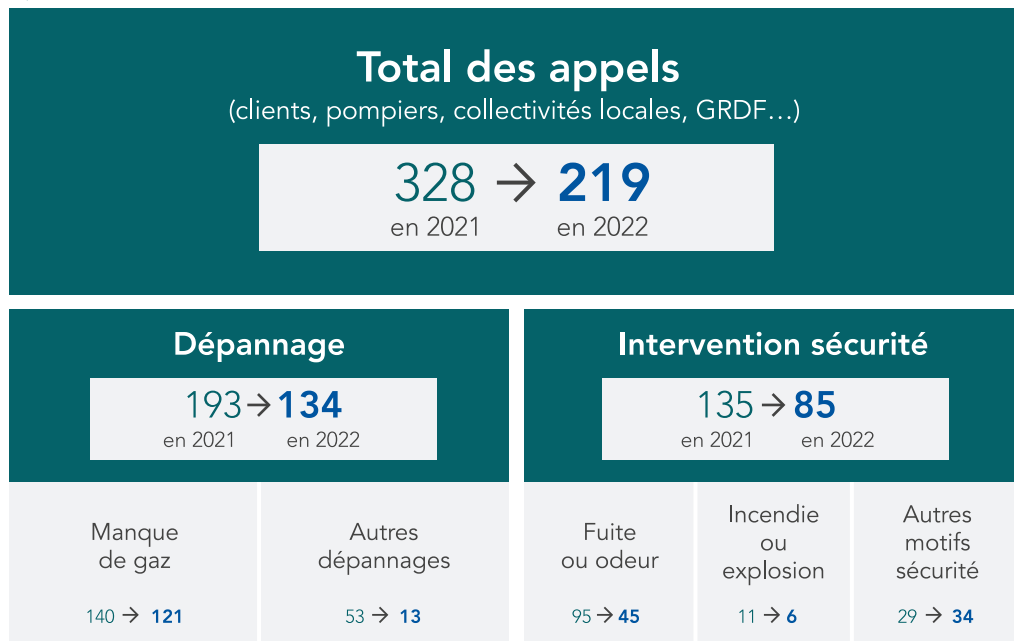
2.5 La chaîne d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,5%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

185 → 92
 en 2021 en 2022

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
66 → 41	96 → 32	8 → 5	15 → 14

Incidents, par siège du défaut

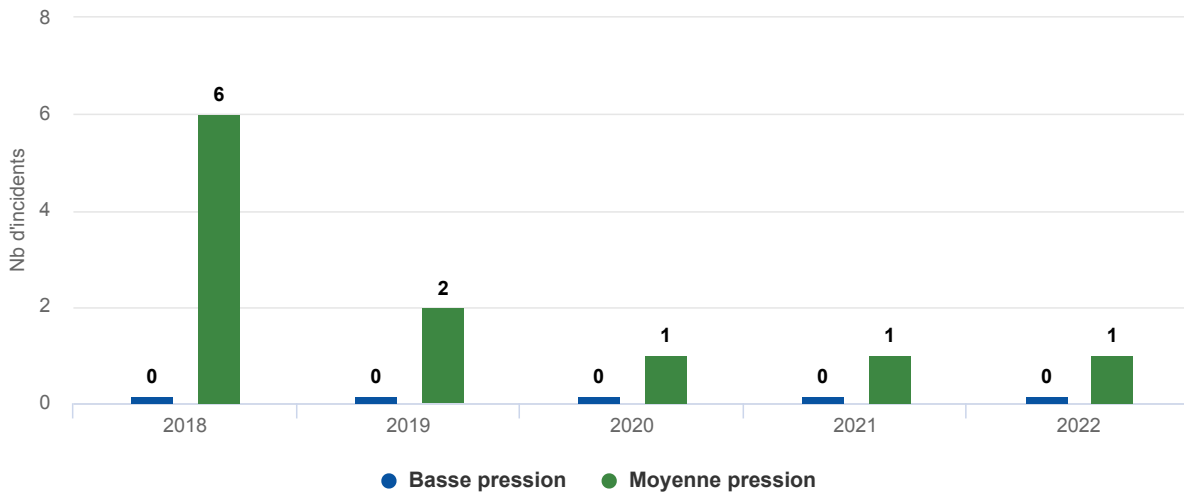
Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
39 → 14	137 → 72	9 → 6

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommages	Défaut de mise en œuvre
1 → 1	109 → 59	10 → 10	13 → 14
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
26 → 7	0 → 0	0 → 0	0 → 0
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
1 → 5		1 → 0	113 → 48

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

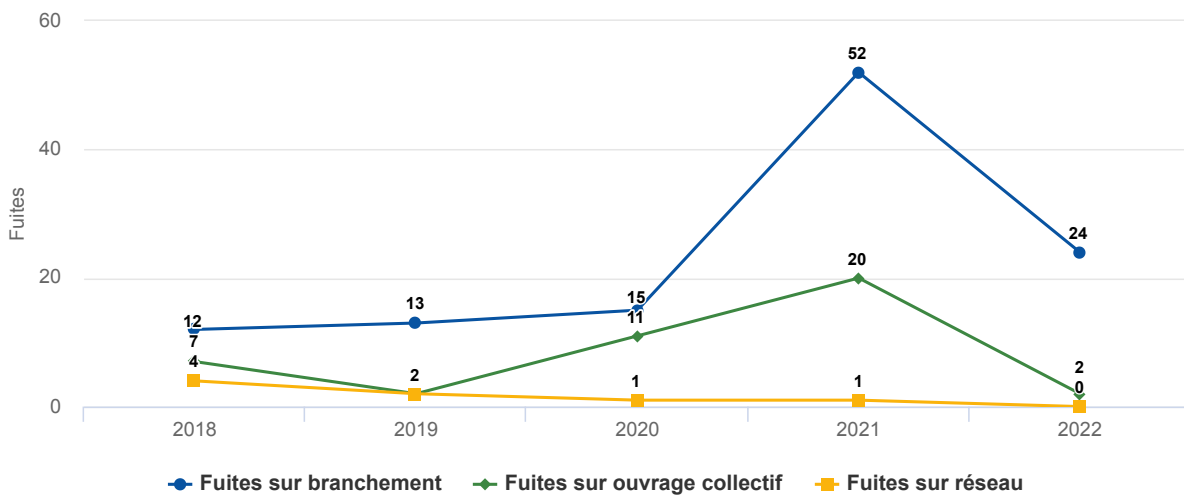
137 → 959

Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2022, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage



Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

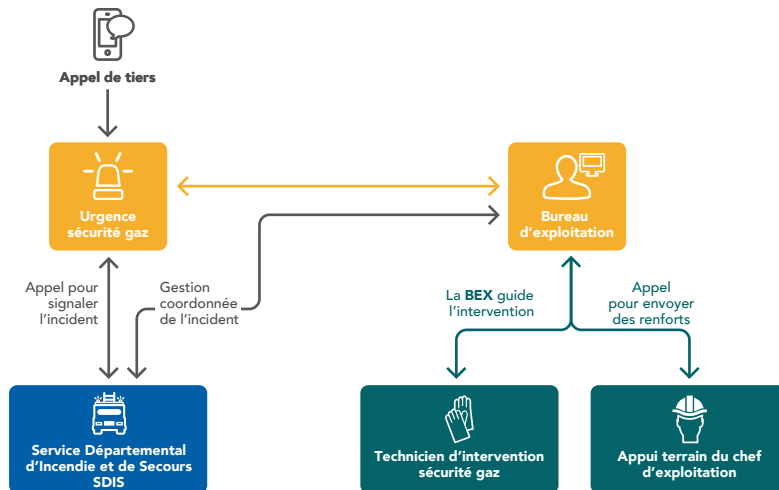
Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des

procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2022 sur votre concession, une Procédure Gaz Renforcée a été réalisée sur un total de 85 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 58 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Le Bureau d'Exploitation a mis en œuvre la procédure ORIGAZ une fois sur l'année 2022.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site infocoupure.grdf.fr.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

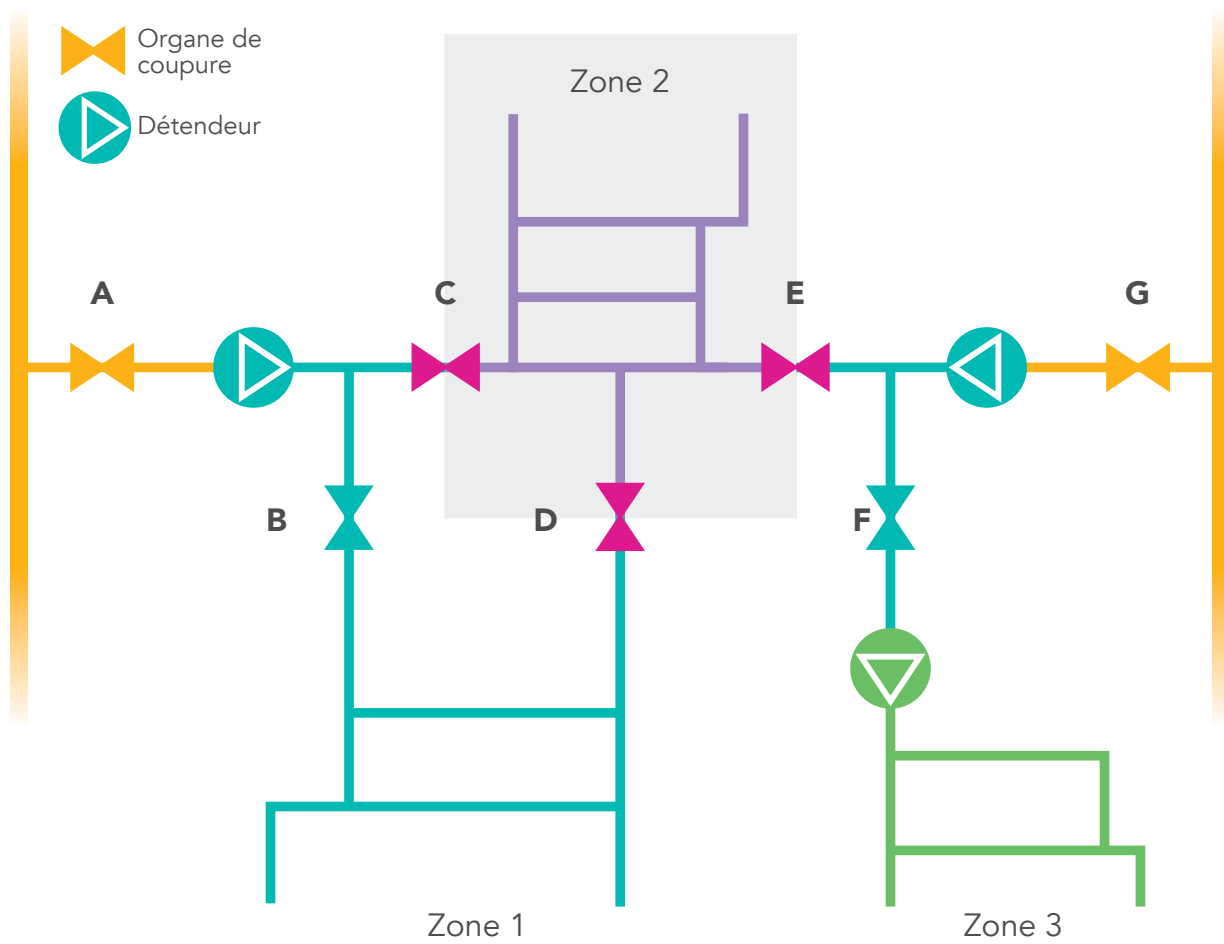
Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessus :

- Des artères principales, en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en MPB sont raccordés au réseau secondaire desservant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet (F).
- Des réseaux BP (zone 3) en ilot ou maillés sont alimentés par un ou plusieurs postes de détente MPB/BP ; ils sont raccordés sur le réseau secondaire ou tertiaire MPB.

Au fur et à mesure des renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

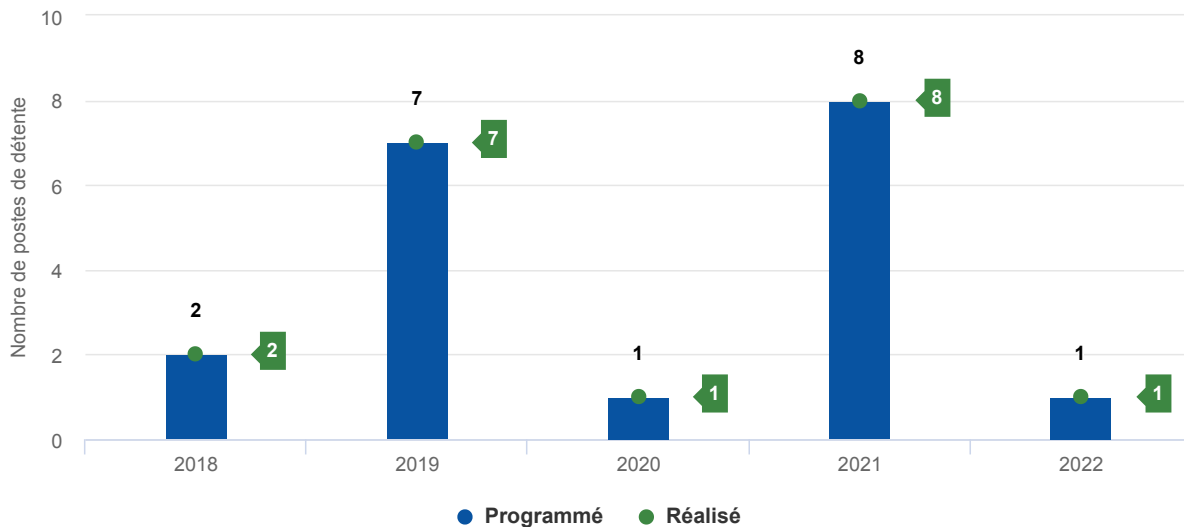
02 L'activité au quotidien



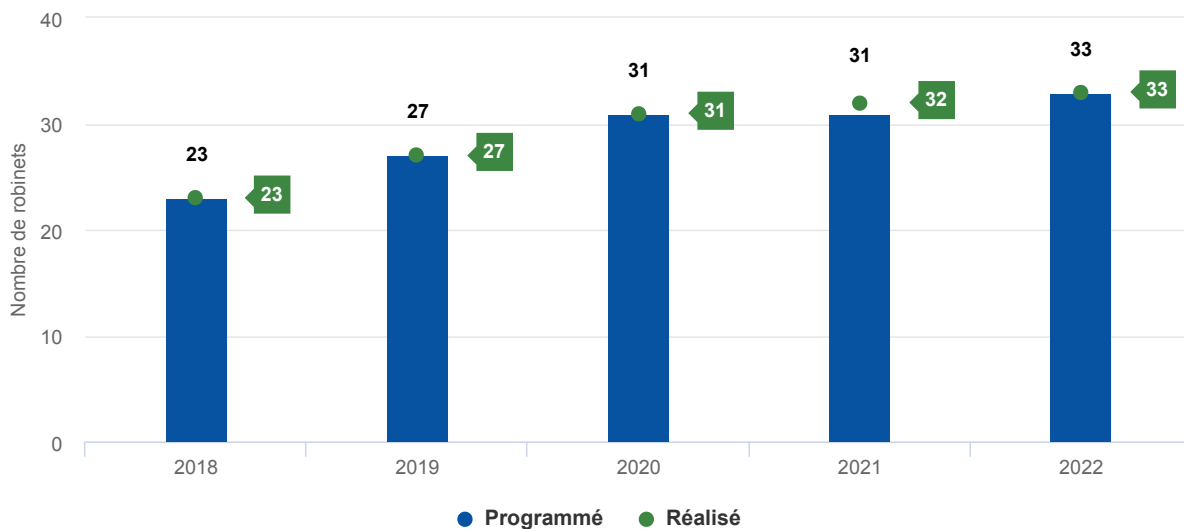
La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont appliquées.

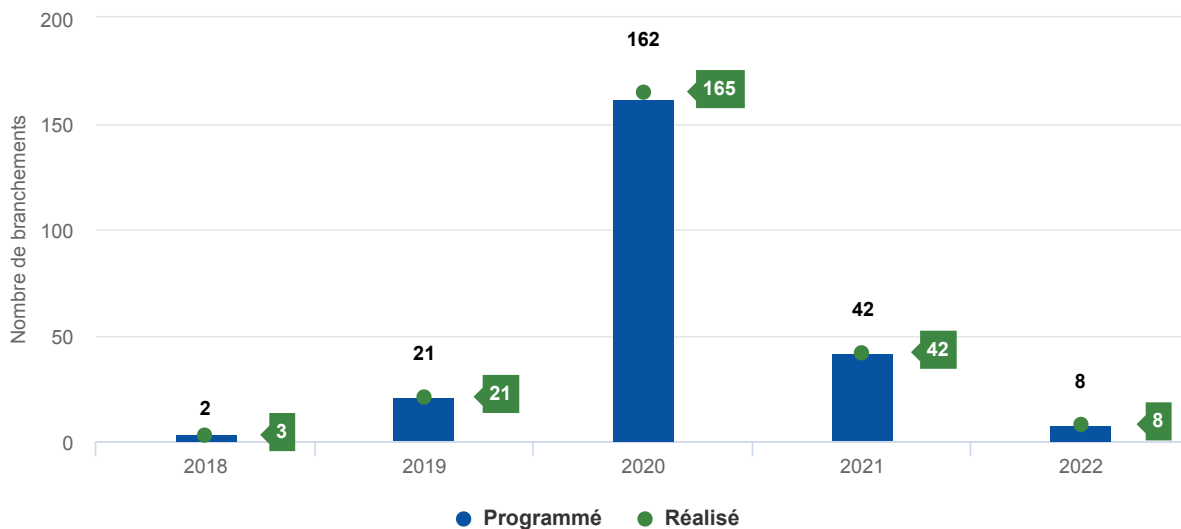
Visites de maintenance des postes de détente réseau



Visites de maintenance des robinets de réseau



Visites de maintenance des branchements collectifs

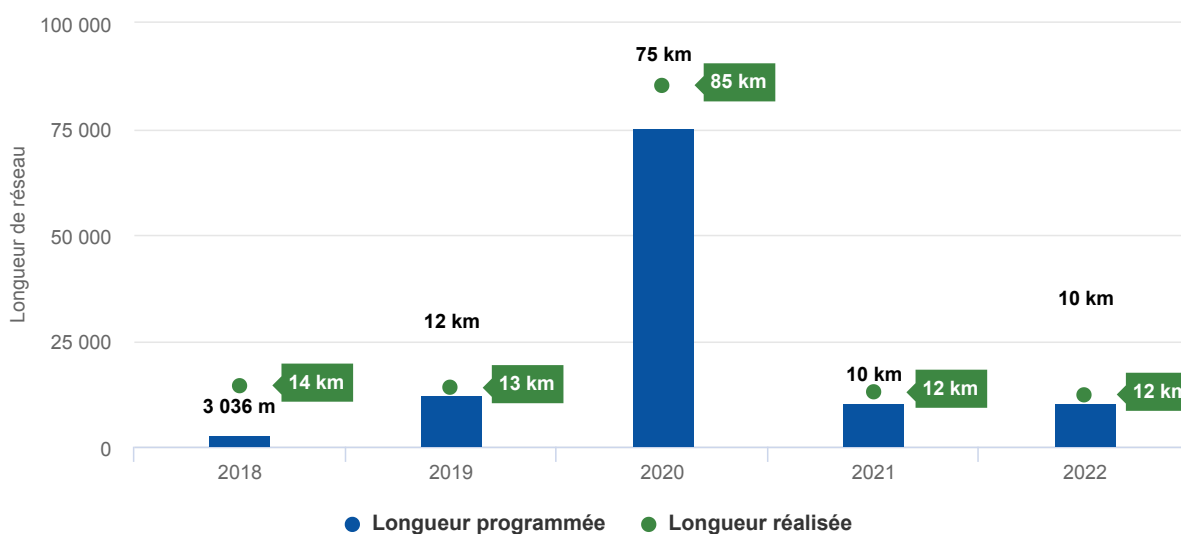


La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine

concedé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2022, sur votre concession :

- 29 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des

clients, GRDF procède, conformément à la réglementation en vigueur, à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2020	2021	2022
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	16	1 988	52
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	12	10	5
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	3	3	4

Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans désormais. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsables de projets et entreprises de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

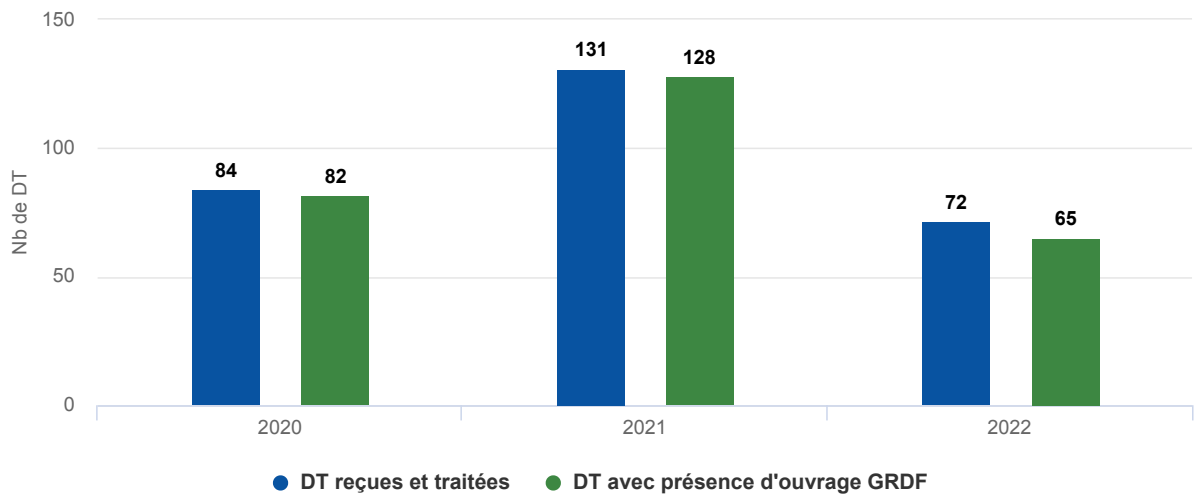
GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux.

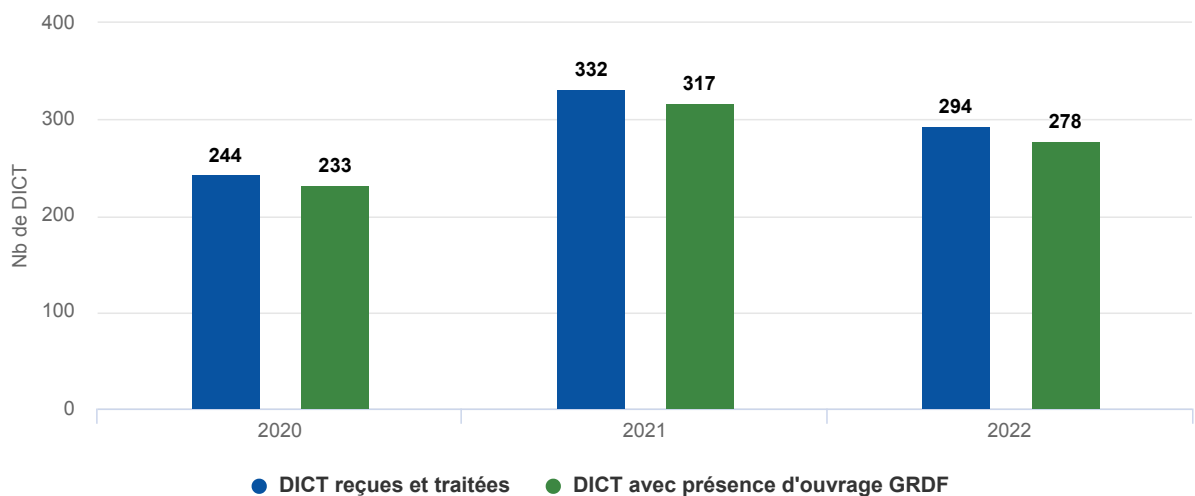


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution des Déclarations de Travaux



Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



Les dommages aux ouvrages

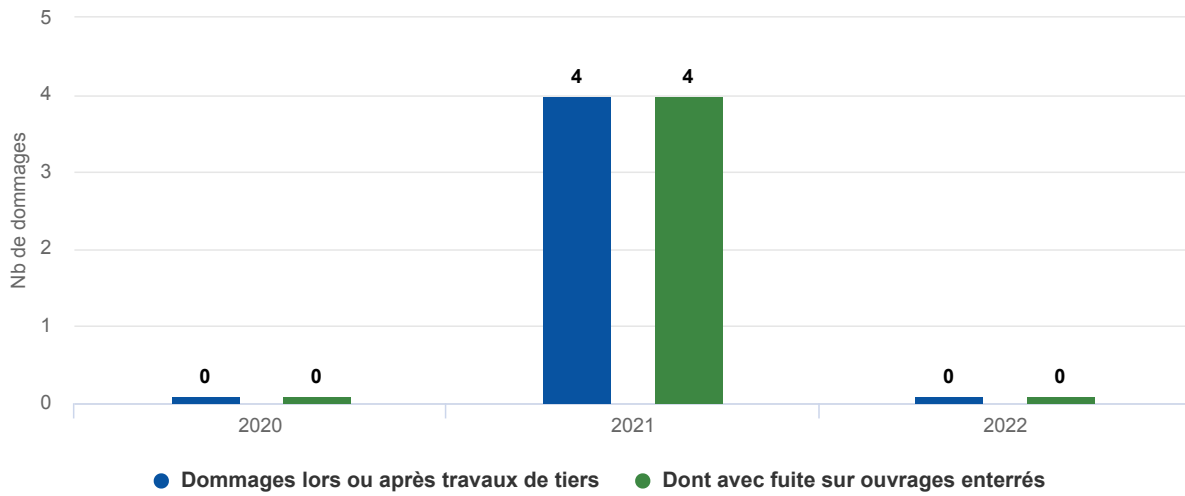
Quand un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



Dommages

	2020	2021	2022
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	4	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	233	317	278
Taux	0,00%	1,26%	0,00%

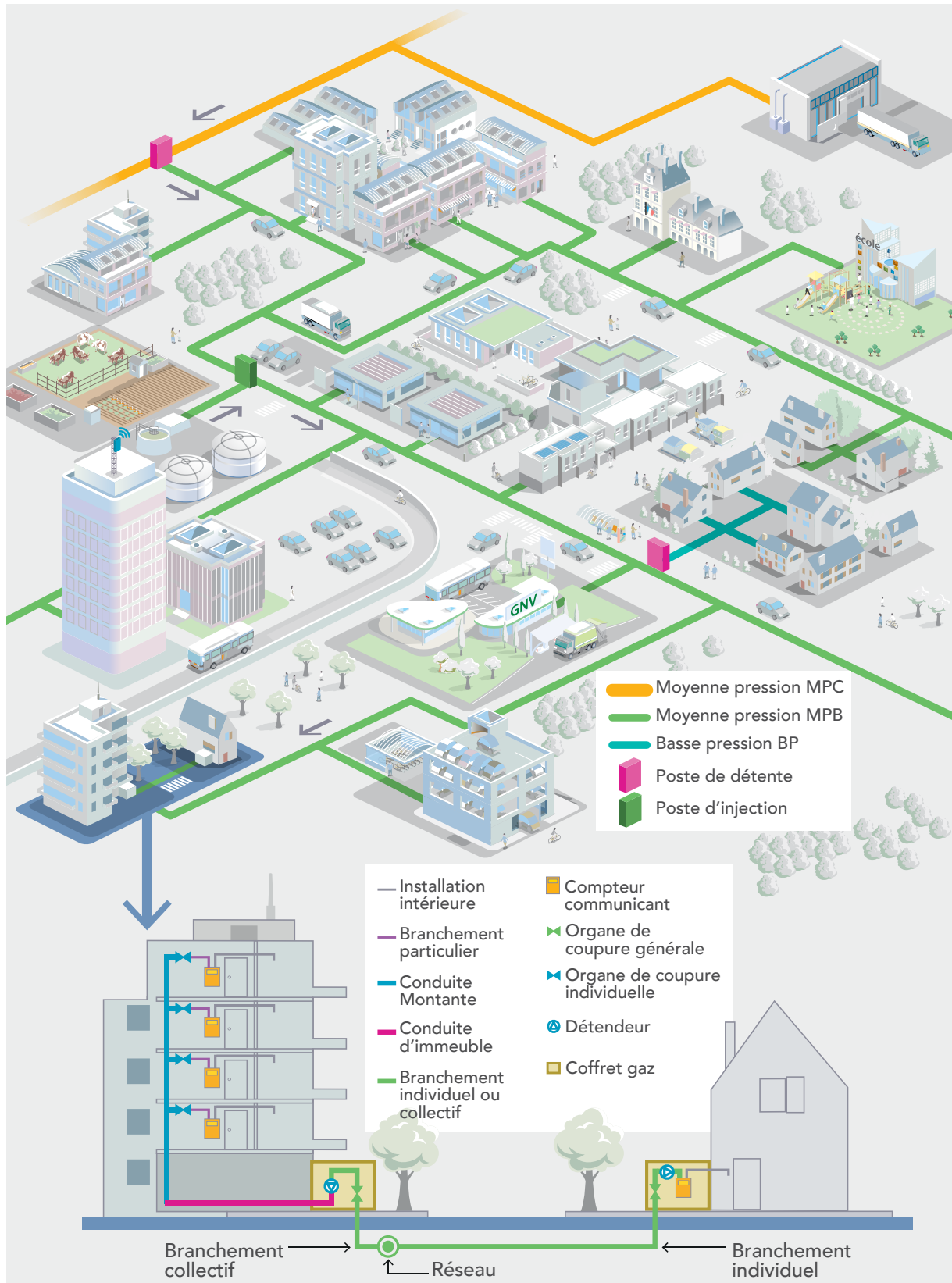
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-17-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



03 Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages	48
3.2 Les chantiers	55
3.3 Les investissements	57
3.4 La valorisation de votre patrimoine	61

3.1 Vos ouvrages



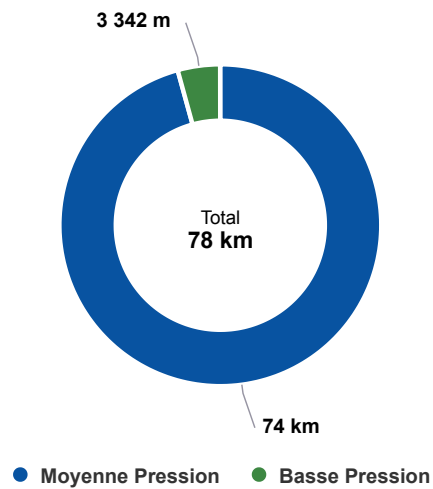
L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

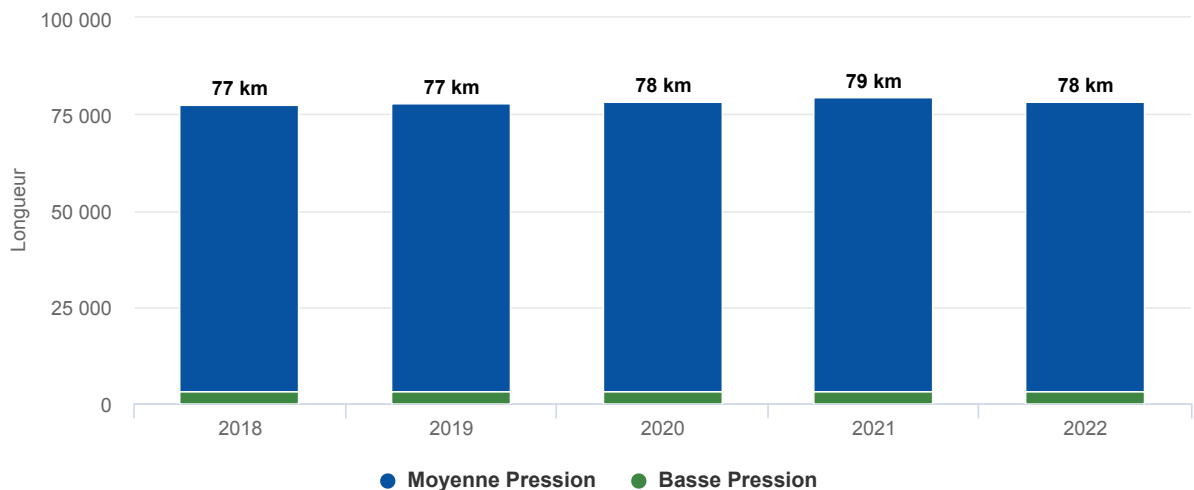
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2022,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2022



Évolution des canalisations par pression



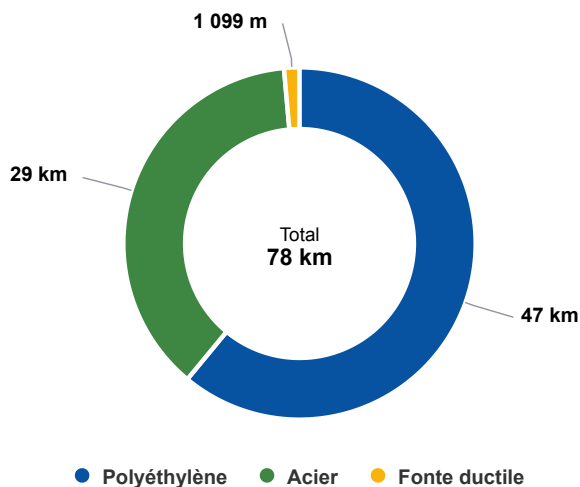
L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières.

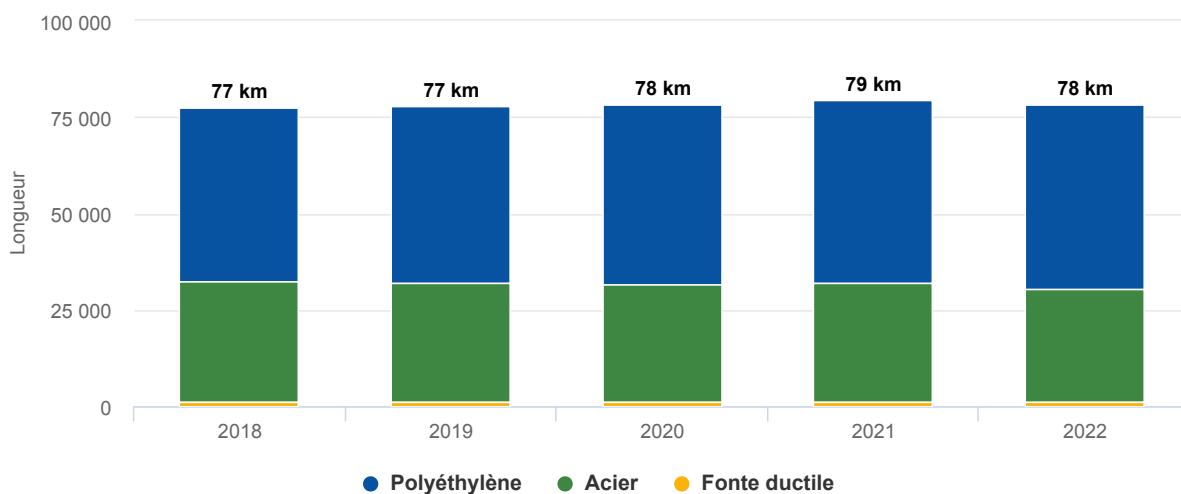
Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2022,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2022



Évolution des canalisations par matière



L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2020	2021	2022
Postes de détente réseau	11	11	11
Robinetts de réseau utiles à l'exploitation	38	38	34
Branchements collectifs	881	821	868



L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable .

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs et mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2022 est de 1,7% entre les deux bases patrimoniales.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans

« Grande Échelle ».

En 2022, sur votre concession 63 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (6) sont pour l'instant calculés à la maille nationale. Ils ne présentent pas la qualité du report sur plan des branchements individuels et collectifs sur votre concession.

Au national en 2022, l'indice de connaissance du patrimoine est de 90.

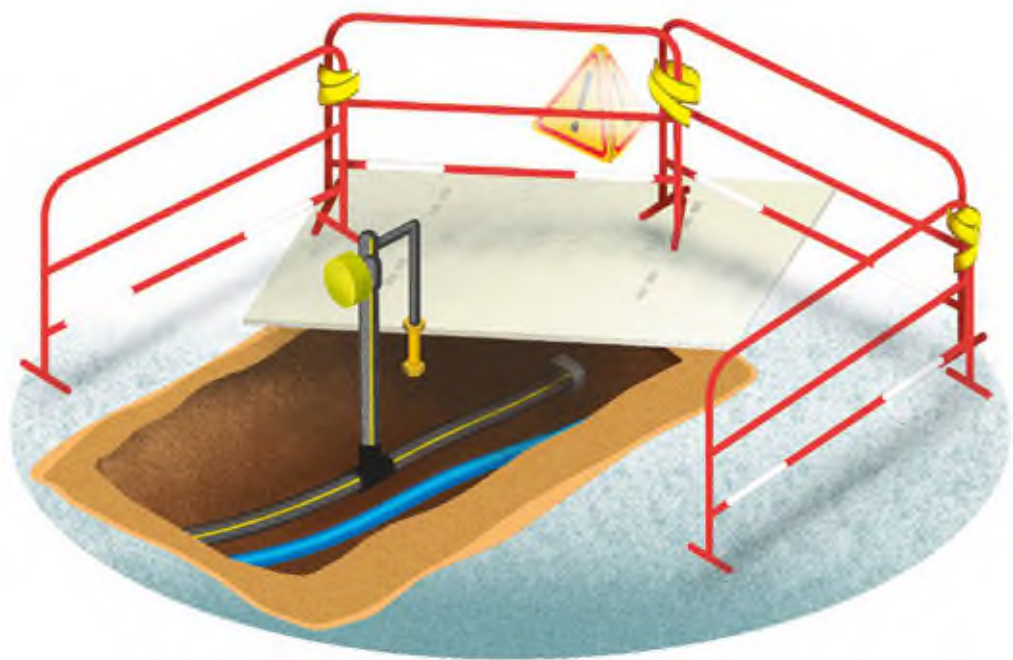
Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2022
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	5
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
TOTAL		100		91

03

Le patrimoine de votre concession



3.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV,
- les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.

Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « Bsurl » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « Bsurl », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans un réseau de distribution de pression supérieure (par exemple de la MPB à la MPC) ou dans le réseau de transport.

Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.

En 2022, ces travaux ont représenté 278 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AVENUE DES NATIONS	135 m	2	1
BOUCLE DE LA TUILERIE	124 m	1	1
RUE AMBROISE PARE	19 m		1

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, à la suite de modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2022, il n'y a pas eu de chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers sur votre réseau.



Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

En 2022, GRDF a modernisé 1 224 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages

	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
GRAND RUE	842 m	28	49
RUE DU POITOU	210 m	12	
RUE DU BERRY	172 m	8	

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

3.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 1 117 M€ en 2022. Environ 40% des investissements totaux sont consacrés à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Près de la moitié est dédiée aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

2022 est marquée par la poursuite de l'essor des investissements de transition écologique (biométhane et GNV) et des travaux de modernisation du réseau. En revanche, les raccordements affichent un retrait, après une année 2021 portée par les conversions fioul-gaz. Le déploiement des compteurs communicants gaz ralentit, avec la finalisation des programmes de pose intensive sur de nombreux territoires, à laquelle s'ajoute la persistance de difficultés d'approvisionnement en matériels.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD6

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants (dont l'achèvement est attendu en 2023), le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité. Sur la période ATRD6, GRDF prévoit de consacrer en moyenne 290 millions d'euros aux investissements de raccordements et transition écologique et plus de 350 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.



Les clés de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (canalisations, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2022.

Ils sont présentés en 3 grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Autres biens mutualisés », qui correspondent à la quote-part des investissements réalisés sur les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Elle est utilisée dans les tableaux présentant les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine et l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les deux tableaux ci-après présentent des synthèses de restitution des investissements :

- le premier tableau des mises en service dans l'année par famille de biens,
- le second tableau du flux de dépenses de l'année par finalité.

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site grdf.fr.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2020	2021	2022
TOTAL	285 159	997 222	932 262
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	177 391	357 904	811 618
Premier établissement	102 814	91 405	151 735
Canalisations et distributions	23 149	32 342	45 191
Branchements	76 617	43 149	106 544
Branchements - Individuels	42 463	26 746	53 288
Ouvrages collectifs	34 154	16 404	53 256
Installations techniques	3 048	15 914	0
Postes de détente réseau	0	15 914	0
Autres installations	3 048	0	0
Renouvellement	74 577	266 500	659 882
Canalisations et distributions	63 124	141 803	377 592
Branchements	11 453	124 697	282 290
Branchements - Individuels	7 120	32 271	119 252
Ouvrages collectifs	4 333	92 426	163 038
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	13 611	513 521	-7 654
Compteurs et postes clients	13 611	513 521	-7 654
Compteurs	13 129	488 294	-8 662
Postes clients et équipements de télérelevé	482	25 227	1 009
BIENS MUTUALISÉS	94 157	125 796	128 298
Mobilier et immobilier	18 576	36 210	24 082
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	9 116	16 806	13 191
Aménagements	8 651	10 806	3 962
Autres équipements	808	8 599	6 930
Véhicules et engins d'exploitation	5 777	3 024	3 511
Immobilisations incorporelles	69 804	86 562	100 705
Projets informatiques	56 354	73 321	92 105
Autres immobilisations incorporelles	13 450	13 241	8 600

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2020	2021	2022
TOTAL	273 549	1 370 261	314 405
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	61 642	80 733	134 588
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	23 391	35 637	17 441
Lotissements, zones d'aménagement	17 425	9 220	12 971
Raccordements de clients importants	19 641	35 875	104 175
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	1 185	0	0
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	61 007	10 483	5 433
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	36 912	655 114	72 075
Modernisation des ouvrages	36 912	655 114	72 075
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux, ...)	992	450 037	34 000
Dont branchements et ouvrages collectifs	17 974	45 356	34 256
Autres investissements de modernisation	17 947	159 721	3 819
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	13 450	13 031	8 716
COMPTAGE	18 409	510 045	3 113
Projet Compteurs Communicants Gaz	9 572	501 384	-5 490
Postes de livraison clients	0	578	459
Compteurs et télérelevé	8 837	8 083	8 145
AUTRES	82 129	100 856	90 480
Logistique	25 957	30 990	22 676
Véhicules	5 777	3 024	3 511
Immobilier	7 587	6 735	8 544
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	12 593	21 231	10 621
Système d'information	56 172	69 866	67 804

3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2022.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
TOTAL	13 625 463	0	1 280 444
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	11 223 588	0	1 280 442
Canalisation de distribution	5 580 992	0	558 815
Branchements	5 475 183	0	715 530
Branchements individuels	2 928 186	0	321 284
Ouvrages collectifs	2 546 997	0	394 245
Installations techniques	167 413	0	6 098
Postes de détente réseau	116 646	0	6 098
Protection cathodique	3 284	0	0
Autres installations	47 483	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	939 922	0	0
Compteurs et postes clients	939 922	0	0
Compteurs	825 469	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	114 453	0	0
BIENS MUTUALISÉS	1 461 953	0	1
Mobilier et immobilier	356 301	0	1
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	121 249	0	0
Aménagements	175 184	0	0
Génie civil	2 809	0	1
Terrains	778	0	0
Autres équipements	56 281	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	72 150	0	0
Véhicules GNV	6 766	0	0
Autres véhicules	65 384	0	0
Immobilisations incorporelles	1 033 502	0	0
Projets informatiques	847 127	0	0
Autres immobilisations incorporelles	186 374	0	0



La valeur nette réévaluée de votre concession

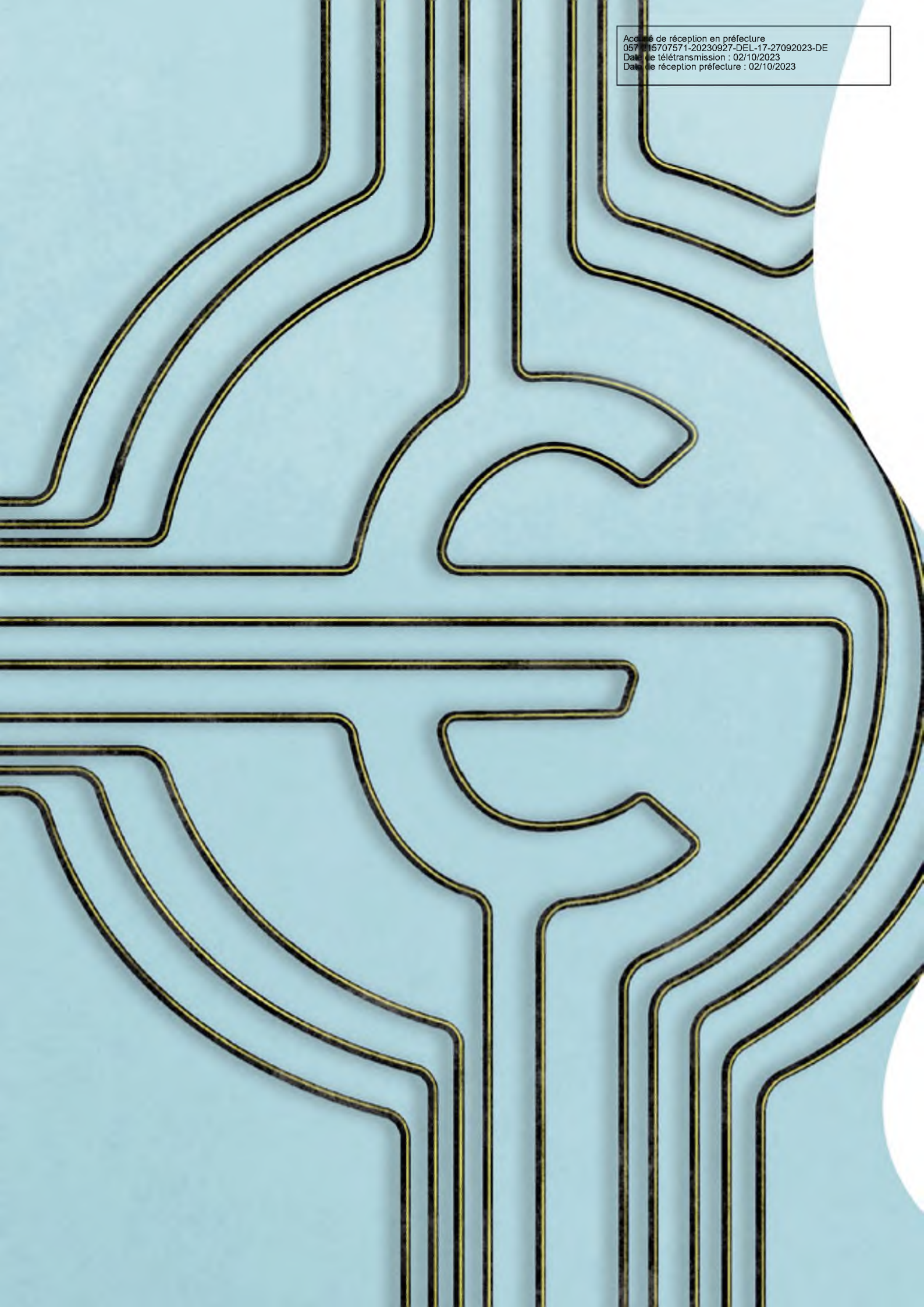
Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession .

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
TOTAL	9 470 978	9 188 455	546 521	404 357	950 878
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	8 266 105	8 022 721	375 116	341 492	716 609
Canalisation de distribution	4 337 612	4 209 784	155 905	178 348	334 253
Branchements	3 819 263	3 710 340	212 578	158 666	371 244
Branchements individuels	2 230 673	2 169 613	118 550	92 616	211 166
Ouvrages collectifs	1 588 590	1 540 727	94 027	66 050	160 078
Installations techniques	109 230	102 596	6 633	4 478	11 112
Postes de détente réseau	76 093	72 658	3 435	3 120	6 555
Protection cathodique	873	738	134	36	170
Autres installations	32 264	29 200	3 064	1 323	4 386
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	662 146	634 221	59 048	37 731	96 779
Compteurs et postes clients	662 146	634 221	59 048	37 731	96 779
Compteurs	622 112	598 210	53 771	35 730	89 501
Postes clients et équipements de télérelevé	40 035	36 011	5 277	2 001	7 278
BIENS MUTUALISÉS	542 727	531 513	112 357	25 133	137 490
Mobilier et immobilier	164 775	158 490	26 819	8 080	34 899
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	44 783	45 586	10 857	2 063	12 920
Aménagements	63 480	53 892	12 892	2 650	15 542
Génie civil	954	887	67	39	106
Terrains	8 022	8 022	0	329	329
Autres équipements	47 536	50 103	3 003	2 999	6 002
Véhicules et engins d'exploitation	14 152	11 857	5 807	631	6 438
Immobilisations incorporelles	363 800	361 166	79 731	16 422	96 154
Projets informatiques	299 833	300 898	67 434	13 641	81 075
Autres immobilisations incorporelles	63 967	60 268	12 297	2 781	15 078

Accusé de réception en préfecture
057215707571-20230927-DEL-17-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



04 Le compte d'exploitation

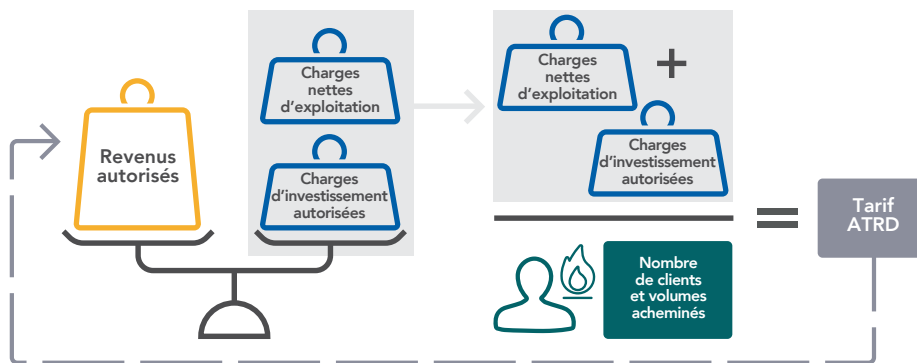
4.1	Le tarif de distribution - ATRD	66
4.2	La synthèse du compte d'exploitation	68
4.3	Les recettes	71
4.4	Les charges	73
4.5	L'équilibre financier	77

4.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tous les

4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

L'élaboration du tarif ATRD6 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce nouveau tarif est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de quatre ans. L'évolution moyenne envisagée du tarif ATRD6 s'établit à environ -0,3% par an sur la période.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1^{er} juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N - X + k_N$ » où :

- IPC_N est le taux d'inflation prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire égal à -1,9% pour la

période ATRD6,

- k_N est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à $\pm 2\%$, correspondant à l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à la date du 1^{er} janvier de l'année N.

Au 1^{er} juillet 2022, le tarif a diminué de 0,84%.

La grille applicable du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 6 MWh/an	40,44 €	31,86 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	133,56 €	8,56 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	941,40 €	6,15 €		
T4	> 5 000 MWh/an	15 405,24 €	0,84 €	204,12 €	102,12 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	36 682,32 €	101,88 €	66,84 €



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

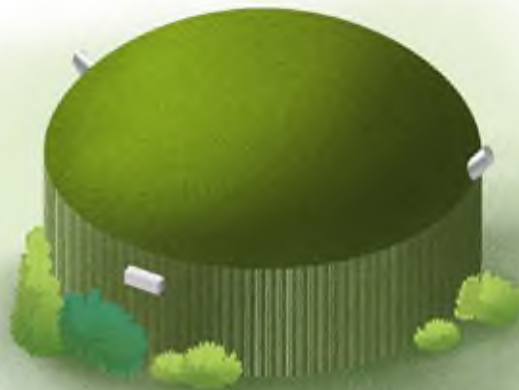
4.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données ».

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre

de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

**Le compte
d'exploitation
est la déclinaison
locale des
principes tarifaires
de la CRE**

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus). En 2022, le recalage de l'inflation et des prix de l'énergie à la hausse représente également un impact significatif pris en compte dans le CRCP.

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2020	2021	2022
RECETTES D'ACHEMINEMENT	1 717 K€	1 859,13 K€	1 653,96 K€
Part Abonnement	734,61 k€	727,22 k€	703,41 k€
Part Consommation	933,06 k€	1 079,79 k€	897,26 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	49,34 k€	52,12 k€	53,3 k€
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	789,89 K€	906,94 K€	916,63 K€
Charges d'exploitation brutes	898,85 k€	996,33 k€	996,39 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-108,96 k€	-89,39 k€	-79,76 k€
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	790,91 K€	826,54 K€	950,88 K€
Remboursement économique	461,18 k€	481,78 k€	546,52 k€
Rémunération de la base d'actifs	329,72 k€	344,76 k€	404,36 k€
PRODUITS MOINS CHARGES	136,21 K€	125,66 K€	-213,54 K€
Impact climatique	-109,83 k€	9,75 k€	-109 k€
Contribution à la péréquation	168,5 k€	19,29 k€	90,3 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	77,53 k€	96,61 k€	-194,85 k€

Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2022, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+1,21°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 120 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

4.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2020	2021	2022
PRODUITS	1 825 964	1 948 517	1 733 723
Recettes liées à l'acheminement du gaz	1 717 004	1 859 127	1 653 961
Recettes liées aux prestations complémentaires	108 959	89 390	79 762
Prestations ponctuelles	22 881	25 887	22 487
Prestations récurrentes	37 337	46 393	35 622
Raccordements et autres travaux	48 741	17 110	21 653

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs continuent à être relevés semestriellement en attendant la fin du déploiement des compteurs communicants, les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

En complément des index des clients dotés de compteurs télérelevés, GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients. Avec l'avancement du déploiement des compteurs communicants, cette méthode repose de plus en plus sur des consommations réelles.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

4.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2020	2021	2022
TOTAL	898 849	996 325	996 388
Main d'œuvre	448 493	501 254	472 320
Achats de matériel, fournitures et énergie	55 521	82 185	130 640
Sous-traitance	102 964	151 670	135 371
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	13 249	13 407	13 636
Impôts et taxes	27 426	17 778	16 411
Autres charges d'exploitation	251 196	230 031	228 009
Dont immobilier	42 309	39 685	40 417
Dont informatique, poste et telecom	70 303	61 972	47 178
Dont assurances	38 320	47 304	33 157
Dont communication et animation de la filière gaz	14 798	15 880	19 338
Dont commissionnement	49 338	52 122	53 299
Dont autres	36 129	13 068	34 620

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clés opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clé financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clé pour 2022.

Type d'agence	Affecté directement	Clé Opérationnelle	Clé Patrimoniale	Clé Financière	Total
Locale	0,0%	10,6%	7,2%	4,6%	22,4%
Régionale	2,4%	9,3%	15,4%	6,2%	33,2%
Nationale	5,1%	2,2%	30,3%	1,4%	39,0%
Siège	0,0%	0,6%	3,4%	1,4%	5,4%
Total	7,5%	22,7%	56,3%	13,5%	100,0%



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent à la fois les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, mais également les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Dans les données détaillées mises à votre disposition sur la « Plateforme de Données Concession », vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens.

Charges d'investissements (en euros)

	2020	2021	2022
TOTAL	790 907	826 536	950 878
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	630 719	636 058	716 609
Canalisation de distribution	291 729	294 769	334 253
Branchements	329 177	330 572	371 244
Branchements individuels	192 897	192 416	211 166
Ouvrages collectifs	136 281	138 156	160 078
Installations techniques	9 813	10 717	11 112
Postes de détente	5 325	6 304	6 555
Protection cathodique	169	165	170
Autres installations	4 320	4 248	4 386
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	38 212	66 048	96 779
Compteurs et postes clients	38 212	66 048	96 779
Compteurs	33 268	60 146	89 501
Postes clients et équipements de télérelevé	4 943	5 902	7 278
BIENS MUTUALISÉS	121 975	124 429	137 490
Mobilier et immobilier	32 859	33 581	34 899
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	12 585	12 417	12 920
Aménagements	15 783	15 603	15 542
Génie civil	103	102	106
Terrains	256	304	329
Autres équipements	4 132	5 156	6 002
Véhicules et engins d'exploitation	7 347	6 960	6 438
Immobilisations incorporelles	81 770	83 888	96 154
Projets informatiques	68 254	69 689	81 075
Autres immobilisations incorporelles	13 517	14 199	15 078

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD6 2020-2023, la CRE a fixé le taux de rémunération à 4,1%.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Evolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR entre l'ATRD5 et l'ATRD6.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

4.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients cet impact climatique.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence

entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente.
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage ($X=1,9\%$) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1^{er} juillet N+1.

Le solde du CRCP 2022 devrait être supérieur à 2% du revenu autorisé, qui correspond au plafond d'apurement retenu dans la formule d'évolution tarifaire annuelle (cf. §4.1), en raison de l'aléa climatique chaud, de l'inflation réelle et de la hausse du prix de l'énergie.

Le solde du CRCP qui n'aura pas été apuré sera reporté sur la période tarifaire suivante (ATRD7), qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024.



05 La transition écologique

5.1	Le gaz vert	82
5.2	La mobilité durable	85
5.3	Sobriété énergétique	86
5.4	Responsabilité sociétale de l'entreprise	87

5.1 Le gaz vert

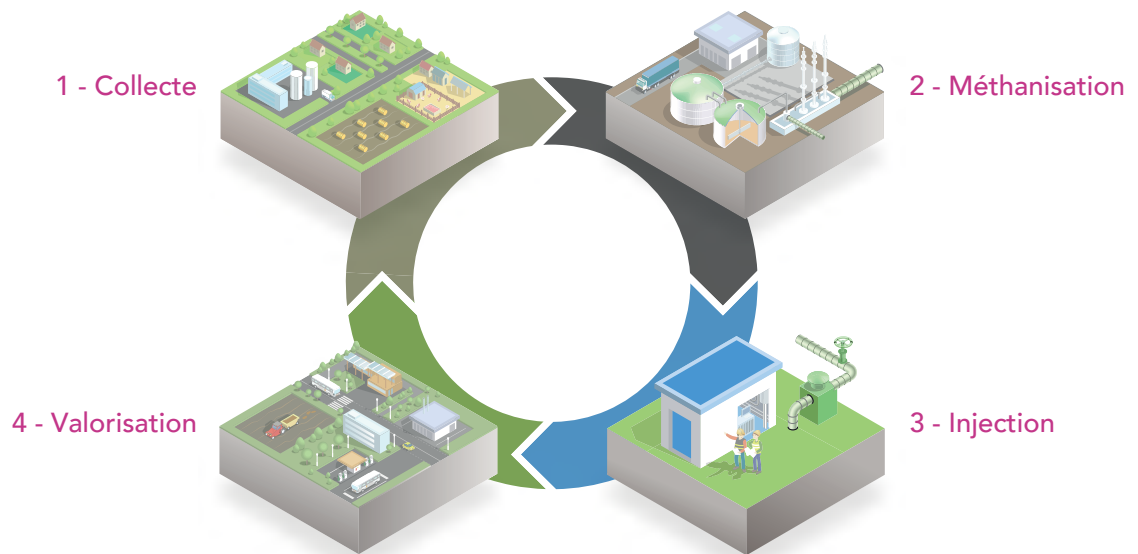
Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Le biométhane



1 - Collecte

Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur. Ils sont mélangés et chauffés. Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

3 - Injection

Le biogaz est épuré et devient du biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation

Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles. Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de nombreux atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparaît comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse.

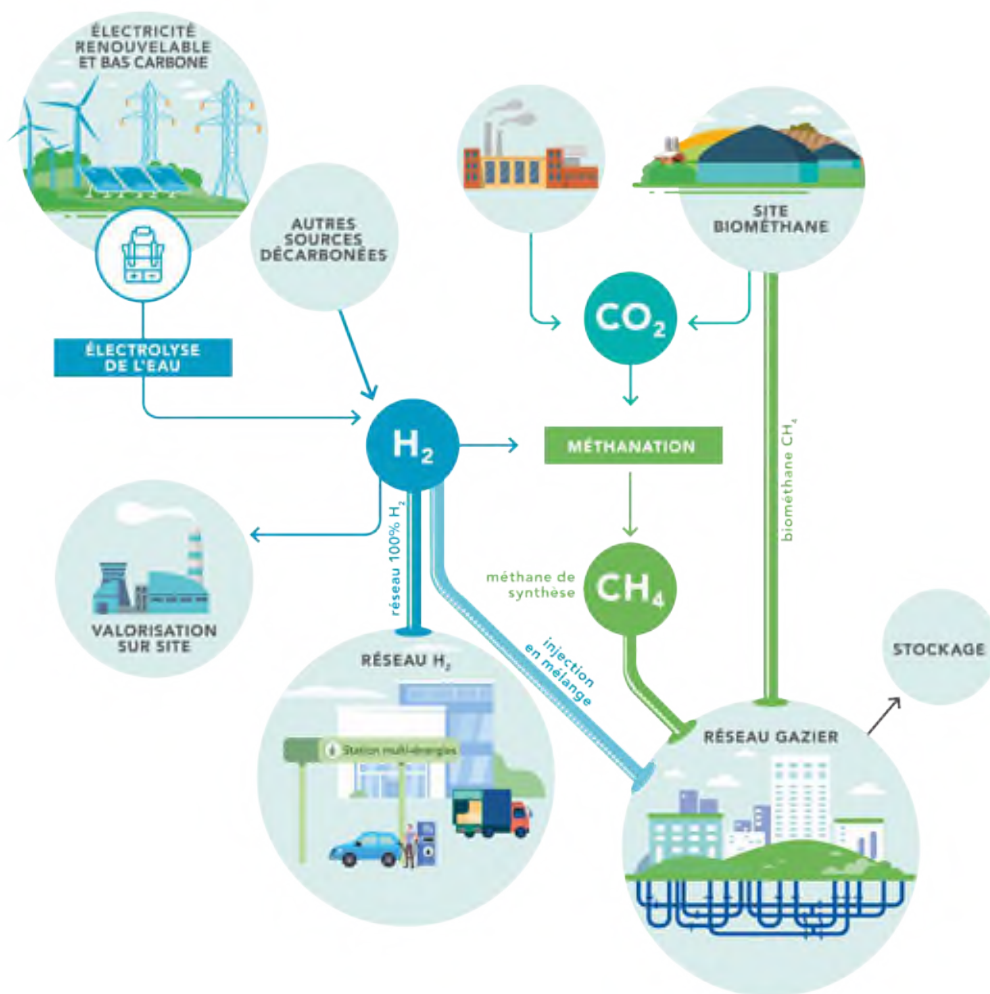
La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion

à moindres coûts.

GRDF se prépare d’ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d’inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d’action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2025.

L’hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l’horizon 2050. Vu d’aujourd’hui, le potentiel de production d’hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 4 000 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l’horizon 2030.



5.2 La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Sur votre région administrative, il y a 36 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 102 GWh.

5.3 Sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (i.e. consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz, etcetera), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

GRDF accompagne la maîtrise de la demande en énergie des clients particuliers

GRDF, en tant que principal distributeur de gaz en France, contribue activement à la maîtrise de la demande en énergie et joue ce rôle, attribué à ce jour, aux fournisseurs d'énergies et aux autres acteurs du marché.

En accord avec la CRE et les fournisseurs, GRDF propose de mettre en place un plan spécifique sur la maîtrise de la demande en énergie (MDE), notamment grâce aux compteurs communicants gaz.

Les compteurs communicants peuvent aider à la maîtrise des consommations par la bonne exploitation des données et leur traduction en terme de consommation.

Le projet MDE se déroule en deux grandes étapes avec une première phase, débutée début octobre 2022 qui a duré tout l'hiver, pour contacter 500 000 clients présentant une consommation anormalement élevée, et les accompagner dans la maîtrise de leur énergie. Un retour positif avec plus de 130 000 clients sensibilisés et 15 000 clients accompagnés. 69% des clients interrogés ont déclaré être satisfaits des échanges avec les conseillers GRDF, et 68% ont trouvé le contenu de l'échange intéressant. La seconde phase est lancée en 2023 auprès d'un plus grand nombre de clients.

5.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et les collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

Achats responsables : GRDF obtient l'unique label attribué par les pouvoirs publics en la matière

GRDF a reçu le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), unique label reconnu par l'Etat dans ce domaine. Cette reconnaissance décernée conjointement par le médiateur des entreprises et le conseil national des achats, distingue les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Le plus haut niveau de reconnaissance, à savoir un critère d'excellence, a été attribué à GRDF sur la question de la contribution au développement du territoire saluant la qualité et l'impact positif des coopérations entre GRDF et les acteurs et/ou écosystèmes locaux.

Attribuée pour une durée de 3 ans, cette distinction témoigne des nombreuses actions concrètes engagées durablement par GRDF dans des pratiques d'achats responsables, vertueuses et réciproques. Elle témoigne également de son rôle d'acteur du développement économique local.



06 GRDF & Vous

- 6.1 La distribution du gaz, une mission de service public 90
- 6.2 Une organisation à votre service 94
- 6.3 Les outils digitaux à votre disposition 97



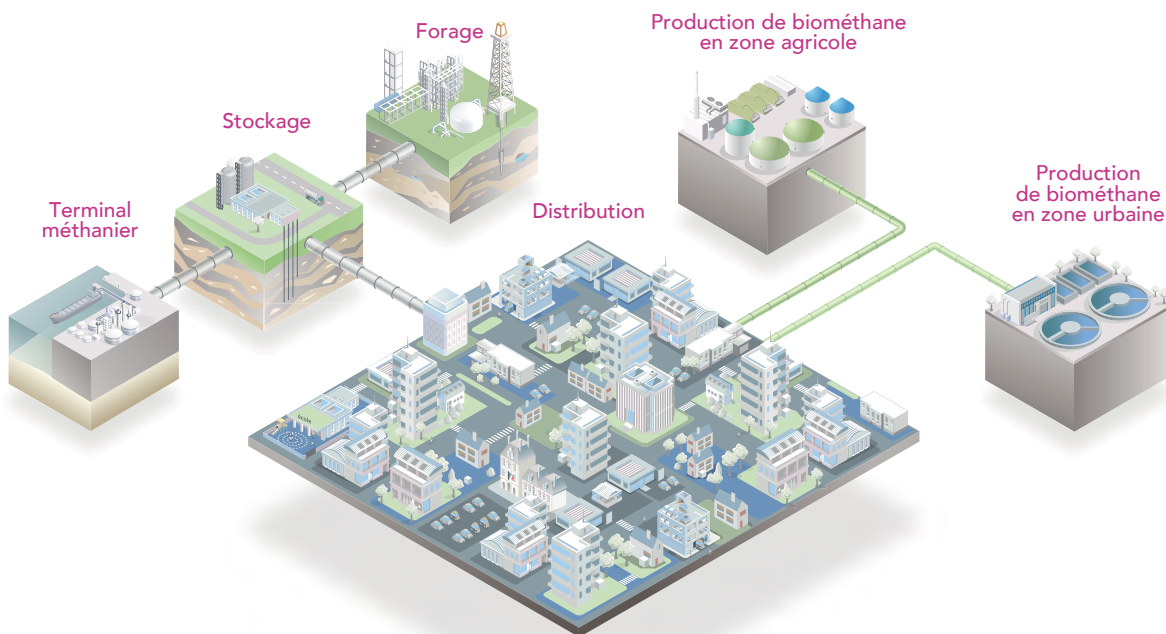
6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l’acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d’énergie.

La chaîne gazière



Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu’aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d’Algérie et du Nigéria.

Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d’ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l’ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l’activité de GRDF :

- L’État : GRDF est lié à l’État par un contrat de service public signé pour une

- durée de 4 ans (2019-2023) et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
 - L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de GRDF de service public

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec tous les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

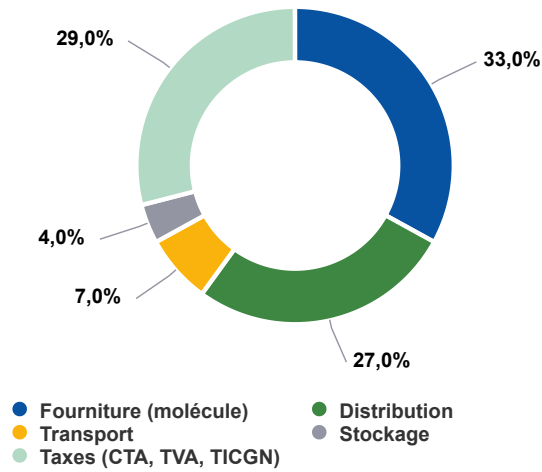


La facture type

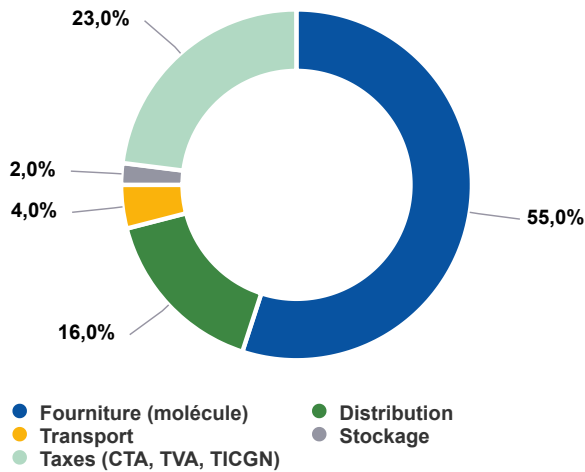
Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en début d'année 2021 (source : site Internet CRE).

Facture type d'un client résidentiel en 2021



Facture type d'un client résidentiel en 2022



Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies



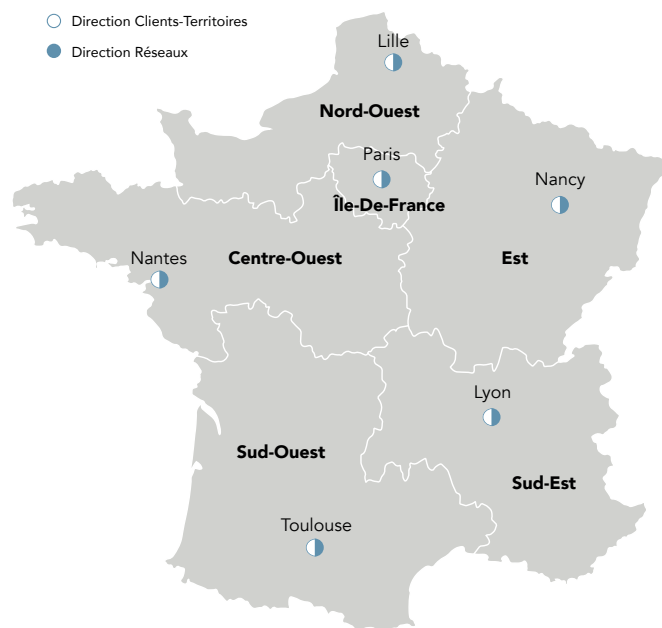
6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



Les chiffres clefs de GRDF



Le plus long réseau de gaz en Europe

205 809 km

de réseau de gaz,
soit plus de 5 fois
le tour de la terre

239 TWh

de gaz
acheminé

1,1 milliard d'€

investis pour développer,
entretenir et exploiter
le réseau

1 million d'€

consacré chaque jour
à la sécurité du réseau



Une entreprise dynamique



11 419
collaborateurs



513
embauches
en CDI



702
alternants
vont être formés
chez GRDF



3,37
milliards d'€
de chiffre d'affaires



Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients

en France

9 586 communes

desservies par le réseau
de distribution de gaz

77 % de la population

habite une commune desservie
en gaz par GRDF

515 stations GNV

raccordées sur le réseau GRDF

**428 sites
d'injection biométhane**

exploités sur le réseau GRDF

5,4 TWh

de biométhane injecté
dans le réseau GRDF

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Le Portail Collectivités : le nouvel espace digital à votre service

Le Portail Collectivités a été mis en service fin 2021, et remplace les outils MaConcessionGaz et MonRéseauGaz.

Accessible sur grdf.fr, le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les supports mis à disposition des collectivités de la région EST

Ma com' gaz, un portail digital qui vient **compléter le site Portail Collectivité** ; une exclusivité pour les Collectivités de **la région EST** !

Retrouvez toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin concernant les collectivités territoriales desservies en gaz :

- Travaux voirie
- Extension de réseau
- Renouvellement de concession
- Demande de supports « Kit Collectivité »
- Foire aux questions
- Contact utiles...

... ainsi que des supports vous permettant de communiquer sur le gaz et ses usages à vos riverains, de relayer l'ensemble des offres de GRDF à vos administrés.

Pour y accéder, rendez-vous sur : <http://macomgaz.grdf.fr>



Lexique

Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de course, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Compteur Domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6m³/h) et G6 (10m³/h).

Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16m³/h) et au-delà.

Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV

Utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS

Les IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) sont définis par l'INSEE et constituent « la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales ». Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Lexique

Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro Celsius.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibar.

Réseau MPA

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibar et 0,4 bar.

Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bar.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-17-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Compte rendu d'activité de concession 2022

YUTZ

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JÉRÔME CHAMBIN

RÉDACTEURS : CÉCILE NIVAUD, EMILIO SOBA, VALENTINE THOMAS

Date de création : juin 2023
Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr



“ Choisir le gaz, c’est aussi choisir l’avenir ”

Le gaz c’est l’avenir, parce qu’il devient de plus en plus vert

Aujourd’hui près d’une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l’ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l’étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d’effluents d’élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L’ambition est d’injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d’ici à 2030.

Le gaz c’est l’avenir, parce qu’il offre une mobilité moins polluante

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d’améliorer la qualité de l’air, de préserver l’environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d’azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd’hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

Le gaz c’est l’avenir, parce qu’il est moderne et connecté

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l’atteinte des objectifs que s’est fixés la France en matière de performance énergétique.

Le gaz c’est l’avenir et il faut le dire

C’est tout l’enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c’est aussi choisir l’avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.



Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir

Quel que soit votre fournisseur

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros.
Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-18-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Point n° 18 : REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que la rue Anatole FRANCE est une voie à double sens située dans un quartier résidentiel. Elle fait la jonction entre l'Avenue des Nations et la Rue de l'Aviation. Elle est aujourd'hui aménagée de façon classique avec des matériaux conventionnels (enrobés, bordures béton...).

La municipalité a souhaité mener une réflexion afin de définir un nouvel aménagement urbain plus adapté aux usages et mieux sécurisé ainsi que la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Le projet retenu répondra à plusieurs objectifs :

- La réfection de la voirie, la création d'espaces paysagers et l'usage de matériaux drainants,
- L'enfouissement des réseaux et la reprise de l'éclairage public,
- La réalisation d'un pont circulé enjambant le ruisseau,
- La création d'un parking de l'autre côté de la rive du ruisseau.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 157 530,50 € H.T.

En vertu de la délégation permanente consentie à Madame le Maire par délibération en date du 29 mars 2023, cette dernière est compétente concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 500 000,00 € H.T.. Au-delà de ce seuil, le Conseil municipal retrouve sa compétence.

Conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal peut délibérer en amont de la procédure de lancement d'un marché public.

Cette consultation sera lancée en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1° du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation relative à la requalification de la rue Anatole FRANCE dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer et signer les marchés correspondants qui seront attribués aux entreprises qui auront remis les offres les plus économiquement avantageuses au vu des critères qui seront définis pour cette consultation.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Stéphanie POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Point n° 19 : REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que le projet de requalification de la rue Anatole FRANCE prévoit notamment l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Ces travaux concernent, ainsi, à la fois la Commune et la société Enedis.

Compte tenu de la concordance des tracés, leur réalisation dans le cadre d'un chantier unique permet d'assurer au mieux la coordination nécessaire. La constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et ENEDIS est donc opportune.

Pour ce faire, une convention doit être signée pour organiser les relations entre les deux entités en vue de la réalisation des travaux de génie civil, pour définir les missions respectives et les responsabilités juridiques ou financières de chacun ainsi que pour constituer le groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville soit coordonnateur du groupement.


Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes évoqué ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la Ville soit coordonnatrice du groupement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
le 28 septembre 2023
Le Maire,
Clémence POUGET



Le Secrétaire,
Laurent SCHULTZ





**COMMUNE DE
YUTZ**

Mise en souterrain des réseaux dans la rue Anatole France

*Enfouissement des réseaux électricité, éclairage public,
télécommunications*

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX AVEC OUVRAGES

MUTUALISES

Entre les soussignés,

La collectivité de Yutz, représentée par son maire, Madame Clémence Pouget, agissant pour les réseaux d'éclairage public, de télécommunications, et l'aménagement de la commune

D'une part,

Et :

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité **Enedis**, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est fixé à Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZE, Directeur de la Région Lorraine, faisant élection de domicile 2 boulevard Cattenoz Villers-Lès-Nancy (54000) dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation « Enedis »

D'autre part,

Ci-après désignés conjointement les « parties »,

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- le code de la commande publique du 5 décembre 2018,
- Vu le Guide Pratique de coordination pour la construction des réseaux (édition 2 – décembre 1997).

PREAMBULE

Dans le cadre du projet municipal d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue Anatole France, la ville de Yutz et Enedis doivent procéder à la mise en souterrain des réseaux.

Compte tenu :

- ✓ Des contraintes d'occupation du domaine public et de leur conséquence sur les délais de réalisation,
- ✓ De la configuration particulière de certains tronçons,
- ✓ De la concordance des tracés des réseaux,

La réalisation de ces travaux par un chantier unique, permet de répondre au mieux à ces problématiques.

Afin d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible, les maîtres d'ouvrage suivants, Ville de Yutz et Enedis décident de constituer un groupement de commande au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'organiser les relations entre la Ville de Yutz et Enedis pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination, conformément aux dispositions du Guide pratique de coordination pour la construction des réseaux associé au Protocole de coordination pour la construction des réseaux (Edition 2 – décembre 1997).
- De définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux communs.
- De constituer le groupement de commande au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

Sont concernés par la présente convention les travaux de génie civil et toutes prestations annexes pour la réalisation des opérations suivantes :

Tous les travaux de pose et de dépose des réseaux et des branchements compris dans le périmètre.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention est établie pour la durée des opérations d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie dans le cadre du périmètre défini à l'article précédent. Elle n'est pas renouvelable.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de passation des marchés jusqu'à la fin de leur exécution.

Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2023.

ARTICLE 3 – SIEGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Yutz
107, GrandRue
57970 Yutz

ARTICLE 4 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1 – Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- Etre approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

4.2 – Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, sous réserve d'un délai de préavis de six mois.

Le retrait sera matérialisé par l'envoi aux autres parties d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le membre du groupement de commandes publiques qui ne serait plus concerné par des travaux peut demander son retrait du groupement de commandes sans préavis.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement de commandes publiques et des titulaires des marchés.

4.3 – Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, les travaux engagés avant la décision de résiliation seront achevés conformément à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement de commandes publiques s'engage à signer les marchés, à l'issue des procédures de passation menées par le groupement de commandes publiques, aux titulaires des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels indiqués dans les cahiers des charges des marchés.

ARTICLE 6 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de Yutz assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Enedis assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité conformément aux dispositions du Cahier de Charges de Concession signé entre le SISCODIPE et Enedis.

ARTICLE 7 – PASSATION DES MARCHES

7.1 – Groupement

Pour la réalisation des travaux, La Ville de Yutz et Enedis constituent un groupement de commandes au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018, afin de déterminer un prestataire unique pour le chantier défini à l'article 1 de la présente convention.

Le processus global d'achat intègre les points de stratégie suivants :

- Modalités de qualification et de sélection des candidatures, capacité des entreprises
- Optimisation des marchés : allotissement, procédure de mise en concurrence
- Modalités de groupement d'entreprises ou de sous traitance
- Critères de choix

Les maîtres d'ouvrage étudieront collectivement avec l'appui du bureau d'études CK infra les modalités de consultation.

Le critère prix sera évalué en fonction du prix global du marché par les maitres d'ouvrage. Le prix global du marché respectera les seuils d'attribution définis par chaque maitre d'ouvrage.

Toutes négociations ou gestion de consultation infructueuse respectera le code de la commande publique du 5 décembre 2018.

La consultation sera conduite par la Ville de Yutz désignée comme coordonnateur du groupement de commandes publiques.

Le coordonnateur désigné du groupement de commandes publiques est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique du 5 décembre 2018, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise prestataire.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, les maitres d'ouvrage mandatent le bureau d'études Girard étude sous l'autorité du coordonnateur, à procéder aux opérations d'ouverture des candidatures pour leur compte respectif, afin de vérifier la composition des dossiers de candidature. Après analyse des offres par le bureau d'études CK infra, les maitres d'ouvrage analysent les candidatures en vue d'une proposition conjointe à la Commission d'Examen des Offres.

Chaque maitre d'ouvrage s'engage à signer un marché et à s'assurer de sa bonne exécution avec l'entreprise prestataire retenue à hauteur de ses besoins propres, et dans le respect du régime du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

7.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur, la Ville de Yutz, est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique du 5 décembre 2018, à l'organisation des opérations de sélection des entreprises prestataires pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement de commandes publiques a été constitué.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes avec l'appui du bureau d'études CK infra.

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Élaborer les documents des consultations, sur la base notamment des éléments techniques transmis par chaque maître d'ouvrage,
- Assurer l'envoi à la publication du ou des avis d'appel public à la concurrence,
- Remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Examen des Offres
- Élaborer les rapports de présentation de la procédure de passation,
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence,
- Informer l'entreprise prestataire retenue,
- Le cas échéant, transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au(x) marché(s) conclu(s),
- Notifier les marchés aux titulaires,
- Publier l'éventuel avis d'attribution,
- Accepter ou refuser les sous-traitants après avis écrit du maitre d'ouvrage concerné par la sous-traitance.

L'ensemble de ces missions est rémunéré au bureau d'études CK infra dans le cadre des marchés qui leur ont été confiés par chaque maitre d'ouvrage.

7.3 – Pièces contractuelles

Les documents contractuels généraux et particuliers (administratifs et techniques) propre à chaque maitre d'ouvrage sont cités et utilisés dans le cadre du marché passé avec le groupement de commandes.

Les documents contractuels prennent en compte la maîtrise du risque Dommages aux ouvrages (technique de terrassement, identification systématique avant travaux...).

ARTICLE 8 – REPARTITION DES COUTS

Le principe retenu est de répartir, de manière équitable, le coût des travaux relatif aux travaux conduits par chaque maître d'ouvrage.

Une clé de répartition de l'allotissement commun (Génie Civil) est établie conformément à la méthode ci-après définie. Elle sera validée par chaque maître d'ouvrage pour ce qui le concerne.

Les travaux supplémentaires et par conséquent les coûts supplémentaires respectent le principe de répartition financière décrit dans cet article. En cas de travaux supplémentaires pour un seul membre du groupement de commandes publiques, ce dernier prend en charge l'intégralité des coûts associés.

8 -1 Allotissement du marché en groupement de commandes

➤ Partie commune « génie civil »

Le coût des fouilles nécessaires à la pose des réseaux individuellement ou collectivement est déterminé par coupes types suivant leur implantation sur le domaine public ou privé, la CMS (Couverture Minimale Spécifiée), la nature et le nombre des réseaux, l'organisation des réseaux dans la fouille (nappe), les caractéristiques de remblayage de la fouille et la nature de la réfection.

Une estimation des coûts de génie civil sera calculée à partir des coûts unitaires communs à tous les réseaux secs et branchements associés.

Les membres du groupement de commandes publiques devront identifier tous les travaux de génie civil qui seront nécessaires à la mise en œuvre de leurs réseaux et qui ne sont pas intégrés dans les terrassements des tranchées (exemple terrassement pour une chambre de tirage ou de dérivation).

Les coûts unitaires comprennent les postes particuliers que représentent la gestion du barriérage de chantier ou toute autre condition particulière de réalisation.

Les inters distances respecteront les spécifications techniques de la norme NF P 98-332 et pour les réseaux électriques les dispositions de l'Arrêté Technique du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 pour le paragraphe 3 de l'article 37.

Chaque intervenant (salarié, intérimaire, locatier, ...) est impérativement, a minima, habilité H0/B0 au sens de l'UTE C 18-510-1 soit : « personne désignée pour effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique à proximité d'ouvrages électriques (B0 pour la basse tension) » et dispose de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux). Cette obligation vaut également pour les salariés des éventuels sous-traitants du Titulaire.

L'aptitude ENEDIS principale requise est GCE (Génie Civil Electricité). Les aptitudes suivantes sont également nécessaires mais pourront faire l'objet d'une sous-traitance : ACE BT (Accessoires Souterrains sur câble BT), PGO (Plan Géo-référencé des ouvrages construits) et BTA (Réseau Aérien BT).

Les fournisseurs non encore titulaires de l'aptitude requise GCE (Génie Civil Electricité) à l'issue de l'appel d'offre devront régulariser leur situation par la mise en œuvre d'un PQF (Programme de Qualification des Fournisseurs Travaux et Prestations) dont les modalités sont fixées par ENEDIS.

➤ Frais généraux :

Les coûts annexes identifiés à la signature de la convention de groupement de commandes sont :

- Les frais d'installation de chantier et de signalisation provisoire de chantier
- Le constat d'huissier,
- Les opérations de localisation de réseaux existants.

Il est convenu d'une répartition financière de ces coûts, suivant la même clé de répartition moyenne que pour la partie « génie civil ».

➤ Partie propre à chaque réseau

Pour chaque réseau un prix de référence a été déterminé par les maitres d'ouvrage.

ARTICLE 9 – EXAMEN DES OFFRES

Un prix de référence pour chaque maitre d'ouvrage est calculé en sommant ses participations financières pour les parties communes « Génie Civil » et « Frais généraux » ainsi que sa partie propre.

Les offres seront examinées et jugées recevables suivant les conditions fixées au règlement de la consultation.

L'offre d'une entreprise prestataire ou d'entreprises cotraitantes sera attribuable à la seule condition que celle-ci n'excède pas pour chaque maitre d'ouvrage son prix de référence.

Prix de référence Ville de Yutz (éclairage Public + Télécommunication et Voirie) : 327 198 € HT
Prix de référence Enedis : 150 656.04 € HT

ARTICLE 10 – COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES

La Commission d'Examen des Offres choisit l'entreprise prestataire dans les conditions fixées par le code de la commande publique du 5 décembre 2018 et attribue le marché. Elle sera composée :

Membres de la Commission d'Examen des Offres à voix délibérative :

Les représentants de chaque maitre d'ouvrage.

Personnes autorisées à participer, avec voie consultative, à la Commission d'Examen des Offres :

Monsieur le Trésorier Public de Municipalité de Yutz.
Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission est présidée par le représentant de la ville de Yutz. En cas de désaccord, le président de la commission a voix prépondérante.

ARTICLE 11 - SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

11.1 – Démarrage des travaux

Les parties effectuent, séparément, toutes les demandes de renseignement préalables aux travaux prévues par la réglementation.

Des réunions de cadrage technique seront organisées par le bureau d'études CK infra, avant le démarrage des travaux.

Chaque partie fournit les produits nécessaires à la réalisation de ses ouvrages (plans d'exécution réseaux et branchements)

Les modalités pratiques sont définies lors de ces réunions.

11.2 – Exécution des marchés

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement de commandes publiques, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution selon les règles du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

Les parties règlent directement au titulaire du marché le montant de leurs travaux prévus, y compris leur part de la tranchée commune, selon les dispositions prévues à l'article 8.

En cas de sous-traitant dédié uniquement à un des membres du groupement de commandes publiques, ce sous-traitant sera rémunéré via le titulaire.

Les avenants aux marchés sont gérés selon les règles du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

11.3 – Vérification technique et réception des ouvrages

A la fin des travaux, l'entreprise prestataire sollicite les maîtres d'ouvrage pour procéder aux opérations préalables à la réception à compter de l'avis de fin de travaux.

Chaque partie produit un avis sur la réception des ouvrages réalisés pour son compte.

La réception ne sera notifiée à l'entreprise que lorsque les avis seront favorables à l'unanimité.

Dans ces conditions, si un exploitant ou un maître d'œuvre constate l'impossibilité de proposer la réception des travaux qui le concernent, la réception des travaux est reportée tant que la réception par le maître d'ouvrage concerné ne peut être prononcée.

Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'ouvrage concerné fait reprendre les non-conformités constatées sur ses ouvrages dans un délai fixé en concertation avec les autres maîtres d'ouvrage.

11.4 – Responsabilité des maîtres d'ouvrage

- Pendant l'exécution des travaux :

Chaque partie assume la responsabilité pour ses propres travaux telle qu'elle est définie dans le domaine des travaux publics en cas de dommage sous réserve de dispositions contractuelles applicables.

Lorsque la responsabilité des parties est susceptible d'être engagée à l'occasion de la réalisation des travaux communs, les maîtres d'ouvrage se réunissent pour dégager un accord amiable sur la (ou les) solution(s) permettant de faire face à la situation.

En cas de désaccord persistant, chacun peut exercer tous les recours de droit commun à sa disposition.

- Après l'achèvement des travaux :

Dès la réception des ouvrages, chaque partie est responsable des dommages causés par ses propres ouvrages.

En cas de dommage occasionné lors des travaux d'entretien ou de réparation d'ouvrages implantés au titre de la présente convention et entrepris par l'une des parties, à défaut d'accord amiable, le

maître d'ouvrage le plus diligent peut saisir, en référé, la juridiction compétente aux fins de nomination d'un expert qui aura pour mission de se prononcer sur les faits et éventuellement sur les responsabilités dans la réalisation du dommage.

11.5 – Sécurité du chantier

Chaque partie s'engage à faire respecter les règles relatives à la sécurité et à la protection de la santé sur l'ensemble du chantier et sur les infrastructures environnantes.

La ville de Yutz et Enedis travailleront dans le cadre du décret de 1992.

Une inspection préalable commune sera organisée en début de chantier en présence des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 13 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Chaque partie est concessionnaire ou propriétaire des ouvrages réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Chaque exploitant assure après la réception des travaux en coordination, l'exploitation et la maintenance de ses propres ouvrages.

ARTICLE 14 – GARANTIES

Les parties gèrent les garanties afférentes à leur réseau. Toutes les actions en matière de garantie sont du ressort de chaque maître d'ouvrage pour leurs réseaux respectifs.

ARTICLE 15 – CESSIONS

La présente convention étant conclue en considération de la qualité des parties, chaque partie s'interdit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant de la présente convention, sous quelque forme ou quelque modalité que ce soit, sans l'accord écrit des autres parties.

ARTICLE 16 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, à l'exécution et des suites de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal de Strasbourg.

ARTICLE 17 – DIVERS

La présente convention est exemptée de droit de timbre en application de la loi 15 mars 1963 et du décret n°63-6556 du 6 janvier 1963.

L'article 4 du décret 5413-18 du 31 décembre 1954, dispense les présentes de la formalité d'enregistrement et du droit proportionnel.

ARTICLE 18 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention, présentent un caractère confidentiel. La partie destinataire ne peut les utiliser que dans le cadre du groupement de commandes

Chaque partie s'engage aux plus grandes discrétions et réserves à l'égard de ce qui constitue les affaires exclusives de l'autre, dont elle prend connaissance à la même occasion.
Les engagements ci-dessus produisent effet jusqu'à dix (10) ans après le terme de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A, le.....

Pour la commune de Yutz

Pour Enedis

Le Maire de Yutz

L'Adjoint au Directeur Ingénierie et
Raccordement



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 22

Accusé de réception en préfecture 057-215707571-20230927-DEL-20-27092023-AR Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023
--

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 20 : REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE – VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMUMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D’ÉLECTRICITÉ DU PAYS DES TROIS FRONTIÈRES

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le programme de requalification lancé par la Commune, rue Anatole France, vise à définir un nouvel aménagement urbain plus adapté aux usages. Il comprend l’enfouissement des réseaux ainsi que la création d’un parking et d’un pont pour y accéder.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement des ouvrages Basse Tension (B.T.) par délégation du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d’Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.CO.DI.P.E.).

À ce titre, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le Comité syndical, sous la forme du versement d’un fonds de concours au S.I.S.CO.DI.P.E.. La réglementation en matière de fonds de concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75,00 % de la dépense restant à la charge du maître d’ouvrage.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d’enfouissement B.T. (154 600,00 €), le plan de financement est le suivant :

Estimation prévisionnelle de la dépense subventionnable (H.T.)	154 600,00 €
Subvention article 8 et sur fonds propres (30,00 %)	46 380,00 €
Participation au titre de la R2 (154 600 – 46 380) X 25,00 %	27 055,00 €
Solde restant à la charge de la Commune	81 165,00 €

S'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du S.I.S.CO.DI.P.E..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** le versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières selon un montant prévisionnel de 81 165,00 €, qui sera régularisable à la hausse ou à la baisse selon le montant définitif des travaux.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 21 : DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que dans le cadre de son opération de désimpermeabilisation et végétalisation de la cour de l'école Victor Hugo, la Commune a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (A.E.R.M.).

Après examen du dossier, l'A.E.R.M. a décidé d'attribuer une subvention à la Commune d'un montant de 112 038,00 € H.T..

La convention référencée REG-2023-00624 a pour objet de définir les modalités juridiques et financières de réalisation de ces travaux.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-22-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 22 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 - 2024 AVEC L'ASSOCIATION « LES PIEDS SUR TERRE »

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose qu'afin de développer ses actions en faveur de l'Environnement et du Développement Durable auprès de tous les publics et notamment les plus jeunes, la Ville souhaite renouveler le partenariat avec l'association « Les Pieds sur Terre ».

La convention, annexée au présent rapport, fixe :

- les aides matérielles,
- le montant des aides financières allouées,
- le programme scolaire.

En début d'année scolaire, l'association propose à la Ville un tableau récapitulatif du programme des interventions auprès des écoles.

Le coût unitaire d'une intervention est de 175,00 €. L'enveloppe budgétaire annuelle 2023/2024 s'élève à 6 125,00 €.

Le règlement de cette enveloppe s'effectue sur présentation de factures (deux par an) recensant de manière exhaustive l'ensemble des interventions sur l'année scolaire. Ainsi, seules les interventions réalisées seront rémunérées.

Ce point a reçu l'avis favorable du bureau municipal et de la commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à l'association « Les Pieds sur Terre » dans le cadre de ses interventions dans les écoles de la Ville,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



Entre :

La Ville de Yutz, représentée par Clémence POUGET, Maire, Hôtel de Ville, 107 Grand' rue à Yutz **d'une part,**

Ci-dessous désigné : « la Ville »

Et :

L'association Les Pieds sur Terre, représentée par Marthe L'HUILLIER, Présidente, dont le siège social est situé 53 rue de la République à Yutz, **d'autre part,**

Ci-dessous désigné : « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « Les Pieds sur Terre » est une association de protection de l'environnement fondée en 2005.

Forte de son expérience, l'association souhaite partager ses compétences sur le Développement Durable et la Nature de proximité et sensibiliser ainsi, les habitants en favorisant une véritable réflexion éco-citoyenne.

La Ville de Yutz quant à elle, souhaite développer ses actions en faveur de l'Environnement et du Développement Durable auprès de tous les publics et notamment les plus jeunes. La Ville a la volonté de conclure un partenariat avec l'association « Les Pieds sur Terre » qui lui permettra de faire connaître ses pratiques environnementales. Cet objectif est l'objet de la présente convention.

La Ville de Yutz et l'association sont liées par une convention depuis 2013.

Article 1 : objectifs et actions de l'association

L'association « Les Pieds sur Terre » propose un programme qui touche un large public, à savoir :

- Les scolaires et les centres de loisirs, en proposant des découvertes nature, naturalistes, scientifiques et ludiques, permettant de favoriser l'exploration de la nature à proximité de l'école ou de l'établissement de loisirs.
 - o Projet en cours : la remise à niveau du jardin des écoles de l'Aéroparc
- Les adultes et les adolescents en les impliquant dans des actions de sauvegarde du patrimoine naturel (chantier nature) ou de réhabilitation de zones en friche, ruisseaux, anciens sentiers.
- Des animations pour tous, en amenant le citoyen à prendre conscience de l'environnement qui l'entoure afin de le sensibiliser à des actions citoyennes ainsi qu'en mettant en place des sorties nature, des conférences, des manifestations.

L'association assurera également la sensibilisation d'un public spécifique (seniors, jeunes enfants, personnes en situation de handicap...) en lui donnant la possibilité d'être acteur de son environnement, en proposant des ateliers ludiques (jardinage, fabrication d'objets en bois...) qui développent la connaissance et favorisent l'échange de savoirs.

Le programme des interventions est fixé en début d'année scolaire et détaillé dans un tableau établi par l'association. Toute proposition d'action sera préalablement soumise à l'appréciation de l'exécutif communal. En particulier, il est souhaité que tous les établissements scolaires (écoles primaires et maternelles) bénéficient si possible a minima d'au moins une intervention au cours de l'année.

Article 2 : Aide matérielle et financière

2.2 Aide financière

Dotation d'une enveloppe budgétaire dans le cadre des actions scolaires :

La dotation annuelle pour 2023 / 2024 est fixée à 6 125 €. Elle représente 35 interventions de l'association auprès des scolaires, le prix unitaire d'une intervention est de 175 €.

En début d'année scolaire, l'association s'engage à fournir à la Ville un tableau récapitulatif du programme des interventions auprès des écoles.

Le paiement de cette dotation s'effectuera sur deux factures sur présentation d'un état des interventions réalisées : **l'une en juin 2024 pour les interventions réalisées entre janvier et juin, et la seconde en fin d'année (avec un paiement pour le 15 décembre 2024 maximum) pour les interventions réalisées entre juillet et décembre**. L'association y détaillera ses interventions en laissant apparaître le nombre de classes, le nom de l'école concernée et des enseignants, l'objet et le lieu d'intervention.

Le montant de la facture doit correspondre avec la réalité du terrain (nombre réel d'interventions x 175 €).

L'association transmettra tous les justificatifs nécessaires demandés par l'administration aux fins de versement par virement de ladite dotation.

2.1 Aide matérielle

Outre l'aide financière, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'association de réaliser le programme fixé :

- Lors de l'organisation d'une manifestation, l'association pourra disposer du matériel nécessaire (stand, marabout, sonorisation, grilles, plateau scénique), sous réserve de disponibilité. Les Services Techniques assureront l'installation de ce matériel,
- L'association pourra solliciter l'aide des Services Techniques pour l'élaboration et la conception de certains projets.

La gestion du jardin des écoles de l'Aéroparc :

- L'association s'engage à laisser la zone mise à disposition propre et entretenue, à fournir du paillage lors des périodes de non culture.

- La Ville s'engage à entretenir les abords et à procéder à la tonte et/ou débroussaillage autour des bacs et sur ces lieux. Il pourra également être procédé par la Ville à un arrosage de la haie principale, sur demande explicite en cas de fortes chaleurs, sous réserve des capacités matérielles et humaines des ateliers municipaux.

2.3 Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion de l'association à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que le Trait d'Union, le site internet de la Ville, son compte Facebook... le cas échéant, suivant un programme défini avec les Services municipaux concernés.

L'association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de la Ville de Yutz sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

Article 3 : Évaluation, conciliation et recours

3.1 Évaluation

Avant la conclusion de toute nouvelle convention, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Différents rendez-vous « bilan » seront fixés, à rythme trimestriel entre la Ville de Yutz et l'association « Les Pieds sur Terre ».

Seront examinés les points suivants :

- La conformité des résultats aux objectifs fixés par l'article 1 de la présente convention,
- L'impact des actions et interventions de l'association sur la mission de service public à laquelle elle participe,
- Les prolongements possibles ou souhaitables.

Les personnes de référence seront :

Pour les services municipaux :

- Le Directeur des Services Techniques,
- L'Agent administratif en charge du suivi,

Pour les élus :

- l'Adjoint au Maire délégué, ou tous élus compétents

Pour l'association :

- Madame / Monsieur le Président,
- Madame / Monsieur le Trésorier,
- L'Animateur(trice) environnement.

3.2 Conciliation et recours

Les parties s'engagent en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 : Durée et modalités de résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023/2024.

Celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, de plein droit par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation mettra fin définitivement au versement des subventions exceptionnelles et aux actions menées.

A Yutz, le

Pour la Ville de Yutz,

Le Maire,

Clémence POUGET

Pour « Les Pieds sur Terre »

La Présidente,

Marthe L'HUILLIER



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-23-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Point n° 23 : RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURE ET RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE AU VAL JOYEUX – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la modernisation du site du Val Joyeux induit des travaux de voirie ainsi que le renouvellement ou la création de plusieurs réseaux souterrains (eaux usées, eaux pluviales, eau potable). Certaines de ces interventions relèvent de compétences transférées à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.F.P.T.).

Afin d'optimiser la conduite des travaux, il a été jugé pertinent que l'une des deux maîtrises d'ouvrage potentielles (la C.A.F.P.T., dans ce cas précis) délègue ses prérogatives à l'autre maîtrise d'ouvrage (la Commune de Yutz), ce qui permet une direction unique des travaux.

Pour régir les termes de cette délégation, il a été rédigé une convention de maîtrise d'ouvrage unique qui précise les engagements et obligations réciproques des deux parties et règle les modalités de prise en charge desdits travaux. Cette convention a été approuvée lors du Conseil municipal en date du 9 juin 2023.

En vertu de la délégation permanente consentie à Madame le Maire par délibération en date du 29 mars 2023, cette dernière est compétente concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 500 000,00 € H.T.. Au-delà de ce seuil, le Conseil municipal retrouve sa compétence.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1° du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

À l'issue de cette consultation aucune offre n'a été réceptionnée.

Dès lors une procédure négociée a été engagée, comme permis par la réglementation.

L'entreprise LINGENHELD TP a remis une offre pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 611 881,25 € H.T. sur la base du cahier des charges de l'opération, y compris les deux tranches optionnelles.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR et Monsieur Pierre HENRIOT) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif à la création des réseaux d'infrastructure et au réaménagement des voiries aux abords du Val Joyeux à l'entreprise LINGENHELD TP pour un montant de 611 881,25 € H.T.,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

The image shows the official seal of the Commune de Yutz, Moselle, with a blue ink signature over it. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE YUTZ' and 'Moselle'.

Le Secrétaire



Laurent SCHULTZ

The image shows the official seal of the Commune de Yutz, Moselle, with a blue ink signature over it. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE YUTZ' and 'Moselle'.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-24-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 24 : CONVENTIONS POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que pour la bonne organisation et le bon fonctionnement de la restauration scolaire, du personnel de service est nécessaire pour assurer la remise en température des plats et la distribution des repas des élèves bénéficiant de cette prestation au Centre social « Ô Couleurs du monde » ainsi qu'à la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.).

Ces centres de restauration scolaire accueillent les élèves des écoles Robert SCHUMAN, Louis PASTEUR, Jean MOULIN, Émile FRITSCH ainsi que l'école préélémentaire Jacques PREVERT.

Ainsi, le Centre social « Ô Couleurs du monde » et la M.J.C. ont été sollicités pour assurer ce service les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires. Les associations mettront à disposition de la Ville de Yutz des agents de service pour un volume horaire global maximum de 14h00 par jour durant toute la période scolaire (hors vacances), qui exerceront leurs fonctions aux centres de restauration mis en place.

Les présentes conventions sont conclues pour les trois années scolaires à venir à savoir, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des conventions pour la mise à disposition de personnels pour la restauration scolaire pour les trois années scolaires à venir,
- **ACCEPTE** les montants des rémunérations des personnels du Centre Social « Ô Couleurs du monde » et de la Maison des Jeunes et de la Culture figurant dans les conventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ



**CONVENTION
POUR LA MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS
DU CENTRE SOCIAL
« Ô Couleurs du monde »
A LA VILLE DE YUTZ**

Entre :

Le Centre Social « Ô Couleurs du Monde »
39 Rue du Vieux Bourg - 57970 YUTZ

Représenté par Monsieur Jean-Daniel SAILLARD, Président

Ci-après dénommé : Le Centre Social « Ô Couleurs du monde »

d'une part,

Et :

LA VILLE DE YUTZ
107 Grand-rue - 57970 YUTZ

Représentée par Madame Clémence POUGET, Maire

Ci-après dénommée : la Ville de YUTZ d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-24-27092023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réglementer la mise à disposition par le Centre Social « Ô Couleurs du monde » à la Ville de Yutz de personnel.

Cette convention concerne plus précisément, la mise à disposition de personnel du Centre Social, pour effectuer les missions suivantes :

- Service de la restauration scolaire organisé sur le site du Centre Social « Ô Couleurs du Monde », sis 39 rue du Vieux Bourg à Yutz (installation et rangement de la salle de restauration, préparation des plats et vaisselle ; nettoyage des locaux et de la vaisselle) rémunéré 56h00/semaine, durant les périodes scolaires.

Article II - OBLIGATIONS Centre Social « Ô Couleurs du monde »

Le Centre Social « Ô Couleurs du monde », sous le contrôle de la Ville de Yutz, assurera les missions précisées dans l'article 1 en mettant à disposition de celle-ci, le personnel nécessaire.

1. Personnel mis à disposition

Le Centre Social « Ô Couleurs du monde » mettra à disposition de la Ville de Yutz, du personnel pour les missions indiquées à l'Article I, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour un volume horaire global maximum de 14h00 par jour durant toute la période scolaire (hors vacances) qui exerceront leurs fonctions au centre de restauration mis en place au Centre Social « Ô Couleurs du monde ».

Ce personnel veillera à appliquer la méthode HACCP.

La société de restauration, adjudicatrice du marché afférant, organisera une formation à ce sujet à destination du personnel de cuisine.

2. Modalités communes au personnel mis à disposition

Pour l'organisation de leurs tâches, le personnel ci-dessus cité est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Ville de Yutz et sous l'autorité hiérarchique du Centre Social « Ô Couleurs du monde ». Cela signifie que la directrice du Centre Social « Ô Couleurs du monde » assurera le contrôle et le suivi de ce personnel afin d'assurer le bon fonctionnement de la réalisation des missions décrites à l'article 1.

Le Centre Social « Ô Couleurs du monde » prend à sa charge les embauches, contrats de travail, fiches de paie, charges sociales et médecine du travail, ainsi que la gestion, le contrôle technique et pédagogique du personnel.

En cas d'absence d'un salarié, le Centre Social « Ô Couleurs du monde » se chargera d'assurer son remplacement, par du personnel possédant au minimum le même niveau de qualification.

Article III - OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Fourniture et livraison des repas

La Ville de Yutz se chargera de la fourniture et de la livraison des repas par l'intermédiaire d'une société de restauration collective et veillera à ce que les règles sanitaires et d'hygiène définies par les différents services compétents soient respectées.

Un repas supplémentaire sera livré pour servir de plat témoin et conservé selon les règles vétérinaires en vigueur.

2. Matériel

La Ville de Yutz fournira :

- la vaisselle et les matériels servant à la restauration scolaire
- les produits et les matériels nécessaires aux premiers secours.

Le Centre Social refacturera à la Ville de YUTZ :

- les produits et les matériels nécessaires à l'entretien des locaux et de la vaisselle ;
- les produits et les matériels nécessaires à l'hygiène des enfants et des adultes ;

Cette refacturation sera effectuée en fin d'année scolaire sur l'effectif moyen des enfants et des adultes constaté sur la période scolaire pour un montant unitaire de 15 € TTC / personne.

Ces moyennes seront communiquées par la Ville au Centre Social à la fin de l'année scolaire.

Pour tenir compte de l'évolution des coûts des produits et matériels d'entretien et d'hygiène, ces derniers pourront être révisés par avenant à la présente convention.

En outre, la Ville de Yutz aura en charge de doter le personnel mis à disposition de tenues vestimentaires spécifiques (charlottes, blouses, chaussures, gants, masques).

La maintenance des équipements utilisés sera assurée par la Ville de Yutz au prorata du temps d'utilisation pour l'activité de restauration scolaire soit 4 jours par semaines.

3. Repas du personnel

Le coût des repas sera pris en charge par la Ville.

Article IV - FACTURATION DU SERVICE

Le Centre Social « Ô Couleurs du monde » facturera mensuellement les prestations réelles de ce service à la Ville de Yutz qui en assurera le règlement selon le même échéancier.

Compte-tenu de ces éléments, le coût horaire moyen est fixé à :

- 21,90 € net/heure

Pour tenir compte de l'évolution des salaires, ces coûts horaires pourront être révisés par avenant à la présente convention.

En cas de nécessité (surcroît ponctuel de travail, demande particulière de la Ville, panne de machines etc...) des heures complémentaires pourront être effectuées par le personnel ; cependant, un accord écrit ou faxé du service scolaire de la Ville le précisera.

Ces heures complémentaires seront facturées au taux horaire de la journée du salarié.

Article V - LOCAUX

La Ville de Yutz mettra gracieusement à disposition du Centre Social « Ô Couleurs du monde » les locaux nécessaires à l'exécution de cette prestation, à savoir, le Centre Social « Ô Couleurs du Monde », pour le clos couvert, le gaz, l'eau, l'électricité et le matériel nécessaire.

Pour l'exercice de cette prestation dans l'enceinte du Centre Social « Ô Couleurs du monde » la Ville de Yutz mettra à disposition le mobilier de service et le nécessaire de cuisine.

Article VI - ASSURANCES

Le Centre Social « Ô Couleurs du monde » prendra en outre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance et notamment une assurance Responsabilité Civile, afin que soit couvert le personnel et le matériel du Centre Social « Ô Couleurs du monde » mis à la disposition de la Commune.

La Commune prendra de son côté toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance afin que soient couverts le personnel en termes d'accidents du travail, les installations ainsi que le matériel de la Commune mis à disposition du Centre Social « Ô Couleurs du monde ».

Article VII - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est triennale, elle couvre donc les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Article VIII - PLANS PRÉVISIONNELS DE TRAVAIL

Les plans prévisionnels de travail du personnel seront établis par la Directrice du Centre Social « Ô Couleurs du monde ».

Article IX - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, après accord des deux parties.

Article X - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée pour non respect des conditions énoncées ci-dessus, mais également pour tous motifs graves jugés par l'une ou l'autre des parties, suffisamment importantes et ce 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article XI – CONTROLE ET BILAN

A l'issue de la prestation courant juin, la Ville de Yutz et le Centre Social « Ô Couleurs du monde », se rencontreront au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'échéance de la présente convention pour dresser un bilan. Des réunions intermédiaires de régulations pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Article XII - CONTENTIEUX

En cas de contestation, il sera fait attribution au Tribunal Administratif de Strasbourg, territorialement compétent.

Fait à YUTZ, le

Pour la Commune de YUTZ
Le Maire,

Pour le Centre Social « Ô Couleurs du monde »
Le Président,

Clémence POUGET

Jean-Daniel SAILLARD



CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA MJC A LA VILLE DE YUTZ

Entre :

LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE « La Pépinière »
Rue de la Pépinière - 57970 YUTZ

Représentée par Monsieur René THILL, Président

Ci-après dénommée : la MJC d'une part,

Et :

LA VILLE DE YUTZ
107 Grand-rue - 57970 YUTZ

Représentée par Madame Clémence POUGET, Maire

Ci-après dénommée : la Ville de YUTZ d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réglementer la mise à disposition par la MJC à la Ville de Yutz du personnel de service.

Cette convention concerne plus précisément, la mise à disposition d'agents de la M.J.C., pour effectuer les missions suivantes :

- Service de la restauration scolaire organisé sur le site de la Maison des Jeunes et de la Culture, sis rue de la Pépinière à Yutz (installation et rangement de la salle de restauration, préparation des plats, service à table et vaisselle) rémunéré 56h00/semaine, durant les périodes scolaires.

Article II - OBLIGATIONS DE LA M.J.C.

La M.J.C., sous le contrôle de la ville de Yutz, assurera les missions précisées dans l'article 1 en mettant à disposition de celle-ci, les agents nécessaires.

1. Personnel de service

La M.J.C. mettra à disposition de la Ville de Yutz, des agents de service les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour un volume horaire global maximum de 14h00 par jour durant toute la période scolaire (hors vacances) qui exerceront leurs fonctions au centre de restauration mis en place à la M.J.C. « La Pépinière ».

Ce personnel de service veillera à appliquer la méthode HACCP.

La société de restauration, adjudicatrice du marché afférant, organisera une formation à ce sujet à destination du personnel de cuisine.

2. Modalités communes au personnel de service

Pour l'organisation de leurs tâches, les personnels ci-dessus cités sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Ville de Yutz et sous l'autorité hiérarchique de la M.J.C. duquel il recevra et respectera les instructions. En outre, le directeur de la M.J.C. assurera le contrôle et le suivi de ces agents.

La M.J.C. prend à sa charge les embauches, contrats de travail, fiches de paie, charges sociales et médecine du travail, ainsi que la gestion, le contrôle technique et pédagogique des agents.

En cas d'absence d'un agent, la M.J.C. se chargera d'assurer son remplacement, par du personnel possédant au minimum le même niveau de qualification.

Les remplacements seront facturés à la Ville de Yutz, déduction faite au prorata du volume temps travaillé pour la Ville de Yutz, des sommes perçues par la MJC de la sécurité sociale pour l'agent titulaire en absence maladie.

Article III - OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Fourniture et livraison des repas

La Ville de Yutz se chargera de la fourniture et de la livraison des repas par l'intermédiaire d'une société de restauration collective et veillera à ce que les règles sanitaires et d'hygiène définies par les différents services compétents soient respectées.

Un repas supplémentaire sera livré pour servir de plat témoin et conservé selon les règles vétérinaires en vigueur.

2. Matériel

La Ville de Yutz fournira :

- la vaisselle et les matériels servant à la restauration scolaire
- les produits et les matériels nécessaires à l'entretien des locaux et de la vaisselle
- les produits et les matériels nécessaires à l'hygiène des enfants et des adultes
- les produits et les matériels nécessaires aux premiers secours.

En outre, la Ville de Yutz aura en charge de doter les agents de service de tenues vestimentaires spécifiques (charlottes, blouses, chaussures, gants, masques).

3. Repas du personnel

Le coût des repas sera pris en charge par la Ville.

4. Divers

Dans tous les cas concernant la résiliation de la présente convention de mise à disposition du personnel de la MJC à la Ville de Yutz (résiliation anticipée de la présente convention, reprise de la cantine scolaire par une entreprise ou un partenaire différent, transfert d'activité, cessation d'activité, etc...) il est convenu que l'ensemble du personnel de la MJC visé par la présente convention sera repris intégralement par la Ville, dans les mêmes conditions de qualification, de salaire, d'ancienneté et des avantages acquis.

Article IV - FACTURATION DU SERVICE

La M.J.C. facturera mensuellement les prestations réelles de ce service à la Ville de Yutz qui en assurera le règlement selon le même échéancier.

Compte-tenu de ces éléments, le coût horaire moyen est fixé à :

- 21,90 € net/heure par agent

Pour tenir compte de l'évolution des salaires, ces coûts horaires pourront être révisés par avenant à la présente convention.

En cas de nécessité (surcroît ponctuel de travail, demande particulière de la ville, panne de machines etc...) des heures complémentaires pourront être effectuées par le personnel ; cependant, un accord écrit ou faxé du service scolaire de la ville le précisera.

Ces heures complémentaires seront facturées au taux horaire de la journée de l'agent.

Article V - LOCAUX

La Ville de Yutz mettra gracieusement à disposition de la M.J.C. les locaux nécessaires à l'exécution de cette prestation, à savoir :

- la M.J.C. pour le clos couvert, le gaz, l'eau, l'électricité et le matériel nécessaire

Pour l'exercice de cette prestation dans l'enceinte de la M.J.C., la Ville de Yutz mettra à disposition le mobilier de service et le nécessaire de cuisine

Article VI - ASSURANCES

La M.J.C. prendra en outre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance et notamment une assurance Responsabilité Civile, afin que soit couvert le personnel et le matériel de la MJC mis à la disposition de la Commune.

La Commune prendra de son côté toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance afin que soient couverts les agents en termes d'accidents du travail, les installations ainsi que le matériel de la Commune mis à disposition de la MJC.

Article VII - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est triennale, elle couvre donc les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Article VIII - PLANS PRÉVISIONNELS DE TRAVAIL

Les plans prévisionnels de travail des agents seront établis par le Directeur de la MJC.

Article IX - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, après accord des deux parties.

Article X - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée pour non respect des conditions énoncées ci-dessus, mais également pour tous motifs graves jugés par l'une ou l'autre des parties, suffisamment importantes et ce 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article XI – CONTROLE ET BILAN

A l'issue de la prestation courant juin, la Ville de Yutz et la M.J.C. se rencontreront au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'échéance de la présente convention pour dresser un bilan. Des réunions intermédiaires de régulations pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Article XII - CONTENTIEUX

En cas de contestation, il sera fait attribution au Tribunal Administratif de Pau, le Tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture
055-215707571-20230917-DEL_24-27092023-DE
Date de transmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Fait à YUTZ, le

Pour la Commune de YUTZ
Le Maire,

Pour la M.J.C « La Pépinière »
Le Président,

Clémence POUGET

René THILL

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Guy MÉLÉO a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 25 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en investissement à plus sept cent mille euros (+ 700 000 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2023.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2023.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE YUTZ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570757100018

POSTE COMPTABLE : SGC DE HAYANGE

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget Principal Ville Yutz (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	10
D1 - Balance générale - Dépenses	12
D2 - Balance générale - Recettes	14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	27
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	30
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	35

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	38
A1.01 - Opérations non ventilables	40
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	41
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	44
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	45
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	46
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	49
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	52
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	55
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	56
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	59
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	61
A1.908 - Fonction 8 - Transports	64
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	68
A2.01 - Opérations non ventilables	70
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	71
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	77
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	78
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	79
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	82
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	86
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	89
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	90
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	91
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	94
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	96
A2.938 - Fonction 8 - Transports	99

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	103
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	107
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	110
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	111
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	114
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	115
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	117
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	118

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	17 408

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 084,72

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	442,49
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	60,75 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 17 du 07/04/2008 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	700 000,00	700 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		700 000,00	700 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (4)		700 000,00	700 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	86 850,00	0,00	0,00	0,00	86 850,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	135 050,00	0,00	0,00	0,00	135 050,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 161 331,00	0,00	0,00	0,00	1 161 331,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 925 500,00	0,00	0,00	0,00	5 925 500,00
Total des dépenses d'équipement		7 308 731,00	0,00	0,00	0,00	7 308 731,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 665 926,00	0,00	0,00	0,00	1 665 926,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 666 926,00	0,00	0,00	0,00	1 666 926,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 975 657,00	0,00	0,00	0,00	8 975 657,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	27 400,00		0,00	0,00	27 400,00
041	Opérations patrimoniales (8)	506 005,00		700 000,00	0,00	1 206 005,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		533 405,00		700 000,00	0,00	1 233 405,00

TOTAL	9 509 062,00	0,00	700 000,00	0,00	10 209 062,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 209 062,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	526 000,00	0,00	0,00	0,00	526 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	5 684 579,00	0,00	0,00	0,00	5 684 579,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 210 579,00	0,00	0,00	0,00	6 210 579,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 560 579,00	0,00	0,00	0,00	6 560 579,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	932 478,00		0,00	0,00	932 478,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 510 000,00		0,00	0,00	1 510 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	506 005,00		700 000,00	0,00	1 206 005,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 948 483,00		700 000,00	0,00	3 648 483,00

TOTAL	9 509 062,00	0,00	700 000,00	0,00	10 209 062,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 209 062,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 415 078,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 139 633,00	0,00	0,00	0,00	5 139 633,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	9 336 500,00	0,00	0,00	0,00	9 336 500,00
014	Atténuations de produits	182 000,00	0,00	0,00	0,00	182 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 253 161,00	0,00	0,00	0,00	1 253 161,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 911 294,00	0,00	0,00	0,00	15 911 294,00
66	Charges financières	291 048,00	0,00	0,00	0,00	291 048,00
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 205 342,00	0,00	0,00	0,00	16 205 342,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	932 478,00		0,00	0,00	932 478,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 510 000,00		0,00	0,00	1 510 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 442 478,00		0,00	0,00	2 442 478,00

TOTAL	18 647 820,00	0,00	0,00	0,00	18 647 820,00
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 647 820,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 253 650,00	0,00	0,00	0,00	1 253 650,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 620,00	0,00	0,00	0,00	2 301 620,00
731	Fiscalité locale	10 641 900,00	0,00	0,00	0,00	10 641 900,00
74	Dotations et participations (4)	4 175 940,00	0,00	0,00	0,00	4 175 940,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	212 310,00	0,00	0,00	0,00	212 310,00
Total des recettes de gestion courante		18 620 420,00	0,00	0,00	0,00	18 620 420,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 620 420,00	0,00	0,00	0,00	18 620 420,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	27 400,00		0,00	0,00	27 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		27 400,00		0,00	0,00	27 400,00

TOTAL	18 647 820,00	0,00	0,00	0,00	18 647 820,00
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 647 820,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 415 078,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	654 809,98	654 809,98
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	45 190,02	45 190,02
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	700 000,00	700 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	700 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception en préfecture : 10/10/2023

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité de gestion.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	654 809,98	654 809,98
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	45 190,02	45 190,02
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	700 000,00	700 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	700 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	9 509 062,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	86 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	135 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 161 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 925 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	7 308 731,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 665 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	1 666 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	8 975 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	27 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	506 005,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00
Total des dépenses d'ordre	533 405,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	700 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		9 509 062,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	526 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	5 684 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 210 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 560 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	932 478,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 510 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	506 005,00		700 000,00	0,00	700 000,00
Total des recettes d'ordre		2 948 483,00		700 000,00	0,00	700 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	700 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		9 509 062,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	86 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	9 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	135 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	135 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 161 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	120 488,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	42 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	103 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	137 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	31 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	101 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception en préfecture : 10/10/2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	143 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	37 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	73 293,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	296 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 925 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	185 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 770 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 970 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 308 731,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 665 926,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16876	Dettes - Autres etabl. publics locaux	415 926,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 666 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 975 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	27 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	7 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
041	Opérations patrimoniales (9)	506 005,00			700 000,00	0,00		700 000,00	700 000,00
2111	Terrains nus	506 005,00			654 809,98	0,00		654 809,98	654 809,98
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			45 190,02	0,00		45 190,02	45 190,02
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		533 405,00			700 000,00	0,00		700 000,00	700 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		9 509 062,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	526 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	5 684 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 684 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 210 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 560 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	932 478,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception en préfecture : 10/10/2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 510 000,00		0,00	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 500 000,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	10 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	506 005,00		700 000,00	0,00	700 000,00
16876	Dettes - Autres etabl. publics locaux	506 005,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		654 809,98	0,00	654 809,98
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		45 190,02	0,00	45 190,02
Total des recettes d'ordre		2 948 483,00		700 000,00	0,00	700 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		18 647 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	5 139 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	9 336 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	182 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 253 161,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		15 911 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	291 048,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		294 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		16 205 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	932 478,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 510 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 442 478,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	II			
TOTAL		18 647 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 253 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 641 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	4 175 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	212 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		18 620 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		18 620 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	27 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		27 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		18 647 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	5 139 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	73 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	70 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 044 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	21 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	9 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	146 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	417 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	50 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	212 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	14 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	17 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	61 852,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	44 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	12 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61228	Autres	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	17 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	204 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	156 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	127 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	154 028,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	35 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	80 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	215 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception en préfecture : 10/10/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	56 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	79 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	4 658,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	41 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	64 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	15 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	59 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	62 362,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	679 805,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	39 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	67 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	7 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	76 912,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	91 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	88 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	21 735,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	168 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	66 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	9 336 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception en préfecture : 10/10/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 450 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	980 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 340 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	860 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 250 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	36 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	55 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	28 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	182 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	182 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 253 161,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	39 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception en préfecture : 10/10/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65132	Prix	2 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	185 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	70 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	5 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	885 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	14 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		15 911 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	291 048,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	265 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	6 048,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		294 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		16 205 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	932 478,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 510 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 442 478,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	20 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	20 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		18 647 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 253 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	83 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	434 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	5 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	160 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 641 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	9 836 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception en préfecture : 10/10/2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total
			I		II	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 175 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	860 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	376 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	81 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	284 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	65 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	215 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	69 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	212 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	94 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	106 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		18 620 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		18 620 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total
			I		II	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	27 400,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	2 400,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		27 400,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 251 000,00	577 063,00	0,00	51 950,00	1 422 050,00	2 553 830,00	4 100,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	16 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	330 163,00	0,00	51 950,00	146 050,00	80 830,00	4 100,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	230 000,00	0,00	0,00	1 276 000,00	2 473 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		6 144 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 684 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		954 664,00	0,00	50 000,00	2 111 000,00		8 975 657,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	415 926,00	0,00	0,00	0,00		1 665 926,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 000,00	0,00	0,00	0,00		86 850,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	135 000,00		135 050,00
21	Immobilisations corporelles	428 738,00	0,00	45 000,00	74 500,00		1 161 331,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 000,00	0,00	5 000,00	1 901 500,00		5 925 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	6 000,00		6 560 579,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		350 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	6 000,00		526 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 684 579,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01	
DEPENSES		Opérations non ventilables	1 251 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement		1 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers		1 250 000,00
RECETTES			6 144 579,00
102	Dotations et fonds d'investissement		350 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.		110 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers		5 684 579,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		559 713,00	0,00	2 350,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	9 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	52 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	157 213,00	0,00	2 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.					
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577 063,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 850,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 563,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	51 950,00	0,00	0,00	0,00	51 950,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	51 200,00	0,00	0,00	0,00	51 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	537 600,00	482 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	20 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	20 600,00	91 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	497 000,00	379 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		400 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	1 422 050,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	114 050,00
231	Immobilisations corporelles en cours	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 276 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
DEPENSES		0,00	104 060,00	12 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 020,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	21 060,00	12 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 020,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		289 000,00	48 250,00	0,00	0,00	30 000,00	2 150,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	14 000,00	3 250,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00
231	Immobilisations corporelles en cours	275 000,00	35 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		1 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 553 830,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 830,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 473 000,00
RECETTES		410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	485 926,00	222 650,00	125 600,00	0,00	0,00	0,00	120 488,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	415 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 488,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	192 650,00	75 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	954 664,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 926,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 488,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 250,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoieiment
DEPENSES		15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 083 500,00	0,00	27 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00	2 500,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 901 500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 111 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 901 500,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		491 500,00	12 069 670,00	0,00	66 850,00	722 449,00	1 696 874,00	594 111,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 469 850,00	0,00	66 850,00	713 999,00	1 223 959,00	175 025,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 336 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	182 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 500,00	263 320,00	0,00	0,00	8 450,00	472 915,00	419 086,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		16 525 420,00	546 960,00	0,00	6 000,00	448 000,00	862 490,00	29 300,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	219 050,00	0,00	0,00	375 000,00	530 250,00	5 100,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 300 620,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 454 400,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 740 400,00	50 400,00	0,00	0,00	73 000,00	287 940,00	24 200,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	71 510,00	0,00	6 000,00	0,00	34 300,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	275 948,00	0,00	198 540,00	89 400,00		16 205 342,00
011	Charges à caractère général	0,00	269 900,00	0,00	130 650,00	89 400,00		5 139 633,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 336 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		182 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	67 890,00	0,00		1 253 161,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	6 048,00	0,00	0,00	0,00		291 048,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	66 100,00	22 800,00	24 850,00	88 500,00		18 620 420,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	10 600,00	15 300,00	19 850,00	78 500,00		1 253 650,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 301 620,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00		10 641 900,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 175 940,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	55 500,00	0,00	5 000,00	10 000,00		212 310,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01	
DEPENSES		Opérations non ventilables	491 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables		10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante		11 500,00
661	Charges d'intérêts		285 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs		3 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes		182 000,00
RECETTES			16 525 420,00
731	Fiscalité locale		10 454 400,00
732	Fiscalité reversée		2 300 620,00
741	D.G.F.		3 386 200,00
744	FCTVA		1 200,00
746	Dotations générales de décentralisation		3 000,00
748	Autres attributions et participations		350 000,00
758	Produits divers de gestion courante		30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		11 708 360,00	0,00	91 260,00	42 150,00	0,00	500,00	7 800,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 318 400,00	0,00	7 950,00	1 700,00	0,00	500,00	1 800,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	266 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	284 750,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	134 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	8 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 650,00	0,00	76 750,00	29 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	24 150,00	0,00	5 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 600,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	6 870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 218 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	133 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	43 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		481 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00	27 400,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00	0,00	0,00
708	Autres produits	181 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
748	Autres attributions et participations	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 400,00	0,00
752	Revenus des immeubles	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	60 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		219 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	219 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 069 670,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 330 350,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 090,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 250,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 250,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 350,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 160,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 150,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 870 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 218 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 960,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 250,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 900,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 010,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	65 250,00	0,00	1 600,00	0,00	66 850,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	8 050,00	0,00	0,00	0,00	8 050,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
618	Divers	0,00	10 900,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
				DEPENSES		0,00	0,00	68 982,00	176 567,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	23 916,00	64 011,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	42 002,00	17 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	462,00	396,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 602,00	19 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		444 000,00	0,00	300,00	0,00	23 500,00	0,00	722 449,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	67 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	354 000,00	0,00	300,00	0,00	9 500,00	0,00	451 727,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	60 052,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 858,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 862,00
628	Divers	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 450,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		305 000,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00	0,00	448 000,00
706	Prestations de services	305 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	375 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 000,00	398 550,00	31 760,00	17 143,00	0,00	0,00	0,00	603 781,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	25 950,00	2 000,00	17 143,00	0,00	0,00	0,00	11 840,00	0,00
613	Locations	0,00	37 500,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 376,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 760,00	1 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 128,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	204 510,00	20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	397 287,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
628	Divers	0,00	86 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	9 150,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	2 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
RECETTES		0,00	207 700,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	333 450,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	132 000,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 500,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	65 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		500,00	35 420,00	0,00	0,00	4 200,00	290 965,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	1 365,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	26 920,00	0,00	0,00	4 200,00	300,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		296 420,00	0,00	16 135,00	0,00	0,00	0,00	1 696 874,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	75 900,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	146 798,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 876,00
615	Entretien et réparations	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 888,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
618	Divers	43 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 397,00
624	Transports biens, transports collectifs	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 450,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 250,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	57 550,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 480,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	155 000,00	0,00	12 135,00	0,00	0,00	0,00	465 435,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		115 100,00	0,00	175 940,00	0,00	0,00	0,00	862 490,00
706	Prestations de services	94 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	527 600,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	20 300,00	0,00	175 940,00	0,00	0,00	0,00	287 940,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		51 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	51 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		168 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	20 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	48 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	70 581,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		29 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	5 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	64 150,00	0,00	0,00	310 115,00	594 111,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	16 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 410,00	16 410,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	59 350,00	0,00	0,00	0,00	79 670,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	3 200,00	54 145,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 205,00	364 786,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 300,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	72 548,00	185 500,00	17 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	20 000,00	57 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	128 500,00	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	6 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	2 700,00	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	2 700,00	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 948,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 048,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 100,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 800,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
731	Fiscalité locale	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		53 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 750,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 300,00
611	Contrats de prestations de services	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 450,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	9 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		23 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	11 600,00	0,00	0,00	198 540,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	20 450,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00	14 100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 390,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	24 850,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	79 400,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	35 900,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	88 500,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					19 729 443,09									
1641 Emprunts en euros (total)					19 729 443,09									
00042711201 (00042711201)	Crédit Mutuel	27/12/2022	27/12/2022	28/02/2023	500 000,00	F	FIXE	2,900	2,945		T	P	N	A-1
10278 00160 000302349 04 (Y000	Crédit Mutuel	17/10/2011	01/02/2012	30/04/2012	500 000,00	C	TAUX STRUCTURES	2,642	2,530		T	P	N	A-1
1236857 (Y1236857)	Caisse des Dépôts et Consignation	11/12/2012	16/01/2013	01/02/2014	777 778,00	V	LIVRETA	3,250	2,031		A	C	N	A-1
427112 06 (2018001)	Crédit Mutuel	23/10/2018	27/12/2018	31/01/2019	400 000,00	F	FIXE	1,180	1,199		T	C	N	A-1
427112-003-03 (Y604002646)	Landesbank Saar	22/07/2014	31/07/2014	31/10/2014	2 663 620,00	V	EURIBOR03M	1,559	1,168		T	C	N	A-1
5012567401 (Y501256740)	DEXIA Crédit Local	11/03/1999	01/06/1999	01/06/2000	762 245,09	F	FIXE	4,850	4,875		A	X Libre	N	A-1
604002032 (Y604002032)	Landesbank Saar	13/09/2013	25/11/2013	25/02/2014	1 183 000,00	V	EURIBOR03M	2,117	1,785		T	C	N	A-1
7082486 (Y7082486)	Caisse d'Epargne	27/12/2007	18/04/2008	25/07/2008	203 000,00	F	FIXE	4,450	4,525		T	P	N	A-1
86451508859 (Y451508859)	Crédit Agricole	29/12/2009	24/04/2010	24/07/2010	1 667 000,00	V	EURIBOR03M	1,042	0,527		T	C	N	A-1
86473874195 (201901)	Crédit Agricole	19/12/2019	31/12/2019	31/03/2020	1 000 000,00	F	FIXE	0,640	0,648		T	P	N	A-1
9097934 (Y9097934)	Caisse d'Epargne	03/10/2012	05/03/2013	05/08/2013	2 714 800,00	F	FIXE	4,090	4,289		T	P	N	A-1
MIN255197EUR/270160/270141 (YM	DEXIA Crédit Local	27/12/2007	31/07/2008	01/11/2008	1 208 000,00	F	FIXE	4,380	4,452		T	P	N	A-1
MON522340UR (YMON503028)	Caisse Française de Financement Local	10/04/2015	17/04/2015	01/08/2015	1 870 000,00	V	EURIBOR03M	1,034	1,318		T	P	N	A-1
MON533405EUR/001 (YMON263921)	La Banque Postale	19/12/2008	29/12/2008	01/04/2009	1 725 000,00	F	FIXE	4,420	4,560		T	C	N	A-1
Y000000001 (Y000000001)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 555 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	N	A-1
Y000000004 (Y000000004)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					19 729 443,09									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		8 203 293,69					1 210 527,06	246 092,20	0,00	48 211,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 203 293,69					1 210 527,06	246 092,20	0,00	48 211,00
00042711201 (00042711201)	N	0,00	A-1	500 000,00	14,91	F	FIXE	2,900	27 018,17	13 085,69	0,00	1 205,84
10278 00160 000302349 04 (Y000	N	0,00	A-1	264 463,18	9,08	C	TAUX STRUCTURES	3,248	25 544,63	12 177,44	0,00	2 745,23
1236857 (Y1236857)	N	0,00	A-1	427 777,90	10,08	V	LIVRETA	2,000	38 888,90	8 555,56	0,00	14 234,40
427112 06 (2018001)	N	0,00	A-1	293 333,28	10,83	F	FIXE	1,180	26 666,68	3 343,33	0,00	530,15
427112-003-03 (Y604002646)	N	0,00	A-1	1 198 628,89	6,58	V	EURIBOR03M	2,955	177 574,68	47 227,10	0,00	9 455,08
5012567401 (Y501256740)	N	0,00	A-1	57 930,71	1,42	F	FIXE	4,850	30 489,80	2 809,64	0,00	778,16
604002032 (Y604002032)	N	0,00	A-1	473 199,88	5,91	V	EURIBOR03M	3,798	78 866,68	22 756,34	0,00	2 288,94
7082486 (Y7082486)	N	0,00	A-1	9 157,21	0,32	F	FIXE	4,450	9 157,21	153,45	0,00	0,00
86451508859 (Y451508859)	N	0,00	A-1	625 125,00	7,31	V	EURIBOR03M	1,861	83 350,00	7 481,56	0,00	90,34
86473874195 (201901)	N	0,00	A-1	807 599,37	12,00	F	FIXE	0,640	64 958,17	5 012,95	0,00	13,06
9097934 (Y9097934)	N	0,00	A-1	1 151 583,00	5,09	F	FIXE	4,232	198 825,10	44 493,20	0,00	6 035,77
MIN255197EUR/270160/270141 (YM	N	0,00	A-1	80 939,00	0,58	V	EURIBOR03M	1,701	80 939,00	923,50	0,00	0,00
MON522340UR (YMON503028)	N	0,00	A-1	1 020 056,27	7,33	V	EURIBOR03M	2,671	125 498,04	37 705,48	0,00	7 673,12
MON533405EUR/001 (YMON263921)	N	0,00	A-1	143 750,00	1,00	F	FIXE	4,420	115 000,00	4 507,63	0,00	324,75
Y000000001 (Y000000001)	N	0,00	A-1	699 750,00	8,42	V	EURIBOR03M	2,484	77 750,00	21 824,37	0,00	1 726,12
Y000000004 (Y000000004)	N	0,00	A-1	450 000,00	8,42	V	EURIBOR03M	2,484	50 000,00	14 034,96	0,00	1 110,04
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		8 203 293,69					1 210 527,06	246 092,20	0,00	48 211,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	16	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	8 203 293,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		30-11-2022
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériel de transport	10	30/11/2022
L	Analyses et mesures	10	30/11/2022
L	Ameublement	5	30/11/2022
L	Logiciels	2	30/11/2022
L	Matériel de monétique	5	30/11/2022
L	Matériel audiovisuel	5	30/11/2022
L	Matériel d'expo, d'affichage et signalét	10	30/11/2022
L	Chauffage sanitaire	10	30/11/2022
L	Entretien nettoyage	5	30/11/2022
L	Suv.équip.versées inf.20 000 ?	1	30/11/2022
L	Hébergement, hôtellerie	10	30/11/2022
L	Restauration - Equipement cuisine	10	30/11/2022
L	Installations de voirie	10	30/11/2022
L	Matériel lié au stationnement	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme sup.100 000 ?	10	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Atelier	15	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Garage	15	30/11/2022
L	Agriculture et environnement	10	30/11/2022
L	Gymnastique	15	30/11/2022
L	Frais d'études	5	30/11/2022
L	Frais d'insertion	5	30/11/2022
L	Matériel de bureau	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées inf.100 000 ?	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées sup.100 000 ?	15	30/11/2022
L	Matériel technique incendie et défense civile	10	30/11/2022
L	Police	10	30/11/2022
L	Equipement de puériculture	10	30/11/2022
L	Matériel de voirie	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme	5	30/11/2022
L	Matériel roulant	15	30/11/2022
L	Matériel de plein-air ou de gymnase	15	30/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Matériel aérien	15	30/11/2022
L	Autres matériel sport, loisir, tourisme	15	30/11/2022
L	Restauration - Mobilier de restauration	15	30/11/2022
L	Mobilier	15	30/11/2022
L	Matériel informatique	3	30/11/2022
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/11/2022
L	Matériel télésurveillance et téléalarme	10	30/11/2022
L	Reproduction, imprimerie	5	30/11/2022
L	Autres agencements et aménagements de te	30	30/11/2022
L	Matériel de téléphonie	2	30/11/2022
L	Musique, peinture et spectacle	10	30/11/2022
L	Bibliothèque, médiathèque, archives	10	30/11/2022
L	Mat. établis. sociaux & médico-sociaux	10	30/11/2022
L	Entretien ménager	10	30/11/2022
L	Eclairage public, électricité	10	30/11/2022
L	Sport nautique	15	30/11/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	30 220 763,72	22 722 373,05	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/03/1987 - Prêt Solendi EHC n° 259056	3F GRAND EST			7 912,10
01/01/1989 - Acquisition - Amélioration de 10 logements au 153 rue Nationale à YUTZ	Logiest Société Anonyme d'HLM			485 508,85
01/07/2000 - Contrat ICF NE n° 874455	ICF NORD EST			1 645 625,25
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			341 567,00
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			1 548 911,00
01/02/2008 - Construction de 31 logements ZAC de la Brasserie 57970 YUTZ	BATIGERE SAREL			2 600 000,00
01/07/2008 - Regroupement - Réaménagement des prêts 0433315 et 0456479	3F GRAND EST			741 068,89
01/09/2009 - Construction de 9 logements Rue des Fleurs 57970 YUTZ	ICF NORD EST			700 000,00
01/05/2011 - Travaux de réhabilitation de 40 logements - 6 à 8 rue Nationale 57970 YUTZ	LOGIEST SAHLM			44 665,50
01/11/2012 - Construction de 30 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			538 113,93
01/11/2012 - Construction de 30 logements (part foncière) ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			134 050,32
01/11/2012 - Construction de 5 logements ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			78 078,84
01/11/2012 - Construction de 8 logements (part foncière) ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			20 505,39
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			339 265,00
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements (part foncière) Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			593 160,50
14/10/2013 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre à YUTZ	VILOGIA			534 621,75
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			300 000,00
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			362 500,00
01/12/2014 - Contrat CDC n° 1277987	ICF NORD EST			25 249,30
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			169 525,00
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			117 625,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			208 750,00
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			61 000,00
01/03/2015 - Contrat CDC n° 1278023	ICF NORD EST			293 633,54
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278013	ICF NORD EST			188 915,24
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278014	ICF NORD EST			240 802,46
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086045	NEOLIA LORRAINE			34 287,25
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086046	NEOLIA LORRAINE			120 110,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086047	NEOLIA LORRAINE			66 019,50
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086048	NEOLIA LORRAINE			18 551,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086049	NEOLIA LORRAINE			158 074,75
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086050	NEOLIA LORRAINE			45 603,00
01/07/2015 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			406 498,47
01/09/2015 - Contrat CDC n°1278008	ICF NORD EST			78 069,74
01/04/2016 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			2 762 416,03
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5146799	BATIGERE SAREL			425 000,00
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			364 747,50
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			79 884,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			499 354,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			351 526,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			308 938,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			124 788,50
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			272 892,75
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			132 457,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			326 141,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			690 358,75
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			283 529,50
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			201 198,00
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			107 418,50
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0223628	LOGIEST SAHLM			130 411,63
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0273373	LOGIEST SAHLM			57 886,35
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0274904	LOGIEST SAHLM			632 029,07
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 1307443	LOGIEST SAHLM			44 584,49
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			84 018,25
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			86 654,50
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			139 641,75
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			50 034,25
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			150 454,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			209 743,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			630 701,75

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			287 147,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			275 335,50
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			720 918,00
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			117 814,75
18/07/2019 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE			800 000,00
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			196 602,90
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			119 097,17
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			110 540,67
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			66 962,59
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			30 000,00
16/12/2019 - ZAC DE LA TUILERIE	Sodevam			1 200 000,00
17/07/2020 - Construction en VEFA de 6 logements "La Tuilerie"	VILOGIA			259 911,50
23/02/2021 - Contrat CDC n°5421552	BATIGERE SAREL			61 500,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			63 721,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			274 720,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			103 053,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			84 643,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			68 529,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			388 524,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			139 861,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			157 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			26 000,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			32 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			71 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			61 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			63 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			21 250,00
16/06/2021 - Opération 48 logements rue de l'Europe	ICF NORD EST			505 012,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			151 599,25
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			53 604,75
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			70 770,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			28 147,00
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			52 500,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			239 269,50
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			167 397,25
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			99 545,25
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			89 700,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			90 000,00
28/09/2022 - Opération Cité des Ateliers	ICF NORD EST			536 503,75
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 669 326,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 665 926,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	415 926,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 400,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	1 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>2 400,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 669 326,00	0,00	0,00	1 669 326,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 792 478,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		350 000,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	260 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	90 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		2 442 478,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 500 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	10 000,00	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	932 478,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20230927-DEL-25-27092023-DE
 Date de télétransmission : 10/10/2023
 Date de réception préfecture : 10/10/2023

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 792 478,00	0,00	0,00	0,00	2 792 478,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 669 326,00
Ressources propres disponibles	VIII 2 792 478,00
Solde	IX = VIII – IV (7) 1 123 152,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Salle de spectacle	amphY			
Parking	Aragon			

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BOUMAAZA Chara-Zette	
BRACH Francis	
DRII Rachida	
EMO Sabrina	
EMO Sylvie	
FARLOT Fabienne	
FRISCH Christelle	
GRUNEWALD Pierre	
GUERDER Bénédicte	
HAAG Séverine	
HEBTING Isabelle	
HENRIOT Pierre	
HENRY Sylvie	
HOUVER Yolande	
JALLADEAU David	
KADDAR Hayet-Seghira	
KINTZINGER Raphaël	
KLAM Agathe	
LANDRAGIN Pascal	
MAISACK Jérôme	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES**V****A**

MANSOURI Nabil	
MATMOUR Kheira	
MAURICE Christophe	
MELEO Guy	
MERTZ Christian	
MEYER Charles	
PERRIN Olivier	
PEXOTO Aurore	
POJER Mattéo	
POUGET Clémence	
POULAIN Lauren	
SCHULTZ Laurent	
VITTOZZI Sophie	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.